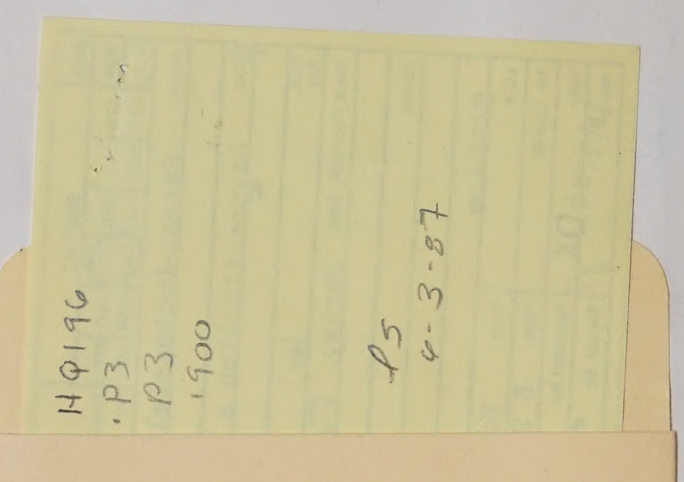


a 00003 969263


HQ196
.P3
P3
1900



ÉDITION SPÉCIALE DE 1900

PRIX : 2 francs.

Nouvelle Édition

LA PROSTITUTION A PARIS

PAR LE

DOCTEUR PARENT-DUCHÂTELET

AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE PARIS

MÉDECIN EN CHEF DE LA PRISON SAINT-LAZARE

PROFESSEUR DE CLINIQUE A L'HOPITAL DE LA PITIÉ

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

Vice-Président du Conseil de Salubrité de la Ville de Paris.

ÉTUDE IMPARTIALE

FAITE SOUS LE TRIPLE RAPPORT DE

LA SANTÉ PUBLIQUE, LA MORALE, L'ADMINISTRATION

ET APPUYÉE DE

NOMBREUX DOCUMENTS PUISÉS DANS LES ARCHIVES

DE

LA PRÉFECTURE DE POLICE

DIVISIONS PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

I. **Questions Générales :** *D'où viennent les prostituées à Paris ; leurs professions primitives ; leurs familles, etc.* — II. **Mœurs et Habitudes des Prostituées :** *Étude complète, y compris ce qui concerne les souteneurs.* III. **Physiologie des prostituées** *(considérations médicales).* — IV. **Les Maisons publiques de prostitution.** V. **L'Inscription et la Radiation** *des prostituées.* — VI. **Les Dames ou Maîtresses de Maison.** — VII. **La Prostitution clandestine.** — VIII. **Le Raccrochage.** — IX. **Les Prostituées à Saint-Lazare,** *Infirmerie et Prison.* — X. **Quel est le sort des Prostituées ?**

CONCLUSION :

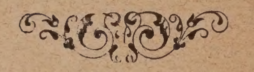
Les Prostituées sont-elles nécessaires ?

IL EST FORMELLEMENT **INTERDIT** AUX LIBRAIRES **DE VENDRE CE LIVRE** AUX **JEUNES GENS**

CE VOLUME EST EXPÉDIÉ, SOUS ÉPAIS PAQUETAGE et RECOMMANDÉ, c^tre mandat-poste de 2 f 50

P. FORT, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 46, RUE DU TEMPLE, **PARIS**

AVIS IMPORTANT



La Prostitution

à Paris

PAR LE

Dr PARENT-DUCHATELET

Agrégé a la Faculté de Paris

MÉDECIN EN CHEF DE LA PRISON DE SAINT-LAZARE

Professeur de clinique a l'Hopital de la Pitié

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

Vice-Président du Conseil de Salubrité de la Ville de Paris

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

PIERRE FORT, Libraire-Éditeur

46, Rue du Temple, 46

LA PROSTITUTION A PARIS

INTRODUCTION

Les opinions généralement répandues sur tout ce qui regarde les prostituées me mettent dans la nécessité de placer d'abord quelques observations.

J'ai trouvé dans la plupart des esprits une défaveur particulière attachée aux fonctions de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des prostituées; plusieurs personnes, même les plus éclairées, scandalisées de voir que je me livrais à des recherches, suivant elles, si dégoûtantes, ne m'ont pas épargné sur cela leurs avis charitables; mais, en y réfléchissant, je n'ai pas pu comprendre cet excès de délicatesse.

Si j'ai pu, sans scandaliser qui que ce soit, pénétrer dans les cloaques, manier les matières putrides (1), passer une partie de mon temps dans les voiries, et vivre, en quelque sorte, au milieu de tout ce que les réunions d'hommes renferment de plus abject et de plus dégoûtant, pourquoi rougirais-je d'aborder un cloaque d'une autre espèce — cloaque plus immonde, je l'avoue, que tous les autres — dans l'espoir fondé

(1) Le docteur Parent-Duchâtelet, à qui les Parisiens doivent de nombreuses réformes pour l'assainissement de leur ville, est aussi l'auteur des ouvrages suivants : *Les Cloaques et les Egouts de Paris envisagés sous le rapport de l'hygiène publique ; le Curage des Egouts, ou Exposé des moyens pour exécuter cette opération sans compromettre la santé publique ni la santé des ouvriers égoutiers ; Rapport sur les améliorations à introduire dans les fosses d'aisance, leur mode de vidange, et les voiries de la ville de Paris.*

d'opérer quelque bien, en l'examinant sous toutes les faces qu'il peut offrir?... En me livrant à des recherches sur les prostituées, serais-je donc nécessairement flétri par le contact de ces malheureuses?... Et si de vénérables dames qui, par leur naissance et leur position sociale, appartiennent à tout ce que nous avons de plus élevé, ne croient pas déroger en venant de temps en temps au milieu des prostituées pour les instruire et les éclairer, pendant qu'elles sont en prison ou dans les infirmeries, que dois-je craindre, moi, en imitant leur conduite et en tâchant d'arriver au même but, bien que je suive une route un peu différente de la leur ?

Une des lois constantes de la nature, c'est que les êtres vivants ressemblent à ceux qui les produisent, et que les générations se transmettent aussi bien les vices que les bonnes qualités du corps et de l'esprit; de là, le précepte donné aux chefs des Etats par les législateurs de tous les temps, de surveiller les générations présentes en vue des générations futures, d'éloigner d'elles les maladies et les infirmités en fortifiant leur constitution, et de faire concourir au perfectionnement moral et physique des populations tous les moyens capables de conduire à ce but.

Maintenant, je demande à tout être tant soit peu intelligent si, dans l'intérêt des générations présentes et futures, il est utile ou non d'observer et d'étudier les prostituées, et si l'homme qui se livre à cette étude, qui en affronte les dégoûts, qui y sacrifie son temps, sa fortune et ses peines, mérite bien ce mépris que les préjugés enfantés par l'ignorance ont entretenu jusqu'à ce jour?... Quant à moi, qui crois voir les choses sous leur véritable aspect et qui sais que la considération attachée aux travaux n'est pas toujours proportionnée aux services qu'ils rendent, ni aux difficultés qu'ils peuvent offrir, je m'en remets au jugement des hommes sensés, qui voient et apprécient les intentions; et, tout en respectant les préjugés des autres, je déplore leur aveuglement.

L'utilité — je dirai presque la nécessité — d'entreprendre ce travail m'étant démontrée, je devais l'aborder franchement, et c'est ce que j'ai fait. Traitant un sujet sérieux, et m'adressant à des gens graves, j'ai dû appeler les choses par leur nom et marcher droit à mon but. Homme libre et indépendant, je distribuerai avec impartialité la louange et le blâme ; homme religieux, je n'aurai pas à rougir de ce que ma plume aura tracé ; homme exempt de préjugés, je saurai dire tout ce que peuvent réclamer de moi la science, le bien de la société, en général, — et, en particulier, le bien de la classe infortunée qui m'a fourni tant de sujets d'études et de méditations.

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS GÉNÉRALES

§ 1. — Qu'est-ce qu'une Prostituée ?

Les mots de *prostituée* et de *prostitution* n'ayant pas, dans l'esprit et le langage de tout le monde, la même signification, il m'a semblé nécessaire de commencer ce travail par en donner une définition nette et précise, qui écarte toute équivoque.

Dans le sens et le langage administratifs, une femme ou une fille qui s'abandonne au désordre, qui se livre au premier venu, n'est pas pour cela une prostituée : il faut, pour lui donner cette dernière qualification, une réunion de circonstances qui se trouvent indiquées d'une manière assez complète dans le Message que le Directoire exécutif adressa au Conseil des Cinq-Cents le 17 nivôse an IV (7 janvier 1796), en lui représentant la nécessité de réglementer la prostitution.

Selon cet important document, remarquable par sa sagesse et la profondeur des vues de ses auteurs, les circonstances qui constituent la fille publique sont les suivantes : récidive de la débauche accompagnée de racolage ; concours de plusieurs faits particuliers, légalement constatés ; notoriété publique ; arrestation en flagrant délit, prouvé légalement par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.

D'où il résulte que, si la femme débauchée n'est pas encore une prostituée, c'est avec raison que l'administration distingue entre la débauche publique et la prostitution publique. Suivant les administrateurs,

une femme ou une fille que l'on débauche ou qui se débauche diffère absolument d'une prostituée ; ensuite, la débauche publique alimente la prostitution publique ; elle est le passage d'une vie honnête à l'état d'abjection d'une classe particulière qui se sépare de la société, qui y renonce, qui, par des habitudes scandaleuses, hardiment et constamment publiques, déclare abjurer cette société et les lois communes qui la régissent. Tant qu'une femme se renferme dans les habitudes ordinaires de la vie, l'administration ne peut la considérer que comme un être qui fait partie de la société ; elle lui doit protection et n'exerce à son égard aucune surveillance spéciale : mais cette position de l'une et l'action de l'autre changent au moment même où la femme passe dans cet état de brutalité scandaleuse dont l'autorité doit réprimer les excès.

Ainsi, en traitant des prostituées de la ville de Paris, il est bien entendu que je ne parle pas de toutes les débauchées qui existent dans notre capitale ; mon étude se borne à ces débauchées d'un genre spécial qui, *par un concours de circonstances et par des habitudes scandaleuses hardiment et constamment publiques*, forment cette classe particulière, tenue au ban de la société, que l'administration a le devoir de surveiller avec le plus grand soin, et qui sont, au sens vrai du mot, les *prostituées* ou *filles publiques*.

Ces distinctions paraîtront peut-être un peu subtiles à quelques personnes; mais elles deviendront plus claires, lorsqu'on connaîtra bien les différentes catégories de prostituées et les circonstances particulières qui précèdent et nécessitent leur inscription sur les contrôles de la police des mœurs.

§ 2. — Quels sont les Pays qui fournissent les Prostituées, et dans quelle proportion chacun d'eux les envoie-t-il à Paris ?

Laissons de côté une question de statistique, sur laquelle il serait impossible d'être précis, à raison de sa variation constante : cette question est celle du

nombre total des prostituées reconnues et enregistrées, exerçant leur métier dans la ville de Paris. En effet, ce nombre croît sans cesse, au fur et à mesure que s'augmente la population. Tels chiffres d'hier sont faux aujourd'hui, et ceux d'aujourd'hui seront faux demain.

Les proportions diverses, qui forment les détails du nombre total, sont plus intéressantes à connaître ; elles ont l'avantage de rester exactes, puisqu'elles suivent, en général, la progression. J'ajoute que mes chiffres sont vrais et authentiques ; ma situation m'a permis de faire le relevé des registres d'inscription des prostituées.

Or, personne n'avait songé à faire ce travail ; ou, si quelqu'un y avait pensé, il est probable que le nombre et la grosseur des volumes aura fait reculer ceux qui étaient tentés de l'entreprendre. Plus hardi que les autres, j'ai abordé cet immense travail ; persévérant, je l'ai terminé. On va voir, par le détail de mes diverses statistiques, si j'ai travaillé en vain, et s'il était une manière d'arriver à avoir une base certaine d'appréciation.

J'ai eu sous les yeux, notamment, les dossiers de 12,707 prostituées inscrites, à une époque de recensement général.

24 n'ont jamais pu indiquer les pays qui les avaient vues naître ; — 31 sont venues de différents pays étrangers à l'Europe ; — 429 appartenaient aux contrées de l'Europe étrangères à la France ; — 12,223 étaient nées en France.

Je n'ai rien à dire sur les 24 femmes dont on n'a pas pu connaître le lieu de naissance. Jetées à la rue dès leur plus tendre enfance, elles avaient oublié le nom même des personnes qui leur donnèrent les premiers soins, et ces malheureuses trouvaient dans la prostitution qui leur semblait un état tout naturel, un moyen de pourvoir à leur triste existence.

Parmi les 31 étrangères à l'Europe, j'ai compté : 18 Américaines ; — 11 Africaines ; — 2 Asiatiques.

Les Américaines venaient du Canada, des Etats-Unis, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane Française. Les Africaines appartenaient à l'Egypte, au cap de Bonne-Espérance, aux îles Maurice et Bourbon, et à Madagascar. Mes deux Asiatiques étaient nées, l'une à Madras, et l'autre à Calcutta.

Les 429 Européennes étrangères à la France ont été fournies dans les proportions suivantes par les différents pays que voici :

Belgique, 161 ; — Allemagne, 75, dont 61 Prussiennes, 6 Bavaroises, 2 Hanovriennes, 2 Badoises, et 4 des villes hanséatiques ; — Suisse, 59 ; — Italie, 38, dont 11 Piémontaises, 9 Milanaises, 7 Romaines, 4 Florentines, 3 Napolitaines, 2 Sardes, 1 Sicilienne, et 1 de l'île d'Elbe ; — Grande-Bretagne, 28, dont 23 Anglaises, 4 Irlandaises, et 1 Ecossaise ; — Hollande, 23 ; — Autriche, 18 ; — Espagne, 14 ; — Russie, 8, dont 6 Polonaises et 2 Russes ; — Turquie, 2 ; — Suède, 1, — Portugal, 1 ; — Ile de Malte, 1.

Dans tous ces pays, ce sont toujours les capitales ou les grandes villes qui fournissent la majeure partie des sujets qu'ils nous envoient. Ainsi, sur les 23 Anglaises, 17 étaient de Londres ; Vienne a fourni 8 Autrichiennes ; Madrid et Cadix se sont partagé également les Espagnoles ; Amsterdam peut réclamer plus de la moitié des Hollandaises. La Prusse seule fait exception à cette règle : sur 61 Prussiennes, Berlin n'en a fourni que 7 ; la majeure partie du contingent de ce pays nous vient des provinces rhénanes.

D'autre part, la Suisse offre quelque chose de remarquable dans cet examen : tous les cantons, à l'exception de trois, ont envoyé un pareil nombre de filles à Paris ; il n'y a que celui de Genève qui, dans cette fourniture, l'emporte sur les autres ; les Genevoises figurent au nombre de 15 dans les 59 Suissesses venues à Paris.

J'ai été aussi frappé de la régularité avec laquelle ces étrangères arrivent tous les ans à Paris, et cela dans

des proportions à peu près semblables. Cette statistique peut donc servir de base, quel que soit l'accroissement ; c'est-à-dire que, si l'on chiffre sur 25.000 prostituées au total, au lieu de 12.500, on trouve environ 900 Européennes non-françaises, au lieu de 430 à 450, ainsi que 60 Américaines, Africaines et Asiatiques, au lieu de 30.

France. — J'ai dit que, dans cette première statistique, sur 12.707 prostituées dont j'ai examiné les dossiers, 12.223 étaient nées en France, exerçant leur métier à Paris. C'est ici que les détails deviennent aussi curieux qu'importants.

Si nous examinons en masse tous les départements, nous trouvons que tous, à l'exception d'un seul (la Lozère, pas une seule prostituée fournie à Paris pendant une période de quinze ans), ont payé à la capitale un tribut en filles publiques, mais cela dans des proportions très inégales.

Voici la répartition de ces 12.223 prostituées. Comme il est surtout intéressant de fixer la proportion, un calcul donne, en outre, ci-dessous, le nombre de la fourniture particulière de chaque département sur un contingent général de cent mille prostituées; c'est-à-dire que, sur cent mille prostituées, la Seine, par exemple, en fournit 37,629, tandis que le Lot, le Gers, l'Aude, l'Ardèche, les Hautes-Alpes et la Corse n'en fournissent chacun que 7. Le nombre de la proportion sur cent mille est figuré par les chiffres entre parenthèses, dans le tableau que voici, et le premier nombre se rapporte aux 12.223 dossiers réels :

A. Département ayant fourni à Paris plus de 1,000 prostituées. — Seine : 4,744 (Proportion sur cent mille : 37,629).

B. Départements ayant fourni à Paris plus de 100 prostituées. — Seine-et-Oise, 874 (6,933). — Seine-Inférieure, 546 (4,333). — Seine-et-Marne, 463 (4,593). — Oise, 337 (2,673). — Aisne, 327 (2,593). — Nord, 308 (2,443). — Somme, 302 (2,403). — Yonne, 272 (2.157). — Marne, 262 (2.078). — Loiret, 256 (2,030) — Aube, 207 (1,641). — Côte-d'Or, 206 (1,634). — Calvados, 194 (1,538). — Eure-et-Loir, 180 (1,428). — Eure, 179 (1,411). — Moselle, 165 (1,318).

— Pas-de-Calais, 163 (1,213). — Meurthe, 154 (1,221). — Haute-Marne, 138 (1,094). — Meuse, 131 (1,031). — Orne, 117 (920). — Rhône, 104 (824). — Bas-Rhin, 101 (801).

C. Départements ayant fourni à Paris moins de 100 prostituées, jusqu'à 10 au minimum. — Haute-Saône, 99 (785). — Manche, 98 (777). — Ardennes, 83 (658). — Sarthe, 79 (626). — Ille-et-Vilaine, 77 (610). — Doubs, 65 (515). — Loire-Inférieure, 63 (499). — Puy-de-Dôme, 62 (491). — Indre-et-Loire, 59 (467). — Loir-et-Cher, 54 (428) — Mayenne, 46 (364). — Vosges, 43 (341). — Finistère, 42 (333). — Saône-et-Loire, 40 (317), — Gironde, 39 (309). — Nièvre, 39 (309). — Morbihan, 38 (301). — Maine-et-Loire, 35 (277). — Allier, 34 (269) — Jura, 32 (253). — Charente-Inférieure, 27 (214). — Haut-Rhin, 26 (206). — Cher, 26 (206). — Bouches-du-Rhône, 25 (198). — Cantal, 20 (158). — Vienne, 18 (142). — Côtes-du-Nord, 16 (126). — Loire, 14 (111). — Indre, 14 (111). — Ain, 13 (103). — Creuse, 12 (95). — Isère, 12 (95). — Basses-Pyrénées, 12 (95). — Savoie, 12 (95). — Haute-Loire, 10 (79). — Haute-Savoie, 10 (79).

D. Départements ayant fourni à Paris moins de 10 prostituées. — Hérault, 9 (71). — Haute-Garonne, 8 (63). — Drôme, 8 (63). — Charente, 8 (63). — Haute-Vienne, 7 (55). — Var, 6 (47). — Deux-Sèvres, 6 (47). — Pyrénées-Orientales, 5 (39). — Hautes-Pyrénées, 5 (39). — Gard, 5 (39). — Lot-et-Garonne, 5 (39). — Aveyron, 4 (31). - Tarn-et-Garonne, 4 (31). — Vendée, 4 (31). — Ariège, 3 (23) — Corrèze, 3 (23) — Dordogne, 3 (23) — Landes, 3 (23). — Tarn, 3 (23). — Basses-Alpes, 2 (15). — Vaucluse, 2 (15). — Hautes-Alpes, 1 (7). — Ardèche, 1 (7). — Aude, 1 (7). — Corse, 1 (07). — Gers, 1 (7). — Lot, 1 (7). — Lozère, 0 (0).

En dehors de Paris, qui s'est fourni à lui-même 4,469 prostituées parisiennes sur les 12,223 dont j'ai examiné les dossiers, voici les chefs-lieux de département qui ont envoyé au moins dix filles publiques à la capitale ;

Versailles, 330. — Rouen, 318. — Orléans, 152. — Amiens, 101. — Lyon, 97. — Troyes, 92. — Metz, 89. — Nancy, 84. — Lille, 80. — Chartres, 79. — Caen, 71. — Strasbourg, 65. — Beauvais, 57. — Dijon, 57. — Nantes, 53. — Châlons, 48. — Tours, 48. — Rennes, 47. — Auxerre, 46. — Le Mans, 44. — Besançon, 41. — Bordeaux, 37. — Clermont-Ferrand, 36. — Melun, 36. — Arras, 34. — Evreux, 34. — Alençon, 33. — Laon, 27. — Moulins, 22. — Blois, 21. — Marseille, 20. — Bourges, 19. — Angers, 18. — Nevers, 18. — Chaumont, 17. — Vesoul, 13. — Laval, 12. — Colmar,

11. — La Rochelle, 11. — Poitiers, 11. — Bar-le-Duc, 10. — Le Puy, 10.

Il convient de signaler aussi, à part, les départements qui ont des villes importantes, en dehors de leurs chefs-lieux, et dont les sous-préfectures ont fourni un contingent notable :

Seine-et-Marne, 141 prostituées envoyées à Paris par les villes de *Fontainebleau, Provins, Meaux et Coulommiers. — Aisne, 115 par *Saint-Quentin, *Soissons, Vervins et Château-Thierry. — Marne, 141 par *Reims, Epernay, Saint-Menehould et Vitry-le-Français. — Nord, 106 par *Cambrai, Douai, *Dunkerque, Valenciennes, Hazebrouck et Avesnes. — Seine-et-Oise, 96 par Corbeil, Etampes, Mantes, Pontoise et Rambouillet. — Seine-Inférieure, 75 par *Le Hâvre, *Dieppe, Neufchâtel et Yvetot. — Yonne, 74 par *Sens, Avallon, Joigny et Tonnerre. — Oise, 69 par Compiègne, *Senlis et Clermont.— Calvados, 62 par *Lisieux, *Bayeux, Falaise, Pont-l'Evêque et Vire.

Dans cette énumération, nous avons fait précéder d'une astérisque * les villes à qui sont dues la majeure partie de ces chiffres.

Mais une répartition des plus intéressantes est celle que j'ai faite, d'après les mêmes dossiers, en distribuant ces 12.223 prostituées par leurs provinces d'origine. En effet, nos anciennes provinces, dont le souvenir n'est pas encore perdu, forment des populations bien caractérisées, qui se distinguent l'une de l'autre par les mœurs, les habitudes, quelquefois même par le langage.

Nous trouvons ainsi comme filles publiques à Paris :

6,735 originaires de l'Ile-de-France, 1,134 Normandes, 690 Champenoises, 518 Bourguignonnes, 492 Lorraines, 490 Orléanaises, 308 Flamandes, 302 Picardes, 236 Bretonnes, 196 Franc-Comtoises, 163 Artésiennes, 127 Alsaciennes, 125 Mancelles, 118 Lyonnaises, 82 Auvergnates, 59 Tourangelles, 52 filles de la Guyenne, 40 Berrichonnes, 39 Nivernaises, 37 Provençales, 35 Angevines, 35 filles de l'Angoumois, 34 Bourbonnaises, 28 Poitevines, 26 Languedociennes, 24 Gasconnes, 22 Savoyardes, 21 Dauphinoises, 13

Bressannes, 12 filles de la Marche, 10 Limousines, 10 filles du Velay, 5 Roussillonnaises, 3 Périgourdines, 1 Vivaraise.

Ces détails sur le nombre des prostituées qui affluent à Paris de tous les points de la France sont curieux, et personne ne saurait contester qu'ils ont quelque utilité ; mais nous font-ils connaître les mœurs et le degré d'immoralité d'un pays ? Non, assurément ; car il peut se faire, et il arrive, en effet, que les prostituées nées dans un pays très immoral y restent toutes ou presque toutes, tandis que celles qui habitent des endroits où elles ne sont pas supportées, cherchent à Paris un lieu de refuge. Il faudrait, de plus, pouvoir mettre en rapport la population respective des différentes localités avec le nombre des prostituées qui en viennent ; ces chiffres, mis ainsi en comparaison, auraient l'avantage de fixer d'une façon particulière l'attention des autorités sur un point plutôt que sur un autre.

Néanmoins, la statistique que je viens de mettre sous les yeux du lecteur renferme déjà plusieurs enseignements.

Si, en prenant Paris comme centre, on trace autour de lui une série de cercles distants les uns des autres de vingt-cinq lieues communes (soit cent kilomètres), on trouve dans le premier cercle les six départements les plus chargés, et dans le second ceux qui viennent immédiatement ensuite ; à mesure que l'on s'éloigne, le compas ne circonscrit plus que les départements dont le chiffre ne s'élève qu'à quelques unités : preuve évidente, non que ces six départements l'emportent sur les autres en immoralité, mais que le rapprochement de Paris, la facilité de s'y rendre et les communications plus fréquentes, influent d'une manière remarquable sur le nombre des prostituées qui y arrivent de tous les départements de la France.

On voit cependant, dans les cercles les plus éloignés, quelques exceptions à cette règle générale ; mais ce ne sont que des influences de localités dues à des causes

particulières. Il est évident que si Lyon, par exemple, et le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire sont plus chargés que les autres départements qui se trouvent à la même distance, cela tient, d'une part, aux relations commerciales que le chef-lieu du Rhône entretient avec Paris, et, d'autre part, à l'habitude qu'ont contractée les habitants de l'Auvergne de venir à la capitale pour y faire les gros ouvrages et remplacer chez nous les esclaves des anciens peuples.

Dans les zones éloignées, l'influence du commerce et des ports de mer se fait spécialement sentir pour les Bouches-du-Rhône, les Basses-Pyrénées, la Gironde, la Loire-Inférieure et le Finistère. Cette même influence, jointe à la proximité de Paris, explique le chiffre élevé de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Pas-de-Calais et du département du Nord. Ne pourrait-on pas remarquer aussi l'influence des grandes écoles (avec leur cortège d'étudiants) pour les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, l'un et l'autre huit ou neuf fois plus chargés que les départements qui les entourent ? Enfin, il est inutile d'indiquer l'influence des garnisons et des places fortes ; elle se fait assez remarquer d'elle-même dans tous nos départements frontières.

Pour terminer sur ce point, il est bon de faire observer que, dans notre statistique, les chefs lieux de département ont donné 6.939 prostituées (celles nées à Paris étant comprises dans ce nombre) ; les sous-préfectures en ont fourni 1.702 et les campagnes 3.460, en comptant la banlieue parisienne pour un chiffre de 275.

§ 3. — Position sociale des Familles qui fournissent les Prostituées exerçant leur métier à Paris.

Ce n'était pas sous le rapport de la simple curiosité qu'il m'importait d'avoir quelques données sur les familles des filles publiques ; ces renseignements sont importants pour résoudre plus d'une question de haute administration.

J'ai commencé par questionner toutes les prostituées que j'ai eues à soigner ou à visiter soit à la prison, soit à l'hôpital ; mais je me suis aperçu bientôt que quelques-unes me trompaient. Je m'adressai alors aux employés, ainsi qu'à tous ceux qui avaient été chargés de la surveillance ou de la direction de cette population ; je tins note des réponses, mais il ne résulta de leur analyse qu'un vague et une incertitude qui ne pouvaient pas me satisfaire.

Enfin, après y avoir insisté à plusieurs reprises, j'obtins du préfet de police que désormais on exigerait de toutes les filles inscrites ou à inscrire, la production de leur acte de naissance. Il ne me restait plus dès lors qu'à attendre que ces actes eussent été réunis en quantité suffisante pour me permettre d'en tirer des conclusions probantes. C'est ainsi que, pour la seconde statistique dont je vais mettre le résultat sous les yeux du lecteur, j'ai eu à ma disposition ces documents authentiques pour un total de 5.023 prostituées. Toutefois, ma statistique ne porte que sur 3.332 de ces filles, et voici pourquoi : lorsque les prostituées fournissent elles-mêmes leurs actes de naissance, ces documents sont en tout conformes à l'acte original et ne laissent rien à désirer ; mais, lorsque c'est la préfecture de police qui demande cette pièce, certains secrétaires de mairie se bornent à n'envoyer qu'un extrait des plus sommaires de l'acte original. L'administration s'en contente, n'ayant qu'à constater l'identité de la fille ; mais cette négligence de 1.691 secrétaires de mairie m'a privé d'autant de renseignements précieux pour mon étude.

N'importe ; cette quantité d'actes de naissance qui m'ont été communiqués, et dont j'ai fait le dépouillement avec le plus grand soin, nous suffit largement, même réduite à 3.332, pour dresser deux tableaux intéressants et en tirer des observations utiles. Comme on indique dans ces actes la profession du père et celle des deux témoins, j'y ai trouvé la position sociale de toutes ces familles ; mais, comme je

tiens à une exactitude rigoureuse, je ne me suis préoccupé que des renseignements concernant le premier de ces témoins : en effet, en confrontant quelques actes venus des mêmes localités, j'ai reconnu que le nom du second témoin était le même dans tous ; ce qui s'explique par l'habitude, en quelque sorte générale, de prendre un employé de la mairie pour signer avec l'ami de la famille.

TABLEAU INDIQUANT LES PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES PÈRES DES PROSTITUÉES DE PARIS, NÉES DANS CETTE VILLE

Amidonniers	1
Architectes, entrepreneurs	4
Blanchisseurs	5
Boisseliers, vanniers, épingliers, éventaillistes, luthiers	8
Bonnetiers, gaziers, tisseurs, cordiers	19
Bouchers, charcutiers	7
Boulangers, pâtissiers	8
Bourreliers, selliers	3
Boyauliers, équarrisseurs, vidangeurs	3
Brocanteurs, colporteurs	12
Carreleurs, maçons, couvreurs, fumistes, salpêtriers	28
Chandeliers	2
Chapeliers	6
Charbonniers, porteurs d'eau	11
Chiffonniers	2
Chirurgiens, pharmaciens, médecins, avocats	4
Cochers, charretiers, postillons	35
Cordonniers, bottiers	50
Corroyeurs, tanneurs, maroquiniers	6
Cultivateurs, jardiniers, vignerons	31
Domestiques, portiers	23
Doreurs, argenteurs, batteurs d'or	5
Ferblantiers, chaudronniers	8
Fondeurs, ciseleurs, mouleurs	18
Graveurs, lapidaires, émailleurs	5
Instituteurs	3
Journaliers, commissionnaires, hommes de peine	113
Layetiers, menuisiers, charpentiers, scieurs de long	31
Logeurs, tapissiers	5
Marbriers, laveurs de cendres d'orfèvres	4
Marchands de vin, liquoristes, limonadiers	22

Maréchaux-ferrants, serruriers, cloutiers	23
Mariniers	6
Mécaniciens, armuriers, couteliers, fourbisseurs	11
Merciers, épiciers, fruitiers	18
Militaires invalides	30
Musiciens, maîtres de danse	9
Nourrisseurs, laitiers	2
Officiers de différents grades	10
Orfèvres, horlogers, bijoutiers	16
Papetiers, cartonniers	6
Perruquiers, coiffeurs	16
Plombiers, pompiers, fontainiers	3
Potiers de terre, faïenciers, tailleurs de cristaux	6
Praticiens, huissiers, écrivains	3
Remouleurs	4
Rentiers, employés	64
Saltimbanques, acteurs	2
Sculpteurs sur bois	2
Tabletiers, garnisseurs, ébénistes	16
Tailleurs et fripiers	22
Tailleurs de pierre, paveurs, plâtriers, carriers	21
Teinturiers	3
Tonneliers, charrons	11
Tourneurs, boutonniers	6
Traiteurs, cuisiniers, confiseurs	9
Verriers	2
Vitriers, peintres-décorateurs, imprimeurs	25
Total général	828

On voit, par ce tableau, que les prostituées nées à Paris sortent de la classe des artisans, d'une manière pour ainsi dire exclusive, et qu'il y a erreur à affirmer, comme on l'a fait, qu'il s'en trouve un bon nombre appartenant à des familles très distinguées. Il est vrai, pourtant, qu'une d'elles avait un général pour parrain et témoin ayant signé son acte de naissance, mais son père était charcutier ; qu'une autre, fille d'un notaire, avait pour parrain un prince, et pour marraine une demoiselle d'un grand nom ; qu'une nommée D*** est véritablement d'une famille illustre, et que trois autres se trouvaient à peu près

dans le même cas. Mais que sont quelques rares exceptions à la règle générale ?... Ceci nous montre la tendance qu'ont les hommes à généraliser ce qui les frappe, et à combien d'erreurs on s'expose en s'en rapportant à des observations faites en l'air, qui ne sont basées que sur des souvenirs, et qui n'ont jamais été enregistrées d'une manière méthodique.

Examinons maintenant ce qui concerne les filles qui nous arrivent de tous les départements de la France, et voyons si les résultats que nous obtiendrons confirment ou détruisent les résultats précédents.

TABLEAU INDIQUANT LES PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES PÈRES DES PROSTITUÉES DE PARIS, NÉES DANS LES DÉPARTEMENTS

Acteurs	1
Aubergistes	55
Bouchers, charcutiers	53
Boulangers, pâtissiers	26
Bourreau	1
Brasseurs	9
Chapeliers	35
Charpentiers, menuisiers, charrons	182
Cochers, charretiers, palefreniers	60
Cordonniers, bottiers, savetiers	93
Cultivateurs ou gens employés aux travaux des champs	325
Domestiques	77
Douaniers	3
Employés, écrivains	26
Epiciers, merciers	51
Hommes de loi, huissiers	24
Horlogers, orfèvres	26
Instituteurs, maîtres d'école	31
Manouvriers, tous occupés à des travaux pénibles	541
Marins, mariniers	29
Marchands forains, colporteurs	47
Maréchaux-ferrants, serruriers, forgerons	88
Militaires	79
Maçons, plâtriers, tailleurs de pierres	181
Meuniers	35
Médecins, chirurgiens, officiers de santé	6
Musiciens	20

Officiers des armées de terre et de mer	28
Perruquiers	34
Potiers de terre et d'étain	8
Rentiers.	49
Tailleurs d'habits	46
Tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.	25
Tisseurs de toutes espèces, bonnetiers.	192
Vitriers.	10
Total général	2,504

Parmi les témoins qui ont signé aux actes de naissance de ces filles, figurent 12 prêtres ; les rentiers, signataires comme témoins, sont 142 ; les officiers, 37 ; les hommes de loi, 46. Mais on voit que, dans l'ensemble, les départements ne diffèrent en aucune manière de Paris, relativement à la situation sociale des familles d'où sortent les prostituées. En effet, sur ce second tableau comme sur le premier, ne figurent, en fait de pères, que des ouvriers et des gens peu favorisés par la fortune, et qui, par conséquent, ne peuvent ni soigner l'éducation de leurs filles ni les surveiller de près, et encore moins pourvoir à leurs besoins quand elles ont atteint un certain âge ; c'est de ces familles que sortent les domestiques et les filles d'ateliers, ces foyers de corruption dont on doit déplorer les pernicieux effets, tout en admirant les produits qu'ils fournissent.

§ 4. — Instruction que possèdent les Prostituées, ainsi que les personnes de leur famille.

Les actes de naissance qui ont fourni les éléments du paragraphe précédent (ces documents étant antérieurs à l'époque où la loi sur l'instruction obligatoire a pu donner ses résultats) ne renseignent qu'incomplètement au point de vue exposé par le titre de ce paragraphe-ci.

Néanmoins, il est intéressant de retenir que les pères des prostituées nées à Paris se sont trouvés, *pour un tiers*, des gens assez ignorants pour ne pas savoir même signer leur nom.

Sur les actes de naissance des filles publiques nées en province, nous en avons trouvé 905 où il était mentionné que le père s'était déclaré incapable de signer ; ce qui achève de nous montrer que les prostituées qui arrivent des départements appartiennent, comme celles de Paris, aux familles les plus pauvres et les plus ignorantes, du moins dans une proportion formidable.

Quant à l'instruction des prostituées elles-mêmes, voici tout ce qui a pu être constaté authentiquement ;

Dans l'inscription que l'on fait des prostituées, on a l'habitude de leur faire signer une sorte d'engagement de se conformer à toutes les mesures sanitaires et de sûreté que l'administration jugerait convenable d'établir. L'examen de ces signatures m'a permis de faire les constatation suivantes :

Sur 4,222 inscriptions de prostituées nées à Paris, 2,332 de ces filles n'ont pas pu signer ; 1,780 ont signé, mais mal ; 110 ont signé bien, et même souvent très bien.

Ainsi, dans la capitale de la France, où l'instruction a toujours été plus généralement répandue que partout ailleurs, où elle se donne gratuitement aux indigents, où le peuple en sent l'importance, parce qu'elle est nécessaire pour gagner sa vie, ne trouver qu'une fille tant soit peu instruite sur 2,23 de totalement ignorantes, c'est reconnaître, ou l'incapacité complète de ces êtres, ou l'incurie des pères et mères, et par suite la preuve de la dégradation morale et de l'abandon qu'ils ont fait de leurs enfants, lesquels sont en droit de leur reprocher les désordres auxquels ils se sont livrés.

Sur 259 inscriptions faites à Paris de prostituées nées dans le reste du département de la Seine, pas une seule de ces filles n'a bien signé ; 88 ont signé mal, et 171 ont été absolument incapables de signer.

En ce qui concerne les prostituées fournies à Paris par la province, l'examen de 6,887 inscriptions m'a permis de constater :

1° Pour les filles nées dans les chefs-lieux de département, 994 n'ont pas su signer, 1,285 ont signé mal, et 47 seulement ont signé bien ;

2° Pour celles nées dans les sous-préfectures, 1,026 n'ont pas pu signer, 542 ont signé mal, et 28 ont signé bien.

3° Pour celles nées dans les campagnes, 2,161 ont été incapables de signer, 784 ont signé mal, et 20 ont signé bien.

Enfin, sur 479 inscriptions de prostituées nées à l'étranger, 17 de ces filles ont signé bien, 217 ont signé mal, et 245 ne savaient pas signer et n'ont pu que faire une croix pour toute signature.

§ 5. — Considérations sur l'État-civil des Prostituées.

Une opinion très répandue est que les prostituées sont, pour la plupart, des enfants naturels, et qu'il se trouve même parmi elles un très grand nombre d'enfants-trouvés. J'ai soumis cette opinion à l'épreuve des chiffres.

Sur un ensemble de 1,183 dossiers de filles publiques nées à Paris, et sur l'origine desquelles l'administration a pu avoir des renseignements certains, j'ai trouvé 237 filles naturelles, dont 118 (soit la moitié) ont été reconnues par le père à l'époque même de la naissance ; ce qui nous donne environ 100 prostituées de naissance illégitime contre 400 de naissance légitime ; donc, un cinquième seulement d'enfants naturels parmi ces prostituées nées à Paris, et ce cinquième se réduit encore à un dixième pour les filles naturelles non reconnues.

Quant aux enfants-trouvés, je n'en ai constaté que 41 sortant de l'hospice de Paris et que l'Assistance publique avait fait élever, et cette constatation porte sur une période de cinq ans.

Dans la banlieue de Paris, d'après les dossiers réunis et examinés à la même époque, sur 90 prostituées fournies par cette partie du département de la

Seine, 85 étaient légitimes, 2 naturelles non reconnues, et 3 naturelles reconnues, en tout 5 illégitimes ; ce qui, proportionnellement à la masse, donne un enfant naturel sur 18, dans le monde des prostituées, ou quatre fois moins qu'à Paris.

Enfin, 3,667 dossiers de prostituées fournies à Paris par la province m'ont permis de constater 2,997 naissances légitimes contre 385 naissances illégitimes seulement ; et ces 385 dernières se divisaient en 133 filles naturelles reconnues à leur naissance et 252 naturelles non reconnues.

On se trompe donc absolument, en s'imaginant que ce sont les filles naturelles qui fournissent le plus fort contingent à la prostitution ; c'est tout le contraire qui a lieu.

§ 6. — **Professions exercées par les Prostituées au moment de leur inscription sur les Registres de contrôle de la Police.**

Voici une cinquième statistique. J'ai dressé celle-ci, après avoir confronté d'abord les registres administratifs, tenus pendant une période de vingt ans à la prison Saint-Lazare et à l'hôpital de la Pitié, dont un quartier a été pendant quelque temps affecté au traitement des prostituées. Il est résulté de cette confrontation qu'en prenant, à différentes époques et sur différents registres, l'indication de six cents professions, on les retrouve toutes à peu près dans les mêmes professions ; d'où l'on doit conclure que les déclarations sont exactes, et que, pour avoir des données positives sur ce point, il n'est pas nécessaire de fournir des listes contenant par milliers l'énoncé de ces professions. J'ai relevé ensuite les dernières inscriptions faites au Bureau des Mœurs, et ce qui suit en est l'extrait fidèle ; j'ai choisi de préférence ces inscriptions, à cause du soin tout particulier qu'apportent, dans la tenue des registres et dans l'interrogatoire des filles, les employés à qui ces fonctions sont confiées.

Parmi les couturières, lingères, costumières, culottières, giletières, gantières, tapissières, repriseuses, bretellières, ravaudeuses, modistes, brodeuses, dentellières, fleuristes, plumassières, enlumineuses, brocheuses : Paris a fourni 494 prostituées ; les campagnes du département de la Seine, 26 ; les chefs-lieux des autres départements, 400 ; leurs sous-préfectures, 237 ; leurs campagnes, 347 ; les pays étrangers à la France, 55. — Total : 1,559.

Parmi les passementières, frangières, spartières, pelletières, lainières, tresseuses, trameuses, cotonnières, tisseuses, gazières, châlières, bonnetières, fileuses, tricoteuses, dévideuses, filassières, matelassières et ouvrières en soie : Paris a fourni 110 prostituées ; les campagnes de la Seine, 6 ; les chefs-lieux des autres départements, 56 ; leurs sous-préfectures, 38 ; leurs campagnes, 70 ; les pays étrangers, 5. — Total : 285.

Dans la classe des chapelières, casquettières, garnisseuses, éjarreuses, coupeuses de poils, cordonnières, chamarreuses, joigneuses de bottes, cartonnières, brossières, souffletières, blanchisseuses, repasseuses, crinières, rempailleuses : Paris a fourni 118 prostituées ; les campagnes de la Seine, 8 ; les chefs-lieux des autres départements, 56 ; leurs sous-préfectures, 31 ; leurs campagnes, 59 ; les pays étrangers, 11. — Total : 283.

Dans la classe des bijoutières, horlogères, émailleuses, polisseuses, brunisseuses, reperçeuses, ciseleuses, graveuses, sertisseuses, frappeuses, batteuses d'or, doreuses, vernisseuses, cloutières, mécaniciennes régleuses, bimbelottières, poupassières : Paris a fourni 55 prostituées ; les campagnes de la Seine, 1 ; les chefs-lieux des autres départements, 15 ; leurs sous-préfectures, 4 ; leurs campagnes, 18 ; les pays étrangers, 5. — Total : 98.

Dans la classe des marchandes de fleurs, de fruits, de légumes et d'autres objets sur la voie publique ; dans celles des saltimbanques, des écail-

lères, des filles dites de confiance et de boutique; dans celle des femmes de chambre, cuisinières, bonnes d'enfants et autres domestiques, ainsi que dans la classe des potières et tuilières, et celles des chiffonnières, journalières, jardinières, laitières, bûcheronnes, vigneronnes, vachères, bergères et filles de ferme: Paris a fourni 162 prostituées; les campagnes de la Seine, 18; les chefs-lieux des autres départements, 145; leurs sous-préfectures, 140; leurs campagnes, 357; les pays étrangers, 37. — Total: 859.

Cette cinquième statistique a été faite en relevant les 3,120 dernières inscriptions sur les registres du Bureau des Mœurs. Les professions ci-dessus, déclarées par les prostituées au moment de leur enregistrement, nous donnent un total général de 3,084; mais il en reste 36 autres à signaler à part, à cause de leurs professions plus relevées que celles de la masse. Les voici:

Trois étaient sages-femmes; sept avaient été marchandes en boutique et bien établies: une était excellente peintre-paysagiste; six étaient musiciennes et donnaient des leçons de piano et même de harpe; seize avaient été actrices ou figurantes sur différents théâtres de Paris et des départements; trois enfin, par une exception bien rare à la règle générale, possédaient des rentes de 200 francs, de 500 francs et même de 1,000 francs.

On aperçoit aisément, par cet exposé, l'influence des travaux sédentaires des fabriques et des ateliers; on sait combien sont minimes les gains que font les femmes, qui n'ont que ces travaux pour ressource; ce qui fait que l'on se demande souvent s'il est possible de se procurer, avec de pareilles ressources, le strict nécessaire. N'oublions pas qu'une foule de causes viennent, à chaque instant, suspendre les travaux de ces fabriques, et réduire à l'inaction, pendant deux ou trois mois, quelquefois pour toute une saison, des ouvrières qui ont toujours vécu au jour le jour, qui se sont trouvées dans l'impossibilité

de faire des économies, et qui souvent, par suite de la division du travail introduite dans les manufactures, ne savent confectionner qu'un objet spécial. Que peut faire, dans une pareille circonstance, une malheureuse, seule, isolée, sans appui, sans instruction première, entourée de séductions et de mauvais exemples, en proie à toutes les privations, et n'ayant pour perspective que la mort la plus cruelle, celle que détermine la faim?... Ces considérations sont graves ; elles font naître plus d'une réflexion.

§ 7. — Quel est l'âge des Prostituées exerçant leur métier à Paris, et depuis combien de temps l'exercent-elles?

Pour résoudre cette question dont l'intérêt égale l'importance, je m'y suis pris de la manière suivante: choisissant au hasard une époque quelconque, j'ai relevé, sur les feuilles individuelles de toutes les filles présentes à cette époque, les renseignements dont j'avais besoin. Quelques lignes me suffiront pour donner le résultat d'un travail aussi long que fastidieux.

Sur un ensemble de 3,517 filles publiques exerçant leur métier à Paris et se trouvant en même temps inscrites sur les registres de la police dans une période donnée, il y en avait 931 nées à Paris et dans le département de la Seine, 2,170 nées en province, 134 nées à l'étranger, et 282 n'avaient pas pu fournir leur acte de naissance ni donner des indications suffisantes.

Laissant pour un moment ces dernières, j'indique par un premier tableau l'âge précis de celles qui forment les trois premières catégories (la première colonne, *Age*, s'applique à l'âge de la prostituée *à l'époque de notre constatation)* :

AGE DES FILLES	PROSTITUÉES DE PARIS, ÉTANT NÉES à Paris	en Province	à l'Etranger	TOTAL DES FILLES
De 12 ans	1	0	0	1
— 13 —	1	1	1	3
— 14 —	5	3	0 ...	8
— 15 —	9	8	0 ...	17
— 16 —	20	22	2	44
— 17 —	18	35	2	55
— 18 —	33	61	7	101
— 19 —	34 ...	75	6	115
— 20 —	58	46	12	216
— 21 —	56	138	10	204
— 22 —	59	178	12	249
— 23 —	62	165	13	240
— 24 —	56	141	10	207
— 25 —	56	129	8	193
— 26 —	53	149	3	205
— 27 —	33	118	8	159
— 28 —	43	105	3	151
— 29 —	40	179	7	126
— 30 —	33 ...	76	4 ...	113
— 31 —	31	92	4 ...	127
— 32 —	35	71	3	109
— 33 —	24	52	2	78
— 34 —	24	54	0	78
— 35 —	18	45	1	64
— 36 —	15	34	2	51
— 37 —	11	31	1	43
— 38 —	12	27	0	39
— 39 —	13	21	3	37
— 40 —	14	17	0	31
— 41 —	9	16	0	25
— 42 —	8	10	3 ...	21
— 43 —	12	11	0	23
— 44 —	9	6	0	15
— 45 —	5	9	0 ...	14
— 46 —	1	10 ...	0	11
— 47 —	6	7	0	13
— 48 —	1	3	2	6
— 49 —	6	3	1	10
— 50 —	0	5 ...	0	5
— 51 —	2	5	1	8
— 52 —	0	3	0	3

AGE DES FILLES	PROSTITUÉES DE PARIS, ÉTANT NÉES à Paris	en Province	à l'Étranger	TOTAL DES FILLES
— 53 —	0	3	0	3
— 54 —	1	1	0	2
— 55 —	2	2	0	4
— 56 —	0	1	0	1
— 57 —	1	2	0	3
— 58 —	1	0	1	2
— 59 —	0	0	1	1
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	0	0
— 63 —	0	0	0	0
— 64 —	0	0	1	1
— 65 —	0	1	0	1

Le tableau suivant va nous donner l'âge auquel chacune de celles sur lesquels les renseignements étaient certains, avait été inscrite sur les registres de la police des mœurs (la première colonne indique donc l'âge de la prostituée *au moment de son inscription*) :

AGE DES FILLES	PROSTITUÉES DE PARIS, ÉTANT NÉES à Paris	en Province	à l'Etranger	TOTAL DES FILLES
De 10 ans	0	2	0	2
— 11 —	1	2	0	3
— 12 —	3	0	0	3
— 13 —	2	3	1	6
— 14 —	10	10	0	20
— 15 —	24	27	0	51
— 16 —	48	60	3	111
— 17 —	54	93	2	149
— 18 —	104	161	14	279
— 19 —	100	209	13	322
— 20 —	101	272	16	389
— 21 —	94	191	18	303
— 22 —	62	226	12	300
— 23 —	56	148	11	215
— 24 —	31	140	8	179
— 25 —	30	100	6	136
— 26 —	39	93	3	140

AGE DES FILLES	PROSTITUÉES DE PARIS, ÉTANT NÉES			TOTAL DES FILLES
	à Paris	en Province	à l'Etranger	
— 27 —	23	93	6	122
— 28 —	32	66	3	101
— 29 —	14	42	1	57
— 30 —	19	35	2	56
— 31 —	11	40	1	52
— 32 —	5	21	1	27
— 33 —	8	23	1	32
— 34 —	9	21	1	31
— 35 —	7	18	1	26
— 36 —	9	15	0	24
— 37 —	6	9	0	15
— 38 —	3	9	0	12
— 39 —	6	4	1	11
— 40 —	6	2	1	9
— 41 —	2	2	1	5
— 42 —	2	6	0	8
— 43 —	2	4	1	7
— 44 —	3	6	0	9
— 45 —	2	4	0	6
— 46 —	1	3	0	4
— 47 —	2	1	0	3
— 48 —	0	1	1	2
— 49 —	1	1	10	12
— 50 —	0	4	0	4
— 51 —	0	0	0	0
— 52 —	0	1	0	1
— 53 —	0	0	0	0
— 54 —	0	0	0	0
— 55 —	0	1	0	1
— 56 —	0	0	1	1
— 57 —	0	0	0	0
— 58 —	0	0	1	1
— 59 —	0	0	0	0
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	1	1
— 63 —	0	0	0	0

Si maintenant nous éliminons de la population prostituée les filles sur lesquelles on n'a pu avoir des renseignements authentiques, et si, par une règle de proportion, nous ramenons à 1000 quelques-uns de ces nombres, nous constaterons l'affluence de la province à l'époque dont il s'agit; et, proportionnellement, nous avons, sur 1.000 prostituées exerçant leur

métier à Paris : 288 Parisiennes, 671 nées en province, et 41 étrangères.

Et, — ce qui est plus instructif, — nous trouverons ces filles, à leur âge d'inscription, dans les proportions suivantes, calculées sur le même nombre de 1000 prostituées.

	NOMBRE proportionnel		NOMBRE proportionnel
De 10 ans....	0,30	de 37 ans...	13,28
— 11 —....	0,46	— 38 —....	12,05
— 12 —....	0,46	— 39 —....	11,43
— 13 —....	0,92	— 40 —....	9,58
— 14 —....	2,44	— 41 —....	7,72
— 15 —....	5,20	— 42 —....	6,49
— 16 —....	13,60	— 43 —....	7,10
— 17 —....	17,00	— 44 —....	4,63
— 18 —....	31,22	— 45 —....	4,32
— 19 —....	25,54	— 46 —....	3,40
— 20 —....	66,76	— 47 —....	4,01
— 21 —....	63,06	— 48 —....	1,85
— 22 —....	76,97	— 49 —....	3,09
— 23 —....	74,18	— 50 —....	1,54
— 24 —....	63,98	— 51 —....	0,00
— 25 —....	60,27	— 52 —....	0,15
— 26 —....	63,36	— 53 —....	0,00
— 27 —....	49,14	— 54 —....	0,00
— 28 —....	46,67	— 55 —....	0,15
— 29 —....	38,94	— 56 —....	0,15
— 30 —....	34,93	— 57 —....	0,00
— 31 —....	39,25	— 58 —....	0,15
— 32 —....	33,69	— 59 —....	0,00
— 33 —....	24,14	— 60 —....	0,00
— 34 —....	24,14	— 61 —....	0,00
— 35 —....	19,81	— 62 —....	0,15
— 36 —....	15,07	— 63 —....	0,00

Enfin, dans un quatrième et dernier tableau, je donne le résumé de mon étude sur l'ensemble *total* des 3,517 prostituées de Paris dont il est question en ce paragraphe, c'est-à-dire non-seulement les trois premières catégories (celles dont on a eu l'acte de naissance), mais encore les 282 qui n'ont pu fournir des renseignements certains lors de leur inscription ; pour toutes sans exception, on a constaté depuis combien de temps elles exerçaient leur métier sous la tolérance administrative et le contrôle médical des visites ; ce qui m'a permis de dresser ce tableau de la manière la plus précise.

Années d'exercice de la Prostitution	Prostituées de Paris, étant nées — A Paris	En Province	A l'Étranger	Filles d'un age incertain	Total des filles
Moins d'une année	117	305	17	0	439
De 1 à 2 ans	125	427	37	1	590
De 2 à 3 ans	121	292	25	2	440
De 3 à 4 ans	142	322	16	5	485
De 4 à 5 ans	87	199	8	0	294
De 5 à 6 ans	43	90	6	0	139
De 6 à 7 ans	47	97	6	0	150
De 7 à 8 ans	32	86	3	22	143
De 8 à 9 ans	21	47	0	28	96
De 9 à 10 ans	16	39	5	40	100
De 10 à 11 ans	25	54	2	28	109
De 11 à 12 ans	28	37	2	26	93
De 12 à 13 ans	21	47	1	30	99
De 13 à 14 ans	21	27	3	47	98
De 14 à 15 ans	43	48	0	16	107
De 15 à 16 ans	28	40	2	10	80
De 16 à 17 ans	4	7	0	8	19
De 17 à 18 ans	4	4	0	6	14
De 18 à 19 ans	2	3	0	12	17
De 19 à 20 ans	3	0	0	1	4
De 20 à 21 ans	0	0	0	0	0
De 21 à 22 ans	1	0	0	0	1
De 22 à 23 ans	0	0	0	0	0
TOTAUX	931	2.171	133	282	3.517

§ 8. — Quelle est la cause première de la Prostitution ?

Il résulte des renseignements nombreux que j'ai pris à ce sujet, que les causes premières de la prostitution sont extrêmement variables, qu'elles ne sont pas les mêmes pour les filles des villes et pour les filles des campagnes, pour celles de la province et pour celles de Paris, et qu'elles dépendent d'une foule de circonstances qu'il serait impossible d'exposer en détail. Je me contenterai donc d'indiquer les principales : celles qui se sont le plus souvent présentées dans les réponses que j'ai eues, soit par mes questions, soit par mes recherches, me paraissent par cela même mériter le plus de confiance, et c'est sur elles que j'insisterai davantage.

En premier lieu, on doit regarder comme constant que toutes les filles qui se livrent à la prostitution publique ont déjà vécu dans le désordre depuis plus ou moins longtemps. Dans l'espace de dix ans, à peine a-t-on vu se présenter au Dispensaire, pour se faire inscrire, trois ou quatre filles qui n'avaient pas encore été déflorées. La prostitution peut donc être considérée, pour un certain genre de filles, comme la suite d'un premier oubli du plus important des devoirs.

Cette cause est générale et agit sur toutes les prostituées indistinctement ; mais il est des causes secondaires et, pour ainsi dire, individuelles.

La paresse peut être mise au premier rang. C'est le désir de se procurer des jouissances sans travailler, qui fait que beaucoup de filles ne restent pas dans les places qu'elles avaient ou ne cherchent pas à en trouver : paresse, nonchalance et lâcheté.

La misère, poussée souvent au degré le plus affreux, est encore une des causes les plus actives. Que de filles abandonnées de leur famille, sans parents, sans amis, ne pouvant se réfugier nulle part, sont obligées de recourir à la prostitution pour ne pas mourir de faim !... Une de ces malheureuses, susceptible encore de sentiments d'honneur, lutta jusqu'à la dernière

extrémité avant de prendre un parti qu'elle regardait comme extrême, et, lorsqu'elle vint se faire inscrire, on acquit la preuve qu'elle n'avait pas mangé depuis près de trois jours.

Autre cause active, plus spéciale à Paris : la vanité et le désir de briller sous des habits somptueux. Quand la simplicité, et à plus forte raison, le délabrement des vêtements, sont dans nos mœurs actuelles un véritable opprobre, faut-il s'étonner que tant de jeunes filles se laissent aller à la séduction d'un costume qu'elles désirent d'autant plus qu'il les fait, pour ainsi dire, sortir de la position où elles sont nees, et qu'il leur permet de se mêler à une classe dont elles se croient dédaignées ?

Une cause particulière, pour les filles de province : l'abandon de leurs amants qui les délaissent. Une foule de jeunes gens, étudiants, militaires, commis-voyageurs ou autres, séduisent en province des jeunes filles, se les attachent, et par la promesse mensongère d'un mariage, d'un établissement quelconque, ou par le besoin qu'elles ont de se cacher, les amènent à Paris ; mais elles y sont bientôt abandonnées et livrées à elles-mêmes. Qu'on s'imagine la position de ces malheureuses, laissées dans une maison garnie, souvent même à la rue, ne connaissant personne dans une ville comme Paris, n'ayant pas d'argent, et, pour comble d'infortune, ne pouvant reparaître dans leur pays, qui connaît leur inconduite, ni rentrer dans leur famille, qu'elles ont déshonorée et dont elles se sont attiré la haine et l'indignation ! Est-il surprenant qu'une fille, dans une pareille situation, se laisse aller aux suggestions et aux promesses de toutes les personnes qu'elle rencontre ?... Il est, en effet, démontré que c'est sur ces sortes de filles que les femmes abominables, dont le métier est de corrompre et de pervertir la jeunesse, fixent plus particulièrement leurs regards : elles les guettent et les recherchent partout, et montrent dans leur art infernal une adresse remarquable.

Mais toutes les filles de provinces ne sont pas amenées à Paris de la même manière : beaucoup y viennent spontanément après une première séduction ; la capitale est pour elles un refuge, où elles trouvent le moyen de dérober leur déshonneur aux yeux de leurs proches et de leurs compatriotes, et une ressource contre la misère qui les menace ou les accable.

Des chagrins domestiques et les mauvais traitements que quelques filles éprouvent de parents inhumains sont, pour quelques-unes, le motif de leur détermination : s'il faut ajouter foi à ce qu'elles répondent, c'est pour la brutalité d'un beau-père ou d'une marâtre qu'elles ont quitté la maison paternelle. Mais il paraîtrait, d'autre part, qu'un grand nombre en ont été chassées ; car, s'il est quelques parents barbares, il faut croire que le nombre en est heureusement limité.

Un long séjour dans un hôpital, ou dans ces mauvais garnis de logeuses qui reçoivent les domestiques sans place, est encore, pour beaucoup de filles, la cause déterminante de leur chute dans les bas-fonds du vice : c'est dans ces lieux que rôdent sans cesse les femmes abominables dont j'ai parlé plus haut ; elles y entretiennent des agentes qui les avertissent de tout ce qui s'y fait et leur font passer des notes sur toutes les filles qui peuvent leur convenir. Voir aussi ce que je dis des bureaux de placement (Ch. VI, § 3).

L'inconduite des parents et les mauvais exemples de toute espèce qu'ils donnent à leurs enfants doivent être considérés, pour beaucoup de filles, comme une des causes premières. Les dossiers des prostituées et les procès-verbaux de leurs interrogatoires font sans cesse mention de désordre dans les ménages, de pères veufs vivant avec des concubines, des amants des mères veuves ou mariées, etc. Quelle surveillance de tels parents peuvent-ils exercer sur leurs enfants, et, s'ils jugent convenable de faire une réprimande ou de donner un bon avis, quel poids et quelle autorité pourront avoir dans leur bouche de pareilles observations ?

Ainsi, la dépravation, l'insouciance, la position nécessiteuse de beaucoup de gens de la dernière classe provoquent, ne préviennent pas ou ne peuvent empêcher la corruption des enfants. Pour ne parler que des jeunes filles, quelle idée de vertu pourront elles avoir, lorsque, dès l'âge le plus tendre, leurs oreilles ne sont pas plus ménagées que leurs yeux, et lorsqu'elles voient les auteurs de leurs jours (si toutefois elles ne sont pas enfants naturels) se quitter et contracter des liaisons adultères ?... Jetées, pour la plupart, sur la voie publique dès la pointe du jour, pour y vendre des fruits, des légumes ou des chansons, ou confondues dans les ateliers avec des jeunes gens de leur trempe, elles prennent bientôt des habitudes licencieuses et forment prématurément des liaisons immorales ; leur innocence est perdue avant même que la nature ait parlé. Ces liaisons ne peuvent être et ne sont pas durables, et ces malheureuses sont déjà affreusement viciées au sein du travail et sous les yeux de leurs parents. Avec de tels antécédents, est-il surprenant que la vue de leurs camarades déjà lancées dans la prostitution, que la paresse toujours compagne du vice, que le bruit venu à leurs oreilles du plaisir que procure la débauche, parce qu'elle permet de satisfaire sans travail à tous les désirs, est-il, dis-je, surprenant qu'un tel concours de circonstances rende une jeune fille sans force contre la séduction ?... Il ne faut qu'un reproche, une parole, une rencontre, pour décider de sa nouvelle vocation, et plonger pour toujours la jeune fille dans l'abîme de la honte et de l'ignominie.

De toutes les causes de la prostitution, particulièrement à Paris, et probablement dans les autres grandes villes, il n'en est pas de plus actives que le chômage et la misère, suite inévitable des salaires insuffisants. Que gagnent nos couturières, nos lingères, nos ravaudeuses et, en général, toutes celles qui s'occupent de l'aiguille ? Que l'on compare le gain des plus habiles avec celui que peuvent obtenir celles qui n'ont que des talents médiocres, et l'on verra s'il est possible à

ces dernières de se procurer le strict nécessaire ; que l'on compare surtout le prix de leur travail avec celui de leur déshonneur, et l'on cessera d'être surpris d'en voir un si grand nombre tomber dans un désordre pour ainsi dire inévitable.

Cet état de choses tend malheureusement à s'accroître dans notre société actuelle, par suite de l'usurpation faite par les hommes d'un grand nombre de travaux qu'il serait plus convenable et plus honorable pour notre sexe de laisser dans le domaine de l'autre. N'est-il pas, par exemple, honteux de voir à Paris, des milliers d'hommes, dans la vigueur de l'âge, mener dans des cafés, dans des boutiques, dans des magasins, la vie molle et efféminée qui ne peut convenir qu'à des femmes, et n'y être occupés qu'à laver de la vaisselle ou manier des chiffons ?

On se demande, devant ces tristes résultats, si la société s'est assez occupée du sort des femmes, cette partie d'elle-même si digne de sa sollicitude et qui exerce une si grande influence sur tout ce qui regarde le mécanisme d'un Etat. Quant à moi, je ne le pense pas ; je crois que, sous ce rapport, il nous reste à opérer un grand nombre d'améliorations.

On aura peine à croire que la carrière de la prostitution ait été embrassée par certaines femmes, comme moyen de remplir les devoirs que leur impose leur titre de fille ou de mère ; rien n'est pourtant plus vrai. Il n'est pas rare de voir des femmes mariées, abandonnées ou privées de leur mari, et n'ayant nul soutien, devenir prostituées dans l'unique dessein de ne pas laisser mourir de faim une famille nombreuse. Il est plus commun encore de trouver des jeunes filles, qui, ne pouvant trouver dans le travail les moyens de pourvoir aux besoins de leurs parents vieux et infirmes, se transportent le soir à un quartier éloigné du leur et y font le métier de prostituées, pour compléter ce qui leur manque. J'ai eu trop souvent en mains des notes particulières sur ces deux classes de prostituées, pour n'être pas convaincu

qu'elles sont à Paris plus nombreuses qu'on ne pourrait le croire.

Enfin, il est des filles qui se livrent à la prostitution par suite d'un dévergondage qu'on ne peut expliquer chez elles que par l'action d'une maladie mentale, qui diminue beaucoup la culpabilité aux yeux de l'observateur ; mais, en général, ces Messalines sont rares.

Faut-il attribuer la prostitution à l'extrême civilisation où nous sommes arrivés? — En n'examinant que les détails qui précèdent, cette opinion pourrait être soutenue : mais si nous nous reportons à l'histoire des temps anciens, à celle du barbare moyen-âge, nous y trouvons partout les traces de la prostitution ; il en sera de même, si nous consultons les voyageurs modernes qui ont pénétré dans les parties les plus reculées de l'Afrique et de l'Amérique, où la civilisation est à peine ébauchée ; partout, ils y ont vu pulluler les prostituées. Nul doute que notre état social ne soit pour beaucoup de filles la cause de leur perte ; mais ce même état social procure à d'autres des ressources qu'elles n'auraient pas sans lui, et qui leur permet de conserver leur honneur et de pratiquer les règles de la vertu.

Voici un résumé de mes longues recherches sur les causes déterminantes de la prostitution ; mes investigations ont porté sur 5,183 cas de filles publiques, inscrites à Paris.

Excès de misère, dénuement absolu : — 1,441 cas, dont 570 prostituées nées à Paris, 405 originaires des chefs-lieux de départements, 182 des sous-préfectures, 222 des campagnes, et 62 de l'étranger.

Perte des père et mère ; expulsion de la maison paternelle; abandon complet : — 1,255 cas, dont 647 nées à Paris, 201 aux chefs-lieux de départements, 157 aux sous-préfectures, 211 originaires des campagnes, et 39 de l'étranger.

Pour soutenir des parents vieux et infirmes : — 37 cas, exclusivement de prostituées nées à Paris.

Aînées de familles, n'ayant ni père ni mère, pour élever leurs frères et sœurs et quelquefois des neveux et nièces : — 29 cas, exclusifs à des filles parisiennes.

Femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse : — 23 cas, exclusifs à des prostituées parisiennes.

Venues de province pour se cacher à Paris et y trouver des ressources : 280 cas, dont 187 filles nées dans les chefs-lieux de départements, 29 dans les sous-préfectures, et 64 dans les campagnes ; pas d'étrangères.

Amenées à Paris et abandonnées par des militaires, des commis, des étudiants et autres personnes : — 404 cas, dont 185 filles nées dans les chefs-lieux de départements, 75 dans les sous-préfectures, 97 dans les campagnes, et 47 étrangères.

Domestiques séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux : — 289 cas, dont 123 filles nées à Paris, 97 originaires des chefs-lieux de départements, 29 des sous-préfectures, et 40 des campagnes; pas d'étrangères.

Simples concubines pendant un temps plus ou moins long, ayant ensuite perdu leurs amants, et ne sachant plus que faire : — 1,425 cas, dont 559 prostituées nées à Paris, 314 originaires des chefs-lieux de départements, 180 des sous-préfectures, 302 des campagnes, et 70 de l'étranger.

Pour terminer, voici quelques détails qui pourront jeter encore quelque lumière sur la question :

Sur les 5,183 prostituées qui sont l'objet de la statistique précédente, j'ai trouvé : 164 fois les deux sœurs inscrites ensemble ; 4 fois les trois sœurs ; et 3 fois les quatre sœurs ; en tout, 252 sœurs.

En outre, j'ai trouvé inscrites sur le registre des prostituées : 16 fois la mère et la fille ; 4 fois la tante et la nièce ; 22 fois les deux cousines germaines.

Parmi les 252 sœurs, 119 étaient de Paris, les 133 autres venaient des départements. Et parmi les 16 mères, 12 étaient de Paris, les 4 autres venaient de province.

On peut juger par là de l'immoralité profonde des familles d'où sortent les prostituées, en général. La perte de ces femmes est due, le plus souvent, aux pernicieux exemples qu'elles ont eus sous les yeux pendant leur enfance.

CHAPITRE II

MŒURS ET HABITUDES DES PROSTITUÉES

Le sujet que comprend ce titre est un des plus importants de l'histoire des prostituées. Comment, en effet, opérer quelques améliorations, obtenir des réformes, en un mot, faire le bien, sans la connaissance des goûts, des mœurs et des habitudes, des vices et des défauts de la classe qu'on étudie ? — J'entrerai donc à ce sujet dans des détails circonstanciés, que j'étendrai autant que je le croirai nécessaire.

§ 1. — Opinion que les Prostituées ont d'elles-mêmes.

Si l'on n'examine les prostituées que dans les rues et dans l'exercice de leur métier, si l'on ne fait attention qu'à leur ton, à leur impudeur et aux mots lubriques qui sortent de la bouche de quelques-unes, on pourrait croire qu'elles considèrent ce métier comme un autre, qu'elles n'ont pas pour lui d'antipathie, et que peu s'en faut qu'elles ne s'en fassent un titre de gloire. En effet, devant des étrangers, et surtout devant des jeunes gens ou des hommes à conversation libre et plaisante, elles vantent leur savoir faire ; elles reprochent à leurs camarades leur impéritie, et leur donnent alors le nom de *conasse*, expression par laquelle elles désignent ordinairement une femme honnête.

Mais ce n'est pas dans ces circonstances que l'on peut étudier le cœur et l'esprit de ces femmes ; c'est en prison, dans leurs moments de peine et de souffrances, c'est surtout lorsqu'on a su, par de bons procédés, s'attirer leur confiance, et l'on découvre ce qui

se passe dans leur âme, et combien est pesant pour elle le poids de leur ignominie.

On peut donc dire qu'elles savent qu'elles font mal, et que c'est avec justice qu'on les méprise ; aussi ne sont-elles bien qu'entre elles et avec les mauvais sujets. Il est visible pour tout observateur qu'elles se trouvent déplacées et sont embarrassées devant les personnes de vie sage et régulière ; la vue des ouvrières mères de famille et des femmes honnêtes pauvres leur est insupportable ; elles se plaisent parfois à les insulter, pour se venger, en quelque sorte, du mépris qu'elles en reçoivent.

Si, dans l'exercice de leur métier, elles affichent la hardiesse et l'impudeur, il en est beaucoup qui, dans d'autres circonstances, mettent tous leurs soins à ne point paraître ce qu'elles sont. Celles-là s'habillent alors avec une décence remarquable, et, lorsqu'elles arrivent au Dispensaire pour y subir les visites, elles font tout ce qu'elles peuvent pour ne pas être aperçues ; elles y arrivent presque furtivement et s'y glissent, pour ainsi dire.

Quelques-unes, appartenant à des familles honnêtes, se confinent dans des quartiers très retirés : en général, il n'est rien qu'elles redoutent plus que la rencontre de ceux qui les ont connues lorsqu'elles étaient encore sages ; j'en ai vu, dans les hôpitaux, qui n'étaient devenues malades que par le saisissement ; une de ces filles devint même folle par suite de l'émotion que lui causa la vue d'un de ses compatriotes.

Elles connaissent toute leur abjection, et elles en ont une idée bien profonde : elles sont à elles-mêmes un objet d'horreur ; le mépris qu'elles ont pour elles dépasse souvent celui que leur portent toutes les personnes vertueuses. Elles regrettent d'être déchues, elles font des projets et même des efforts pour sortir de leur état ; mais tous ces efforts sont infructueux, et ce qui les désespère, c'est de savoir qu'elles passent, dans l'esprit de tout le monde, pour la fange et la

boue de la société. Lorsque je faisais mon enquête, une laitière, nouvelle mère de famille, fut admise dans la prison; cette femme, ayant pris avec les filles publiques une sorte de liberté, leur parlait quelquefois dans les cours ; mais aussitôt elle encourut leur mépris. « Comment ! s'écriaient-elles, elle nous parle comme si nous étions d'honnêtes femmes ; *c'est abominable!* » Une d'elles, causant dernièrement avec un médecin du Dispensaire, lui disait, dans l'effusion de son cœur, qu'elle ne voulait pas s'attacher d'une façon particulière à un homme, parce que, chaque fois qu'elle l'embrasserait, elle croirait le souiller par son contact. Me trouvant un jour dans une salle de l'hôpital, sans être aperçu, j'entendis une fille s'écrier, en admirant la beauté du ciel : « Que Dieu est bon de nous envoyer un si beau temps ! Il nous traite mieux que nous ne méritons ! » Et toute la salle de répéter d'une seule voix : « C'est bien vrai ! »

Celui qui a fait quelques réflexions sur les penchants du cœur de l'homme comprendra facilement combien doit être pénible un pareil état ; il n'y a rien de si naturel à l'homme que le désir d'être aimé des autres. Qui pourrait souffrir sans effroi, sans trouble et sans abattement, l'oubli général des hommes, et à plus forte raison leur haine, leur mépris et leur universel dédain ?... La seule pensée de cet état a fait tomber plusieurs prostituées dans l'aliénation mentale. J'ai eu l'occasion d'en voir une (à la Salpêtrière), qui ne disait rien en public ; mais, lorsqu'elle se croyait seule, elle ne cessait de répéter : « Que je suis malheureuse d'avoir abandonné la vertu ! comment supporter le mépris général ? comment vivre dans cette humiliation ? »

On dirait que ce sentiment de leur abjection excite, d'autre part, leur orgueil et leur amour-propre ; défaut qu'elles portent à un degré excessif : celui qui les blesse de ce côté encourt à jamais leur disgrâce et ne peut rien obtenir d'elles. Mais si on leur parle avec douceur, si on leur témoigne de l'intérêt, si on leur

fait entendre qu'elles peuvent rentrer dans la société et recouvrer l'estime publique, ce seul espoir les ranime et les fait palpiter de joie. Ainsi, à l'hôpital, un médecin n'entrait jamais dans leurs salles sans ôter légèrement son chapeau ; par cette seule politesse, il sut tellement conquérir leur confiance, qu'il leur faisait faire tout ce qu'il voulait, et que l'ordre le plus parfait régnait dans ses salles ; ce qui n'avait pas lieu dans celles d'un autre médecin, qui affectait à leur égard le dédain le plus grand.

C'est de cet orgueil que provient le mépris que les différentes classes de prostituées ont pour celles qui sont au-dessous d'elles, et la haine que les classes inférieures portent aux supérieures ou à celles qui l'emportent en grâces et en beauté ; on a surtout l'occasion de voir cela dans la prison, lorsque des filles, prises en flagrant délit, ont été amenées avant qu'on ait eu le temps de leur faire ôter leurs belles toilettes. Quand une d'elles en traite une autre de *fille à vingt sous*, elle lui fait un affront extrême ; aucune d'elles ne veut convenir qu'elle part d'un étage aussi bas ; il y a toujours assaut entre elles, au sujet du prix qu'elles mettent à leurs faveurs.

§ 2. — Du sentiment religieux chez les Prostituées.

Il est utile d'examiner aussi ce que les prostituées offrent de particulier sous le rapport religieux. Par exemple, dans l'exercice de leur métier, dans les sorties qu'elles font avec leurs clients et dans les conversations qu'elles ont avec eux, elles n'épargnent, sur les objets du culte et de la religion, ni les quolibets ni les sarcasmes ; mais dans l'isolement, mais dans la prison, il n'en est pas toujours de même.

Observons-les dans les rues et en état de liberté ; elles ne manqueront pas de faire le signe de la croix, lorsqu'elles rencontreront un enterrement ; elles s'arracheront les rameaux de buis bénit que l'on distribue à Pâques. Une d'elles, étant tombée subitement

malade dans une maison publique de prostitution, rue de la Mortellerie, réclama les secours d'un prêtre; trois de ses camarades coururent le chercher à l'église. Une autre fille publique, recevant un rendez-vous dans l'église Saint-Sulpice, ne voulut pas l'accepter, en alléguant qu'elle était indigne d'entrer dans une église, et qu'elle avait juré de n'y pas mettre les pieds, tant qu'elle ferait son métier.

Dans les infirmeries de la prison Saint-Lazare, où les prostituées se trouvent constamment en grand nombre, si l'une est en danger de mort, elle ne refuse pas les secours religieux; aucune de ses compagnes ne trouve cela mauvais, et toutes déclarent qu'elles en feraient autant.

Veut-on, dans l'hôpital ou dans la prison, les forcer d'aller à la chapelle? elles s'y refuseront et s'y conduiront mal. Mais, si les portes de cette chapelle sont ouvertes, si l'on y chante des hymnes et des cantiques en français, on les verra toutes y accourir et s'y comporter d'une manière irréprochable, on dirait presque édifiante, tandis qu'elles ont comme la crainte des chants latins; à cet égard, j'ai vu des choses qui m'ont beaucoup surpris.

On m'a cité dernièrement l'histoire d'une fille de la plus basse classe, qui perdit son enfant à la suite d'une longue maladie; pendant tout le temps que dura cette maladie, la mère ne cessa de faire des neuvaines à la Vierge de Bon-Secours et de placer devant son autel des cierges allumés. Il n'y a pas longtemps qu'une prostituée étant morte à son domicile, toutes ses camarades se cotisèrent pour lui faire, quelques jours après, un superbe service et payer un grand nombre de messes; la même chose étant arrivée à une autre fille d'une classe moins élevée, ses camarades, vêtues de blanc, la conduisirent à l'église et mirent autour de son corps un nombre prodigieux de cierges... Qui le croirait? on a vu une ancienne prostituée, devenue dame de maison, assister tous les dimanches à la grand'messe de sa paroisse, tenant à la main un livre

d'heures magnifiquement relié ; cette femme écoutait attentivement le prône de Saint-Germain-l'Auxerrois ; en outre, elle avait dans son alcôve un crucifix, et dans sa chambre une statuette de la Vierge et plusieurs tableaux de Saints.

Il n'est pas étonnant que l'ignorance dans laquelle croupissent les prostituées, amène le fanatisme et la superstition. Quelques-unes ont fait dire des messes pour que le service militaire fût épargné à leur amant ; d'autres en font dire pour ramener à elles l'amant (le souteneur) qui a passé à une rivale. La croyance à l'influence néfaste du vendredi est générale chez elles : aussi remarque-t-on ce jour-là moins d'inscriptions et moins de visites au Dispensaire ; toute fille publique qui n'est pas sûre de son état de santé, et qui redoute d'être envoyée à l'hôpital si on la croit malade, ne viendra jamais se faire visiter un vendredi.

§ 3. — Les Prostituées, malgré leurs habitudes et leurs vices, conservent-elles quelque reste de pudeur ?

Si l'on ne juge les prostituées que d'après leur langage et leur tenue en public, on pourrait croire que la pudeur, qui fait le plus bel ornement de la femme, leur est devenue un sentiment tout-à-fait étranger ; mais, si on les examine attentivement et dans des circonstances particulières, on trouvera que les plus grands écarts n'ont pas toujours effacé ce sentiment, et qu'il en reste chez quelques-unes au moins des vestiges.

Si un étranger entre inopinément dans le Dépôt de la Préfecture ou dans les dortoirs de la prison, au moment où elles s'habillent, on les voit à l'instant se couvrir ou croiser les bras sur leurs poitrines. Si une d'elles, dépouillée de quelques-uns de ses vêtements dans un état d'ivresse, a été conduite au Dépôt, rien ne pourra la forcer de paraître ainsi déshabillée en partie, devant le commissaire interrogateur ; elle empruntera à ses camarades ce qui lui manque, et

toutes s'empresseront de lui fournir ce qu'il lui faut.

Pourquoi aussi sont-elles plus retenues et se couvrent-elles avec plus de soin devant des femmes honnêtes et des mères de famille que devant des hommes ? D'où peut venir cette attention à l'égard des personnes de leur sexe ?

Il en est un grand nombre qui rougissent, lorsqu'elles sont obligées de se découvrir devant plusieurs personnes, et qui, par un mouvement instinctif, se cachent alors les yeux ; au Dispensaire, elles s'attachent à un médecin particulier ; elles ne viennent qu'aux heures où elles sont sûres de le trouver, et manifestent leur mécontentement lorsque, par hasard, il admet avec lui une personne étrangère. J'ai suivi les cours que faisait Michel Cullerier il y a plus de vingt ans, et je n'ai pas oublié l'impression profonde que faisaient sur les prostituées l'examen et la démonstration de leurs maladies devant un nombreux auditoire : toutes sans exception, et jusqu'aux plus éhontées, devenaient cramoisies ; elles se cachaient et regardaient comme un supplice l'épreuve à laquelle on les soumettait.

Ce que j'ai rapporté, en parlant de l'opinion qu'elles ont d'elles-mêmes, ne confirme-t-il pas la conséquence qui découle naturellement de ce qui précède, c'est-à-dire que, quels que soient les écarts auxquels la femme puisse s'abandonner, on trouve toujours en elle la trace de ces qualités qui, du consentement unanime de tous les hommes, font son plus bel ornement et commandent partout la vénération et le respect ?

§ 4 — Tournure d'esprit et caractère des Prostituées.

Il est difficile de se faire une idée de la légèreté et de la mobilité d'esprit qui caractérisent les prostituées : on ne peut les fixer ; rien de plus difficile que de leur faire suivre un raisonnement, la moindre chose les distrait et les emporte. Ne pourrait-on pas expliquer, par cette disposition de l'esprit, l'imprévoyance de ces

femmes, le peu d'inquiétude que leur procure la pensée du lendemain, et l'indifférence complète où elles paraissent être sur leur sort à venir ? Poussant plus loin les conséquences, ne serait-il pas possible d'attribuer à ce caractère, et, pour tout dire, à cette altération de l'esprit, leurs fautes et leur inconduite, et par conséquent atténuer beaucoup leur culpabilité aux yeux des gens sensés ?

On dirait que ces malheureuses ont un besoin de mouvement et d'agitation qui les empêche de rester en place, et qui leur rend nécessaires le bruit et le tapage. Ceci se remarque dans la prison, à l'hôpital, et jusque dans les maisons où sont admises celles qui, renonçant au vice, font des efforts pour retourner à la vertu ; il est impossible de dire jusqu'où va leur loquacité.

Ce besoin de mouvement, cet amour d'indépendance, font qu'elles déménagent sans cesse, passant d'une classe dans une autre ; quelques-unes ne restaient pas cinq jours de suite dans la même maison : si bien que l'administration, pour diminuer cette manie du changement qui multipliait les écritures et mettait souvent le désordre dans le service, a dû exiger, par un règlement de police, qu'elles restent au moins vingt-cinq jours dans une position avant de passer dans une autre (fille libre et fille de maison). Cette agitation et cette inconstance ne seraient elles pas le signe d'un malaise intérieur et la preuve qu'elles recherchent partout un bonheur qui les fuit ?

§ 5. — De l'habitude qu'ont certaines Prostituées de s'imprimer sur le corps des figures et des inscriptions.

On connaît le goût de nos soldats et de nos marins pour ces figures plus ou moins bizarres qu'ils s'impriment en bleu ou en rouge sur la poitrine et sur les bras ; par suite, on ne sera pas surpris d'apprendre que les filles publiques portent aussi de ces tatouages, lorsqu'elles sont de la classe à clientèle militaire ou

marine, ou quand elles ont appartenu à cette classe.

Chez les soldats, on remarque ces figures surtout sur les avant-bras ; elles sont ordinairement de grandes dimensions et représentent des sujets d'un goût et d'un esprit plus ou moins variés. Il n'en est pas tout-à-fait de même chez les prostituées tatouées : presque jamais ces figures ne se trouvent sur les parties de leur corps habituellement découvertes ou qu'elles peuvent découvrir dans les usages de la vie commune ; c'est sur le haut du bras, sur le deltoïde, au-dessous des mamelles et sur toute la poitrine, qu'on les rencontre ordinairement ; presque toujours, ce sont des inscriptions d'un prénom suivi de ces mots, *Pour la Vie*, ou de l'abréviation, P. L. V. ; souvent ces inscriptions sont entre deux petites fleurs où au-dessous de deux cœurs entrelacés et percés d'une même flèche. En outre, ces noms varient suivant l'âge de la fille : prénoms d'hommes presque toujours, chez les jeunes prostituées, mais le plus ordinairement prénoms féminins, chez celles d'un certain âge ; et dans ce dernier cas, ils sont constamment tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les prénoms masculins. On comprendra plus loin ce que ceci veut dire.

Ces inscriptions nous montrent avec quelle facilité ces femmes changent d'amants ; j'en ai vu plus de trente sur le buste d'une femme, à l'infirmerie de la prison, sans compter celles qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du corps. Il faut ajouter que quelques-unes de ces filles savent effacer leur tatouage, de sorte qu'en inscrivant un nouvel amant, elles suppriment le nom de celui qui l'a précédé : elles emploient, pour cela, de l'indigo dissous dans de l'acide sulfurique ; avec un pinceau, elles en frottent la partie maculée ; l'épiderme s'enlève, et avec lui la partie du chorion sur laquelle avait été fixé le corps étranger colorant ; il ne résulte de l'opération qu'une petite cicatrice, nullement difforme, un peu moins colorée que la peau qui l'entoure et légèrement fripée. J'ai pu constater

l'existence de quinze de ces cicatrices sur les bras, la gorge et la poitrine d'une fille qui n'avait pas vingt-cinq ans.

Ce qu'il convient de signaler, c'est que ces inscriptions ne contiennent rien de contraire à la décence. Je n'ai connaissance que d'une exception à cette règle générale : je l'ai trouvée sur un cadavre, qui me servit à des recherches anatomiques ; encore cette inscription était-elle plutôt plaisante et spirituelle que véritablement obscène. Cette remarque s'applique aussi aux figures et représentations ; les médecins de la prison n'en ont jamais vu qu'une seule que l'on pût blâmer. Sous ce rapport encore, les prostituées diffèrent beaucoup des hommes avec qui elles vivent et dont elles ont pris les mœurs et les habitudes.

§ 6. — A quoi les Prostituées passent-elles leur temps dans l'intervalle de l'exercice de leur métier ?

Les différentes classes présentent à cet égard des différences extrêmes ; néanmoins, en n'envisageant ces filles que dans leur ensemble, on peut assurer, sans crainte de se tromper que les neuf dixièmes ne font rien du tout et passent leur temps de répit dans la paresse et l'oisiveté. Celles d'une classe un peu relevée se lèvent tard, vont au bain, boivent, mangent, sautent, ou se couchent nonchalamment sur leur lit ou sur quelque meuble ; dans l'été, elles vont se promener. Les autres restent dans les cabarets ou à la porte de leur maison, boivent et mangent sans nécessité, comme les premières, et causent avec les mauvais sujets qui fréquentent les mauvais lieux.

Celles de la première catégorie (filles de maison), qui savent s'occuper, font des broderies, des modes, des objets de toilette et des fleurs ; quelques-unes lisent, mais le nombre en est rare ; celles qui font de la musique sont encore moins nombreuses, mais il en existe cependant. Quelques-unes de la catégorie libre (filles en carte) exercent des métiers, travaillent dans quel-

ques ateliers ou vendent dans les rues ; elles préfèrent, en général, cette dernière occupation.

Je viens de parler des filles, en nombre très limité, qui s'adonnent à la lecture : on ne sera pas surpris d'apprendre que ces lectures roulent toujours sur des histoires et des romans, particulièrement ceux qui décrivent des scènes tragiques, capables d'exciter de vives émotions ; mais ce qui paraîtra peut être singulier, c'est qu'on n'a jamais rencontré dans leurs mains de ces livres licencieux et obscènes que les jeunes gens recherchent avec tant d'ardeur et qui en corrompent une si grande quantité. Dans l'espace de vingt ans, un médecin du Dispensaire n'en a vu qu'une ou deux tenant un de ces livres. Qu'est-ce, en effet, que ces sortes de livres pourraient leur apprendre ? la satiété ne rend-elle pas fade et monotone ce qui dans toute autre circonstance est un puissant aiguillon ?

Toutes les prostituées, quelles qu'elles soient, aiment beaucoup la danse ; elles ont à Paris, aux environs des barrières et dans les villages voisins, des bals attitrés où elles vont fréquemment, et où elles rencontrent des gens de leur classe, et qui, par conséquent, leur conviennent. Elles ont aussi un goût particulier pour les cartes et un jeu bien simple, celui du loto ; elles y passent des heures entières, dans les maisons de tolérance ; à la prison, c'est leur passe-temps favori.

Paris est, par excellence, le pays des contrastes. Si c'est vers le soir que la plupart des filles en carte exercent leur métier, il en est d'autres qui y consacrent toute la journée ; il s'en trouve même qui ne le font que pendant un certain temps de la journée. Quelques prostituées ayant leur domicile fixe se sont fait une clientèle et ne reçoivent que de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi ; passé ce temps, elles ferment leur porte et courent toute la soirée, avec leurs amants particuliers, les bals, les théâtres, les cafés-concerts.

Au sujet de ces clientèles que se font certaines filles, il en est de véritablement curieuses ; une d'elles assu-

rait la santé de tous ses clients. Pour cela, elle ne recevait que des hommes mariés, qui tous se connaissaient ; on n'était admis chez elle que sur la présentation de quelques habitués et avec le consentement de tous les autres, au nombre de quarante à cinquante ; tout homme qui devenait veuf rentrait dans la classe des célibataires, et, d'après les règlements de cette sorte d'association, ne pouvait plus prétendre aux faveurs de la fille ; aussi les mettait elle à un prix fort élevé. On conçoit aisément qu'il faut un certain esprit et un grand savoir-faire pour sortir ainsi du rang et s'élever, malgré tous les obstacles, à une position tout exceptionnelle ; mais comme, dans toutes les carrières, les hommes de génie sont rares, il en est de même dans le métier de prostituée. Pour deux ou trois qui surgissent et arrivent au pinacle, combien ne font que de médiocres affaires ! combien croupissent dans les derniers rangs et meurent dans la misère et dans la dernière des abjections !

§ 7. — Faux noms pris par la plupart des Prostituées.

De tout temps, la plupart des prostituées ont altéré leur nom ou leurs prénoms, ou même elles en changent tout-à-fait. Avant l'adoption de la mesure, conseillée par moi au préfet de police, et qui consiste à exiger l'acte de naissance de toute fille qui vient se faire inscrire, les prostituées se déclaraient le plus souvent sous un faux nom, et cela pour trois principaux motifs : 1° le besoin d'échapper à quelque poursuite judiciaire, à la surveillance de la justice après une détention plus ou moins longue, ou à l'administration de la police pour quelque infraction aux règlements ; 2° un reste de pudeur, le désir de ne pas être reconnue de leurs proches ou de leurs connaissances, et celui de ne pas compromettre le nom et l'honneur de leur famille ; 3° enfin l'ignorance complète de quelques-unes qui sont jetées dans le monde, sans savoir

d'où elles viennent, et qui n'attachent d'importance qu'au surnom qu'on leur a donné et auquel elles ont l'habitude de répondre.

Aujourd'hui, en inscrivant les prostituées, on est à peu près sûr d'avoir leur véritable nom. Je dis « à peu près », parce qu'elles n'ont pas toujours leur acte de naissance et qu'il faut alors que l'administration le demande sur leur indication ; or, il s'en est trouvé qui ont eu assez d'astuce pour indiquer le nom d'une autre personne, à peu près de leur âge, dont elles savaient le lieu et la date de naissance, en même temps que l'éloignement du pays natal. Mais c'est surtout lorsqu'elles demeurent à l'état de filles isolées et logeant en garni, qu'elles emploient mille stratagèmes pour dérouter l'administration. Cela arrive lorsqu'elles ont encouru quelques châtiments, et particulièrement quand elles ont manqué aux visites sanitaires, ou si, voulant passer d'une classe à l'autre, elles ont emporté quelques objets de chez les dames de la maison, surtout lorsqu'elles sont en récidive ou notées pour de mauvais sujets ; car, dans ces derniers cas, la punition pour un délit quelconque étant beaucoup plus forte, elles cherchent par tous les moyens possibles à l'éviter. On en voit quelques-unes changer de nom sans raison apparente, et pour le seul plaisir de dérouter l'administration, qu'elles regardent toutes comme un ennemi acharné à les poursuivre, et dont elles cherchent à se venger ; mais elles sont tellement connues des inspecteurs et des employés, qu'il est rare que ce moyen leur réussisse.

A propos de ces noms altérés ou changés, il faut remarquer aussi que beaucoup de filles publiques se donnent ou reçoivent de leurs camarades un *nom de guerre* ou sobriquet sous lequel elles sont plus volontiers connues. Ces surnoms offrent de grandes dissemblances, suivant les classes de prostituées, et donnent à eux seuls une idée de ce que peuvent être leur milieu, leurs lectures préférées, leur éducation, et la valeur qu'elles attachent aux expressions. Voici

ceux de ces surnoms que j'ai le plus souvent rencontrés :

CLASSE INFÉRIEURE

Rousselette	Bocote	Belle-Jambe	Louchon
Mont-St-Jean	Poil-Ras	Grosse-Tête	Peloton
La Courtille	Poil-Long	La Barcale	Rosier
Parfaite	Raton	La Blonde	Faux-cul
Colette	Baquet	Crucifix	Mignarde
Boulotte	La Picarde	Le Bœuf	Fusil
Mourette	La Provençale	Beignet	Bourdonneuse
La Ruelle	L'Espagnole	Brunette	Cocarde
La Roche	Belle-Cuisse	Bouquet	Pomponette

CLASSE ÉLEVÉE

Armide	Sidonie	Octavie	Clara
Zulma	Olympe	Malvina	Angélina
Calliope	Flore	Virginie	Flavie
Irma	Athénaïs	Azélina	Célina
Zélie	Thalie	Isménie	Emélie
Amanda	Artémise	Lodoïska	Reine
Paméla	Balzamine	Palmyre	Anaïs
Modeste	Armande	Aspasie	Delphine
Natalie	Léocadie	Lucrèce	Fanny

Je pourrais ajouter à cette liste beaucoup d'autres noms ; ceux des héroïnes des romans à la mode, notamment, sont surtout très recherchés ; mais cette nomenclature est bien suffisante. J'ajouterai seulement qu'un assez grand nombre de prostituées (en maison) accolent à leur prénom celui de leur amant, surtout lorsque l'ensemble a quelque chose d'harmonieux.

§ 8. — Malpropreté des Prostituées.

Un des caractères distinctifs des prostituées est une négligence remarquable pour tout ce qui regarde les soins de propreté, soit du corps, soit des vêtements ; les exceptions à cette règle sont rares : on dirait que

ces femmes se plaisent dans la fange et les ordures ; elles n'ont soin que de ce qui les pare extérieurement, le reste est entièrement négligé.

Lorsque, par une circonstance quelconque, elles cessent d'être en rapport avec le public et se trouvent éloignées de ses regards, peu leur importe de porter des vêtements en lambeaux ou même de n'en point avoir : elles ne témoignent pas le désir de recevoir du linge blanc, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'elles nettoient celui qu'elles possèdent. Cette malpropreté insigne s'observe principalement chez les filles des maisons de tolérance qui, dans les catégories supérieures, luttent, pour la parure et l'élégance, avec ce que la société présente de plus recherché. Faut-il s'en étonner? Ces filles sont précisément les plus pauvres des prostituées, les plus dénuées de ressources personnelles.

D'autre part, si la malpropreté est toujours un défaut inhérent aux prostituées, elles ont, par contre, sous le rapport de ces soins généraux que réclament leur sexe et leur métier, des habitudes de lavage qu'on pourrait appeler excessives et qui ne sont négligées que par celles qui sont abruties et dégradées.

Je ne parlerai pas ici de la gale, maladie très fréquente chez les prostituées; je dirai seulement que la vermine de corps, qui autrefois se remarquait chez toutes les filles publiques, ne se voit plus aussi généralement; il n'en est pas de même de celle de la tête qui est très commune chez les jeunes, même les plus élégantes. Quant aux poux vénériens (vermine des parties génitales), la destruction en est si facile qu'on n'en voit plus guère que sur les prostituées de la classe la plus infime et la plus dégoûtante.

§ 9. — Les Prostituées ont-elles un argot particulier ?

On a prétendu que les prostituées de Paris ont un *argot* à elles, à l'aide duquel elles communiquent ensemble, comme les voleurs de profession entre eux ;

c'est une erreur. Elles ont simplement adopté quelques expressions, qui ont cours, d'ailleurs, dans le langage populaire, pour la plupart. En fait d'expressions plus spéciales, on peut citer celles-ci : un *rail*, pour désigner un agent des mœurs ; un *flique*, commissaire de police ; une *gironde* ou une *chouette*, jolie fille publique ; un *roubiou*, laide prostituée ; un *paillasson*, ou un *greluchon*, ou un *mangeur de blanc*, termes pour désigner un amant de fille publique ; et la fille, pour cet amant, est sa *largue*, sa *marmite*.

Quant aux prostituées qui s'entendent avec les voleurs et n'ont recours à la prostitution que pour cacher leur véritable industrie, il n'est pas étonnant qu'elles aient complètement adopté le jargon de leurs suppôts ; mais on ne peut pas dire que cet argot soit celui des prostituées.

§ 10. — Défauts particuliers aux Prostituées.

Il faut mettre à la tête des défauts des prostituées la gourmandise, et l'amour du vin et des liqueurs fortes.

Leur gourmandise et leur voracité sont extrêmes : on en voit qui mangent continuellement, et qui consomment ce qui suffirait à trois ou quatre femmes de leur âge ; elles contractent cette habitude avec les clients qui font avec elles des parties dans les gargottes ou les restaurants les plus distingués, et cela suivant la classe à laquelle elles appartiennent.

Le goût de ces femmes pour les liqueurs fortes peut être considéré comme étant général, bien qu'à des degrés différents ; elles le contractent de bonne heure, et ce goût finit par en plonger quelques-unes dans le dernier degré d'abrutissement.

Tous les renseignements que j'ai pris prouvent qu'elles n'ont commencé à boire que pour s'étourdir ; insensiblement, elles s'y accoutument, et en peu de temps l'habitude devient tellement forte qu'elle est le principal obstacle à tout retour à la vertu

A cette cause première qui agit sur toutes, il faut en joindre une autre bien plus puissante, mais qui n'est propre qu'à la classe inférieure des prostituées, la plus nombreuse : les gens du peuple, et particulièrement les soldats et les marins, connaissant par expérience combien l'abus des liqueurs fortes aggrave les maladies syphilitiques, s'imaginent que la fille qui ne boit pas outre mesure n'est sobre que parce qu'elle est malade ; ils la font donc boire pour s'assurer de son état de santé et, dans ces moments d'orgie, n'épargnent pas les libations. Avec une pareille vie, qu'on pense à l'état d'une malheureuse obligée de tenir tête, dans le même jour, à deux, trois, quatre individus différents, et même davantage.

Les filles appartenant à une classe plus relevée savent, au contraire, que de pareils excès éloigneraient d'elles pour toujours ; aussi, celles-ci s'enivrent rarement : mais elles font un grand usage du punch, liqueur favorite de toutes les prostituées ; elles consomment également beaucoup de vin de Champagne.

L'habitude du mensonge est générale chez les filles publiques. Cette habitude naît de la position toujours fausse et gênée dans laquelle elles vivent, et de l'opinion qu'elles savent qu'on a d'elles : l'une fuit l'autorité paternelle, et l'autre des recherches judiciaires ; celle-ci veut cacher une faute qui mérite punition ; celle-là s'efforce de prouver, contre l'évidence, l'injustice des inspecteurs et de l'administration. Ne voyant partout que des ennemis et ne pouvant les fuir, elles cherchent à les tromper, et finissent par mentir sur les choses les plus insignifiantes. Il faut donc être très circonspect dans l'emploi des renseignements qu'elles peuvent donner, et se croire dans l'erreur jusqu'à ce qu'on soit pleinement éclairé ; mais elles se coupent aisément, et, lorsqu'elles sont jeunes, elles ne savent pas dissimuler longtemps. Il n'en est pas de même des vieilles et de celles qui sont depuis longtemps dans le métier : elles portent alors l'art de feindre et de dissimuler à un degré difficile à conce-

voir, et, pour obtenir quelque chose, elles persisteront pendant des mois entiers dans cette dissimulation.

La colère est fréquente chez ces femmes qui, dans cet état, offrent une énergie de corps et d'esprit véritablement remarquable : c'est un flux de paroles qui, par leur nature et l'originalité des expressions, forment une éloquence qui n'est propre qu'à cette classe, et qui diffère de celles des halles et autres classes populaires. Dans cet état, elles en viennent souvent aux mains, se battent à outrance, et se font des blessures quelquefois très graves. Dans une période de vingt ans, les médecins de la prison des prostituées ont vu douze de ces blessures se terminer par la mort. Ces grandes colères n'ont souvent pour cause qu'une jalousie excitée par une préférence, un reproche de laideur, et d'autres raisons aussi futiles : les prostituées sont toutes, sous ce rapport, plus enfants que les enfants de douze ans ; elles tiennent aussi beaucoup à ne pas passer pour lâches, et se croiraient déshonorées aux yeux de leurs compagnes si elles laissaient une injure impunie.

Le plus ordinairement, dans ces disputes, elles n'emploient que les pieds et les poings ; mais quelquefois aussi des instruments tranchants, et plus volontiers le peigne avec lequel elles tiennent leurs cheveux retroussés. J'ai vu cinq à six coupures profondes faites avec une pièce de monnaie en cuivre, dont une de ces filles avait coutume de se servir comme arme dans ses querelles et qu'elle gardait toujours sur elle, après en avoir aiguisé les bords sur la moitié de la circonférence.

Cette colère, ces accès de fureur, capables de produire des déterminations si graves, ne sont chez elles que l'affaire d'un moment, et la réconciliation se fait promptement, excepté pourtant dans certaines circonstances dont je parlerai plus loin.

§ 11. — Bonnes qualités des Prostituées.

Un des caractères distinctifs des prostituées est de se secourir et de s'entraider dans leurs peines et leurs malheurs. Si l'une d'elles tombe malade, toutes ses camarades sont à l'instant désolées ; elles s'empressent de lui procurer tous les secours dont elle a besoin ; elles la conduisent à l'hôpital, et viennent régulièrement la visiter. Il faut voir dans la prison avec quel empressement se font les cotisations pour fournir un vêtement ou des chaussures à celles qui doivent sortir et qui se trouvent dans un dénuement absolu; beaucoup se dépouillent elles-mêmes de ce qui leur est nécessaire, quoiqu'elles sachent souvent que les personnes qu'elles secourent les ont plusieurs fois trompées et qu'elles n'aient pas de reconnaissance à en attendre.

Cette particularité du caractère des prostituées est générale et constante ; elle tient probablement à ce sentiment intérieur qui les poursuit sans cesse, qui fait qu'elles se considèrent comme abandonnées du monde entier, et qu'elles ne peuvent attendre quelque commisération que de la part de leurs semblables.

Et cette générosité de cœur, qui les rend prodigues de tout ce qu'elles ont, les porte souvent à secourir des gens étrangers à leur classe, mais qu'elles savent dans le besoin. On m'a signalé et j'ai observé un grand nombre de filles qui fournissaient, dans des temps difficiles, un pain par semaine, et quelquefois par jour, à des vieillards, à des infirmes ou à des pauvres familles demeurant dans leur voisinage ; et j'ai parlé plus haut de ces filles, toutes exclusivement parisiennes, qui, ne pouvant avec leur travail de la journée pourvoir aux besoins des auteurs de leurs jours ou des orphelins dont elles sont les aînées, y suppléent par les ressources que la prostitution leur fournit le soir.

Par suite de ce sentiment de solidarité compâtissante, elles gardent aussi avec une constance admi-

rable le secret de tout ce qui les concerne ; elles ne se dénoncent pas, et font entre elles leur police.

Mais c'est surtout lorsqu'on les considère comme mères et comme nourrices, que les prostituées deviennent le sujet d'une étude intéressante. J'en ai rencontré plusieurs qui se désolaient de ne point avoir d'enfants, et qui m'avouaient avec candeur, et une remarquable énergie d'expressions, qu'elles trouveraient dans les soins que requièrent ces petits êtres, une jouissance qui leur ferait oublier les peines inhérentes à leur métier. L'une d'elles me disait, en pleurant, que la dignité de mère la relèverait à ses yeux de l'abjection dans laquelle elle était tombée, et qu'elle se sentait capable de s'attirer l'estime de ceux qui verraient avec quel soin elle s'acquitterait de toutes les fonctions imposées aux femmes par les lois de la nature. Une de ces malheureuses, que j'ai vue et sur qui mon illustre confrère M. Esquirol m'a renseigné, est devenue folle par suite du chagrin qu'elle éprouva d'accoucher, pour la troisième fois, d'un enfant mort, et de ne pouvoir pas en élever.

Une observation constante, et qui n'a été démentie par aucun fait, c'est qu'une fille grosse devient à l'instant l'objet des prévenances et des attentions de toutes ses camarades ; mais c'est surtout pendant et après l'accouchement que ces attentions et ces gages d'intérêt redoublent et se multiplient : c'est à qui lavera le linge de l'enfant ; c'est à qui soignera la mère ; c'est à qui s'empressera de lui prodiguer tout ce dont elles peuvent se passer elles-mêmes. L'enfant s'élève-t-il, il ne manque bas de berceuses ; on se l'arrache ; toutes veulent l'avoir ; c'est au point que la mère n'en est plus maîtresse.

Ce sont plus particulièrement les prostituées des catégories inférieures qui conservent et élèvent leurs enfants ; du moins, ce sont les seules qu'on a pu le mieux observer, puisque ce sont les filles de cette espèce qu'on rencontre le plus ordinairement à Saint-Lazare. Quoiqu'il en soit à cet égard, il est un fait

certain, c'est que les prostituées qui accouchent sont bien plus disposées à garder et à nourrir leurs enfants que les filles-mères, non encore réduites à l'état de prostituées ; et, ce qui est pénible à dire, plus que beaucoup de femmes mariées. Cette particularité s'explique naturellement par la position où se trouvent les unes et les autres : la fille publique se relève en élevant son enfant; la fille-mère, en agissant de même, ne ferait qu'afficher sa honte et se priverait par là de toute ressource. Cela est si vrai pour les filles publiques, qu'elles s'indignent contre les mères qui n'élèvent pas leurs enfants et qu'elles ne se font pas faute de les signaler au mépris de toutes personnes à qui elles ont occasion de parler ; et, quant à elles-mêmes, elles attachent un certain amour-propre, une certaine gloire, dirons-nous, à l'accomplissement de leurs devoirs maternels.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'est peut-être pas de meilleures nourrices que les prostituées, soit sous le rapport des soins, soit sous le rapport de l'attachement qu'elles ont pour leurs enfants et pour les nourrissons qu'elles adoptent ou qu'on leur donne. L'une d'elles, ayant perdu un petit garçon d'un mois, faillit devenir folle de chagrin ; elle ne s'en consola que lorsqu'on lui eut donné un enfant-trouvé. Une autre, qui demeurait chez elle, s'étant fait mettre en prison pour une dispute assez grave, ne put emmener son enfant avec elle ; le chagrin qu'elle en éprouva fut tel, qu'elle dépérissait de jour en jour; voyant cela, pour lui sauver la vie, j'obtins sa mise en liberté, bien avant l'expiration du temps que devait durer sa détention.

Maintenant, que deviennent ces enfants ? comment sont-ils élevés ? J'avoue que je n'ai jamais pu éclaircir complètement l'incertitude qui règne à ce sujet. L'administration exige, pour ceux qui sont nés de filles de maison, que leurs mères les fassent élever hors de leur domicile à partir de l'âge de quatre ans, et cette mesure est facile à comprendre. Quant aux filles iso-

lées, l'autorisation de les conserver dépend de leur situation et des bonnes notes qu'elles peuvent avoir concernant la discrétion dont elles s'entourent pour l'exercice de leur métier : celles donc qui sont dans ce cas, qui ne sont jamais signalées pour avoir causé du scandale, mettent également de la retenue dans leur conduite en présence de leurs enfants, les élèvent bien, et font dès lors tout ce qui dépend d'elles pour sortir de leur état, et même pour qu'ils ignorent toujours ce qu'elles ont été. J'aime à pouvoir dire que, d'après les preuves que j'ai acquises, les mères qui se conduisent ainsi forment la masse de celles qui conservent leurs enfants.

§ 12. — Des amants et souteneurs des Prostituées.

On peut regarder comme une règle constante que, si le libertinage et l'impétuosité des passions sont la cause première de la prostitution pour un certain nombre de filles, une fois que ces malheureuses sont lancées dans leur nouvelle carrière, elles restent froides et indifférentes pour tous ceux qui les approchent, si toutefois un sentiment de dégoût et une véritable répugnance ne sont pas cachés sous les caresses que l'appât de l'or et souvent la faim leur font prodiguer. Ne soyons donc pas surpris de les voir s'attacher à un homme d'une manière particulière, et tâcher de combler par là le vide immense que laisse nécessairement dans le cœur la vie qu'elles mènent, les humiliations dont on les abreuve, et les remords qui doivent les assiéger.

Admettant, comme tout le prouve, que la plupart des prostituées aient un amant particulier, examinons d'abord à quelle classe de la société appartiennent ces amants.

On conçoit aisément que la position sociale de ces individus doit varier autant que celle dans laquelle les filles se sont elles-mêmes placées. Les lettres qu'elles reçoivent en prison ou à l'hôpital, les récla-

mations adressées à l'administration, prouvent qu'il se trouve parmi ces amants des gens non seulement bien élevés, mais qui, par leur nom et leur position dans le monde, excitent la surprise, lorsqu'on les trouve compromis dans ces sortes d'affaires. On y voit figurer le général et l'homme de lettres, le noble, le financier, et successivement toutes les autres classes, jusqu'à celle qui occupe le dernier rang dans notre société. Quand on a lu comme moi ces lettres, on conçoit avec peine que des hommes que nous rencontrons tous les jours dans les salons et d'autres qui jouissent d'une grande renommée de vaillance ou de talent, puissent, sans pudeur et sans honte, écrire eux-mêmes pour réclamer la mise en liberté de ces prostituées dont ils s'avouent non les clients, mais les amants et protecteurs, et l'on s'afflige profondément de voir de telles signatures au bas de tels documents, que le secret professionnel nous interdit de divulguer. Me croira-t-on lorsque je dirai que j'ai vu quelquefois tel et tel de ces hommes, réputés et honorés dans la société, venir en personne dans les bureaux de la Préfecture pour implorer la libération de ces femmes et plaider leur cause contre l'administration ?

Ordinairement, la classe la plus distinguée des prostituées choisit ses amants parmi les étudiants en droit, les étudiants en médecine et les jeunes avocats : l'instruction que possèdent ces jeunes gens et surtout l'agrément que leur donne un esprit cultivé, les font rechercher par les prostituées dont la clientèle payante se compose de gens de la bonne compagnie, et qui peuvent elles-mêmes se faire remarquer par quelques dons de l'intelligence ; mais le nombre des filles de cette classe, comparé à la masse des filles publiques, est peu considérable.

C'est parmi les commis de magasins et parmi les jeunes tailleurs d'habits, les uns et les autres si nombreux à Paris, que la classe moyenne des prostituées recrute ses amants ; on peut y joindre les garçons-

coiffeurs, les musiciens ambulants et ceux des orchestres de petits théâtres et de cafés-concerts, ainsi que les bijoutiers et les orfèvres. Toutes les autres s'abandonnent à des ouvriers de toute espèce, à ces mauvais sujets que recèlent toutes les grandes agglomérations d'hommes, et particulièrement les populeuses capitales où ils viennent se perdre et jouir d'une licence qu'ils ne pourraient avoir ailleurs.

Une des choses qui méritent le plus d'être étudiées dans la vie des prostituées, c'est leur attachement extrême à ces amants; rien ne leur coûte pour les conserver. Non seulement elles n'en tirent aucun avantage sous le rapport de l'argent; mais une quantité énorme de ces filles les nourrissent, les habillent et les entretiennent avec les gains de leur métier : bon nombre de jeunes gens dans Paris n'ont pas d'autres moyens d'existence.

Les filles logeant en maisons de tolérance font toujours, en y entrant, aux dames qui les tiennent, certaines conditions dans lesquelles cet amant n'est jamais oublié : on stipule ses entrées deux, trois ou quatre fois par semaine, et d'autres prérogatives qui varient à l'infini, suivant la condition de l'individu et la classe de la fille; bien entendu, cet amant doit être exempt de toute rétribution. Ces hommes sont, en général, le désespoir des femmes qui tiennent des mauvais lieux; mais elles doivent les supporter, car sans cela elles n'auraient pas de filles. Lorsqu'une de leurs filles sort de l'hôpital ou de la prison et rentre chez elles, l'habitude est de lui accorder alors vingt-quatre heures pour rester avec son amant; mais, passé ce temps, il faut « qu'elle travaille pour la maison », suivant l'expression du métier.

Cet attachement des prostituées à leurs amants va jusqu'à tout subir de leur part. Pour la classe inférieure, surtout, les reproches, les invectives, les mauvais traitements, les coups, les blessures, et jusqu'au péril de la vie, ne sont pas capables de les ébranler dans leur amour frénétique, furieux : j'en ai vu venir

à l'hôpital, les yeux hors de la tête, la figure ensanglantée et le corps meurtri des coups que leurs amants, en état d'ivresse, leur avaient portés; mais, à peine guéries, elles retournaient avec eux. L'une d'elles, voyant rentrer « son homme » dans Paris, complètement ivre, le suivait de loin ; l'ayant vu tomber dans un fossé, elle courut chercher du secours, aida à le relever, mais elle se constitua à l'instant prisonnière au poste voisin, pour se soustraire à sa fureur ; le lendemain, elle alla le chercher au Dépôt de la Préfecture où elle sut qu'il avait été transporté. Une autre, voulant arrêter son amant qui, un marteau à la main, brisait sa glace, ses meubles et tout ce qu'elle avait, augmenta tellement la rage de cet alcoolique, que, poursuivie elle-même, elle ne put échapper à une mort certaine qu'en se précipitant par la fenêtre d'un troisième étage ; guérie de quelques contusions, résultat de cette chute, elle retourna avec le même homme, qui, six mois plus tard, dans un cabaret des barrières, la mit dans la nécessité de se jeter encore par la fenêtre ; cette fois, elle se cassa un bras, fut soignée par mon illustre ami Dupuytren, mon collègue au Conseil de Salubrité, et elle n'en resta que plus attachée à l'homme qui lui témoignait son amitié d'une si singulière façon.

C'est surtout par les lettres écrites de la prison, qu'on peut reconnaître l'exaltation de ces femmes : rien de sale, rien d'ordurier dans ces lettres ; ce ne sont que des prostestations d'amour, et le plus souvent des reproches exprimés en termes énergiques ; car ces malheureuses sont rarement payées de retour, et, si leur détention dure longtemps, elles apprennent toujours, par les nouvelles venues, qu'elles ont été supplantées par quelque camarade. Elles se résignent ordinairement ; mais quelquefois elles satisfont leur vengeance, en battant celles qui ont pris leur place ; il en est même qui battent l'amant lui-même, et quelques-unes qui vont jusqu'à le frapper d'un coup de

couteau ; ces drames de la jalousie des prostituées sont assez fréquents.

Cet empire que les filles publiques laissent prendre sur elles par les hommes auxquels elles s'attachent, dégénère quelquefois, de la part de ces hommes, en une tyrannie qui dépasse en exigences tout ce qu'on peut imaginer ; mais ici je ne parle que de la classe tout-à-fait infime et liée d'amitié avec les voleurs et les plus mauvais sujets. Non seulement ces hommes, ces *souteneurs*, se font nourrir et vêtir par les femmes qui les ont pris ; mais ils les surveillent sans cesse : ils savent quand elles ont gagné trente ou quarante sous, et les obligent de venir à l'instant dans un cabaret les dépenser avec eux ; s'y refusent-elles, les coups ne leur sont pas épargnés. Dans ce cas, lorsqu'elles restent avec de pareils êtres, ce n'est plus par amour, mais par l'impossibilité de s'adresser à un autre, sans risquer d'être battues et sans compromettre leur existence.

De tous temps, les prostituées de la dernières classe ont eu besoin de ces souteneurs, et ces hommes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois. Lorsqu'il est de l'intérêt des filles de contrevenir aux réglements, de paraître d'une manière ou d'une autre sur quelque point de la voie publique qui leur est interdit, etc., les souteneurs se mettent en faction, et, s'ils voient venir des inspecteurs, ils préviennent les prostituées, qui disparaissent à l'instant. Si une de ces filles est saisie par les agents spéciaux, les souteneurs font du tapage, ameutent les passants pour tâcher de faire évader la fille, et, si ce moyen ne réussit pas, ils cherchent querelle aux inspecteurs, qui doivent toujours être assez forts pour ne pas craindre d'échanger avec eux de vigoureux coups de poing.

Sans parler des vols qu'ils favorisent ou qu'ils font eux-mêmes, c'est surtout dans certains cabarets et estaminets, où ils se tiennent en permanence avec les filles publiques, qu'ils sont particulièrement dangereux ; ils y favorisent tous les genres de désordre ; ils

circonviennent les hommes faibles ou novices, pour leur faire payer la dépense générale, et par des menaces intimident les récalcitrants. Renfermés dans ces lieux comme dans un fort, ils y bravent l'autorité et y défendent les filles contre les agents de l'administration; pour en venir à bout, ceux-ci sont obligés de réunir les deux brigades, et quelquefois même de se faire soutenir par la garde municipale.

Malheur à celui qui porte plainte contre des filles, qui obtient la répression de leur désordre, ou qui fait mettre en prison celle qui l'a volé : si les souteneurs en pâtissent, on lui joue quelques mauvais tours; il court le risque d'être battu lui-même, lorsqu'on peut le faire sans être aperçu.

Les affaires dans lesquelles se présentent les souteneurs se présentent à chaque instant à l'administration; c'est une lèpre que la législation actuelle ne permet pas d'extirper. Tant qu'on n'aura pas sur ces hommes, qui vivent du produit de la prostitution, la même autorité que sur les filles publiques, on ne pourra pas détruire ce que la prostitution a de contraire à la sûreté publique; mais comment les atteindre sans une loi spéciale, très sévère?...

Les Tribades. — Je ne puis me dispenser de traiter ici un sujet très important dans l'histoire des mœurs des prostituées; mais je ne dois le faire qu'avec une extrême réserve. Je vais parler de ces amants qu'un goût dépravé et contre nature porte les prostituées à choisir parmi les personnes de leur sexe.

Ces dégoûtants et monstrueux *mariages*, si communs dans les maisons de détention, qu'à peine quelques prisonniers peuvent y échapper, sont-ils aussi fréquents chez les prostituées que quelques personnes semblent le croire? Voici quels sont à cet égard les renseignements que j'ai recueillis de la bouche de tous ceux qui, par leur position, étaient à même de faire quelques observations.

Relativement au nombre des femmes publiques

adonnées à ce vice, j'ai trouvé dans les opinions une divergence extrême : les uns prétendent que toutes ou presque toutes s'y livrent d'une manière désordonnée ; d'autres m'ont assuré que le nombre en est très restreint. Cette opinion contradictoire n'était basée, chez les uns et les autres, que sur un sentiment vague, sur quelques renseignements fugitifs et pris au hasard, et nullement sur un travail fait dans le but d'éclairer cette question, ni d'après le relevé d'un certain nombre d'observations.

Cette contradiction tient en grande partie à ce qu'aucune de ces filles ne veut convenir qu'elle est adonnée au vice dont il s'agit ; car, lorsqu'on les questionne, elles répondent avec vivacité et d'un ton d'impatience : *Je ne suis que pour homme, et n'ai jamais été pour femme*. Toutes les personnes qui ont pu les étudier dans tous les instants de leur vie, et particulièrement dans les hôpitaux et les prisons, m'ont assuré qu'elles gardent le silence le plus absolu sur ce point ; qu'elles ont également honte de ce vice pour elles et pour leurs compagnes qui ont l'habitude de s'y livrer ; les plus adonnées à ce vice sont les seules qui, dans la prison, ne craignent pas de se montrer pour ce qu'elles sont en effet.

En général, les *tribades*, — car c'est ainsi qu'on appelle celles qui se signalent par ces goûts contre nature, — sont méprisées et mal vues par les autres prostituées ; elles inspirent à quelques-unes une sorte d'horreur qui porte à les fuir et à les éviter. Pendant les réunions et les tête-à-tête qui ont lieu dans la prison, on ne leur épargne pas les reproches et les moqueries, mais toujours à mots couverts ; au milieu même de leurs disputes où elles s'injurient dans les termes les plus grossiers, elles conservent à cet égard une certaine retenue. Il n'y a que la jalousie et le besoin de se venger qui puisse les porter à se dénoncer quelquefois ; mais cela s'observe rarement.

Une femme qui tenait une maison publique de prostitution, et sujette au vice dont il est ici question,

avait fait entrer chez elle une très jolie fille qu'elle voulait s'attacher ; cette fille sortit pour cette unique raison, regrettant, disait-elle, le bien-être qu'on lui procurait et les jouissances de toute espèce que sa maîtresse s'étudiait à lui prodiguer.

Une fille de bas étage voulant, dans un état voisin de l'ivresse, faire violence à une de ses compagnes qui refusait de répondre à ses désirs, excita dans la maison un tel tapage, que la police fut obligée d'intervenir. Toutes les filles de la maison la dénoncèrent au commissaire comme coupable *d'attentat aux mœurs*.

Quelques personnes qui m'ont donné des renseignements pensent que c'est particulièrement chez les teneuses de maisons de débauche que les prostituées contractent le vice en question ; ce qu'elles attribuent à l'abondante nourriture qu'on leur donne, à l'oisiveté dans laquelle elles vivent et aux conversations qu'elles ont entre elles. Mais une foule d'autres détails tendent à me prouver que, si ces circonstances ne sont pas sans influence, elles n'agissent que sur un très petit nombre, et qu'il faut chercher ailleurs l'origine de ces goûts dépravés.

Une observation faite et répétée dans l'intérieur de la prison, seul lieu où l'on puisse bien étudier certains penchants dominants des prostituées, a prouvé que presque toutes les tribades appartenaient aux filles libres, et que celles qui, sous le rapport de ce vice, se faisaient remarquer par leur tendance à pervertir les autres, avaient toutes séjourné dans les prisons civiles. Qui ne sait, en effet, que c'est dans les prisons de femmes que l'on trouve ce vice honteux le plus généralement répandu, et qu'il est peu de prisonnières qui puissent y résister lorsque la détention se prolonge au-delà de dix-huit mois ou deux ans ? C'est vers l'âge de vingt-cinq à trente ans que les prostituées sont adonnées à ce genre de libertinage, et après qu'elles ont exercé leur métier pendant six, huit ou dix années, à moins qu'elles n'aient séjourné quel-

que temps dans les prisons. Si l'on en voit de jeunes et de novices dans le métier de prostituées présenter les mêmes penchants, elles ne s'y sont pas portées d'elles-mêmes et peuvent être regardées comme les victimes de celles qui les ont séduites. Il est peu de vieilles prostituées qu'on ne puisse ranger parmi les tribades ; elles finissent par avoir les hommes en horreur et par s'associer aux voleurs et à tout ce qu'il y a de plus abject et de plus crapuleux.

Ce qui mérite d'être remarqué ici, c'est qu'il y a très souvent une disproportion notable d'âge et d'agrément entre deux femmes qui s'unissent de cette manière ; et ce qui doit surprendre, c'est qu'une fois l'intimité établie, c'est ordinairement celle qui l'emporte par la jeunesse et les agréments qui témoigne à l'autre un plus grand attachement et un amour plus passionné.

D'où vient cet attachement ? et comment se font ces liaisons ? — Je me suis procuré dans la prison la correspondance des tribades ; je l'ai toujours trouvée romanesque, contenant les expressions familières aux amants, et indiquant surtout la plus grande exaltation de l'imagination (1). Ce que j'ai vu de plus curieux à cet égard était une suite de lettres écrites par la même personne à une autre détenue : la première de ces lettres contenait une déclaration d'amour, mais d'un style voilé, couvert, et des plus réservés ; la seconde était plus expansive ; les dernières exprimaient en termes brûlants la passion la plus violente et la plus effrénée.

Ordinairement, le défaut d'éducation ne permet pas les moyens de rapprochement qui supposent un esprit

(1) La poétesse Sapho a laissé son nom au vice des tribades : on l'appelle *saphisme*. On sait que, née d'une famille distinguée de Lesbos et possédant de la fortune, elle ne se prostituait pas à prix d'argent ; mais elle s'entourait de jeunes filles qu'elle pervertissait. Parmi les fragments de ses poésies qui nous sont restés, figure une ode qu'elle adressait à une autre lesbienne, ode qui est

cultivé; c'est par des caresses, des soins, des attentions, des prévenances de toute espèce que les surannées et quelquefois les vieilles séduisent les jeunes filles et parviennent à se les attacher d'une façon vraiment extraordinaire. On voit ces vieilles travailler avec une ardeur extrême pour augmenter leur gain et faire des libéralités à celles qu'elles veulent séduire; elles s'offrent pour achever leur tâche dans quelques ateliers; en un mot, elles déploient tout ce que peut inventer l'art de la seduction pour compenser, par des qualités particulières et factices, ce qui leur manque et ce qui pourrait éloigner d'elles.

Une fois ces liaisons établies, elles offrent à l'observateur des particularités curieuses que je vais faire connaître.

Il n'en est pas, chez les prostituées, de l'abandon d'un amant de leur sexe, comme de l'abandon d'un amant d'un sexe différent. Dans ce dernier cas, on se console aisément; on retrouve bientôt de quoi faire oublier celui auquel les plus vives protestations d'amour n'étaient pas épargnées. Mais quelle différence pour les autres! aussi leur attachement approche-t-il plutôt de la frénésie que de l'amour: la jalousie les

---

un chef-d'œuvre de cette passion contre nature et dont voici la traduction par Boileau:

Heureux qui près de toi pour toi seule soupire,
Qui jouit du plaisir de t'entendre parler,
Qui te voit quelquefois doucement lui sourire!
Les dieux, dans son bonheur, peuvent-ils l'égaler?

Je sens de veine en veine une subtile flamme
Courir par tout mon corps, sitôt que je te vois:
Et, dans les doux transports où s'égare mon âme
Je ne saurais trouver de langue ni de voix.

Un nuage confus se répand sur ma vue,
Je n'entends plus, je tombe en de molles langueurs:
Et pâle, sans haleine, interdite, éperdue,
Un frisson me saisit, je tombe, je me meurs!

dévore, la crainte d'être supplantées et de perdre par là l'objet de leur affection, fait qu'elles ne se quittent jamais, qu'elles se suivent pas à pas, qu'elles sont arrêtées pour les mêmes fautes et qu'elles trouvent toujours le moyen de sortir ensemble de Saint-Lazare.

Lorsqu'elles arrivent dans la prison, et lorsqu'on les met à dessein dans deux dortoirs séparés, ce sont des récriminations sans fin et souvent des désolations d'enfants, des cris et des hurlements ; elles jouent une multitude de rôles pour rejoindre celle dont elles ne veulent pas être séparées; elles simulent des maladies pour être mises à l'infirmerie : j'en ai vu se faire, dans ce but, des plaies et des blessures très graves. Quelques-unes. plus rusées que toutes les autres et maîtresses consommées dans la connaissance de toutes les ressources du métier, s'appliquent, sur quelques points des parties génitales, de petits morceaux de potasse caustique, à l'aide desquels elles se procurent des ulcérations simulant à un tel point les chancres vénériens, que le médecin le plus exercé s'y trompe lui-même, s'il ne se tient pas en garde contre ces étranges fraudes. Elles ont, pour la plupart, un talent merveilleux pour imiter la gale ; ce qu'elles font en se piquant, avec une aiguille rougie au feu, les parties du corps où paraît cette éruption.

L'abandon d'une tribade par celle qu'elle affectionnait devient dans la prison une circonstance qui mérite de la part des gardiens une attention particulière. Il faut que celle qui a été délaissée tire une éclatante vengeance et de celle qui l'a abandonnée, et de celle qui l'a supplantée : de là naissent de véritables duels dans lesquels on se bat avec les vases qui servent à manger, avec les fourchettes, même avec le couteau : il en résulte des blessures quelquefois fort graves, on en a vu plusieurs de mortelles. Aussi, quand une de ces infidélités est signalée au directeur de la prison, il est autorisé par le préfet de police à mettre dans un endroit séparé la femme qui devient par là l'objet de la haine d'une autre.

Ces haines et ces fureurs chez des êtres aussi mobiles que les prostituées ne sauraient durer longtemps; la vengeance satisfaite, la femme abandonnée cherche à ramener l'infidèle, ce qui arrive quelquefois; ou, si elle ne peut y parvenir, elle tente de nouvelles conquêtes et remet en usage ses pernicieux talents.

Il est cependant un cas par lui-même irrémissible, et qui réclame une vengeance continuelle : c'est celui dans lequel une femme quitte une autre femme pour s'attacher à un homme et en faire son amant; ce crime, je le répète, est irrémissible, rien ne peut le faire oublier. Malheur à la femme qui s'en rend coupable ! car, si elle n'est pas la plus forte, elle est sûre d'être battue chaque fois qu'elle rencontrera celle qui se croit en droit de lui reprocher le plus sanglant affront qu'une prostituée puisse recevoir.

Cette vengeance d'une tribade délaissée, dans les circonstances que je viens de dire, offre une particularité remarquable : c'est que, dans ce cas, on ne voit jamais les autres prostituées interposer leurs bons offices et chercher à séparer les combattantes; ce qu'elles ne manquent jamais de faire dans les disputes qui s'élèvent pour les motifs ordinaires. Dans ce dernier cas, elles regardent tout avec indifférence et laissent de sang-froid la querelle se vider. Cette manière d'agir tient-elle à quelque convention ou à quelques usages introduits parmi elles? ou bien est-elle le résultat du mépris que leur inspirent des êtres qui, par l'excès de leurs turpitudes, se sont ravalés au dernier degré? Je pencherais vers cette dernière explication, mais sans chercher à soutenir qu'elle soit la plus exacte.

Je tiens de plusieurs inspecteurs et des gardiens de la prison que les grossesses se remarquent bien plus fréquemment chez les tribades que chez le commun des prostituées qui n'ont pas encore contracté ce goût désordonné. Les mêmes personnes ont remarqué aussi que la grossesse, dans cette circonstance, devient le sujet des plaisanteries et des quolibets de

toutes les prisonnières, et que celles-ci n'ont pas pour la tribade enceinte les égards et les soins tout particuliers qu'elles s'empressent de donner aux autres prostituées, leurs camarades, qui se trouvent dans ce cas.

On peut donc considérer les tribades comme tombées à la dernière déchéance qu'une créature vicieuse puisse atteindre; par cela même, elles nécessitent une surveillance toute spéciale. Ainsi, il est expressément défendu, aux teneuses de maisons de tolérance, de permettre à leurs filles de coucher deux dans le même lit; on punit de plusieurs jours de prison celles qui, dans les inspections domiciliaires, sont trouvées couchées ensemble; j'ai vu retirer l'autorisation de tolérance à une dame de maison, qui avait été surprise dans le lit d'une de ses femmes.

En résumant ces détails, en considérant les circonstances qui favorisent chez les prostituées le développement de ces penchants infâmes, en examinant l'âge auquel ce vice se développe le plus ordinairement chez elles, en sachant combien est restreint le nombre des prostituées qui restent dans leur métier au-delà de trois ans, enfin en voyant la manière dont les tribades sont traitées et regardées par celles qui ne les ont pas encore imitées, je crois pouvoir conclure que, s'il est impossible de dire dans quelle proportion exacte se trouvent les filles publiques mariées entre elles, du moins on doit approcher de la vérité en évaluant leur nombre à un peu moins du quart de la population générale des prostituées exerçant leur métier à Paris.

§ 13. — Différentes classes qu'il y a lieu d'établir dans la population des Prostituées.

Jusqu'ici, je n'ai parlé des prostituées qu'après les avoir envisagées dans leur ensemble et comme formant une population particulière, se distinguant du reste de la Société par des mœurs et des habitudes qui la caractérisent et lui appartiennent exclusivement;

mais, si l'on examine cette classe avec soin, on ne tarde pas à reconnaître que les êtres qui la composent présentent, sous le rapport des goûts, des habitudes extérieures, des mœurs et des manières de vivre, des différences remarquables, dignes de fixer l'attention. — Avant d'entrer en matière, je crois utile de dire quelques mots d'une catégorie distincte de femmes, composée de ce qu'on appelle communément les *femmes galantes* et les *femmes à parties*.

1° Femmes Galantes. — Presque toutes ces femmes sont entretenues, sinon d'une manière complète, au moins en partie, et c'est pour subvenir à leur luxe et à leurs prodigalités qu'elles s'adressent adroitement au public. Elles ont des habitudes spéciales, tout leur soin étant de cacher leur conduite à l'homme qui les entretient; dans les lieux publics, rien ne les distingue des femmes les plus honnêtes ; mais elles savent, aussitôt qu'elles le veulent, affecter un ton, une contenance et des regards qui sont significatifs pour ceux qui recherchent cette classe particulière ; elles se laissent accoster, se font suivre et reconduire, et c'est chez des amies ou dans des maisons particulières qu'elles reçoivent discrètement.

Le prix que ces femmes attachent à leurs faveurs étant plus élevé, leur mise plus recherchée et plus décente, on conçoit qu'elles ne fréquentent guère que les hommes qui ont de l'aisance et de l'éducation ; ce qui fait que quelques unes acquièrent, dans cette fréquentation, quelque chose de la bonne compagnie.

En général, ces filles sont fines, rusées ; elles possèdent à un haut degré l'art de séduire ; ce qui les rend fort dangereuses. Le nom de « femmes galantes », sous lequel on les connaît, est celui qu'elles se donnent elles-mêmes, lorsqu'elles parlent à des personnes au courant de leur genre de vie, et même aux agents de l'administration.

2° Femmes a Parties. — Elles se rapprochent des pré-

cédentes, mais elles en diffèrent par les caractères suivants : la beauté seule ne leur suffit pas ; il faut qu'elles y joignent les grâces et les charmes d'un esprit cultivé. En général, pour être admis chez elles, il faut y être présenté par un habitué de leurs réunions ; elles donnent des dîners et des soirées ; elles vont servir d'attrait dans des salons réputés particuliers, où les tables de jeux et l'affranchissement de toutes les convenances morales attirent les libertins qui viennent y perdre à la fois leur bourse et leur santé.

Personne ne niera que les femmes qui forment les deux divisions que je viens d'indiquer ne soient de véritables prostituées : elles en font le métier ; elles propagent, plus que toutes les autres, les maladies graves et les infirmités précoces ; elles détruisent la fortune aussi bien que la santé, et peuvent être considérées comme les êtres les plus dangereux que renferme la société. Cependant, — et cela paraîtra singulier à quelques personnes, — l'administration ne peut pas les saisir et les traiter comme des prostituées : elles payent des impôts ; elles se conforment extérieurement à toutes les règles de la décence ; elles jouissent de tous leurs droits civils ; on ne peut leur refuser les ménagements que méritent les seules femmes honnêtes, et, par conséquent, elles échappent aux mesures de l'administration. Il est établi, par la jurisprudence, « qu'une femme qui tire parti d'elle-même, non publiquement, mais çà et là, et en se livrant à un petit nombre de personnes, peut attaquer en justice celui qui la traite de prostituée ».

Nous avons donné, au début de ce livre, la définition légale de la prostituée ; quant aux femmes galantes et à parties, les efforts qui ont été tentés, en diverses circonstances, pour pouvoir les atteindre, ont toujours échoué en l'état de la législation actuelle.

Ceci expliqué, je reviens aux distinctions et aux différentes classes qu'il est bon d'établir dans la population des prostituées, légalement filles publiques.

En les envisageant dans leur ensemble, on peut, en premier lieu, les partager en deux grandes classes : 1° les prostituées qui provoquent publiquement, aux fenêtres, dans les rues, sur le pas de leur porte, sur les places et les promenades publiques ; 2° celles qui ne provoquent pas, mais dont la banalité habituelle à domicile est habituelle et bien connue, qui ne renient pas cette banalité, qui l'affichent même en quelque sorte, et font tout ce qui dépend d'elles pour se faire connaître. Beaucoup d'individus, appartenant à ces deux classes, passent alternativement de l'une dans l'autre, suivant que les circonstances ou leur intérêt le réclament.

Si, en fondant ces deux classes l'une dans l'autre pour n'en faire plus qu'une seule agglomération, nous les examinons de nouveau, nous trouverons qu'on peut en faire deux catégories, mais d'un autre genre : 1° les filles qui se trouvent renfermées dans les maisons publiques de prostitution, sous la direction et la surveillance d'une femme à laquelle elles sont assujetties ; 2° celles qui sont libres et abandonnées à elles-mêmes et qui ne rendent compte de leur conduite qu'à l'autorité administrative et à la police sanitaire. Dans cette seconde catégorie, il y a encore à considérer qu'un certain nombre de ces filles sont dans leurs chambres et dans leurs meubles, tandis que les autres habitent les garnis, les greniers et les réduits les plus abjects.

Comme on délivre aux filles de la seconde catégorie une carte spéciale portant l'indication des visites sanitaires qu'elles ont subies, elles se sont donné à elles-mêmes un nom particulier : elles s'appellent *filles en carte*, par opposition aux autres qui, n'ayant qu'un numéro d'ordre dans les maisons de tolérance, sont dites *filles à numéro*. Cette dénomination a été adoptée par l'administration, et, depuis fort longtemps, on n'en emploie pas d'autre pour tout ce que nécessitent l'ordre et la régularité du service.

Une autre distinction non moins tranchée est fondée

sur les différences de ton, de manière, de costume des prostituées. Il est, en effet, difficile de se faire une idée du mépris que, suivant la classe à laquelle elles appartiennent, elles affectent les unes pour les autres. Celles qui sont destinées aux plaisirs des grands et des hommes opulents ne jettent qu'un regard de dédain sur les femmes qui ne sont recherchées que par les fortunes ordinaires ; celles-ci, à leur tour, méprisent de la même façon la malheureuse qui ne paraît que sous les haillons de la misère.

Ces distinctions, que les prostituées établissent entre elles, sont avouées par toutes et se remarquent surtout à Saint-Lazare, lorsque les circonstances font qu'elles se rencontrent sur le même point : elles se fuient, elles s'évitent, elles ne s'asseoient pas sur le même banc, elles forment des groupes isolés, et ne lient pas conversation ensemble. On peut dire, en général, que ces classes ne se mêlent pas, c'est-à-dire que les filles ne passent pas indistinctement de l'une dans l'autre, et successivement de la plus élevée dans la plus inférieure ; elles restent jusqu'à la fin dans celle où elles ont débuté, lorsqu'elles n'ont pas pu abandonner le métier de prostituée : ainsi l'on voit de très jolies filles débuter et vieillir dans les lieux les plus infâmes. Chacun de ces lieux étant fréquenté par une classe particulière d'hommes, elles y contractent des habitudes, un ton et des manières qui font que la fille destinée à l'artisan, au manœuvre et au maçon, se trouve déplacée avec l'officier et n'a plus ce qu'il faut pour plaire à ce dernier. Il en est de même pour celle qui a contracté l'habitude de vivre avec les classes instruites et bien élevées de la société ; elle répugne de se trouver avec des gens grossiers qui ne peuvent eux-mêmes apprécier les qualités qui la distinguent.

Cette règle peut être considérée comme générale : une fille qui a débuté dans une classe supérieure croirait déroger en passant dans celle qui vient au-dessous, et il est tout à fait extraordinaire qu'une

prostituée de basse classe parvienne à s'élever à un rang supérieur.

Mais il n'est pas de règle sans exception : ainsi, les filles qui restent plus longtemps que les autres dans l'exercice de la prostitution, ne dédaignent pas toujours de passer dans la classe qui vient immédiatement après celle où elles se trouvent ; toutefois, leur nombre en est assez limité. Quelques-unes passent par tous les degrés de cette triste échelle, à mesure qu'elles vieillissent et perdent de leurs charmes. J'en puis citer un exemple remarquable : une femme des plus belles fut entretenue pendant un certain temps par un homme d'une position très élevée, qui lui donnait jusqu'à trois mille francs par semaine ; tombée de chute en chute dans la dernière misère, j'ai constaté sa présence douze ans plus tard dans une maison dégoûtante, fréquentée par le rebut et la fange de la population ; une telle déchéance s'expliquait par la faible intelligence de cette femme et par les honteuses habitudes qu'elle avait contractées.

On conçoit que ce dédain d'une classe pour une autre doive exciter des haines et des animosités de la part de celles qui se sentent méprisées : aussi, désignent-elles sous le nom de *panades* les filles de haut rang et de bon ton qui se trouvent détenues avec elles à Saint-Lazare ; les *panades* ripostent à leur tour en qualifiant indistinctement de *pierreuses* toutes les prostituées d'un rang inférieur au leur, et ce nom de *pierreuse* leur est une grave injure, attendu qu'il s'applique en réalité à une classe des plus abjectes.

Pour terminer au sujet des différences à établir dans la population des prostituées, quelques mots, nécessaires encore, feront comprendre ce que sont les proxénètes, les marcheuses, les filles à soldats, les pierreuses ou femmes de terrain, les filles publiques voleuses, enfin les dames ou maîtresses de maison.

1° Proxénètes. — Ces femmes forment une classe à part et parfaitement distincte. Néanmoins, on peut

dire qu'elles se trouvent partout et ne sont nulle part : elles existent sous l'apparence du luxe le plus somptueux et sous les haillons de la misère ; elles prennent mille formes, et trouvent presque toujours le moyen de se dérober aux investigations de la police.

En général, elles sont toutes adroites, insinuantes et persuasives, rarement de la première jeunesse, et ne prennent ce métier spécial qu'après avoir acquis une longue expérience dans l'exercice de la prostitution. Plusieurs ne se livrent à cette industrie qu'après avoir fait de mauvaises affaires à la tête d'une maison de tolérance ; quelques autres, au contraire, font du proxénétisme pour acquérir les moyens d'arriver à être dame de maison, grade élevé, à leurs yeux, position enviée par toutes les filles publiques.

Je ne les suivrai pas dans les hôpitaux, dans les manufactures, dans les garnis, dans les bals et les réunions des barrières et des faubourgs. Je dirai seulement que, pour la classe moyenne de filles publiques, c'est le plus ordinairement sous le titre de *marchandes à la toilette* qu'elles cachent leur véritale métier, en prenant pour prétexte de vendre ou de présenter aux femmes tout ce qui concerne leur toilette. Elles se font recevoir partout ; n'achetant que de vieux effets, elles sont fréquentées par des femmes de toute espèce qui viennent se défaire de ce qu'on leur donne ou de ce qu'elles ont dérobé ; elles les attirent chez elles, leur prodiguent les pires conseils, et leur font faire de pernicieuses rencontres. Quelques-unes ont des spécialités, et ne s'adressent qu'à un certain genre de femmes, par exemple aux actrices et aux danseuses ; d'autres font le métier plus en grand, entretiennent des correspondances avec la province et les pays étrangers, et envoient leurs victimes à Londres et à Bruxelles. Il est impossible de faire quelques recherches sur les prostituées de Paris, sans voir figurer souvent les marchandes à la toilette, et sans découvrir quelques-uns de leurs tours. On ne sera donc pas surpris d'apprendre que cette profession est

prise par un assez grand nombre de filles publiques, au moment où elles renoncent à l'exercice de la prostitution ; gardons-nous bien de regarder ce choix comme un retour à la vertu.

2° Marcheuses. — On désigne ainsi des femmes surannées, qui, ne pouvant plus faire leur métier, s'établissent dans les lieux de débauche et y sont les auxiliaires de la prostitution. Au siècle dernier, on leur donnait le nom de *pied-levé*. Leurs fonctions varient suivant les lieux où elles se trouvent.

Dans les maisons de tolérance bien tenues, elles font les commissions, accompagnent les filles au bain, les conduisent à la Préfecture de police, s'il y a lieu, et les accompagnent en ville, lorsque des particuliers les demandent ; le soir, elles restent à la porte de la maison, pour indiquer aux passants la destination du local. Souvent même, quittant la porte, elles donnent le bras aux plus jeunes et jolies filles de l'établissement et les offrent adroitement aux passants en rôdant autour de la maison.

Plus la police est sévère et exigeante, et plus ces femmes acquièrent de l'importance ; aussi remarque-t-on alors qu'elles se multiplient rapidement. Interdit-on aux filles publiques un point des boulevards ou toute autre promenade fréquentée par elles, on est sûr de les y rencontrer le lendemain, donnant le bras à une marcheuse, et se faisant remarquer par leur extérieur modeste et composé. Il faut à ces marcheuses un genre d'esprit particulier et un savoir-faire tout spécial, qu'elles possèdent à des degrés différents.

On a désigné par extension, mais à tort, sous le nom de marcheuses une autre catégorie de femmes qu'on rencontre par les rues, qui promènent seules, et qui, n'étant plus d'âge à provoquer le désir, ne raccolent pas pour leur compte personnel. Véritables proxénètes, d'une hardiesse inouïe, sachant glisser à voix basse un mot, au milieu d'une foule, aussi bien à une femme qu'à un homme, elles ne sont en général

que des complaisantes extrêmement dangereuses ; elles indiquent le plus souvent des jeunes filles, très jeunes, qu'elles logent ou font venir accidentellement chez elles, et, n'étant pas connues de la police, elles échappent aisément à sa surveillance. Ces abominables femmes, pourvoyeuses secrètes de la prostitution, sont un véritable fléau de la société : elles cherchent à surprendre la confiance des jeunes filles inexpérimentées, et, par l'appât du gain, par les séductions de la coquetterie, elles les conduisent au déshonneur. Cette catégorie de proxénètes a souvent préoccupé l'administration, il a été fait contre elle plusieurs règlements; mais ce ne sont pas des marcheuses proprement dites.

3° Filles a Soldats. — Ce nom sert à désigner des filles de la zône touchant aux fortifications (Charonne, Belleville, la Villette, la Chapelle, Montmartre, sur la rive droite, et les Gobelins, Vaugirard et surtout Grenelle, sur la rive gauche); on les nomme aussi *filles de barrières*, parce qu'elles se tiennent également dans les communes populeuses qui entourent la capitale, telles que Puteaux, Courbevoie, Levallois-Perret, Clichy, Saint Ouen, Vincennes, Ivry. Elles forment une catégorie bien tranchée : ce sont des prostituées n'ayant pas de domicile fixe, pour la plupart ; on les trouve dans les cabarets fréquentés par les soldats et la lie du peuple.

Ces filles sont ordinairement d'une laideur repoussante, qui les empêche d'être reçues dans les mauvais lieux de l'intérieur de Paris. Elles ont une allure qui leur est particulière ; leur mise n'est pas celle des prostituées ordinaires, et sous ce rapport elles ne diffèrent pas des ouvrières de la classe la plus subalterne, avec laquelle elles se confondent facilement. On trouve parmi elles beaucoup de ces laides et dégoûtantes paysannes qui arrivent tous les ans de Bourgogne et autres régions voisines, pour faire la moisson et travailler à la terre, dans les campagnes qui entou-

rent Paris. Ces malheureuses, repoussées de toutes parts, ne sont reçues que dans les maisons à grabats où on les entasse pendant la nuit ; en été, elles couchent dans les granges, dans les maisons abandonnées ou en construction, et très souvent dans les fours à plâtre et autres lieux ouverts ; elles passent sans cesse d'une barrière à une autre, rentrent dans Paris et en sortent ; elles ont à se cacher une adresse incroyable. On a beau les chasser ; elles reviennent sans cesse, et cela avec une constance qui finit toujours par fatiguer l'administration.

L'impudeur de cette classe est portée au-delà de tout ce qu'on peut dire : dans Paris, elles accostent et entraînent leur client dans les rues désertes, nouvellement tracées et à moitié bâties des quartiers les plus lointains, et jusque sur les talus des fortifications ; hors la ville, c'est le long des sentiers et des chemins, à toutes les heures du jour, et sans être retenues par la présence des passants, qu'elles s'abandonnent aux soldats et qu'elles se livrent aux actes de la plus sale débauche. Malheur au père de famille qui sort quelquefois des barrières pour promener ses enfants en ces parages ! une récréation qui devait leur être salutaire, peut devenir pour eux l'origine des vices et la source des plus grands malheurs.

Ce sont ces prostituées qui, particulièrement en été, infectent les soldats. Comme rien ne les distingue des autres ouvrières, et que beaucoup travaillent encore, mais de manière intermittente, la police a grand'-peine à les reconnaître et à les saisir. Chaque fois qu'on est parvenu à s'emparer de quelques-unes d'entre elles, on en a presque toujours trouvé 10 sur 12 de malades ; et comment en serait-il autrement ?...

4° Pierreuses ou Femmes de Terrain. — On donne ce nom, en terme administratif, à une catégorie de femmes qui ont vieilli dans l'exercice de la prostitution du plus bas étage, et qui, trop paresseuses pour chercher aucun travail, sont trop repoussantes pour

être accueillies nulle part. Celles-ci ne se montrent pas de jour ; elles sortent de nuit et vont rôder dans les endroits retirés où elles espèrent échapper à la surveillance de la police. Les chefs, les employés de la prison et les agents des mœurs les connaissent par les surnoms ignobles qu'elles se donnent dans leur langage ordurier ; les médecins du Dispensaire ont remarqué qu'elles sont rarement affectées de syphilis ; ce qui tient à ce qu'elles ne s'exposent presque jamais à la contracter, leur pratique habituelle étant la masturbation des individus qu'elles raccrochent.

Rien de plus dangereux que cette classe de prostituées, qui est assez nombreuse ; dans un rapport officiel que j'ai lu, on disait au préfet que leur ignominie était poussée à un tel degré, qu'elle les rendait indignes de figurer sur les registres de la prostitution, qui devraient leur être fermés. Elles s'entendent avec les pires malfaiteurs, et sont souvent de connivence aussi avec les pédérastes.

Les locaux qu'elles habitent sont des garnis du plus bas étage, situés pour la plupart dans des ruelles infectes, ou des appentis et des remises, dans les faubourgs et hors des barrières. Mais c'est toujours sur des points très éloignés de leur gîte qu'elles exercent leur hideuse industrie : toujours deux de compagnie, on les trouve le plus souvent dans les terrains vagues, auprès des vieilles usines abandonnées après faillite et qui n'ont pu trouver encore un nouvel acquéreur, et surtout au milieu des pierres de taille, des poutres et des matériaux qui encombrent les chantiers de construction ; ce qui leur a fait donner ce nom de *pierreuses*. Ces femmes, pour la plupart, sont tellement repoussantes, qu'elles effraieraient les hommes par leur laideur ; aussi recherchent elles tous les lieux sombres et retirés, les marches et les colonnes des vieux édifices, déserts la nuit, les bords du fleuve, les escaliers des quais, le dessous des ponts ; c'est là qu'elles exercent, toujours à deux, leur abjecte infâmie dans l'ombre, *ex duobus altera manu polluens*

hominis membrum, dùm alia ejusdem anum lambit. Elles vagabondent ainsi en fuyant la lumière, et la liste des endroits qui leur sont interdits est trop longue pour être rapportée ici ; mais elles y reviennent constamment et l'administration est obligée d'être sans cesse à leur poursuite. C'est dans cette classe que j'ai trouvé des femmes de 40 à 59 ans.

5° Filles publiques Voleuses. — La prostitution n'est, pour une certaine classe de filles, qu'un voile qui leur sert à cacher une autre industrie ; leur véritable métier est de voler et de favoriser les voleurs et filous de toute espèce. Celles qui sont encore passables et assez jeunes pour ne pas paraître ridicules en se prostituant, restent dans l'intérieur de Paris, et sont toujours groupées de manière à se secourir mutuellement.

Elles ont deux façons d'opérer. Les unes n'abordent, en général, que des personnes qui, par leur âge et leur extérieur, paraissent incapables de les écouter ; on les repousse avec force, un débat s'engage, et c'est pendant cette lutte que le vol est consommé. Les autres, au contraire, guettent les jeunes gens ; dès qu'elles en aperçoivent un venant de leur côté, vite elles l'entourent, au nombre de sept à huit, et le dévalisent entièrement ; si le jeune homme veut se défendre et crier, elles l'accablent d'injures ; leurs souteneurs arrivent alors, comme pour les secourir, et, par leurs menaces et souvent leurs coups, forcent l'infortuné à la retraite.

Ces vols sont fréquents ; mais très peu parviennent à la connaissance de l'administration. On comprendra, en effet, qu'on ne vient guère les dénoncer et que les gens volés, instruits par l'expérience, se contentent de la leçon reçue. Qui voudrait, par l'éclat d'une procédure, où il faudrait comparaître comme plaignant, s'exposer à la malignité du public, qu'on trouve toujours, dans ce cas, plus disposé à railler qu'à plaindre les malheureuses victimes ?

Quant aux prostituées voleuses qui sont vieilles et décrépites, elles exercent leur métier dans les faubourgs et les communes voisines des fortifications : elles suivent les ivrognes ; elles rôdent autour des cabarets pour reconnaître les hommes isolés, et les dévalisent sans qu'on s'en aperçoive. Il est rare qu'elles n'aient pas de complices, qui appartiennent à la dernière classe des filous.

Ces filles voleuses ont avec les filles à soldats et les pierreuses la plus grande analogie ; elles ne diffèrent entre elles que par les différences que je viens d'indiquer.

Quelques prostituées ne craignent pas de prendre dans le gousset de ceux qui les abordent la bourse ou la montre ; mais elles ne regardent pas ceci comme un vol : c'est, disent-elles, une liberté qu'elles doivent avoir, et elles se vantent alors de « faire leurs affaires ». Il en est de même des hardes qu'on leur loue ou qu'on leur prête ; elles ne se croient pas voleuses pour les emporter.

6° Dames ou Maitresses de Maison. — Faut-il classer parmi les prostituées les femmes qui se trouvent à la tête des maisons de débauche, et qu'on désigne, depuis un temps immémorial, par un nom expressif bien connu du peuple, mais que l'administration, plus réservée en son langage, appelle *dames de maison* ou *maîtresses de maison*, nom qu'elles se sont donné à elles-mêmes ?

Toutes ces femmes, avant de tenir une maison de tolérance, n'ont pas été des prostituées ; quelques-unes sont mariées et vivent avec leur mari ; mais le plus grand nombre, avant d'arriver à cette position, ont fait trafic de leur corps, et ont été inscrites comme telles sur les registres de la police. C'est donc une classe mixte et particulière, qui joue un grand rôle dans tout ce qui regarde le régime administratif et sanitaire des filles publiques ; elle sera, dans cette étude, l'objet d'un chapitre spécial.

CHAPITRE III

PHYSIOLOGIE DES PROSTITUÉES

§ — Embonpoint de beaucoup de Prostituées.

L'embonpoint de beaucoup de prostituées et leur brillant état de santé frappent tous ceux qui les voient réunies en assez grand nombre. Mais cette particularité offre néanmoins des exceptions nombreuses ; on rencontre tous les jours de ces femmes qui n'ont rien de remarquable sous ce rapport ; on en voit même qui se distinguent par leur maigreur, je dirais presque par leur émaciation.

Les personnes qui, par état, vivent au milieu de ces femmes, ont remarqué que l'embonpoint ne se développe chez elles qu'à partir de vingt-cinq à trente ans ; on l'observe rarement au-dessous de cet âge et dans les débutantes dans le métier.

A quoi est dû cet embonpoint ? — Dans le public, beaucoup l'attribuent aux préparations mercurielles dont ces femmes, selon une opinion très répandue, font un usage habituel. Cette opinion, basée sur la vigueur que prennent certains malades après la guérison d'affections vénériennes qui les minaient depuis longtemps, est partagée par quelques hommes instruits et même par des médecins qui se livrent particulièrement à l'étude des maladies syphilitiques ; l'un de ces derniers était si persuadé de cette action du mercure sur le système lympathique, qu'il conseillait de soumettre à un traitement mercuriel les bœufs destinés à la boucherie.

Mais, d'après les observations des médecins du Dispensaire et de la prison des filles publiques, ce

phénomène a une explication toute simple, que j'ai adoptée : la preuve que cet état d'embonpoint n'est pas dû au mercure et à ses préparations, c'est qu'il est fréquent chez des femmes qui n'ont pas eu de maladies vénériennes depuis plusieurs années, ou qui ont été assez heureuses pour n'en avoir jamais contracté. Il est plus rationnel de l'attribuer, pour les prostituées de classe supérieure, à la grande quantité de bains chauds qu'elles prennent, et, pour l'ensemble des filles publiques en maison ou en chambre, à leur vie inactive et à leur nourriture surabondante. Indifférentes pour l'avenir, mangeant à chaque instant, consommant beaucoup plus que toutes les autres femmes du peuple qui travaillent péniblement, ne se levant qu'à dix ou onze heures du matin, comment, avec une vie aussi animale, n'engraisseraient-elles pas ? S'il en est quelques-unes qui restent maigres, c'est qu'il est des constitutions qui résistent aux moyens les plus propres à donner de l'embonpoint ; c'est que toutes les prostituées, loin d'avoir le superflu, ne sont pas assez heureuses pour se procurer chaque jour le strict nécessaire ; ce sont ces dernières qui refont leur santé à Saint-Lazare, d'où elles sortent toujours moins maigres qu'elles n'y étaient entrées.

Si l'embonpoint, enfin, est fréquent chez les prostituées, il l'est bien davantage chez les dames de maison, qui mènent la même vie sédentaire, et qui, par contre, n'ont aucune raison de se traiter au mercure. Or, ces matrones sont presque toutes fort plantureuses, et il en est même quelques-unes qui sont, à cet égard, extraordinairement remarquables.

§ 2. — Altération de la voix chez quelques Prostituées.

Il est des prostituées remarquables par leur beauté et leur fraîcheur, par leur mise recherchée, par l'élégance de leurs manières, et qu'à leur tournure on prendrait pour les personnes les mieux élevées, qui

ont, en un mot, tout ce qu'il faut pour plaire et pour séduire ; mais quel désenchantement quand elles parlent !... Ce n'est plus ce timbre de voix qui ajoute tant aux charmes de la femme ; il ne sort de leur bouche que des sons rauques et discordants qui déchirent les oreilles, et qu'un charretier pourrait à peine imiter.

Cette altération de la voix ne se remarque pas, d'ailleurs, chez toutes les filles publiques ; les exceptions sont très nombreuses. D'ordinaire, ce n'est qu'à vingt-cinq ans que survient cette raucité vocale ; on l'observe à l'état presque général chez les filles de la classe infime, chez celles qui se tiennent dans les cabarets mal famés et qui, le plus souvent ivres, ont l'habitude de crier et vociférer, ainsi que chez des filles qui de la haute classe sont déchues aux dernières et en ont pris les habitudes crapuleuses.

Les opinions ont varié sur les causes de ce singulier phénomène. Quelques physiologistes, remarquant que certains animaux sont muets jusqu'à l'âge de la puberté, et qu'il en est qui le sont toute leur vie, sauf l'époque du rut, ont avancé que le caractère viril et désagréable que contractait à certain âge la voix de quelques femmes tenait à leur lasciveté et à leur habitude de débauche. D'autres ont attribué ce phénomène à ces goûts infâmes que réprouve la nature et d'où il résulte que la prostituée qui s'y livre se masculinise en quelque sorte.

La première de ces opinions est spécieuse : on remarque, en effet, chez l'homme même, que les organes de la voix sont étroitement liés aux conditions des parties génitales ; à l'époque de la puberté, le larynx prend tout à coup un grand développement ; dans certaines circonstances, la voix contracte une tonalité particulière, et même la castration la fait complètement changer. Mais il suffit d'étudier les prostituées pour reconnaître que cette explication ne saurait être admise. Ce n'est ni chez les plus jeunes ni chez les plus dévergondées que cette altération de

la voix existe d'une manière particulière. Quant à la seconde de ces opinions, elle n'est pas plus soutenable que la première, les voix rauques n'étant nullement spéciales aux tribades. et un grand nombre de tribades gardant leur voix naturelle.

A mon avis, la véritable cause de ce phénomène tient surtout à deux circonstances, qui agissent tantôt isolément et tantôt simultanément : la première et la plus générale est l'abus des liqueurs fortes et l'habitude de l'ivrognerie ; la seconde, les intempéries de l'air, et, par suite, le refroidissement que certaines catégories de femmes éprouvent dans une foule de cas.

§ 3. — Particularités que présentent les Prostituées de Paris sous le rapport de la couleur de leurs cheveux, de leurs yeux et de leurs sourcils.

Les particularités concernant la couleur des cheveux des prostituées, de leurs yeux et de leurs sourcils, tiennent particulièrement à l'histoire naturelle de l'espèce humaine ; elles ont donc leur place ici. Le document que je vais publier à ce sujet est curieux et ne se trouve nulle part ; c'est le hasard qui me l'a fourni, et peut-être ne sera-t-il pas inutile à ceux qui s'occupent de zoologie.

Sur un ensemble de 12,600 prostituées, que mes fonctions m'ont permis d'examiner à loisir, et qui exerçaient leur métier à Paris, soit qu'elles y étaient nées, soit qu'elles y étaient venues de toutes les villes et de tous les pays, il s'en est trouvé ayant les cheveux :

Châtains	6,750,	soit 534	sur mille
Bruns.	2,642,	— 210	—
Blonds	1,694,	— 134	—
Noirs	1,486,	— 118	—
Roux	48,	— 4	—

Si de cette population nous défalquons les prostituées d'origine étrangère, et si, en n'examinant que

les Françaises, nous étudions successivement celles qui sont venues des différentes zônes, peut-être découvrirons-nous, sous le rapport de la couleur des cheveux, une influence quelconque du climat. Ce travail fait avec le plus grand soin, voici le résultat :

Zone du Nord, ayant fourni 10,855 filles

Châtains.	5,811,	soit 535 sur mille
Bruns.	2,250,	— 207 —
Blonds	1,502,	— 138 —
Noirs.	1,249,	— 115 —
Roux	43,	— 4 —

Zone du Centre, ayant fourni 960 filles

Châtains.	480,	soit 500 sur mille
Bruns.	239,	— 249 —
Noirs.	138,	— 144 —
Blonds	100,	— 104 —
Roux	3,	— 3 —

Zone du Midi, ayant fourni 200 filles

Châtains.	101,	soit 505 sur mille
Bruns.	56,	— 280 —
Noirs.	29,	— 145 —
Blonds	14,	— 70 —
Roux	0,	— 0 —

Quelque peu tranchés que soient les résultats de ces différents tableaux, ils semblent cependant nous indiquer :

1° Que les cheveux noirs et les châtains deviennent plus fréquents, à mesure qu'on descend du nord au midi ;

2° Que les cheveux bruns prédominent moins dans le nord ;

3° Que ceux d'un ton blond se font d'autant plus souvent remarquer qu'on remonte du midi au nord ;

4° Enfin, que la couleur rousse suit la même loi que la couleur blonde, et ne se retrouve plus dans la zone des départements méridionaux.

Voilà pour les zones ou régions. J'ai examiné aussi quelle pouvait être sur cette couleur des cheveux l'influence des villes et des campagnes : pour cela, j'ai réuni les prostituées des chefs-lieux et des sous-préfectures, j'ai mis à part celles fournies par les campagnes, et j'ai fait sur ces deux groupes les mêmes calculs de proportion que ci-dessus. Mais la différence proportionnelle entre les villes et les campagnes est si peu sensible qu'il est impossible de conclure.

J'ai fait, sur les différentes couleurs des sourcils, un travail semblable à celui que je viens de présenter pour les cheveux ; mais, comme il résulte de ce travail que la couleur des uns et des autres est presque toujours semblable chez le même individu, je crois inutile d'en parler.

Il n'en est pas de même des différentes nuances que nous offrent les yeux ; ce sujet est encore neuf et me paraît digne de piquer la curiosité.

Le noir, le brun, le gris, le brun et le roux sont les cinq nuances qu'on remarque le plus ordinairement dans les yeux. Laissant de côté les prostituées étrangères, trop peu nombreuses relativement, je ne retiendrai que les signalements dressés avec soin et concernant les Françaises, et je les diviserai en trois régions, comme je viens de le faire pour la couleur des cheveux.

Zone du Nord

4,061	filles aux yeux	gris,	soit	375	sur mille
3,015	—	bruns,	—	278	—
2,527	—	bleus,	—	233	—
641	—	roux,	—	59	—
589	—	noirs,	—	54	—

Zone du Centre

325	filles aux yeux	gris,	soit	346	sur mille
304	—	bruns,	—	320	—
191	—	bleus,	—	203	—
66	—	noirs,	—	70	—
56	—	roux,	—	60	—

Zone du Midi

78 filles	aux	yeux bruns,	soit	390	sur mille
51	—	—	gris,	—	255	—
41	—	—	bleus,	—	205	—
16	—	—	roux,	—	80	—
14	—	—	noirs,	—	70	—

De ce triple tableau, nous tirons cette conclusion :

1° Que la couleur grise des yeux, considérée sur l'ensemble des prostituées exerçant à Paris, est celle qui se fait remarquer plus souvent que toutes les autres ;

2° Que la couleur brune vient ensuite ;

3° Que la couleur bleue suit immédiatement la brune ;

4° Enfin, que la noire et la rousse se rencontrent quatre ou cinq fois plus rarement que toutes les autres.

Maintenant, quelle peut être sur cette couleur des yeux l'influence du climat? En examinant cette classification par zones, on trouve entre elles des différences si minimes, qu'on n'en peut tirer vraiment aucune conclusion.

§ 4. — De la taille des Prostituées de Paris.

Si la couleur des cheveux, des sourcils et des yeux, est considérée comme un point intéressant dans tout ce qui concerne l'histoire naturelle d'une population quelconque, à bien plus forte raison doit-on s'occuper d'un objet beaucoup plus saillant : la taille de cette même population.

Mais les statisticiens, qui se sont occupés de la taille humaine (Quetelet, Villermé, Geoffroy Saint-Hilaire), n'ont pu opérer que sur des relevés de taille pris sur des hommes, et en particulier sur les jeunes gens recrutés pour le service militaire. Où auraient-ils trouvé des documents de cette nature sur un nombre considérable de femmes, puisque, dans aucune

circonstance de la vie, les femmes ne sont soumises aux formalités administratives auxquelles l'autre sexe ne saurait échapper?

Mon enquête m'ayant offert sur la taille des femmes des documents ignorés, et qui, sans moi, seraient restés à jamais enfouis dans les archives de l'administration, je les livre au public. Le tableau qui suit donne les totaux, par chaque hauteur de taille, des prostituées en exercice à Paris (sur un ensemble de plus de 12,000) ; la première colonne après celle de la taille, indique le nombre de ces filles nées dans la zone du Nord, puis le nombre de celles du Centre, ensuite du Midi et de l'Etranger, et à la dernière colonne le total général des filles d'une même taille.

TAILLE	NORD	CENTRE	MIDI	ÉTRANGER	TOTAL
1m 15.....	1.....	0.....	0.....	0.....	1
1 18.....	1.....	0.....	0.....	0.....	1
1 21.....	3.....	0.....	0.....	0.....	3
1 22.....	2.....	0.....	0.....	0.....	2
1 24.....	1.....	0.....	0.....	0.....	1
1 25.....	51.....	4.....	0.....	2.....	57
1 26.....	66.....	2.....	0.....	1.....	59
1 27.....	1.....	0.....	0.....	0.....	1
1 28.....	98.....	3.....	0.....	1.....	102
1 29.....	11.....	0.....	1.....	1.....	13
1 30.....	87.....	4.....	0.....	4.....	95
1 31.....	9.....	0.....	0.....	0.....	9
1 32.....	41.....	3.....	0.....	1.....	45
1 33.....	6.....	0.....	0.....	1.....	7
1 34.....	15.....	2.....	0.....	0.....	17
1 35.....	70.....	3.....	0.....	2.....	75
1 36.....	52.....	4.....	1.....	0.....	57
1 37.....	22.....	3.....	1.....	0.....	26
1 38.....	85.....	8.....	2.....	2.....	97
1 39.....	49.....	3.....	0.....	0.....	52
1 40.....	185.....	20.....	2.....	4.....	211
1 41.....	82.....	8.....	3.....	0.....	93
1 42.....	30.....	6.....	0.....	0.....	36
1 43.....	49.....	6.....	1.....	2.....	58
1 44.....	134.....	9.....	1.....	3.....	147

TAILLE	NORD	CENTRE	MIDI	ETRANGER	TOTAL
1m 45	239	29	2	11	281
1 46	225	21	2	14	262
1 47	196	12	11	3	212
1 48	350	37	7	11	405
1 49	327	10	6	6	349
1 50	712	75	14	27	829
1 51	370	27	4	5	406
1 52	499	44	9	20	572
1 53	504	25	14	27	570
1 54	793	70	16	24	903
1 55	759	71	16	37	883
1 56	542	59	7	29	637
1 57	530	47	13	32	622
1 58	545	51	13	36	644
1 59	460	27	10	10	507
1 60	677	70	17	42	806
1 61	231	27	5	14	277
1 62	302	20	7	17	346
1 63	202	17	3	8	230
1 64	228	23	2	21	274
1 65	278	30	7	18	333
1 66	116	15	3	10	144
1 67	86	10	3	7	106
1 68	74	17	1	9	101
1 69	70	2	2	1	75
1 70	90	15	2	12	119
1 71	13	0	0	4	17
1 72	27	2	0	2	31
1 73	10	0	0	0	10
1 74	27	0	0	1	28
1 75	20	3	0	7	30
1 76	2	0	0	1	3
1 77	2	0	0	0	2
1 78	6	0	0	1	7
1 79	2	0	0	0	2
1 80	3	0	0	0	3
1 81	1	0	0	0	1
1 84	1	0	0	0	1
1 85	1	0	0	0	1

§ 5. — Etat dans lequel se trouvent les parties sexuelles chez les Prostituées. — Questions médico-légales qui s'y rattachent. — Etat du clitoris des Prostituées. — Etat de leur anus — Etat de leur menstruation.

Il suffit d'énoncer le titre de ce paragraphe pour en faire connaître l'importance, et pour donner une idée des ressources qu'il peut offrir au médecin, dans quelques circonstances graves. Je dois, cependant, avouer que j'ai eu plus d'une fois la pensée de le supprimer; je voulais, par ce sacrifice, obéir aux exigences de ces esprits craintifs qui voient souvent le mal où il n'existe pas, et dont le zèle exagéré ne craint pas toujours de supposer des intentions mauvaises aux personnes les mieux intentionnées. Mes meilleurs amis, consultés à ce sujet, n'ont pas partagé mes craintes ; ils m'ont prouvé, par leurs raisonnements, que si mes recherches avaient eu quelques résultats utiles, ces résultats ne m'appartenaient plus, que je les devais à la science ainsi qu'à la justice, et que je serais impardonnable de garder le silence. Je me suis rendu à ces raisons, et surtout au souvenir de quelques faits qui se rattachent d'une manière trop directe au sujet dont il est ici question, pour que je n'en dise pas quelques mots.

Il y a plusieurs années, deux jeunes filles, en apparence fort décentes, furent attaquées en plein jour par quelques jeunes gens, qui les apostrophèrent en termes plus que grivois ; ils disaient à tous ceux qui passaient qu'elles n'étaient que des filles publiques et de véritables p...... Quelques personnes prirent fait et cause pour ces deux jeunes filles ; une plainte fut portée en leur nom contre ceux qui les avaient insultées ; ils furent cités devant le Tribunal correctionnel. Dans les débats, les jeunes filles soutinrent qu'elles étaient vierges ; mais, craignant de succomber à la force des arguments de leurs aggresseurs, elles offrirent de fournir la preuve de ce qu'elles avançaient, et demandèrent à être visitées par un médecin asser-

menté et commis à cet effet par le Tribunal. Suivant ces jeunes filles, il devait être très facile au médecin de reconnaître la vérité, opinion que partagèrent les jeunes gens d'une manière unanime. L'épreuve ayant eu lieu, il résulta du Rapport du médecin, homme habile et consciencieux, qu'il lui était impossible de rien décider à l'égard d'une de ces jeunes filles ; que, pour l autre, il pensait qu'elle pouvait avoir eu quelques rapports avec des hommes, mais qu'il se gardait bien de l'affirmer positivement. J'ignore quelle fut en justice la fin de cette affaire ; mais ce que je sais, c'est qu'il fut plus tard reconnu que ces deux jeunes filles étaient depuis fort longtemps inscrites sur les registres de la police, et la preuve qu'elles n'étaient rien moins que vierges, c'est qu'elles avaient l'une et l'autre contracté plusieurs fois des maladies vénériennes (1).

Il résulte de ce fait. qui a passé inaperçu, mais qui, à raison des recherches auxquelles je me livrais, m'a forcément frappé plus qu'un autre, que la prostitution peut donner lieu à des questions médico-légales, et que la solution de ces questions peut offrir des diffi-

---

(1) M. Trébuchet, chef du Bureau Sanitaire et secrétaire du Conseil de salubrité, et M. Poirat-Duval, chef de bureau à la Préfecture de police, ont confirmé ce fait en ces termes :

« Il ne faudrait pas conclure de cette assertion que la fleur ne peut être infectée ; il arrive, plus souvent qu'on ne saurait le croire, que des affections vénériennes graves sont reconnues au Dispensaire chez des vierges ; mais des vierges *véritables*, de leur aveu et de celui des médecins qui les ont examinées.

« Il existe encore sur le contrôle de la prostitution une fille inscrite depuis douze ans, qui a les signes de la virginité, et qui les aura toute sa vie, par suite d'un défaut de conformation ; et cependant elle a contracté plusieurs fois la maladie vénérienne. Cette fille, habilement exploitée par les proxénètes, a été livrée comme pucelle, autant de fois au moins qu'elle a d'années, à des libertins qui ont épuisé avec elle leurs forces et leur argent.

« Ces observations ne jettent pas de lumière sur la question : mais elles ont leur utilité au point de vue de la science. »

cultés capables, dans plus d'un cas, d'embarrasser un expert.

Le viol est un crime beaucoup plus commun qu'on ne se l'imagine; car tous ne sont pas l'objet de chroniques dans les gazettes des tribunaux. La plupart de ces affaires sont étouffées par les parents, qui, pour sauver la réputation de leurs filles, laissent presque toujours échapper les coupables. La confiance que j'ai su inspirer à beaucoup de pères et de mères les a souvent engagés à m'amener leurs malheureux enfants : j'en ai vu un grand nombre pendant tout le temps que j'ai été attaché au bureau d'admission des hôpitaux, et je dois avouer que, dans bien des circonstances, les détails fournis par les jeunes filles m'ont plus servi à reconnaître ce qui leur était arrivé, que l'inspection de leurs parties génitales; j'ai toujours évité de faire des rapports à ce sujet, tant je craignais de compromettre les intérêts de la justice.

Cette incertitude qui, suivant moi, existe encore dans quelques cas de viol, et surtout le fait des deux jeunes filles dont je viens de rapporter l'histoire, étaient des motifs plus que suffisants pour me déterminer à profiter des circonstances où je me trouvais pour prendre à cet égard quelques renseignements; je vais faire connaître en peu de mots à quels résultats je suis arrivé.

S'il est une opinion généralement admise, c'est que les parties génitales des prostituées *doivent* présenter des altérations et une disposition particulière, conséquence inévitable de leur métier. Il faut entendre à ce sujet les jeunes et les vieux libertins de la plus haute et de la plus basse société; il faut surtout écouter les plaisanteries que ces derniers se permettent à l'égard de leurs camarades qui épousent ou prennent pour concubines d'anciennes prostituées. J'ai trouvé, sous ce rapport, des médecins plus peuple que le peuple lui-même : considérant, en effet, que toutes les professions qui exigent l'emploi permanent, l'action continuelle d'un membre ou d'un organe quelconque,

font que ceux qui les exercent présentent ordinairement, dans ces parties, des altérations qui sont quelquefois assez remarquables pour faire connaître la profession de ceux qui les portent, ils en concluent, par analogie, qu'il ne saurait en être autrement pour la caste des prostituées, et ce qui ne leur avait d'abord semblé que vraisemblable finit par devenir, dans leur imagination, une vérité démontrée.

Peu satisfait de cette manière de voir, et ne voulant pas me borner à mes observations personnelles, je me suis adressé aux médecins et aux chirurgiens du Dispensaire ainsi qu'à ceux de l'hôpital et de la prison des filles publiques ; j'ai fixé l'attention de tous ces hommes compétents, mes collègues, sur la question que je voulais résoudre ; ils l'ont étudiée pour moi, de leur côté, m'ont donné là-dessus de précieux renseignements. Voici l'analyse de leurs réponses :

Les parties génitales des prostituées ne présentent aucune altération spéciale et qui leur soit particulière; sous ce rapport, il n'existe pas de différence entre elles et les femmes mariées les plus honnêtes.

L'emploi que l'on fait du speculum, dans l'examen des maladies, et le soin avec lequel on assujettit à cet examen les prostituées soit qu'elles viennent individuellement au dispensaire soit qu'on les visite en groupe dans les maisons de tolérance, ainsi que toutes celles qui sortent de Saint-Lazare, cet emploi, dis-je, a prouvé à tous les médecins que l'amplitude et l'étroitesse du vagin est, pour beaucoup de femmes, un état naturel et congénital, et dont il ne faut pas plus s'étonner que des dimensions de quelques autres parties du corps qui varient d'une manière si remarquable suivant les individus. On rencontre tous les jours, à Saint-Lazare, des jeunes prostituées, presque débutantes dans le métier, et n'ayant jamais eu d'enfant, dont le vagin est plus dilaté que ne l'est quelquefois celui d'une femme mariée ayant eu cinq ou six accouchements ; et, par opposition, on y voit d'autres femmes ayant vécu douze à quinze ans dans la prostitu-

tion, qui portent sur leur visage les caractères de la décrépitude, et dont les parties génitales, et le vagin en particulier, n'offrent aucune trace d'altération : on m'a signalé un jour une fille de cinquante-un ans, qui, depuis quinze ans, faisait le métier de prostituée à Paris, et j'ai constaté, avec mes collègues, que ses parties génitales auraient pu être confondues avec celles d'une vierge sortant de la puberté.

D'après ces détails, et en tenant compte de ce que j'ai pu, en plusieurs circonstances, vérifier la rigoureuse exactitude des déclarations des médecins et chirurgiens du Dispensaire et de l'hôpital-prison, on reconnaîtra qu'il était difficile de passer sous silence des questions qui peuvent paraître futiles au premier aspect, mais dont la réflexion ne tarde pas à démontrer l'importance.

C'est surtout dans l'examen des jeunes prostituées qui, n'étant pas encore pubères et portant les caractères de l'enfance, sont saisies par la police et enfermées par ses ordres, que l'examen des parties génitales devient difficile et important. Tous les livres de médecine légale donnent les moyens de reconnaître les traces du viol : ils en indiquent les caractères avec une telle précision, que rien ne semble plus facile que de s'assurer de la vérité et d'éclairer la justice ; mais que de motifs de doutes et d'incertitudes arrivent de toutes parts, lorsqu'on a eu occasion d'observer un grand nombre de ces jeunes filles ! .. Suivant MM. Jacquemin et Collineau, rien de plus fréquent que les cas dans lesquels il est impossible au médecin consciencieux de prononcer affirmativement dans un sens ou dans un autre. Ces confrères ont eu plusieurs fois la complaisance de faire passer sous mes yeux quelques-unes de ces jeunes malheureuses, qu'ils avaient étudiées ; ils avaient eu soin de me cacher toutes les circonstances commémoratives, afin d'exercer ma sagacité, et j'avoue qu'il m'est arrivé plus d'une fois de me tromper d'une manière grossière. Le docteur Jacquemin, en ce qui le con-

cerne personnellement, a connu plusieurs filles publiques faisant leur métier depuis dix ou douze ans, et dont les parties génitales, examinées par ce savant confrère, étaient dans un tel état de conservation, qu'on aurait pu, jusqu'à un certain point, mettre en doute chez elles la perte de la virginité.

Que penser, après cela, de la légèreté avec laquelle certains médecins se prononcent sur ces faits? Comment ne pas frémir en voyant les magistrats soumettre ordinairement ces sortes de questions à des accoucheuses, le plus souvent ignorantes, mais toujours persuadées de leur science, et qui se croiraient perdues de réputation si elles ne se prononçaient pas d'une manière absolue? Comment décider si une femme morte ou vivante a vécu, je ne dis pas dans le désordre, mais dans ce désordre de tous les jours et de tous les instants qui caractérise la vie de la femme publique? Or, cette question peut être posée à un médecin dans un procès correctionnel ou criminel même, et, d'après les détails que je viens de donner, qui sera assez téméraire pour asseoir une opinion sur une simple inspection, et venir devant un tribunal indiquer aux magistrats l'arrêt qu'ils doivent prononcer? A mes yeux, la réserve est la première vertu du médecin légiste; il ne saurait avouer trop souvent l'insuffisance de son art.

L'examen des parties génitales des prostituées a fait découvrir à M. Jacquemin un nouveau signe de la grossesse, qui peut encore, sous le rapport de la médecine légale, devenir très utile: ce signe consiste dans une coloration violacée, et quelquefois lie-de-vin, que contracte, dans cet état particulier de la vie de la femme, toute la membrane muqueuse du vagin. Ce signe est tellement évident, que M. Jacquemin ne s'y trompe jamais, et qu'il lui suffit seul, indépendamment des autres signes de la grossesse, pour décider si cet état existe. J'ai été témoin d'épreuves curieuses, auxquelles le docteur Jacquemin s'est soumis pour démontrer à ses confrères jusqu'où l'on peut,

sur ce point, porter l'exactitude. On conçoit le parti avantageux qu'il y a à tirer de cette découverte, soit pour s'abstenir de certains traitements, soit pour les travaux que l'on peut ou que l'on ne peut pas imposer aux prisonnières, soit enfin pour leur prescrire les règles de prudence et de retenue auxquelles il serait convenable de les astreindre dans quelques circonstances. Il fallait la réunion d'un grand nombre de prostituées pour permettre des recherches de cette nature ; il fallait qu'elles fussent soumises à une inspection sévère et minutieuse, pour découvrir cette nouvelle particularité touchant les signes de la grossesse. C'est sur un nombre de 4,500 femmes que M. Jacquemin a pu constater cet état de la membrane muqueuse chez les femmes enceintes.

État du Clitoris. — Le clitoris étant, chez la femme, le siège de la sensibilité des organes génitaux, et cette partie acquérant quelquefois une dimension considérable, on a prétendu qu'il doit présenter ce développement plus fréquemment chez les prostituées que chez les autres femmes, et qu'il doit être en raison de leur lasciveté et des vices honteux qui les dominent quelquefois.

Si des passions impétueuses et une lasciveté effrénée étaient toujours la cause qui détermine une femme à se livrer à la prostitution, cette opinion serait en apparence raisonnable et pourrait jusqu'à un certain point être admise ; mais, comme nous avons vu que, si des besoins sans cesse renaissants et presque irrésistibles peuvent être rangés parmi les causes de la prostitution, ils sont loin d'en être la seule et unique origine, tachons de découvrir ce que l'observation nous apprend à cet égard.

En premier lieu, avec les médecins du Dispensaire et de Saint-Lazare, je dois dire ceci : les filles publiques de Paris ne présentent rien de remarquable dans la disposition et les dimensions du clitoris ; chez elles, comme chez toutes les femmes mariées,

il existe quelques variétés, mais qui n'ont rien de remarquable, et que l'on peut assimiler à ces autres variations dont j'ai parlé plus haut; les organes génitaux de l'homme offrent, sous ce rapport, des variations bien plus fréquentes et bien autrement tranchées.

A l'époque où je faisais mon enquête à ce sujet, on ne connaissait à Paris que trois prostituées dont le clitoris présentât un développement notable; mais, sur l'une d'elles, ce développement était énorme, car cet organe avait huit centimètres de long et il égalait un doigt (l'index) en grosseur; on y remarquait un gland bien formé et recouvert d'un prépuce, au-dessous duquel se trouvait de la matière sébacée; c'était, à s'y méprendre, la verge d'un enfant de douze à quatorze ans, peu avant sa puberté. Cette fille, âgée de vingt-trois ans, n'avait jamais été réglée et n'offrait pas la moindre trace de mamelles : il est probable qu'elle manquait également d'utérus; car le toucher du vagin ne faisait reconnaître qu'un tubercule sphérique sans ouverture, et la même exploration pratiquée par le rectum constatait l'absence de l'organe; malheureusement, on n'a pas eu recours au speculum pour cet examen important.

Cette fille ayant été longtemps en détention, les médecins de la prison ont cherché à découvrir quelle pouvait être l'influence d'un état si anormal sur l'activité des passions érotiques : mais cette fille leur a toujours dit qu'elle était aussi indifférente pour les hommes que pour les personnes de son sexe; qu'elle ne s'était livrée à la prostitution que par excès de misère, et que, si elle avait eu pendant quatre ans un amant, dans son pays, elle n'était restée avec lui que parce qu'il pourvoyait à son existence. J'ai fait surveiller cette fille pendant six semaines; je l'ai fait questionner par plusieurs personnes, et jamais elle n'a varié dans ses réponses; sortie de la prison, elle a tenu un langage semblable aux médecins du Dispensaire, qui me l'ont rapporté.

Cet état d'indifférence pour un autre sexe, malgré un développement aussi considérable du clitoris, pourrait jusqu'à un certain point s'expliquer chez cette fille par l'absence de l'utérus et probablement par celle de ses annexes ; mais les deux autres étaient bien réglées, elles avaient des mamelles très développées, et cependant, sous le rapport des penchants, elles présentaient avec le sujet précédent la plus grande ressemblance.

Malheureusement, les occasions ne manquent pas, à Saint-Lazare, de faire des contre-épreuves : tous les jours, on y reçoit quelques-unes de ces filles d'une lasciveté effrénée, ou de ces tribades, plus lascives encore ; on examine ces dernières comme les autres, et jamais elles n'ont présenté, dans leur organisation, la moindre chose qui les distinguât du reste des prostituées, ou du commun des femmes.

M. Renauldin dit, dans le *Dictionnaire des Sciences médicales* (tome V, page 374), en parlant des femmes chez lesquelles le clitoris est assez prononcé pour leur permettre d'abuser réciproquement de leur sexe : « Elles tiennent beaucoup plus de l'homme que de la femme ; elles ont, en général, la taille élevée, les membres vigoureux, la figure hommasse, la voix forte, le ton impérieux et les manières hardies. » J'ai pour l'auteur de cet article la plus grande estime ; mais ma longue expérience, passée à l'examen et à l'étude des prostituées, m'oblige à le contredire. Je ne puis admettre les caractères qu'il assigne à la femme dont le clitoris s'est développé outre mesure, et chez laquelle ce développement aurait fait naître des gestes et des habitudes qui répugnent à la nature ; on ne peut pas, à Saint-Lazare, distinguer une tribade à ces caractères extérieurs ; il faut, pour être fixé, la voir avec les autres filles et l'observer d'une manière spéciale. J'ai connu nombre de prostituées, adonnées à l'abominable vice du saphisme, se faire remarquer, au contraire, par leur jeunesse, leur délicatesse, la douceur de leur voix, et par d'autres charmes qui n'ont pas

moins d'influence sur leurs semblables que sur les individus appartenant à l'autre sexe.

Est-il un caractère plus tranché et qui sépare plus l'homme de la femme, que la barbe?... Eh bien, les trois filles citées plus haut n'en avaient nulle trace, bien que les parties qui, dans leur sexe, doivent être velues, le fussent comme chez toutes les autres. Cette barbe s'est fait remarquer chez plusieurs filles publiques, et l'on a pu constater, par les soins qu'il a fallu leur donner en détention, que leur clitoris n'avait rien que de naturel. L'une d'elles était, sous ce rapport, véritablement remarquable: comme elle joignait, à cette particularité de la barbe, une belle prestance et quelque chose de mâle, elle était recherchée par les hommes les plus riches et les plus distingués, et s'était fait dans son métier une grande réputation; tombée dans la dernière misère, on l'a observée pendant quinze ans dans la prison, où elle se faisait souvent renfermer, et l'on s'est assuré qu'elle n'était pas sujette au vice honteux et dégradant qu'on aurait pu lui attribuer, d'après son physique, au nom des préjugés répandus à ce sujet.

Des observations qui viennent toutes confirmer ce que j'ai dit sur le développement remarquable d'un organe, sans coïncidence de ce développement avec des goûts et des caractères physiques extérieurs, m'ont été communiquées par des personnes qui se livraient aux mêmes études que moi sur les prostituées, il y a douze ans; ces confrères sont aussi d'accord avec moi et ont constaté, de leur côté, chez de nombreuses filles publiques, la barbe et l'existence de poils nombreux sur tout le corps, sans accroissement du clitoris, et sans altération des qualités extérieures et morales qui distinguent les femmes.

Petites et grandes Lèvres. — Il y a des prostituées dont les petites lèvres sont développées outre mesure. Ce cas se présente assez fréquemment; mais est-il bien dû au métier? On a tout lieu d'en douter. Sur

les milliers de filles qui se renouvellent par tiers tous les ans, est-il étonnant que l'on rencontre quelques particularités d'organisation qui ne paraissent plus fréquentes dans cette classe, que parce qu'elle est seule soumise à un examen qu'elle supporte avec peine et que repoussent toutes les autres personnes du même sexe?... D'après les observations du Dispensaire et de la prison, c'est à peine s'il existe quinze à vingt filles dont les petites lèvres présentent un développement assez notable pour être remarqué, et il ne leur arrive pas six fois par an d'en faire la résection ; tous les médecins spéciaux ont remarqué que la cicatrisation se faisait, dans ce dernier cas, avec une rapidité étonnante. Quelques personnes ont pensé que cette résection devait être considérée comme une mesure de police, comme un moyen de rendre la contagion plus difficile; j'ignore jusqu'à quel point cette opinion est fondée. Il paraît que chez quelques vieilles filles, la membrane muqueuse du vagin devient comme tannée et cartilagineuse, ou, pour mieux dire, qu'elle acquiert les qualités extérieures de la peau, et que, chez quelques autres, les petites et les grandes lèvres, loin de s'allonger, disparaissent complètement et sont remplacées par des masses informes de tissu graisseux; mais ces différentes altérations sont aussi rares que celles dont il a été précédemment question.

État de l'Anus chez les Prostituées. — Deux mots là-dessus pour terminer ce paragraphe. Ces malheureuses, livrées aux brutalités d'une foule d'hommes blasés sur les jouissances que permet la nature, ne refusent pas toujours ces communications illicites, qui, pour avoir lieu entre individus de sexe différent, n'en sont pas moins révoltantes. MM. Jacquemin et Collineau, et plusieurs autres médecins observateurs, croient qu'il n'en est peut-être pas une seule, parmi celles d'un certain âge, qui refusent de se prêter à ces turpitudes. Je dois avouer, quant à moi, qu'il n'est pas un point de la vie et des habitudes des filles publi-

ques plus obscur que celui-ci; on peut dire, à leur louange, qu'elles sont sur ce sujet d'une réserve complète, qu'elles repoussent avec horreur les questions qu'on leur adresse, et qu'elles affectent une certaine indignation lorsqu'on paraît les soupçonner de s'être prêtées à des communications de cette nature.

Cependant, les désordres locaux qui en sont quelquefois le résultat, se présentent ordinairement sous un tel aspect, qu'on ne peut se méprendre sur leur origine; dans ce cas, c'est toujours par le silence, et jamais par un aveu direct, que l'on apprend la vérité. Ces cas ne sont pas rares à Saint-Lazare; ce qui a permis de faire encore quelques observations susceptibles d'application à la médecine légale.

On a donné comme un signe infaillible de l'habitude qu'a un individu à se prêter à ce honteux penchant, une disposition particulière de l'ouverture du rectum, qui, a-t-on dit, présente toujours dans ce cas la forme d'un entonnoir; M. Cullerier avait la prétention de ne jamais se tromper à cet égard, tant le signe était, selon lui, tranché et facile à reconnaître.

Si le résultat d'un commerce contre nature était, chez les hommes, aussi constant qu'il devrait être, en s'en rapportant aux assertions de bons observateurs, on le retrouverait aussi facilement chez les femmes, qui, sous ce rapport, ne présentent pas de particularité d'organisation. Or, c'est ce que n'ont pas vu les médecins du Dispensaire, et ce que n'ont jamais pu constater ceux de la prison des filles publiques sur un nombre considérable d'individus qu'ils ont eu occasion d'examiner pendant des années; nouvelle preuve de la réserve extrême qu'il faut mettre en médecine légale dans toutes les décisions, et du danger de se fier d'une manière trop exclusive à ces assertions qu'on rencontre malheureusement trop souvent dans les livres de médecine.

Cette digression terminée, je reviens à la physiologie des prostituées.

État de la Menstruation.—Il n'est pas sans intérêt de connaître jusqu'à quel point la vie que mènent les prostituées peut modifier la menstruation, fonction si importante à la santé des femmes. Là-dessus, les observations qui m'ont été communiquées ont donné des résultats contradictoires. Quelques-uns m'ont affirmé que les prostituées, qu'ils ont étudiées, étaient réglées comme toutes les autres femmes ; que leur métier n'avait aucune action sur cette fonction ; qu'il était également faux que le traitement des affections vénériennes par le mercure altérât en aucune manière la régularité de la menstruation ; qu'elles n'avaient ni pertes ni aucune de ces affections des organes génitaux si redoutées des femmes. Quelques autres observateurs m'ont tenu un langage tout opposé : suivant ces personnes, beaucoup de prostituées n'ont pas leurs règles depuis deux ou trois ans, et ne s'en portent pas plus mal ; ou bien, elles ont des interruptions pendant trois ou quatre mois, sans qu'on en puisse reconnaître la cause. Ce sont particulièrement quelques internes intelligents et les dames chargées de la surveillance des prostituées à Saint-Lazare, qui m'ont donné cette dernière version ; et comme ces dames ne quittent jamais ces filles, qu'elles inspectent et soignent leur linge, j'attache de l'importance à leurs observations. Ce qu'il y a de certain, d'autre part, c'est que toutes celles qui renoncent à la prostitution pour entrer au refuge du Bon-Pasteur, y arrivent sans être réglées ; et ce qui est fort extraordinaire, c'est que la menstruation ne se rétablit pas pendant leur séjour dans cette maison, malgré le repos dont elles y jouissent et la nourriture très convenable qu'on leur y procure.

La conclusion que je crois devoir tirer de cette double enquête, c'est que, parmi les prostituées, les unes sont bien réglées et que les autres ne le sont pas ; que la menstruation peut suivre chez ces femmes sa marche périodique et régulière pendant un temps plus ou moins long et finir par s'altérer. On conçoit

même difficilement qu'il puisse en être autrement; car elles se livrent à tous les excès, s'exposent à toutes les intempéries, et commettent d'autres imprudences qui passent, dans l'esprit des femmes, pour être très pernicieuses aux fonctions particulières à leur sexe.

Cullerier prétend que les prostituées sont dans l'usage de se faire des lotions et des injections froides pour supprimer leur menstrues et, de la sorte, ne point interrompre leur métier : j'ignore si cette pratique est générale chez ces filles; mais ce que je sais, c'est qu'elles ont maintenant des moyens plus simples, plus efficaces et moins dangereux, d'arriver au même but Je dois ici m'abstenir de détails ; car cette invention leur a souvent servi à cacher des maladies et à se soustraire, par conséquent, à la séquestration : elles l'ont également employée à l'hôpital pour simuler des guérisons et recouvrer leur liberté ; mais ces supercheries sont maintenant éventées et ne trompent plus les personnes chargées de la surveillance sanitaire.

§ 6. — De la fécondité chez les Prostituées.

L'examen de la menstruation chez les prostituées m'amène naturellement à traiter de leur fécondité, question importante et sur laquelle règne encore une très grande obscurité.

On croit généralement que les prostituées n'ont pas d'enfants, ou que, si elles en ont, c'est en si petit nombre qu'on peut les regarder comme stériles ; j'ai trouvé cette opinion chez des administrateurs distingués, chez des médecins qui avaient observé et soigné beaucoup de ces filles, et chez d'autres personnes qui, par leur position, devaient être à portée de bien connaître ce qui existe à cet égard. En résumant toutes lès réponses qui m'ont été faites, et ce que j'ai trouvé dans quelques livres anciens et modernes, j'ai dû tirer cette conclusion : que mille prostituées four-

nissent à peine six accouchements dans le courant d'une année.

Néanmoins, pour avoir des données plus positives, j'ai demandé aux employés et aux inspecteurs du Bureau des Mœurs dans quels endroits les prostituées vont accoucher, et j'ai su que, sauf quelques exceptions rares, c'est toujours sur la Maternité qu'elles se dirigent. M'étant adressé à la sage-femme en chef de cet établissement, j'ai reçu la réponse suivante : « Il n'entre plus, dans notre hôpital, que quatre à six prostituées par an. Ces filles ne se font pas connaître pour ce qu'elles sont; mais, après quelques jours d'observation, nous les distinguons facilement des autres femmes par leur mise, leur langage et surtout les propos qu'elles tiennent dans les salles et les promenoirs. Les remarques les plus curieuses que nous avons faites sur elles, c'est qu'il est rare qu'elles accouchent heureusement; la lenteur du travail nécessite toujours l'emploi du forceps. Leurs enfants vivent rarement; souvent même ils arrivent morts, et les accidents les plus graves suivent constamment ces accouchements. » Des renseignements aussi précis et aussi minutieux semblent démontrer l'exactitude de l'opinion, généralement admise, de la stérilité presque absolue des filles publiques.

Toutefois, ne pouvant, pour une question de cette gravité, m'en rapporter à ce seul témoignage, j'ai procédé à une enquête générale, en m'adressant aux médecins du Dispensaire, à mes confrères des prisons et des hôpitaux, spécialement ceux qui ont à soigner des prostituées, ainsi qu'aux inspecteurs chargés de les surveiller; et, des réponses de tant de personnes d'états et de situations différents, il résulte que les prostituées présentent des grossesses et des accouchements à terme beaucoup plus fréquemment qu'on ne le pense. Mais dans quelle proportion sont ces derniers? Les renseignements à ce sujet ont varié de 30 à 60 pour le courant d'une année.

J'ai vérifié dans les registres du Dispensaire et du

Bureau des Mœurs : en effet, dans ceux de l'époque où les prostituées payaient une taxe, on trouve les exemptions accordées à celles qui se trouvaient dans les deux mois qui précédaient et qui suivaient leur accouchement ; dans le premier cas, il fallait une attestation des médecins, et dans le second, un certificat prouvant leur séjour et leur accouchement à l'hôpital. Ces livres d'exemptions, que le Bureau des Mœurs a mis à ma disposition, m'ont été très précieux. Un ensemble de douze années, où j'ai relevé les chiffres, m'a donné une moyenne annuelle de 51 accouchements qui ont eu lieu dans les hôpitaux spéciaux et dans lesquels ces prostituées ne sont entrées que pour y accoucher ; ce qui prouve qu'on a commis une première erreur en croyant qu'elles ne vont qu'à la Maternité.

Mais ces malheureuses, me suis-je dit encore, ne sont pas toujours libres d'accoucher où elles veulent ; par exemple, celles qui sont malades d'une affection vénérienne et que l'on envoie à l'hôpital spécial, celles qui ont commis quelque délit et que l'on enferme dans une prison. D'où, nouvelles recherches, et constatation d'une élévation de la moyenne à 63 accouchements de prostituées par an à Paris.

Ces renseignements sont positifs ; ceux qui suivent le sont moins.

J'ai la preuve que toutes les prostituées qui ont accouché ne sont pas venues réclamer leur exemption de taxe ; ce qui avait lieu pour celles qui, étant dans leurs meubles, allaient se confier en ville aux soins de quelque sage-femme. J'ai su aussi que plusieurs quittent le métier après leur accouchement et disparaissent comme tant d'autres sans revenir au Dispensaire. Quel peut être le nombre de celles qui se trouvent dans ces deux catégories ? Une induction résultant de notes et de renseignements recueillis sans intention directe, me fait croire que ce nombre est de 8 à 10 par an.

En résumé, et pour terminer par un calcul proportionnel, toute mon enquête aboutit à cette conclusion :

sur 1,000 prostituées exerçant leur métier à Paris, il y a 21 accouchements ; soit, 42 sur 2,000, et ainsi de suite.

Ceux qui ont fait une étude spéciale des lois qui règlent les naissances et tout ce qui concerne le mouvement de la population, reconnaîtront encore ici une grande infériorité sur le nombre d'accouchements que devraient présenter des femmes de l'âge de dix-huit à vingt-deux ans, vivant dans leur ménage ; d'où nous devons conclure que, si l'on a exagéré en disant que les prostituées sont presque stériles, il reste cependant prouvé qu'elles sont beaucoup moins fécondes qu'elles le seraient en menant une vie conforme aux lois de la nature.

Nous venons de voir quelle était, d'une manière approximative, le nombre d'accouchements à terme qu'une quantité donnée de prostituées peuvent fournir dans l'espace d'une année ; mais ceci ne nous apprend rien sur l'aptitude qu'elles peuvent avoir à l'imprégnation, et sur le résultat de ces conceptions. Tâchons de jeter quelque jour sur cette question importante.

Comme suite à mon enquête dans les hôpitaux et à la prison, les fausses couches de filles publiques sont fréquentes dans les sept à huit premiers mois de la grossesse, et plus fréquentes encore à une époque moins avancée ; mais comme, dans ce dernier cas, on n'inscrit pas les naissances, rien ne peut en constater le nombre.

J'ai parlé plus haut de l'irrégularité de la menstruation chez quelques prostituées, et des interruptions que présente chez elles cette évacuation, dans une foule de circonstances ; ne pourrait-on pas les attribuer à une conception et à une véritable grossesse ?... Cette opinion, qui a été émise devant moi par plusieurs médecins et physiologistes distingués, acquiert une grande probabilité par les observations du docteur Serres, qui a soigné de nombreuses prostituées dans une des divisions de la Pitié. Voici la réponse

faite par le savant docteur à mes questions : « Les pertes abondantes sont rares chez ces femmes ; mais les plus jeunes ont souvent des retards de leurs règles, qui se terminent par l'expulsion de ce qu'elles appellent un *bondon*. Pendant deux années, je ne fis pas attention à cette expression ; mais, ayant dirigé mes recherches sur l'embryologie, j'examinai avec soin ces productions, et il me fut facile d'y reconnaître tous les caractères de l'œuf humain ; j'ai pu, en un court espace de temps, en recueillir un grand nombre, qui tous étaient sortis à une epoque indiquant une conception de quatre à cinq semaines. C'est toujours sur des filles de dix-huit à vingt-quatre ans que j'ai pu faire ces observations. »

Ces détails jettent un grand jour sur le sujet que je traite ; ils nous prouvent que, si les filles publiques amènent à bien un très petit nombre d'enfants, elles ont à l'imprégnation une aptitude plus grande que ne semble l'indiquer au premier aspect ce qui a été relaté plus haut. Les prostituées, en rejetant ces productions organiques, ne croient pas faire de fausses couches ; il faut donc les ajouter à toutes celles qu'elles reconnaissent et qu'elles avouent. Je tiens, d'autre part, des inspecteurs, chargés de les rechercher lorsqu'elles ne se rendent pas à la visite, qu'il leur arrive sans cesse de trouver ces filles dans leur lit, où elles restent par suite de fausses couches ; quel intérêt auraient-elles, dans ce cas, à ne pas dire la vérité ?

Non seulement elles font des fausses couches ; mais il est prouvé qu'un assez grand nombre d'entre elles les provoquent ; en d'autres termes, on a constaté souvent, chez les prostituées, de véritables avortements. Le docteur Velpeau, qui possède la plus nombreuse collection d'embryons qui existe peut-être, en a recueilli cinq provenant de prostituées, et, sur ces cinq, trois portent les traces de l'instrument perforant qui leur avait donné la mort ; ils avaient tous de trois à quatre mois de conception.

Je cite ces faits qui n'accusent personne ; il en est

d'autres que je dois taire, non par respect pour les malheureuses qui, ayant perdu toute honte, ne craignent pas de se souiller par un nouveau crime, mais pour ne pas laisser échapper mon indignation contre ces êtres indignes et pervers, qui, plus coupables à mes yeux que le plus vil des assassins, leur prêtent, dans ces circonstances, le concours de leur art.

Ainsi, sans pouvoir dire précisément quel est le nombre de conceptions qui, dans l'espace d'un an, surviennent sur une quantité donnée de prostituées, on voit, par ce qui précède, que leur métier n'est pas un obstacle à la fécondité.

Mais à quoi peuvent tenir ces fausses couches si fréquentes, on pourrait presque dire si constantes ?

Sans parler des avortements provoqués par des manœuvres directes dont quelques-unes de ces filles se rendent coupables, l'exercice seul du métier n'est-il pas plus que suffisant pour tout expliquer ? Si la vie que mènent les prostituées nous étonne, si nous avons peine à concevoir que la santé puisse résister à des excès de tous les genres et de tous les instants, nous comprendrons aisément l'action fâcheuse que peut avoir sur une grossesse commençante une réunion si nombreuse de causes de désordre et de destruction ; tout s'expliquera lorsque nous aurons dit que ces filles font leur métier jusqu'à la dernière extrémité ; que plusieurs ont accouché dans les bureaux de l'administration, et jusque sur la voie publique, au moment où elles provoquaient les passants.

Pourquoi ces malheureuses, qui pourraient être admises à la Maternité un mois ou six semaines avant leur accouchement, et y jouir de toutes les douceurs qu'on prodigue aux femmes enceintes, ne profitent-elles pas de cette ressource? On en concevra facilement la raison, lorsqu'on saura qu'une prostituée, dans cet état, est plus recherchée et gagne trois ou quatre fois plus qu'à l'état ordinaire. C'est donc la nécessité ou l'appât du gain qui les fait s'exposer à cette nouvelle cause d'avortement. L'état de grossesse

les met dans une position analogue à celle des autres filles qui se font remarquer par quelque particularité insolite : l'existence de la barbe, une peau d'un noir d'ébène, une taille d'une grandeur démesurée ou d'une petitesse extrême, et jusqu'à des infirmités (bosse, jambe de bois), ont toujours un résultat semblable, c'est-à-dire sont mieux payées par certains individus à goûts bizarres, qui les recherchent, et qui sont en assez grand nombre.

Tous ceux qui ont étudié les prostituées dans les hôpitaux et à la prison ont fait la remarque qu'elles attribuent toujours leur grossesse à un individu particulier, et qu'elles ont la prétention de pouvoir désigner d'une manière positive quel est le père de leur enfant; ceci cessera de paraître singulier, lorsqu'on se rappellera ce que j'ai dit des amants des filles publiques, en parlant des mœurs et des habitudes de ces filles.

Un ancien registre d'inscription m'a fourni un document curieux, bien capable de jeter quelque jour sur cette prétention qu'ont les filles publiques d'attribuer à tel amant leur grossesse. Ce registre, à son origine, était absolument blanc ; de sorte que les employés chargés de l'inscription, étant libres d'y mettre tous les renseignements qu'ils croyaient nécessaire, il vint à l'idée d'un de ces employés, succédant à un autre, de demander à toutes les filles qu'il inscrivait si elles avaient eu des enfants, et si elles vivaient d'une manière habituelle et particulière avec un amant en titre. Quelques-unes refusèrent de lui répondre ; mais la plupart satisfirent à ses questions.

Sur 620 femmes inscrites par cet employé :

217 refusèrent de répondre à ces questions ;

213 déclarèrent qu'elles n'avaient pas d'amants et n'avaient pas eu d'enfants ;

125 avouèrent qu'elles avaient des amants qui les avaient rendues mères ;

31 dirent que, bien qu'elles eussent un amant, elles n'avaient jamais eu d'enfants ;

26 répondirent qu'elles n'avaient pas d'amants, mais que cela ne les avait pas empêchées de concevoir ;

8 enfin avaient eu des enfants ; mais, étant mariées, elles attribuaient ces enfants à leur mari.

Si, dans l'examen de ce document, nous mettons de côté les 217 qui refusent de répondre, il nous en reste 403, sur lesquelles il s'en trouve 133 qui peuvent attribuer leur grossesse à un individu particulier, 31 qui n'ont pas eu d'enfants, bien qu'elles eussent des amants en titre, et 26 seulement qui deviennent fécondes sans avoir de ces amants qui jouent un si grand rôle dans la vie des filles publiques.

Ces renseignements me paraissent authentiques : en effet, quel intérêt ces filles auraient-elles eu à tromper, lorsqu'elles voyaient consigner dans un registre le nom, la profession, et jusqu'à l'adresse de ceux qui s'étaient attachés à elles d'une façon permanente ? Des détails de cette nature expliquent la réserve des 217 qui refusèrent de répondre ; leur silence indique qu'elles ne différaient pas des autres sous le rapport des liaisons particulières.

Ce singulier document nous montre la vérité de tout ce que j'ai avancé précédemment sur la fécondité des prostituées, sur les causes de cette fécondité, et sur l'habitude qu'elles ont de s'attacher plus particulièrement à un individu et de l'affectionner d'une manière souvent singulière ; il nous montre encore que quelques-unes peuvent être fécondées par l'homme de passage qu'elles n'ont jamais vu et ne reverront jamais, mais que ces sortes de fécondations sont rares à côté des autres.

Tout semble donc prouver que les prostituées sont plus aptes à la fécondation qu'on ne l'a cru jusqu'ici ; qu'il faut, pour que cette fécondation ait lieu, une réunion de circonstances, et, pour ainsi dire, le concours de la volonté et du laisser-aller de la fille, véritable état intellectuel et moral étranger à l'exercice habituel de son métier ; que, si les filles publiques

amènent rarement leurs grossesses au terme ordinaire, c'est qu'elles avortent presque toujours, soit que ces avortements aient lieu par des manœuvres criminelles, soit qu'il faille les attribuer comme simples fausses couches aux excès de leur métier.

Il est cependant des filles publiques qui se soustraient aux règles générales, et chez lesquelles la fécondité est remarquable; on m'en a cité un grand nombre, qui, tout en faisant leur métier, avaient eu sept, huit, et jusqu'à dix enfants. Ce sont celles qui sont bonnes mères, ainsi que nous l'avons vu dans un précédent chapitre, et qui finissent par quitter le métier pour vivre uniquement avec l homme auquel elles se sont attachées et qui quelquefois les épouse ; chez ces prostituées-là, les grossesses se succèdent, elles sont toujours heureuses, et les enfants qui en proviennent sont aussi vivaces que ceux nés dans la société ordinaire.

Au contraire, les enfants nés de la généralité des filles publiques paraissent être victimes d'une mortalité effrayante; telle est l'opinion des personnes qui ont pu faire des observations à ce sujet dans les hôpitaux et à la prison. Sur huit enfants qui naissenten moyenne chaque année à Saint-Lazare, quatre succombent dans les quinze premiers jours, et les quatre autres dans le cours de la première année ; la même proportion existe pour ceux nés à l'hôpital, et nous avons vu plus haut ce qu'a observé la sage-femme en chef de la Maternité.

Il faut cependant reconnaître que cette mortalité n'est pas aussi générale ailleurs : quelques filles, en effet, peuvent conserver leurs enfants ; il est vrai que cette exception rare n'a lieu que pour celles que l'on peut ranger dans la classe des prostituées qui o t quelques moyens d'existence plus ou moins assurés et de l'ordre dans leur conduite. Quant aux filles des classes inférieures, on trouve parmi elles des mères qui paraissentplus attachées à leurs enfants que toutes les autres, et qui les nourrissent le plus volontiers ;

mais, par contre, elles n'en élèvent presque jamais. Concevrait-on, d'ailleurs, l'existence de ces petits êtres, puisque leur sort est de rester sur les bras de leur mère jusqu'à minuit et deux heures du matin, particulièrement en hiver et par tous les temps possibles ? Si ces mères conservaient toujours la raison, on pourrait s'en rapporter, pour les soins et les précautions, aux sentiments de la nature ; mais, passant la la moitié de leur vie dans l'ivresse et dénuées de toute ressource, elles ne savent réchauffer leurs enfants que par des libations de vin et d'eau-de-vie. Quel régime et quel sort ! Quand on pense à la santé précaire que doivent avoir ces enfants et au sort malheureux qui les attend dans le monde, on reconnaît bientôt qu'une mort prématurée est, pour eux, aussi bien que pour l'Etat, un bienfait de la Providence.

CHAPITRE IV

LES MAISONS PUBLIQUES de PROSTITUTION

§ 1. — Noms particuliers donnés chez nous aux Maisons publiques de Prostitution à différentes époques.

Les maisons publiques de prostitution ont existé de tout temps ; elles sont aussi de tous les pays, et n'ont offert que des modifications tenant aux climats, aux mœurs et aux habitudes de la société.

Dans notre pays, on les a désignées sous des noms différents, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Les Romains conquérants les appelaient *lupanaria* (lupanars), de *lupa* (louve), par allusion à la vie brutale qu'on y menait ; et parce que, à Rome, dans l'origine, ces lieux étaient voûtés, on nomma *fornicatio* (de *fornix*, voûte) les actes auxquels on s'y livrait. Cette dénomination paraît avoir été usitée jusqu'au règne de saint Louis ; mais, à cette époque (1254) remarquable par des lois très répressives de la prostitution, on leur donna le nom de *bordeaux*, dérivé des mots français *bord* et *eau*, parce que ces établissements se trouvaient presque tous sur les bords de fleuves, de rivières, ou dans les maisons de bains. Il est bon de savoir qu'après les croisades l'usage des bains devint fréquent à Paris, et que la plupart des lieux où on les prenait se convertirent bientôt en lieux de prostitution.

Vers cette époque, on donna encore aux maisons de débauche le nom de *clapier*, souterrain où gîtent les lapins, mot qui répond assez bien au *fornix* des Latins ; mais cette appellation ne dura pas.

Du mot *bordeau* est venu celui de *bordel*, que nos

pères ne craignaient pas d'employer, mais que notre langage, plus épuré, a proscrit depuis longtemps, et qu'on n'entend plus sortir que de la bouche des personnes qui manquent d'éducation.

Restif de la Bretonne, en 1770, dans son fameux projet de réglementation de la prostitution, proposa le nom de *parthénions* pour désigner les lupanars; mais cette expression prétentieuse ne prévalut pas. Aujourd'hui l'administration, plus réservée encore dans son langage, a donné à ces lieux le nom de *maisons de tolérance*; car elle ne les autorise jamais d'une manière positive.

§ 2. — Conditions principales exigées dans Paris pour toutes les Maisons de Tolérance.

Une longue expérience a prouvé qu'il ne faut pas que deux établissements tolérés, tenus par des personnes différentes, aient une entrée commune, encore moins le même escalier, c'est-à-dire un de ces établissements se trouvant dans la même maison au-dessus de l'autre. Une telle disposition amenait des erreurs continuelles de la part des habitués, et souvent des disputes et des scènes scandaleuses. L'administration a définitivement jugé, avec raison, qu'elle ne pouvait permettre une telle rivalité.

On attache aussi une haute importance à ce que les locaux soient proportionnés au nombre des personnes qui doivent s'y trouver, et surtout à ce que chaque femme ait une chambre particulière entièrement distincte de celle des autres; ce qui n'existait pas autrefois et donnait lieu à des désordres sans nombre. On exige, en outre, que toute maison tolérée ne puisse pas communiquer avec les habitations voisines, ni avoir des portes de derrière et cachées; les recoins cachés, cabinets noirs, permettant à des clients de voir, sans être vus, le spectacle de la débauche d'autrui, sont aussi interdits, sous peine de retrait de la tolérance.

Enfin, à la suite des rapports signalant la mauvaise tenue, l'insalubrité et l'excessive malpropreté de certaines maisons de bas étage, des règlements sévères ont été édictés, stipulant toutes les mesures sanitaires utiles, non seulement pour l'hygiène du local, mais aussi pour la propreté des vêtements et du linge de corps. En vertu des ordonnances de police, cette propreté doit s'étendre au lit et à tous les objets qui le composent; en même temps, il est défendu, sous des peines sévères, que dans aucune circonstance le même lit puisse servir deux filles à la fois. Il suffit de se rappeler ce que j'ai dit des tribades (page 66), pour apprécier la sagesse de cet article.

Toujours d'après les mêmes règlements préfectoraux, les maîtresses de maison doivent fournir gratuitement à chacune de leurs filles ce qui peut être indispensable pour tous les soins de propreté corporelle; les inspecteurs ont ordre d'être très sévères sur ces diverses questions de salubrité. Et ces mesures ont produit d'heureux effets : elles ont fait disparaître certains affreux taudis, où toutes les causes d'infection et de contagion se trouvaient réunies, où la syphilis et la gale était en permanence, où la vermine fourmillait. Si l'autorité administrative n'a pas pu changer le caractère dominant des prostituées, c'est-à-dire leur penchant à la malpropreté, elle a fait, du moins, reconnaître aux plus soigneuses les avantages qu'elles peuvent retirer de ces soins hygiéniques et leur en a fait contracter l'habitude.

§ 3. — Divers cas d'empêchement opposés par l'administration à l'établissement des Maisons de Tolérance.

Il est des établissements à proximité desquels on ne tolère pas de maisons publiques de prostitution. Ce sont : les temples, à quelque culte qu'ils appartiennent; les palais nationaux, les grands établissements publics et les demeures des hauts fonctionnaires; les écoles de filles et de garçons; certains hôtels garnis.

On comprend aisément les protestations que firent les ministres des divers cultes, aussi bien les pasteurs luthériens et les rabbins que les prêtres catholiques, à l'époque, aujourd'hui lointaine, où l'autorité fermait les yeux sur un tel voisinage ; ils avaient raison de réclamer un ordre de chose plus conforme aux règles, non seulement de la morale, mais des plus simples convenances, et ils finirent par obtenir gain de cause. De nos jours, la distance exigée est de cent pas au minimum, lorsque les filles de la maison ne sortent pas dans la rue ; dans le cas contraire, cette distance doit être beaucoup plus considérable, et varie suivant une foule de circonstances dépendantes des localités.

Non seulement les palais, mais encore les établissements publics, ceux auprès desquels se forment quelquefois des réunions nombreuses, doivent, autant que possible, se trouver éloigner des lieux publics de débauche ; on y a compris, pendant un certain temps, les marchés.

Pour ce qui est des écoles et des collèges, lycées, institutions d'enseignement, l'administration n'a pas établi de règles fixes relativement à la distance qui les sépare des maisons tolérées ; mais elle veut qu'on ait égard au voisinage des maisons d'éducation : ainsi, elle examine si l'on n'y reçoit que des enfants très petits, ou des enfants de dix à quinze ans ; si les enfants y sont à demeure, ou s'ils viennent simplement prendre des leçons ; si les salles d'études sont au rez-de-chaussée, sur le devant ou le derrière de la maison ; si, par le contour que fait une rue ou par toute autre disposition, la vue de l'établissement en instance est cachée au pensionnat, etc. L'appréciation de tant de considérations est laissée à la prudence des commissaires de police et des employés de l'administration, qui ont encore à considérer la nature de la maison qu'on veut établir, la manière dont elle sera tenue, l'état du quartier, tant sous le rapport physique que sous celui des habitants, et des désordres qu'il faut prévenir et empêcher. Ces consi-

dérations et bien d'autres rendent impossibles l'application de règles constantes ; tout le mal à éviter et tout le bien à faire dépendent de la sagacité et du bon choix des chefs et de leurs subordonnés.

Le voisinage d'un grand hôtel de voyageurs, ou d'un garni infime, est ordinairement un motif suffisant pour refuser une tolérance. Dans le premier cas, il est arrivé que des étrangers se méprenaient de porte, ce qui donnait lieu à des plaintes continuelles, d'autant plus vives que l'hôtellerie était mieux composée ; on a vu des étrangers, surtout lorsqu'ils venaient avec leur famille, quitter un hôtel aussitôt qu'ils apercevaient la nature du voisinage, et quelques hôteliers ont été, de cette manière, complètement ruinés. Ces leçons de l'expérience ont profité. Dans le second cas, c'est-à-dire celui des garnis infimes, les inconvénients étaient d'une autre nature : souvent les habitués de mauvais lieux, en état d'ivresse, entraient dans le garni et s'y conduisaient de façon fort inconvenante vis-à-vis de personnes très honnêtes ; d'autres, au milieu de la nuit, prenaient la maison tolérée pour le garni, voulaient à toute force faire ouvrir et, par leur tapage, troublaient le repos des habitants de la rue.

Une autre exigence administrative, et non moins juste que les autres, consiste dans le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble où l'on se propose d'établir une maison de prostitution ; le consentement du principal locataire est également exigé, soit qu'il y ait un bail, soit qu'il n'y en ait pas. A ce propos, je dois dire que le plus grand nombre de propriétaires qui se refusent à agréer les sollicitations des postulantes tenancières, appartiennent aux classes qui manquent le plus d'instruction : j'ai vu ces lettres de refus ; sauf quelques exceptions, elles dénotent toutes un défaut complet d'éducation et la plus grande ignorance On aime à voir cette pudeur, même chez des gens ignorants et mal élevés ; on applaudit à la répugnance que doit éprouver tout homme délicat à

laisser sa maison devenir un repaire de vice et d'infamie. Pourquoi faut-il que certains hommes qui occupent les premiers rangs et les plus honorables dignités ne portent pas aussi loin le scrupule? Ici je dois taire les noms et garder pour moi ce que je sais à cet égard.

On comprend les refus des propriétaires à un autre point de vue encore : il est évident que la présence accidentelle de prostituées dans une maison sous-louée à un principal locataire, la perd de réputation et lui ôte par là une partie de sa valeur. Il est des industries particulières à certains quartiers, il est des magasins et des boutiques qui vivent de la réputation que se sont transmise tous ceux qui les ont tenus ; il en est de même pour la prostitution : lorsqu'une maison a été, pendant un certain temps habitée par des prostituées, elle ne peut plus servir qu'à cette espèce ; on a beau la métamorphoser, l'embellir et baisser les prix de location, sa réputation se conserve ; personne, dans le quartier, ne veut l'habiter ; il faut des années pour la réhabiliter dans l'esprit du public. Elle est donc une propriété dépréciée, pour le propriétaire honnête qui ne se laisse pas tenter par l'appât du gain ; car, d'autre part, elle est d'un rapport très fructueux, pour le propriétaire qui n'a pas ces honorables scrupules. J'ai eu entre les mains les baux de ces maisons, et le haut prix du loyer m'a toujours surpris. Il résulte encore de cette réputation acquise que, lorsque la mort, une faillite ou toute autre cause, rendent vacant un immeuble qui était occupé par une maison de tolérance, il est aussitôt envahi par les prostituées libres et dans leurs meubles, qui accourent s'y loger, bien certaines d'y prospérer mieux que partout ailleurs ; on a vu des maisons occupées de nouveau, de cette manière, en l'espace de quelques heures, jusqu'au plus haut étage. La connaissance de cette particularité fait que l'administration met toujours en observation les maisons qui se ferment ou qu'elle a fait vider d'autorité.

Outre les conditions que doit présenter par elle-même une maison pour qu'on puisse y tolérer un établissement de prostitution, il faut qu'elle en remplisse d'autres non moins importantes ; par exemple, en ce qui concerne le choix de la rue, la Préfecture de police accorde la préférence aux rues peu passantes et peu commerçantes.

Relativement au rapprochement des maisons de tolérance, une règle générale veut qu'on les établisse à une certaine distance les unes des autres ; mais cette distance varie suivant la rue, le quartier et la classe plus ou moins élevée de la maison et de sa clientèle. Dans les rues étroites, le contact de plusieurs maisons publiques, surtout leur établissement l'une vis-à-vis de l'autre, est de nature à faire naître des jalousies de métier qui amènent des haines et des collisions entre les filles des maisons rivales ; les souteneurs quelquefois se divisent et prennent parti les uns contre les autres ; il faut que la police intervienne sans cesse. Tous ces inconvénients n'existent pas, ou se trouvent singulièrement diminués, lorsque les maisons ne sont fréquentées que par une classe choisie, lorsque les filles ne stationnent pas à la porte, et surtout lorsque les maîtresses ont intérêt majeur à ne pas se voir retirer la tolérance ; en effet, si ces dames font de brillantes affaires, elles exercent elles-mêmes une police des plus rigides dans leur local.

Il est à remarquer que les maisons de prostitution ont une tendance à se grouper sur certains points. Les commissaires de quartier regardent cette agglomération comme très fâcheuse ; par contre, l'administration de la police des mœurs y trouve de grands avantages. On ne peut se dissimuler qu'il est fort désagréable, pour un commissaire de police, de surveiller un grand nombre de ces maisons, et d'être sans cesse dérangé pour y rétablir l'ordre et verbaliser contre des individus, le rebut et la fange de la société. Aussi, ces magistrats, répugnant à cette par-

tie de leurs attributions, adressent constamment à ce sujet des réclamations au préfet de police. Mais, d'autre part, l'administration centrale a à tenir compte de ce que l'agglomération facilite la surveillance, surtout pour les quartiers où pullulent les mauvais sujets : si l'accumulation a des inconvénients qu'on ne peut contester, elle a l'avantage de concentrer le mal sur un point, tandis que, si les mauvais lieux sont trop dispersés, chacun devient un foyer qui étend d'autant plus ses ravages que les limites locales sont plus reculées.

Dans cette agglomération des maisons publiques sur un seul point circonscrit, il faut donc toujours, de la part de l'administration, une très grande prudence et beaucoup de circonspection ; elle doit, pour ainsi dire, quand il s'agit d'accorder une tolérance, assortir les maisons aux goûts, aux mœurs et habitudes du quartier ; il est certain, en effet, que tel établissement qui, par sa nature, sa composition et la manière dont il est tenu, restera inaperçu dans telle région de Paris, serait au contraire scandaleusement remarqué dans telle autre et attirerait à l'administration le reproche de négligence et d'immoralité.

Enfin, il est juste de reconnaître que la population parisienne, dans son ensemble, est hostile au voisinage des maisons de prostitution. Il n'est pas de rue, quelque sale et dégoûtante qu'elle soit, quelque mal habitée qu'elle puisse être, où l'établissement d'une tolérance n'excite les réclamations de tous les propriétaires et locataires voisins ; l'administration en a même reçu d'habitants de telles et telles rues où les prostituées du trottoir pullulaient, telles que la rue de La Reynie, communément nommée rue Trousse-vache, et la rue Marie-Stuart, appelée par le peuple rue Tire-Boudin, rues consacrées de temps immémorial à la prostitution ; une maison fermée eût été en quelque sorte un assainissement de ces rues, tout au moins de la voie publique, et, fait extraordinaire, les habitants protestaient. On voit par là que la plupart

de ces oppositions ne sont pas dictées par la morale ; au fond, dans les cas comme celui que je viens de citer, les propriétaires réclamants étaient souvent jaloux de celui qui, par le fait d'une tolérance accordée à un locataire unique, louait plus avantageusement sa maison ; de là, ces ligues, ces coalitions, qui ont donné parfois de sérieux embarras à l'autorité préfectorale par leur persévérance et leur opiniâtreté.

On devine la réponse de l'administration aux doléances de ce genre : « La prostitution est inhérente aux sociétés, et l'on ne peut pas la détruire : si on expulse d'un endroit quelconque une maison de prostitution, il faudra nécessairement qu'elle aille s'établir ailleurs ; or, sur ce nouveau point, elle excitera des réclamations tout comme sur le premier ; il faut donc passer outre, chaque fois que les inconvénients ne sont pas trop graves et tant qu'ils n'intéressent pas d'une manière directe la morale et l'ordre public. »

Lorsque des plaintes, soit isolées, soit collectives, sont faites contre une ou plusieurs maisons, l'administration fait prendre des renseignements et recommande à ses agents une surveillance exacte. Le plus ordinairement, ces mesures suffisent pour réprimer le désordre, s'il s'en commettait réellement ; on avertit les maîtresses de maison d'être sur leurs gardes, et, si elles sont incapables de maintenir leurs filles, la tolérance leur est retirée sans forme de procès, et transmise à une autre ; car, par les raisons que j'ai dites plus haut, si la maison cessait d'être publique, elle serait à l'instant envahie par la prostitution clandestine ou particulière, et le désordre ne ferait qu'augmenter.

Les trois quarts du temps, les réclamations adressées contre des maisons de tolérance sont dictées par l'intérêt personnel : un particulier répare et embellit sa maison ; il augmente d'un tiers tous ses appartements, et, ne pouvant les louer, il accuse le mauvais lieu voisin, qui souvent existait bien avant qu'il fût

propriétaire. Ce cas, ou d'autres analogues, se présentent tous les jours.

§ 4. — Désordres qui ont quelquefois lieu dans les Maisons de Tolérance.

Le sujet que j'ai traité dans le paragraphe précédent m'amène naturellement à l'examen des désordres qui se passent le plus ordinairement dans les maisons publiques de prostitution, et qui, par leur nature, méritent l'attention de l'autorité.

On peut dire, en général, que ces désordres sont très rares, et qu'ils n'ont jamais lieu que dans les maisons les plus infimes ; ils ne sont pas quotidiens, et reviennent d'une façon périodique, ce qui tient aux habitudes de la classe ouvrière. Ainsi, le samedi soir, après la paye, et les dimanche et lundi, jours de débauche, on peut s'attendre à des scènes tumultueuses ; elles sont toutes occasionnées par les désordres inévitables de l'ivresse, le refus de paiement et quelquefois les prétextes les plus frivoles ; les souteneurs en sont souvent la cause par les querelles qu'ils cherchent, soit aux étrangers, soit à leurs rivaux.

On entend parfois crier au voleur, à l'assassin ; mais ces cris sont toujours poussés par les filles qui se trouvent en butte aux mauvais traitements d'hommes plus forts qu'elles, et dont elles ne peuvent se débarrasser.

Il arrive quelquefois qu'un individu, pour se venger d'une maison dans laquelle il a été infecté, y entre en forte compagnie, tombe avec ses camarades sur la maîtresse de maison et sur ses filles, qui sont alors horriblement maltraitées.

Les militaires aussi ont été, de tout temps, la terreur des dames de maison et la cause de violents désordres chez elles ; c'est pourquoi l'on a été obligé de prendre des mesures sévères à cet égard.

Mais, je le répète, ces désordres dans les maisons publiques sont relativement très rares ; presque tous

ceux pour lesquels la force publique est obligée d'intervenir, ont lieu dans les garnis et chez les filles isolées.

Encore est-il juste d'ajouter que nous sommes, sur ce point, en grand progrès, comparativement au siècle dernier. Alors, c'était sans cesse des scandales affreux en pleine rue ; les voisins, battus, violentés, ne pouvaient parfois ni entrer dans leur maison ni en sortir sans courir le risque de perdre la vie. Ceux qui fréquentaient les mauvais lieux avaient l'épée au côté ; aussi, les rapports et les sentences de police mentionnent constamment des blessures, sans parler des meurtres qui furent commis plusieurs fois. On a peine à comprendre un pareil état de choses, et on ne le croirait pas, s'il n'était constaté par des pièces authentiques.

Après cela, qu'on parle du désordre actuel, qu'on accuse l'administration de négligence et d'incurie, qu'on n'ait pas honte de l'appeler immorale ! Quant à moi, je vois partout les heureux résultats de son action tutélaire ; j'admire les bienfaits dont nous lui sommes redevables.

Cette police, tant décriée par ceux qui ne connaissent pas le bien qu'elle leur procure, se trouve parfois dans un grand embarras au sujet de quelques maisons qu'on lui demande l'autorisation d'établir. Certains endroits de Paris, on ne peut plus mal situés, et, par leur disposition, véritables coupe-gorges, semblent être choisis de préférence par les mauvais sujets et par tout ce qu'il y a de plus abject parmi les prostituées : dans ces parages fourmillent les cabarets, les tabagies et les estaminets, qui ne prospèrent que par la dépense que vient y faire cette population immonde ; en vain en a-t-on expulsé à cent reprises différentes les filles publiques qui y stationnent, en vain a-t-on employé tous les moyens pour assainir ces rues ; les efforts ont toujours été inutiles et n'ont servi qu'à convaincre l'autorité que ces endroits ne pouvaient être désinfectés. Dans ce cas, lorsque quel-

qu'un demande à y établir une maison publique de prostitution, on se hâte d'accorder la tolérance, même si le demandeur est un de ces individus très mal famés sous tous les rapports, que la police a le devoir de ne jamais perdre de vue. Si un individu de cette espèce demandait l'autorisation pour un endroit ordinaire, elle ne lui serait pas accordée ; mais, dans le cas en question, on s'empresse de la lui donner, attendu que sa maison publique a pour effet immédiat de concentrer tous les mauvais sujets, que l'on peut alors les maintenir plus facilement : le tenancier devient en quelque sorte agent de l'administration par la surveillance qu'il exerce sur tous ses clients ; par la crainte de voir sa maison fermée et de perdre ainsi son industrie, il va au-devant des désordres, et fait plus à lui seul qu'un grand nombre d'inspecteurs.

§ 5. — Des changements et mutations qu'éprouvent les Maisons de Tolérance.

Les établissements tenus par les maîtresses de maisons sont sujets à des changements et à des mutations que l'on peut rapporter à huit causes principales.

J'ai relevé les divers cas qui se sont produits dans le cours de dix années consécutives. Voici le total général pour chaque cas :

54 maisons tolérées ont changé d'immeubles ; — 47 dames de maison sont décédées ; — 116 ont cédé leur établissement, comme un fonds de commerce ; — 32 ont fait faillite ; — 99 se sont retirées volontairement du métier ; — 14 ont été expulsées ; — 27 établissements ont eu leur tolérance suspendue par l'administration ; — 56 ont été fermés par l'administration.

§ 6. — Les Maisons de Passe.

La plupart, pour ne pas dire toutes les dames de maison, ne se contentent pas de tirer parti des mal-

heureuses qu'elles ont à demeure fixe chez elles et qu'elles livrent aux libertins ; elles ouvrent encore leur établissement à tous les individus de l'un et de l'autre sexe qui viennent leur demander, pour un temps fort court, une chambre garnie de meubles plus ou moins somptueux. Si ce commerce se pratique dans presque toutes les maisons publiques de Paris, on en compte, en outre, un grand nombre qui lui sont consacrées d'une manière en quelque sorte exclusive : les prostituées qui se trouvent en séjour, sinon en habitation, dans celles-ci, doivent être au moins deux ; mais il n'y en aurait même pas, si la police n'exigeait leur présence d'une manière formelle.

Telles sont les maisons dites de passe.

Quelle est la population qui les fréquente ? C'est un point qu'il est important de connaître, pour savoir l'influence que ces maisons peuvent avoir sous le rapport moral et sous le rapport sanitaire.

Nous avons vu que la masse des prostituées pouvait être divisee en trois classes : l'une retirée dans les maisons de tolérance, l'autre habitant des chambres particulières, et la troisième reléguée dans les garnis du plus bas étage. Si quelques filles de la seconde classe exercent leur industrie dans leur demeure, la majeure partie ne le fait pas ; il en est de même des filles de la dernière catégorie qui, pour la presque totalité, se contentent de passer la nuit dans des réduits où on les accumule souvent les unes sur les autres.

C'est aux filles de ces deux classes (*en carte*) que servent ces maisons de passe : elles y amènent les hommes dont elles se font suivre ou qu'elles raccrochent à la rue et dans tous les lieux où elles pénètrent. Pour peu que l'on réfléchisse à cette manière de vivre, on comprendra aisément les motifs qui font que tant de prostituées la préfèrent à la condition de filles *à numéro*, recluses dans les maisons de tolérance ; car les filles en carte jouissent d'une liberté relative ; sauf le paiement de l'hospitalité passagère qui leur

est accordée par la maison de passe, et qu'elles comptent d'ailleurs supplémentairement à leur client, tout ce qu'elles gagnent leur appartient ; elles n'acceptent que les gens qui leur conviennent, et elles peuvent exercer leur métier dans toute l'étendue de Paris, aujourd'hui sur un point, demain sur un autre.

Si les tenancières de maisons de tolérance et les femmes qui exploitent une maison de passe ne recevaient chez elles que les prostituées reconnues et enregistrées à la Préfecture de police, le mal qu'elles feraient ne serait pas bien grand et l'on pourrait sans crainte tolérer un pareil état de choses ; mais il n'en est pas ainsi, et voici ce qui arrive. Cette latitude laissée aux passes offre une merveilleuse ressource aux domestiques de Paris qui, en faisant leurs commissions et en soignant en apparence les intérêts de leurs maîtres, savent prendre une demi-heure sur le temps de leurs sorties et conserver ainsi la réputation de sagesse si importante à leurs propres intérêts ; on voit accourir aussi dans ces maisons des ouvrières qui ont fini leur journée et qui, sous un déguisement quelconque, y amènent leurs amants ou y trouvent les hommes qui leur sont adressés ; des femmes mariées ne craignent pas de s'y rendre ; souvent des hommes y conduisent les jeunes filles trompées par leurs fallacieuses promesses ; il n'est pas rare enfin de trouver des petites filles de douze, treize et quatorze ans, qui connaissent toutes ces maisons et y amènent les hommes qu'elles vont chercher un peu partout. Quelques-unes de ces maisons sont consacrées aux actrices de second ou de troisième ordre, aux figurantes de théâtre et aux femmes de café-chantant, si nombreuses à Paris.

Cette allure particulière de la prostitution explique les raisons qui ont engagé la plupart des préfets de police à surveiller les maisons qui la favorisent et à les considérer comme plus dangereuses que toutes les autres. Cette surveillance est d'autant plus nécessaire que plusieurs sont dirigées par des matrones

fort rusées qui souvent se cachent dans un parfait mystère, et qui mettent dans toute leur conduite extérieure une telle réserve qu'elles parviennent à tenir leur malpropre industrie inconnue, même aux voisins les plus proches. Une de ces directrices de maison de passe exerça son métier avec tant d'habileté et d'adresse que ses deux gendres, hommes très honorables, n'apprirent qu'après sa mort la source impure d'où provenaient les 50,000 francs que leurs femmes avaient chacune apportés en dot et la somme pareille qu'ils trouvaient dans la succession.

Parmi les moyens qui furent proposés en différentes circonstances pour atténuer les inconvénients inhérents à cette tournure particulière de la prostitution, je dois en signaler quelques-uns qui, au premier aspect, peuvent paraître assez raisonnables.

On conseilla aux préfets d'astreindre les directrices de ces logements ou maisons de passe à tenir une note de toutes les femmes qui viendraient ou qui leur seraient amenées du dehors, pour en former une liste indicative que l'on ferait passer le lendemain à la Préfecture de police. On espérait, par ce moyen, surprendre une foule d'insoumises, les assujettir à la surveillance sanitaire et inspirer pour ces sortes de maisons une crainte salutaire à toutes les femmes qui, conservant quelque pudeur, ne voudraient pas que leurs noms, ainsi que leurs habitudes, fussent divulgués et signalés à l'autorité. Mais on reconnut tout aussitôt l'impossibilité d'exécuter une pareille mesure. Comment, en effet, exiger ce travail de femmes qui, pour la plupart, savent à peine écrire lisiblement et qui, par là, pourraient compromettre la réputation de plusieurs personnes? D'un autre côté, quelle sincérité peut-on espérer de pareils êtres? Que leur importerait d'ajouter une nouvelle infamie à toutes celles qui les couvrent? N'ont-elles pas un grand intérêt à conserver leur clientèle, qu'elles perdraient certainement en signalant à la police les filles et les femmes qu'elles reçoivent? Qui peut, d'ailleurs, les porter à

favoriser cette police, trop souvent obligée de sévir contre elles ?

En supposant même que les inconvénients ci-dessus indiqués pussent être évités par un moyen quelconque, quel travail que celui de vérifier chaque jour plusieurs centaines de listes, contenant chacune dix, vingt et quelquefois plus de quatre-vingts noms, dans le but d'y découvrir quelques femmes non connues qui, intéressées à se cacher, se déroberaient d'autant plus facilement aux recherches, qu'il leur suffirait pour cela de ne pas donner leur adresse véritable ?

On a plusieurs fois examiné aussi s'il ne conviendrait pas de se borner à défendre expressément aux dames de maison de recevoir, de cette manière passagère, d'autres femmes que celles qui leur seraient bien connues pour être enregistrées à la police et qui leur justifieraient d'une carte du Dispensaire prouvant une visite récente. Il est hors de doute qu'à l'aide d'inspections fréquentes et inopinées, faites dans toutes les maisons publiques par les agents des mœurs, et surtout avec la menace d'une peine sévère, telle que la fermeture de la maison, on parviendrait à en éloigner pour un certain temps les habituées insoumises ; mais aurait-on obtenu par ce moyen des résultats bien avantageux pour le bon ordre, la moralité et la salubrité publiques ? On peut, sans crainte de se tromper, affirmer le contraire : cette population refluerait dans les maisons clandestines ; il s'en créerait partout, et l'on serait inévitablement réduit à regretter un état de choses, très triste, il est vrai, mais qu'il faut nécessairement tolérer pour en éviter un pire.

Il est évident, au surplus, que l'administration ne peut pas assimiler à des prostituées toutes les femmes qui viennent passagèrement dans les maisons de ce genre, comme elles vont aussi par occasion dans les hôtels garnis ; elle n'a autorité ni sur elles, ni sur les hommes qui les accompagnent ; elle n'a pas à leur reprocher de scandale public ; elle ne peut pas les empêcher de faire ce qui leur convient, et elle se

compromettrait gravement en agissant autrement. Ici, comme dans tout ce qui concerne la prostitution, il faut savoir tolérer ce qu'on ne peut empêcher ; il faut reconnaître que les dames de maison sontencore de quelque utilité à cet égard, et que, dans l'intérêt général, il faut se contenter de les surveiller, et les mettre par là dans la nécessité de ne pas dépasser les bornes au-delà desquelles leurs mauvais instincts, la bassesse de leur âme et leurs habitudes perverses les entraînent tout naturellement.

Pour atteindre ce but, l'administration n'a jusqu'ici trouvé qu'un moyen : c'est d'exiger que, dans toutes les maisons, consacrées d'une manière spéciale aux passes, il se trouve, au minimum, en permanence, deux filles publiques inscrites et soumises aux règlements de la police. Il a été reconnu par l'expérience que la seule présence de ces filles en impose aux femmes qui tiennent ces maisons : en effet, elles les considèrent comme des surveillantes qui pourraient, en cas de brouille, les dénoncer pour les délits qu'elles auraient commis et qui feraient connaître si elles ont reçu des mineurs et des mineures, ainsi que des femmes mariées ; enfin, la présence de ces filles permet d'y envoyer, si on le juge utile, les médecins du Dispensaire, et motive l'entrée des inspecteurs à toute heure. Le mal est donc restreint ainsi, autant qu'il est possible.

Malgré cela, je le sais, un pareil état de choses paraîtrait surprenant à bien des personnes respectables et ne manquerait pas de les scandaliser. Mais que ces personnes ne se hâtent pas d'accuser leur siècle et la société moderne ; qu'elles apprennent plutôt que les tristes détails que je viens de leur faire connaître et que je déplore aussi bien qu'elles, ont existé dans tous les temps et sont de tous les pays ; que les établissements dont je viens de parler, et souvent de plus abominables encore, sont inhérents à toutes ces immenses agglomérations d'hommes où viennent se cacher les plus mauvais sujets d'une nation ; et que

l'ignorance où ces personnes sont restées, pendant toute leur vie, de l'existence de ces repaires du vice, leur fasse apprécier, autant qu'ils le méritent, les soins éclairés de l'administration.

§ 7. — Les Maisons à Parties.

Si l'administration tolère les maisons de passe pour éviter un mal pire de la part des femmes qui y conduisent leurs clients de raccroc ou de rendez-vous, il n'en est pas de même des maisons dites à parties, qui sont les antres les plus dangereux de la haute prostitution clandestine ; malheureusement, l'autorité préfectorale est impuissante contre ces maisons de débauche raffinée, fréquentées secrètement par un public d'élite.

Quelques dames, de grand genre, tenant à la fois de la proxénète et de la maîtresse de maison de la classe la plus élevée, non dépourvues d'esprit, d'instruction et de belles manières, et possédant surtout le caractère de l'intrigue, donnent chez elles des déjeuners et des dîners, où se rendent les débauchés de toutes les sociétés mondaines ; ils sont sûrs d'y rencontrer, avec les prostituées les plus agréables, cette classe particulière de femmes extrêmement pernicieuses dont j'ai parlé ailleurs, et que l'administration ne peut pas considérer comme des filles publiques, bien qu'elles en exercent véritablement le métier. Souvent ces parties se font à la campagne ou dans des endroits retirés, tantôt sur un point, tantôt sur un autre ; on y joue des sommes énormes ; et, comme les filous spirituels et de bon ton qui s'y trouvent sont toujours de connivence avec la maîtresse de la maison et son cortège de filles, on conçoit aisément le danger de ces réunions, plus fatales encore à la bourse qu'à la santé.

Il existe de ces maisons, tenues sur un très haut pied, dans lesquelles on fait de fabuleuses dépenses ; elles sont tenues par des femmes, que la police connaît bien, mais contre lesquelles il lui est impossible

d'agir, surtout quand elles sont pourvues de protecteurs placés dans les sphères politiques influentes ; extérieurement, d'ailleurs, elles affichent en tout les dehors de la réserve et de l'honnêteté, et passent dans leur quartier, dans la rue, souvent même dans la maison où elles demeurent, pour des personnes irréprochables.

C'est dans ces maisons que se trament les intrigues les plus artificieuses, que se ménagent les plus habiles rendez-vous, que se trouvent des femmes mariées qui, véritables Messalines, viennent se livrer à des orgies sans nom et à la débauche la plus effrénée ; c'est là, enfin, que se discutent et que se vendent les moyens de procurer à un homme telle ou telle femme qu'il convoite avec d'autant plus d'ardeur, que les obstacles qui s'opposent à la satisfaction de ses luxurieux désirs paraissent plus insurmontables.

On comprendra, pour peu qu'on y réfléchisse, que l'administration a les bras liés pour agir contre ces sortes de maisons et que leur existence ne saurait lui être reprochée ; ceux qui les fréquentent ayant un intérêt majeur à ne pas être connus, jamais une plainte ne parvient à la Préfecture contre ces tenancières clandestines. On se ferait difficilement une idée des obstacles insurmontables auxquels les agents secrets se heurtent, quand il s'agit pour eux de découvrir et constater les délits commis dans ces maisons ; toutes les ruses sont mises contre eux en usage : d'ailleurs, le respect dû au domicile privé, son inviolabilité consacrée par nos lois, font qu'on ne pourrait les atteindre que par des mandats de perquisition; or, ces mandats ne sauraient être décernés qu'à la suite de rapports minutieusement motivés et signalant des faits précis, première difficulté ; ensuite, leur exécution entraîne souvent des lenteurs, soit pour acquérir la connaissance de l'intérieur du local à perquisitionner et de ses accès, soit pour trouver le moment d'opérer avec certitude de la constatation du flagrant délit. L'expérience prouve que ces perquisitions son

presque toujours inutiles, qu'elles n'aboutissent à rien, et que, par cela même, elles tendent à faire perdre à l'administration l'autorité et la force morale qui doivent caractériser toutes ses mesures, et qu'il est important de lui ménager par tous les moyens possibles. Vu l'insuffisance des lois, l'administration est donc absolument désarmée contre les maisons à parties.

§ 8. — Du Mouvement des Prostituées.

En parlant de la tournure d'esprit et du caractère des prostituées, j'ai fait remarquer leur légèreté, le besoin qu'elles avaient du mouvement, ainsi que la fréquence de leurs déménagements. Cette impossibilité de rester longtemps dans le même logement est généralement connue; elle est même passée en proverbe. Quelques chiffres que j'ai pu recueillir vont me permettre de donner là-dessus des notions qui ne sont pas tout-à-fait dénuées d'intérêt.

Pour recueillir ces documents d'une nouvelle espèce, j'ai choisi 2,254 filles publiques, qui, pendant une année entière, n'avaient pas quitté Paris, et, en consultant les notes particulières à chacune d'elles, j'ai dressé en quelque sorte leur biographie, dont voici le résultat :

322 de ces filles — pas une de plus! — étaient demeurées dans le même logement, durant toute l'année; soit 1 sur 7 1/2.

Les 1,932 autres avaient changé de logement dans des proportions très variées, pendant le cours de cette même année :

332 avaient déménagé une fois; 339, deux fois; 305, trois fois; 248, quatre fois; 199, cinq fois; 130, six fois; 100, sept fois; 71, huit fois; 62, neuf fois; 37, dix fois; 25, onze fois; 25 autres, douze fois; 14, treize fois; 9, quatorze fois; 7, quinze fois; 8, seize fois; 3, dix-sept fois; 3 autres, dix-huit fois; 1, dix-

neuf fois ; 3, vingt fois ; 1, vingt-et-une fois ; il y en avait enfin une qui avait déménagé vingt-quatre fois.

Ces déménagements réunis nous donnent le total de 8,162 ; ce qui fait, pour la moyenne, quatre déménagements annuels par individu.

Il est intéressant encore de connaître un autre genre de changement des prostituées : c'est celui qui se rapporte à leur situation spéciale de filles à numéro (personnel des maisons de tolérance) ou de filles en cartes (vivant à l'état libre en chambre ou en garni). Voici les mutations à cet égard, d'après les dossiers des 2,254 prostituées dont je parle :

Sur ce nombre, n'ayant pas quitté Paris durant un an, 272 filles de maison ont gardé toute l'année cette condition, c'est-à-dire n'ont pas passé dans la classe des filles en carte, et sur ces 272 filles, 61 seulement n'ont jamais changé de maison de tolérance ; par contre, 1,088 filles en cartes, tout en déménageant plus ou moins, ne sont pas entrées en maison de tolérance ; 522 prostituées sont passées une fois de carte en maison, ou de maison en carte ; 296 y sont passées deux fois ; 65, trois fois ; 10, quatre fois ; une seule a eu cinq mutations de ce genre.

Toujours, sur ces 2,254 filles, qui sont restées une année entière à Paris, 1,249 ont été l'objet d'arrestations administratives. Savoir :

575 de celles qui sont passées de maison en carte ou de carte en maison ; et, sur ce nombre, 232 ont été arrêtées une fois ; 169, deux fois ; 106, trois fois ; 49, quatre fois ; 9, cinq fois ; 6, six fois ; 2, sept fois ; et 2 autres, neuf fois.

162 de celles qui sont toujours restées en maison ; et, sur ce nombre, 60 ont été arrêtées une fois ; 52, deux fois ; 31, trois fois ; 11, quatre fois ; 2, cinq fois ; 1, six fois ; 3, sept fois ; 1, huit fois ; et une autre, neuf fois.

512 de celles qui sont toujours restées en carte ; et, sur ce nombre, 217 ont été arrêtées une fois ; 134, deux fois ; 91, trois fois ; 33, quatre fois ; 25, cinq fois ;

2, six fois ; 8, sept fois ; 1, huit fois ; et une autre, neuf fois.

Enfin, les dossiers de ces 2.254 prostituées demeurées une année entière à Paris constatent que 1,231 d'entre elles ont manqué d'aller à la visite sanitaire un certain nombre de fois, ainsi qu'il suit :

508 de celles qui sont passées de maison en carte ou de carte en maison, ces manquements s'étant produits nécessairement pendant les périodes où elles étaient en carte; et, sur ce nombre, 147 ont manqué la visite règlementaire une fois ; 101 deux fois ; 78, trois fois; 51, quatre fois; 40, cinq fois ; 36, six fois ; 18, sept fois ; 11, huit fois ; 11 autres, neuf fois ; 5, dix fois; 6, onze fois ; 3, douze fois ; et une, quatorze fois.

723 de celles qui sont toujours restées en carte; et, sur ce nombre, 227 ont manqué la visite une fois ; 136, deux fois ; 71, trois fois ; 90, quatre fois ; 57, cinq fois ; 38, six fois ; 41, sept fois ; 19, huit fois ; 16, neuf fois ; 11, dix fois ; 9, onze fois ; 3, treize fois ; 2, quatorze fois ; une, quinze fois ; une autre, seize fois ; et une autre, dix-sept fois.

§ 9. — Peut-on et doit-on reléguer les Prostituées dans certains quartiers et dans quelques rues particulières d'une grande ville comme Paris ?

En parlant de tout ce qui concerne les maisons publiques de prostitution, j'ai déjà effleuré cette question ; j'ai dit, en effet, quels sont les endroits où ces maisons peuvent exister, ceux dont il faut les éloigner, les conditions qu'elles doivent remplir, les avantages et les inconvénients de leur accumulation, etc., etc.; mais, en me bornant aux maisons de prostitution, je n'ai rien dit des prostituées envisagées dans leur ensemble et leur généralité. Les considérations qui vont suivre sur l'opportunité du cantonnement compléteront ce chapitre des maisons publiques.

L'idée de reléguer les prostituées dans quelques coins des villes, et de les y parquer en quelque sorte,

a toujours souri aux personnes qui, reconnaissant l'impossibilité de détruire la prostitution et la nécessité de la tolérer, ont cherché les moyens d'en diminuer les inconvénients. Saint Louis leur assigna, dans Paris, des rues particulières et leur défendit, sous des peines très sévères, d'exercer leur métier ailleurs : mais de telles prescriptions furent vaines ; car ce n'était connaître ni l'esprit des prostituées, ni les habitudes de leurs clients, que de croire qu'il était possible de les assujettir à des règlements de ce genre.

Or donc, puisqu'une expérience de plusieurs siècles a démontré l'impossibilité de reléguer dans une sorte de circonscription spéciale toutes les prostituées d'une même cité, quand sa population dépasse de beaucoup celle des villes de second ordre, comment se fait-il que, jusque dans ces derniers temps, on ait vu des personnes graves vanter cette méthode et en proposer l'adoption comme une des plus efficaces pour diminuer le scandale et les inconvénients de la prostitution? Il est évident pour moi que ces personnes, animées des meilleures intentions, n'avaient pas étudié dans leur ensemble les mœurs et les allures des prostituées ; qu elles ne considéraient que la prostitution exercée dans les maisons publiques, et qu'elles ignoraient le mal qui résulte de la prostitution clandestine, ainsi que les difficultés qu'on éprouve à l'atteindre

Lorsqu'on examine la répugnance avec laquelle les propriétaires d'une rue y supportent aujourd'hui la présence d'une maison publique de prostitution, on reconnaît bientôt la grandeur des obstacles que rencontrerait l'administration, si par impossible elle voulait y cantonner les prostituées et en faire la seule et unique population de cet endroit; ces obstacles naîtraient d'abord des propriétaires de la région ainsi choisie et qu'il faudrait peut-être exproprier (1), en-

---

(1) Il est évident que, si l'administration décidait ce cantonnement, elle se trouverait en présence d'un grand nombre de pro-

suite des propriétaires des rues voisines, et encore des filles publiques elles-mêmes, et surtout de tous les individus qui fréquentent ces filles. Qui voudrait, en plein jour, et même la nuit, pénétrer dans ces rues? quelle avanie ne recevraient pas ceux qu'on en verrait sortir? qui consentirait à se voir poursuivi par les huées dont jadis les gamins et les polissons assaillaient ceux qui sortaient de la rue du Grand-Hurleur et autres rues où l'on était parvenu jadis à grouper, en domicile forcé, quelques-unes des prostituées de notre capitale?... Ce sentiment de pudeur, qui se retrouve dans une population toute entière, et jusque dans sa partie la plus infime et, pour ainsi dire, la plus abjecte, mérite toute l'attention des administrateurs; il leur indique les devoirs qu'ils ont à remplir et la marche qu'il leur faut suivre pour ne point heurter des opinions qu'on ne peut s'empêcher d'approuver, et qui font honneur à ceux qui les professent.

La prostitution, — je l'ai déjà dit, — semblable à un torrent qu'on ne peut arrêter, mais qu'il est jusqu'à un certain point possible de diriger, tend toujours à se niveler sur les besoins et sur les habitudes de la population. Il est des lieux qui la repoussent, il en est d'autres qui l'attirent: en vain cherchera-t-on à l'éloigner de ceux-ci et à la porter vers ceux-là; une force irrésistible déjouera toutes les mesures et fatiguera la surveillance la plus active et la plus persévérante. Rien n'est plus frappant que l'impossibilité où l'on fut toujours de cantonner toutes filles publiques dans les endroits qu'on leur assignait, et l'impossibilité, plus grande encore, de les expulser de ceux où elles s'installaient et revenaient avec une opiniâtreté inlas-

---

priétaires refusant de consentir à cette transformation de leurs immeubles. Alors, pour les exproprier, il faudrait le concours du Conseil municipal, concours très douteux; et même, si l'expropriation se faisait, voit-on bien la Ville de Paris louant ces immeubles à des tenancières, percevant ces loyers, ayant des revenus d'une telle source!...

sable ; ne perdons pas de vue qu'à l'époque actuelle nous les retrouvons dans les mêmes quartiers, dans les mêmes rues, et jusque dans les mêmes maisons où l'histoire nous apprend qu'elles ont été sans interruption depuis cinq ou six siècles.

D'après ces faits incontestables, on peut apprécier à sa juste valeur l'opinion de ceux qui, en faisant des réclamations, ont demandé parfois que les charges, résultant de la prostitution, fussent réparties entre chaque quartier, en raison de la population de ces quartiers, et qu'on ne les fît pas peser d'une façon presque exclusive sur quelques-uns d'entre eux. Ces faits servent encore à montrer si certains spéculateurs, qui ont proposé à l'administration d'ouvrir des maisons particulières de prostitution, et qui basaient leur étendue et leur nombre sur la population, agissaient avec connaissance de cause, et si c'est avec raison qu'on n'a pas accueilli leurs demandes.

. Si, dans l'intérêt de la surveillance sanitaire, ainsi que dans celui du bon ordre public, il est de la plus haute importance d'empêcher la prostitution clandesdestine, il faut faire en sorte que cette industrie cesse d'être avantageuse à ceux qui l'exercent ; or, ce n'est pas en allant contre les goûts, les habitudes et les besoins d'une population qu'on parviendra à ce but désiré. Ce n'est pas en détruisant dans un quartier les maisons connues de prostitution, qu'on en fera disparaître les prostituées ; c'est, au contraire, par de semblables mesures qu'on les multiplierait, et qu'on ajouterait volontairement à tous les maux et à tous les désordres dont elles sont la source. Il faut donc, — et, dans une question de cette gravité, il est nécessaire de le répéter sans cesse, — il faut, en ce point comme en tout autre, étudier les habitudes d'une population, et ne rien faire qui puisse les heurter et les contrarier d'une manière trop énergique.

Je n'en dirai pas davantage sur une question qui se juge d'elle-même, et sur laquelle il suffit de réfléchir ; quand on connaît bien tout ce qui regarde les

prostituées, tout prouve jusqu'à l'évidence, non seulement l'impossibilité d'exécuter une mesure si utile en apparence aux yeux des esprits superficiels, mais encore les inconvénients graves qui seraient la suite inévitable de son adoption. Si, comme tout semble le démontrer, le but de ceux qui ont proposé le cantonnement des filles publiques a été de les soustraire aux regards et de faire disparaître de nos rues le scandale qu'elles y donnent, leurs intentions sont trop louables pour ne pas être applaudies ; ne leur reprochons que de s'être trompés sur les moyens de mettre à exécution leurs projets.

CHAPITRE V

DE L'INSCRIPTION DES PROSTITUÉES

§ 1. — Manière dont on procède à l'inscription des Prostituées. — Sagesse de toutes les mesures prises par l'administration dans cette grave et importante question.

Le besoin de régulariser tout ce qui a rapport à la prostitution avait fait sentir aux peuples anciens la nécessité d'inscrire les prostituées, pour les mettre sous la surveillance immédiate de l'administration ; c'est ainsi que dans l'ancienne Rome toute prostituée par état était obligée d'aller se faire inscrire chez les édiles, sous peine de bannissement. Par contre, chez nous, c'est seulement en 1765 qu'on a commencé à s'occuper de cet enregistrement tout spécial ; et encore les propositions qui furent faites à ce suje n'eurent d'abord aucun résultat. Adoptée enfin à Paris, cette mesure fut mal exécutée, puis abandonnée pendant nos temps de troubles ; le premier recensement officiel des prostituées fut ordonné par la Convention et effectué à partir du 20 ventôse An IV (mars 1796). Cette inscription, fort imparfaite dans le principe, s'améliora peu à peu, pour arriver à un perfectionnement très grand en 1828, année où il fut décidé que la production de l'acte de naissance de la fille publique serait désormais nécessaire.

Je m'occuperai uniquement ici de l'inscription proprement dite sur un registre ou *sommier* contenant imprimés les numéros et titres de colonnes et laissant des blancs que les employés n'ont plus qu'à remplir. Les prostituées ne connaissent que ce registre. Elles ignorent que chacune d'elles a, en outre, à la Préfecure de police, son *dossier-spécial*, contenant non

seulement la répétition de ce qui a été consigné sur le sommier, mais encore tous les renseignements qu'on recueille sur son compte, les rapports auxquels elle donne lieu, et jusqu'aux plus petites particularités de sa vie ; tout cela est classé méthodiquement et tenu dans un ordre admirable.

Pour parler seulement de l'enregistrement, il est facile de comprendre qu'il constitue le premier moyen d'arrêter le désordre inévitable de la prostitution. N'est-il pas, en effet, indispensable de connaître l'individualité de toutes les personnes qui attirent sur elles l'attention de la police ? L'inscription fait connaître l'identité de la fille publique : celle-ci, voyant qu'on a des moyens de la découvrir, reste plus craintive, s'abandonne moins au désordre, et n'a pas si souvent recours à des noms supposés, chaque fois qu'elle se rend coupable d'un délit nouveau.

Si ces avantages étaient déjà, avant 1828, le résultat d'une inscription dans laquelle on se contentait des renseignements fournis par la femme, on conçoit aisément tout ce que la production de l'acte de naissance peut apporter d'utilité sous une foule de rapports ; par cette mesure, plus de possibilité d'échapper aux recherches des parents ou à celles de la justice ; moyen facile de retrouver un mineur ou un individu dont la présence est nécessaire pour des intérêts de famille ; et, s'il vient à mourir, possibilité de faire connaître ce décès. Il n'est pas de semaine où des cas de cette nature ne se présentent plusieurs fois au Bureau des Mœurs (3e section du 2e bureau de la 1re division, à la Préfecture de police).

Voyons maintenant comment on procède à cette inscription.

On peut ranger dans trois catégories distinctes les prostituées que l'on inscrit : 1° les unes se présentent d'elles-mêmes et réclament l'inscription ; 2° d'autres sont amenées à l'inscription par une dame de maison (dans la pratique, les dames de maison les font présenter par une tierce personne, pour tourner les rè-

glements qui leur interdisent toute manœuvre de proxénétisme); 3° enfin, il en est que les inspecteurs arrêtent et qu'on inscrit d'office.

Dans ces trois cas, l'on commence toujours par faire subir à la fille un interrogatoire. On inscrit d'abord sur un bulletin son nom et ses prénoms, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession et sa demeure actuelle ; ce bulletin est aussitôt porté par un inspecteur au bureau des renseignements judiciaires.

En poursuivant cet interrogatoire, on lui demande :

Si elle est mariée, veuve ou célibataire; — si ses père et mère sont vivants, et leur profession ; — si elle demeure avec eux, et, en cas de réponse négative, depuis quel temps elle en est séparée, et pour quels motifs elle les a quittés; — si elle a eu des enfants, et, si oui, si elle les a avec elle; — depuis combien de temps elle habite Paris; — si quelqu'un pourrait la réclamer à Paris; — si elle a été arrêtée, combien de fois elle l'a été, et pour quels motifs; — si elle a déjà fait le métier de prostituée quelque part, et depuis combien de temps elle le fait; — si elle a actuellement ou a déjà eu une ou plusieurs maladies vénériennes; — si elle a reçu une éducation quelconque; — quels sont les motifs qui la déterminent à se faire inscrire.

Ces questions, et beaucoup d'autres que suggèrent les réponses, ne tardent pas à faire connaître aux interrogateurs quel est le sujet auquel ils ont affaire : si la fille est corrompue ou sans aucune ressource ; si elle est véridique dans ses réponses ; si elle ne fait que débuter dans le métier; si elle cherche à se cacher sous le voile de la prostitution; dans quelle classe elle va se trouver placée ; et si de plus amples renseignements sont nécessaires. L'étude continuelle de ces filles, et l'habitude de les questionner, ont donné sous ce rapport aux interrogateurs, et en général à tous les employés du Bureau des Mœurs, une sagacité et une perspicacité vraiment remarquables ; j'ai souvent été à même de le constater. Au dire des médecins du

Dispensaire, il n'est pas jusqu'à la manière dont s'asseoit une fille, soumise à leur examen pour la première fois, qui ne les aide à reconnaître si c'est une ancienne prostituée ou une débutante.

Cet interrogatoire terminé, et les réponses consignées dans un procès-verbal, un inspecteur reçoit un bulletin contenant les nom, prénoms et âge de la fille, qu'il conduit au Dispensaire ou bureau sanitaire (1); les médecins, après l'avoir visitée, la renvoient par le même inspecteur, auxquels ils remettent un autre bulletin sur lequel ils exposent qu'après avoir visité la demoiselle N..., ils l'ont trouvée saine ou malade; ce billet, dûment signé, fait partie du dossier spécial, qui est dès lors établi pour la fille.

Pendant tout ce temps, arrive la réponse du bureau des renseignements judiciaires, qui sert à contrôler la vérité de ce qu'a dit la fille dans son interrogatoire, au sujet de ses antécédents (2).

---

(1) Ce service extérieur, ressortissant au 2e bureau de la 1re division de la Préfecture de police, se compose d'un médecin en chef, de quinze médecins en titre, et de dix médecins-adjoints, soit de vingt-six docteurs en médecine, pour assurer la permanence nécessaire. Le total des visites varie de 100,000 à 110,000 par an.

(2) Ceci étonnera, sans aucun doute, la plupart des lecteurs, mais non les personnes qui sont au courant des usages de l'administration. Tout le monde sait en effet que, le casier judiciaire de chacun ne pouvant être demandé légalement que par l'intéressé lui-même ou par les magistrats du Parquet, il faut plusieurs jours pour le faire venir du greffe du Tribunal de l'arrondissement où l'on est né. La Préfecture de police — et voilà ce qui est ignoré du public — n'a nullement besoin de recourir au Parquet pour savoir à quoi s'en tenir sur les antécédents judiciaires de n'importe qui, né en France; et ses renseignements se prennent chez elle, *mais pour elle seule*, sans perte de temps. En effet, toutes les condamnations correctionnelles et criminelles prononcées en France et aux colonies sont communiquées sommairement à la Préfecture de police, qui les classe alphabétiquement; de sorte que cette administration a toujours sous la main tous les éléments pour constituer instantanément le casier judiciaire de chacun.

Il est rare qu'une fille qui se présente pour être inscrite sur le registre des prostituées, ait avec elle son acte de naissance ; à plus forte raison, celles que l'on arrête et qu'on veut inscrire d'office ne l'ont jamais. En conséquence, chaque fois que la nouvelle inscrite ne peut fournir son acte de naissance, l'administration préfectorale le demande au maire de sa commune natale, sans donner aucune explication de cette réquisition.

En même temps, on envoie au dit maire une lettre fermée, destinée aux parents, pour qu'il la leur fasse remettre immédiatement. Cette lettre secrète est ainsi conçue :

Monsieur,

Votre fille (*nom et prénoms*), âgée de (*l'âge*), a été arrêtée (*la date*) pour fait de débauche (*ou bien* : vient de se présenter à la Préfecture de police pour demander son inscription sur les contrôles des filles publiques). — *En cas de maladie, on ajoute* : Elle a été placée à l'infirmerie de Saint-Lazare, afin d'y recevoir les soins que sa santé exige.

On l'a invitée à retourner auprès de vous ; mais elle s'y est refusée, bien qu'il lui ait été offert voyage gratuit, avec secours de route.

Je vous prie, en conséquence, de me faire connaître quels moyens vous comptez employer pour assurer son retour (*en cas de maladie* : après guérison), au cas où vous ne pourriez venir la chercher vous-même ni charger une personne sûre du soin de vous la ramener.

Les réponses à ces lettres arrivent toujours, soit par l'intermédiaire du maire, soit directement par le père ou quelqu'un ayant autorité dans la famille ; et, lorsque les parents déclarent ne plus vouloir entendre parler de leur fille, ce qui a lieu très fréquemment, elle est alors définitivement inscrite sur le sommier général, et soumise à tous les règlements de police relatifs aux filles publiques.

Cette nouvelle inscription, étant en quelque sorte un engagement ou un contrat passé entre la fille et

l'administration, mérite d'être connue ; en voici la formule :

L'an (*ici la date*), par devant nous, Commissaire de police (*indication du bureau*), s'est présentée, pour être inscrite comme fille publique, la nommée (*nom, prénoms, profession*), native de (*la commune, l'arrondissement et le département*), demeurant à Paris (*ici l'adresse*), enregistrée par décision du (*date à laquelle la Commission des mœurs s'est prononcée*),

Laquelle, instruite par nous des règlements sanitaires établis par la Préfecture de police pour les filles de cette classe, nous déclare s'y soumettre, et s'engage, en conséquence, à subir les visites périodiques de MM. les médecins du Dispensaire de Salubrité, promettant de se conformer strictement à toutes les règles prescrites pour la surveillance.

Le Commissaire de police :
(*signature du chef du Bureau des Mœurs*),

En foi de quoi elle a signé (*signature de la fille*).

En faisant souscrire à ces filles, lorsqu'on les enregistre, une déclaration et un engagement de remplir certaines obligations qu'on leur impose, on a principalement en vue de donner une sorte de légalité aux punitions qu'on sera, le cas échéant, obligé de leur infliger ; on considère cette déclaration, et l'engagement qui en est la suite, comme une espèce de contrat synallagmatique passé entre la fille et l'administration ; de là, l'importance de faire signer cette déclaration à ces femmes. Et que l'on ne prenne pas cette mesure pour une vaine formalité ; tous ceux qui ont bien étudié le caractère des prostituées m'ont assuré qu'elle a, aux yeux de ces malheureuses, une grande importance, et que celles qui, par manque total d'instruction, n'ont pu faire qu'une simple croix, se regardent comme tout aussi engagées que celles qui ont signé leur nom.

Ajoutons que les renseignements que donnent les filles au moment de leur inscription sont presque toujours exacts. Lorsque, par exception, la réponse d'un maire prouve qu'une fille n'est pas connue dans

la localité qu'elle a indiquée, on la rappelle au Bureau des Mœurs pour lui faire subir un nouvel interrogatoire : on modifie les questions, on lui fait comprendre qu'il est de son intérêt de dire la vérité ; on lui adresse quelques menaces, et si, malgré cela, elle persiste dans ses premières déclarations, on la laisse aller, en ne considérant son inscription que comme provisoire ; pendant ce temps, elle reste en surveillance, et, si elle commet quelque faute, on en profite pour la retenir quelques jours de plus en prison. Il est rare que ces femmes résistent à cette épreuve prolongée pendant deux ou trois semaines, et l'on finit toujours par découvrir la vérité. On peut porter à trente ou quarante par année le nombre de filles qui font de fausses déclarations.

Parmi ces malheureuses, il en est toujours quelques-unes, très peu, qui, sans être animées de mauvaise volonté, sont dans l'impossibilité de dire où elles sont nées ; ceci se remarque surtout pour les enfants de troupe, c'est-à-dire pour les filles dont les mères étaient des prostituées faisant métier de suivre les régiments, et pour quelques autres qui ont été élevées on ne sait comment et par qui. Pour les filles de cette catégorie, comme pour les étrangères, on n'exige pas l'acte de naissance.

Quant aux filles qui sont réclamées par leurs parents, le nombre en est encore plus limité ; ce qui n'est pas étonnant, lorsqu'on pense à la misère extrême et souvent à l'inconduite de tous les membres de ces familles : d'autres, par contre, sont bien aises d'être ainsi débarrassées à jamais d'un mauvais sujet qui les déshonorait dans leur pays. Dans tous les cas, l'administration a fait son devoir et ne peut plus recevoir de reproches.

Parlons maintenant des filles qui sont inscrites d'office. Cette catégorie se compose de toutes ces femmes que les inspecteurs arrêtent lorsqu'elles raccrochent scandaleusement sur la voie publique, ou lorsqu'elles ont commis quelque délit contraire à la

décence ; en n'importe quel cas, ils doivent dresser un rapport très détaillé des circonstances dans lesquelles ils les ont arrêtées.

On conçoit que dans ce cas le refus que fait la femme de se laisser inscrire, l'opiniâtreté avec laquelle elle soutient qu'elle ne se livre pas à la prostitution et que c'est à tort qu'on l'a arrêtée, imposent à l'administration la plus grande réserve et la nécessité de temporiser ; on n'inscrit donc jamais d'une manière définitive avant la troisième et quelquefois la quatrième récidive : mais cette réserve n'est qu'un excès de prudence ; car il est d'observation constante que toute fille arrêtée une première fois pour fait de prostitution, et relâchée ensuite, se fait arrêter de nouveau quelque temps après, si elle ne vient pas d'elle-même réclamer son inscription.

Dans ces inscriptions d'office, il est impossible d'adopter une règle fixe. Doit-on, par exemple, être aussi indulgent à l'égard de telles femmes de trente à quarante ans, et même cinquante, corrompues et corruptrices, qu'à l'égard d'une jeune fille que les inspecteurs ne saisiront qu'à des intervalles très éloignés ? La conduite de l'administration varie forcément, dans ces différents cas : le plus ordinairement, on n'inscrit pas une jeune fille prise en flagrant délit, et quelquefois les autres le sont dès leur première arrestation ; si une femme, reconnue vénérienne à sa première arrestation, se trouve dans le même état à la seconde, il est évident qu'on n'en attendra pas une troisième pour son enregistrement ; il en est de même de ces femmes habituellement ivres, que l'on rencontre le soir dans des lieux obscurs et déserts, et qui dans cet état commettent des désordres des plus scandaleux ; à plus forte raison encore, doit-on inscrire sans hésitation quand on a affaire à des voleuses et à ces femmes immondes qui favorisent les pédérastes, ou qui, après avoir été prises plusieurs fois en flagrant délit, ne peuvent se faire réclamer que par un logeur de bas

étage et doivent être considérées comme de véritables vagabondes.

Si une fille arrêtée ou demandant elle-même son inscription dit avoir des parents ou des répondants à Paris, on les fait venir pour avoir leur avis. Si elle est de Paris et enfant-trouvée, on l'adresse à l'administration des hôpitaux, tutrice légale de ces malheureuses. Si elle est reconnue vénérienne par les médecins du Dispensaire, on l'envoie à l'instant à l'hôpital, où elle reste consignée jusqu'à sa guérison.

Lorsqu'une fille n'est pas pervertie, qu'elle est saine, qu'elle annonce de bons sentiments, et que tous les renseignements et tous les indices prouvent qu'elle ne se fait inscrire que par dépit ou par désespoir, on la renvoie dans son pays avec un secours de route, mais seulement lorsque son individualité a été reconnue.

On prend les mêmes précautions à l'égard des étrangères. Trois anglaises se présentèrent, il y a quelques années, à l'inscription ; comme leur langage, leur éducation et une foule d'autres circonstances faisaient croire qu'elles appartenaient à des familles distinguées, et qu'elles pouvaient avoir été enlevées, on leur fit délivrer un passeport, avec injonction de partir sur-le-champ.

Il se présente souvent des cas très embarrassants pour l'administration : une fille n'est pas entièrement pervertie, elle offre des ressources, elle témoigne même le désir de rentrer dans sa famille ; *mais ses parents n'en veulent pas*. Que faire ?... Tout à regret, on est bien forcé de l'inscrire.

Enfin, on a vu quelques filles arrêtées en flagrant délit de raccrochage, mais soutenant qu'elles sont vierges, et reconnues telles par les docteurs du Dispensaire ; il est évident qu'il est impossible d'inscrire une fille dans cet état et qu'il faut temporiser avec elle. Mais ce cas est extrêmement rare ; il s'en produit à peine un tous les deux ou trois ans.

En résumé, les cas ci-dessus sont des exceptions à

la règle générale ; presque toutes ces filles ne sont que des libertines, le plus souvent malades, ayant eu un grand nombre d'amants, ou ayant même fait, pendant un temps plus ou moins long, le métier de prostituées, soit à Paris, soit en différentes villes de province. A quoi servirait-il de prendre pour elles des précautions minutieuses? Lorsqu'on a des notions suffisantes sur leurs antécédents, ce serait évidemment perdre son temps ; on se borne, dans ce cas, à ce que réclament la prudence et la nécessité de ne pas compromettre l'administration.

Pour terminer ce paragraphe, je dirai qu'une statistique de seize années m'a permis de constater que sur 1,000 prostituées inscrites on en trouve, en moyenne : 589 venant d'elles-mêmes réclamer leur inscription pour exercer le métier entièrement à leur profit; 354, soit le tiers environ, décidées à cette démarche par les dames de maison chez qui elles entrent; et 57 seulement inscrites d'office Sur un ensemble de 12,544 inscriptions, je n'en ai compté que 720 qui avaient été faites par nécessité absolue, après récidive de flagrants délits de raccrochage, toutes les autres inscriptions ayant été sollicitées par les filles, dont 7,388 pour être mises en carte et 4,436 pour entrer en maison de tolérance.

§ 2. — De l'inscription de filles mineures sur les Registres de contrôle de la Prostitution.

Ce qui a été dit de l'inscription, dans le paragraphe précédent, se rapporte aux filles majeures et, par conséquent, libres de leur personne ; mais, plus haut, quand j'ai donné la statistique des âges au moment où les prostituées sont inscrites, on a vu qu'il est établi par les chiffres que la moitié de ces malheureuses se livrent à la prostitution avant leur majorité légale. Il est donc nécessaire d'examiner avec soin cette question spéciale; car il n'est rien de plus grave, de plus épineux, que ce qui a trait à l'enregistrement des prostituées mineures.

On se demande d'abord si une fille mineure, que la loi déclare incapable de tester, et qui ne peut disposer d'elle-même et de ses actions sans l'aveu de ses parents, peut être admise à déclarer qu'elle entend se déshonorer elle-même, couvrir d'opprobre le nom de sa famille, et aliéner sans retour sa propre réputation. On se demande ensuite jusqu'à quel point l'administration peut, sans s'exposer au reproche de favoriser la prostitution des filles mineures, suppléer au défaut de consentement de la part de la famille et sanctionner une pareille déclaration en en donnant acte à qui la fait.

Tous les préfets qui se sont succédés à la Préfecture de police ont été frappés de cette situation ; et, suivant leurs idées particulières, l'époque à laquelle ils exerçaient leurs fonctions, et leur expérience personnelle, ils ont fait varier d'une manière remarquable l'âge auquel on pouvait inscrire ces mineures. Finalement, tout a été laissé à la prudence des fonctionnaires chargés de recevoir les déclarations ; en quoi l'on fait un acte de haute sagesse, et qui indique une connaissance profonde du sujet dont nous nous occupons.

J'ai vu un vieux registre sur lequel figurent un grand nombre de jeunes filles de seize, quinze, quatorze, douze et même dix ans ; leur extrême jeunesse ne mettait aucun obstacle à leur inscription, et la manière dont était tenu ce registre permet de croire qu'il en existait à Paris un bien plus grand nombre de non-inscrites. J'ai trouvé, en effet, tout un dossier de plaintes reçues par l'administration au sujet de prostituées, toutes jeunes, et qu'on signalait pour faire cesser le scandale qu'elles donnaient en plein jour dans le jardin du Palais-Royal et autres lieux publics ; dans ces plaintes, on parle toujours de leur grande quantité, et on ne leur donne jamais que douze à treize ans. J'ai vu un autre dossier, moins vieux de quelques années, dans lequel se trouvaient des plaintes analogues, mais plus énergiques ; on y réclamait

contre des prostituées de douze à quatorze ans, ***non-inscrites***, auxquelles s'associaient des voleuses.

Pendant la longue administration de M. Delavau, on s'occupa de l'âge qu'il convenait de fixer pour l'enregistrement des mineures : ce magistrat consciencieux, en arrivant à la Préfecture de police, voulait que l'inscription n'eût lieu qu'à la majorité révolue ; mais il ne tarda pas à reconnaître les inconvénients d'un aussi long délai, et, après de mûres délibérations, il crut rendre un grand service aux familles et à la morale en exigeant qu'on n'inscrivît aucune prostituée avant l'âge de dix-huit ans accomplis. Cette mesure était sage ; mais pouvait-elle être exécutée à la lettre dans toutes les circonstances ? L'expérience ne tarda pas à démontrer le contraire, et M. Delavau lui-même fut obligé de faire inscrire d'office un bon nombre de jeunes filles qui n'avaient pas cet âge.

Sous le préfet suivant, une commission nommée pour examiner la question fit décider qu'il fallait abaisser d'une année l'âge de l'inscription. Le prédécesseur de M. Delavau avait prescrit de ne pas enregistrer avant seize ans, et voilà que, cet âge ayant été abandonné comme trop jeune, on s'en rapprochait sous M. Debelleyme en fixant l'inscription à dix-sept ans. Puis, un autre préfet la reporta à vingt-un ans, pour revenir, au bout de quelque temps, aux dix-huit ans de M. Delavau. Enfin, après divers tâtonnements, on revint aux seize ans, fixés par son prédécesseur. Seize ans est donc l'âge regardé, dans l'administration, comme l'époque légale à laquelle on peut admettre les prostituées sur les registres de la police ; celles qui sont inscrites avant cet âge ne présentent que des exceptions à la règle générale.

Eh bien, je le demande, cette conduite de plusieurs magistrats d'opinions et de vues différentes, tous remarquables par leur savoir et leur sévère probité, qui entrent tous dans leurs fonctions avec des idées de réforme, mais qui, par la force et l'évidence des choses, changent d'avis et reviennent à ce qui leur sem-

blait des errements de leurs prédécesseurs, cette conduite n'est-elle pas d'un poids immense dans tout ce qui regarde l'inscription des filles publiques ?

Un fait digne, en effet, de fixer l'attention de tous les législateurs, de tous les administrateurs et de tous les moralistes, c'est que sur l'ensemble des 12,554 filles publiques que j'ai rappelées encore tout à l'heure, dans ce formidable dossier compulsé par moi et dont les 12,554 inscriptions se suivent sans interruption, formant ainsi une statistique de haute valeur, *deux mille quarante-trois* avaient été enregistrées avant dix-huit ans, et *six mille deux cent-soixante-quatorze*, ou la moitié de toutes les prostituées, s'étaient fait inscrire avant la fin de leur vingt-et-unième année et, par conséquent, avant leur majorité. A quelques variations près, *les proportions se présentent toujours les mêmes, qu'elles que soient les années que l'on observe ;* d'où il faut tirer cette conclusion, que c'est aller contre les lois qui régissent notre ordre social que de vouloir empêcher une femme de se livrer à la prostitution avant sa majorité légale.

Un autre fait, attesté par tous les observateurs, c'est que, lorsqu'une jeune fille de dix-sept, de seize et même de quinze ans, s'est livrée pendant un certain temps à la prostitution et en a contracté l'habitude, elle continue à s'y livrer malgré la police et malgré ses parents, par cela même que l'éducation qu elle a reçue n'a pas eu le pouvoir de l'en détourner ; si elle ne vient pas réclamer elle-même son inscription, on est toujours sûr de la retrouver plus tard dans les maisons de prostitution ou raccrochant sur la voie publique.

Si, en refusant d'inscrire une fille mineure sur le registre des prostituées, on l'empêchait de se livrer à la prostitution et de déshonorer sa famille, nul doute qu'il ne fût indispensable d'ajourner cette inscription ; mais, par cet ajournement, obtiendrait-on ces résultats ? Loin de là ; car voici ce qui arrive.

En n'inscrivant pas une mineure qui le réclame, et

surtout si elle sait, en se présentant au bureau, qu'elle peut être arrêtée, mise au Dépôt, si elle est trouvée par les agents dans des maisons de prostitution connues, ce n'est pas là qu'elle ira se prostituer ; elle s'en gardera bien ! mais elle ira dans les maisons clandestines qui ont mille moyens de se soustraire à l'investigation de la police. Sous le titre de modiste, de couturière ou de lingère, des femmes. payant la patente commerciale, reçoivent chez elles les jeunes libertines, les prostituent dans des locaux retirés et bien cachés, ou les envoient, un carton à la main, chez les débauchés qui les leur demandent; elles sont, sous ce rapport, le plus grand fléau des mœurs et de la santé publique.

Ainsi, enregistrer une fille mineure, après toutes les formalités d'enquête et les précautions que réclame un acte de cette importance, n'est pas ouvrir à ces malheureuses le chemin du vice et favoriser la débauche ; c'est, au contraire, se procurer le moyen d'exercer sur les précoces perverties une surveillance nécessaire; c'est donner aussi à l'administration la facilité de découvrir et de rendre à leurs familles des jeunes filles qui n'ont eu que des écarts, qui ne sont pas irrémissiblement perdues, qui fuient peut-être le regard de la justice ou ceux de leurs père et mère, et qui, livrées sans frein et sans contrôle à la débauche, achèveraient de se corrompre et de ruiner leur santé.

Si nous envisageons la question au point de vue de la contagion et des ravages de la syphilis, l'inscription des mineures nous apparaîtra d'une importance encore plus grande. Point d'inscription, point de surveillance sanitaire. Or, on a vu plus haut que, sous le régime actuel, la moitié des filles inscrites le sont avant leur majorité : ne pas les inscrire, comme divers préfets l'avaient décidé à leurs débuts et en croyant bien faire, ne pas les placer sous la main de la police, c'est comme si on laissait volontairement la moitié des prostituées de Paris exercer librement leur métier pendant quatre ou cinq ans, sans s'in-

quiéter de leur santé. Mais ces filles, étant les plus jeunes, sont par cela même les plus recherchées! Leur jeunesse, indépendamment de contacts plus fréquents, rend chez elles les accidents vénériens plus graves et plus nombreux ; elles exigent donc une surveillance plus attentive, des visites plus souvent répétées que pour toutes les autres filles, et je ne crains pas d'être démenti par personne, en disant que c'est d'elles que proviennent les cinq sixièmes de toutes les maladies vénériennes communiquées par les prostituées.

Il n'est pas au pouvoir de l'administration de changer l'âge de ces jeunes filles, de faire qu'elles ne soient pas mineures ; le fait existe, elle le constate, et, dans l'impossibilité de changer l'ordre des choses, il est de son devoir de limiter le mal dont elle est témoin, ou de l'atténuer par tous les moyens possibles : il n'est pas de lois, ni de règlement contre la nécessité. Supposons que l'administration cesse sa surveillance des mineures, que répondra-t-elle aux reproches qu'on lui adressera alors à bon droit ?... Ce qu'il faut remarquer, c'est que jusqu'ici l'autorité judiciaire s'est bien gardée de disputer à l'administration une faculté dont celle-ci n'a aucun intérêt à abuser ; dans plusieurs circonstances, la présence en maisons tolérées de filles mineures très jeunes et enregistrées attira l'attention des magistrats, qui firent des réserves sur ce fait; chaque fois le procureur général, sur l'invitation du garde des sceaux, demanda à ce sujet des explications au préfet de police, qui s'empressa de les donner, et les choses en restèrent toujours là.

Plusieurs de ces jeunes filles, à peine sorties de l'enfance, arrivent de province ; on prend des renseignements sur chacune, et l'on découvre qu'elle a été renvoyée par sa famille qu'elle déshonorait dans le pays, et qui, loin de la réclamer, faisait tout son possible pour l'éloigner de ses yeux et la perdre dans la population de Paris. Peut-on, dans ce cas, et dans l'intérêt même de ces familles, différer l'inscription.

Lorsqu'une de ces jeunes filles n'est à Paris que depuis peu, lorsqu'elle s'embarrasse et se coupe dans ses réponses, lorsqu'elle est sans place et ne se livre à la prostitution que pour ne pas mourir de faim, on la renvoie dans son pays. Mais il est arrivé aussi que de ces filles ont mis l'administration dans un grand embarras : à peine sorties de la capitale, elles y rentraient ou se tenaient aux environs des fortifications ; alors, recueillies par les marchands de vins et gargotiers de cette zone, elles se prostituaient de plus belle et propageaient la syphilis d'une manière effrayante.

D'ailleurs, on ne saurait trop le répéter, presque toutes ces jeunes filles sont abandonnées de leurs parents. Lorsqu'on presse ceux-ci de reprendre leurs enfants, ils répondent presque toujours : « L'administration n'a qu'à en faire ce qu'elle voudra. » On sait que quelques-uns tirent parti du déshonneur de leurs filles ; mais la police ne peut rien connaître de précis dans ces cas particuliers, parce que cette infamie se commet alors dans le plus grand secret. On ne voit guère dans l'année que cinq ou six pères venir donner eux-mêmes leur consentement à l'inscription de leur fille mineure ; quelques-unes, expulsées de Paris, sont revenues avec ce consentement par écrit : mais l'administration se charge bien d'exiger cette pièce écrite ; ce serait la preuve d'une immoralité trop révoltante.

Ce que l'on doit exiger de l'administration dans une affaire si grave où elle juge sans contrôle et sans appel, c'est une sévère attention, un religieux discernement, c'est une sage temporisation dans tous les cas douteux et, partant, une prudence poussée jusqu'à l'excès.

Il ne me reste plus, pour en finir là-dessus, qu'à dire quelques mots de ces cas particuliers qui obligent le Bureau des Mœurs à inscrire quelques filles au-dessous de seize ans. Pour éviter des longueurs, je me contenterai de rapporter quelques faits et de ré-

sumer ce qui se passe ordinairement au Dispensaire.

Une fille de quinze ans, plusieurs fois arrêtée et trouvée vénérienne, était toujours réclamée par sa mère. Comme on savait que cette femme exploitait le désordre de sa fille, on prit le parti, dans l'intérêt de la santé publique, d'inscrire cette fille.

Une fille de quinze ans se présente pour demander son inscription : on fait venir son père, qui ne veut pas la reprendre ; son amant (quel amant!) se présente seul à cet effet ; on passe par-dessus les observations, et on l'inscrit.

Deux filles de quinze ans, arrêtées l'une et l'autre huit ou dix fois, étaient toujours réclamées par leurs parents : on n'inscrivit pas l'une, parce qu'elle couchait dans la maison paternelle ; on inscrivit l'autre, parce qu'elle demeurait en garni.

J'ai trouvé dans les archives de la Préfecture l'histoire de deux sœurs qui, dès l'âge de treize et quatorze ans, raccrochaient les hommes en plein jour avec une impudence extrême. Arrêtées, elles étaient à l'instant réclamées par leurs parents ; à plusieurs reprises, elles leur furent rendues, après avoir été guéries d'affections vénériennes. Enfin, lors de leur inscription, la plus jeune avait été arrêtée vingt-cinq fois, et l'aînée trente-huit fois. Ne pourrait-on pas, dans ce cas particulier, au lieu de récriminer contre l'inscription, blâmer l'administration et lui reprocher d'avoir trop temporisé? Que l'on juge, d'après cet exemple, des précautions qu'elle prend, et jusqu'où va la prudence de ses fonctionnaires.

La bonne ou la mauvaise conduite des parents, leur état d'aisance ou leur misère extrême, l'impossibilité où ils peuvent être de surveiller leurs filles et de pourvoir à leurs besoins, font varier singulièrement la conduite de l'administration à l'égard des jeunes prostituées. Pourra-t-on compter sur la surveillance de pères et de mères séparés? Quelle garantie présenteront des parents qui ne sortent pas de l'ivresse, ou qui, par état, sont absents ? Leur rendre leurs en-

fants après sept, huit, et quelquefois dix épreuves inutiles, et après avoir épuisé tous les moyens conseillés par la sagesse et la prudence, n'est-ce pas compromettre de gaîté de cœur la santé publique, et faire aux bonnes mœurs plus de mal que de bien? C'est évidemment le cas d'inscrire d'office ces malheureuses. malgré leur opposition et les réclamations qu'elles peuvent adresser.

Dans toute circonstance, la probité et la bonne conduite des parents font qu'on leur rend presque toujours leurs filles mineures, quels que soient les reproches qu'on puisse adresser à ces dernières.

On voit, par ce que je viens de dire, l'impossibilité d'établir des règles fixes et immuables sur tout ce qui concerne l'inscription des mineures, et la nécessité d'abandonner à l'administration le discernement de tous les cas qui peuvent se présenter et qui varient autant que les individus.

§ 3. – Des réinscriptions. — De la radiation des filles publiques qui renoncent à la prostitution.

Il arrive tous les jours que des filles, après avoir été rayées du registre des prostituées, et être restées un temps plus ou moins long sans attirer sur elles l'attention de la police des mœurs, reprennent leur premier métier. Si elles viennent se présenter d'elles-mêmes, on ne fait pas de difficulté de les admettre à l'instant; leurs antécédents prouvent qu'on ne peut courir aucun risque. On est plus réservé toutefois, lorsqu'elles ont été rayées à la sollicitation de leurs parents; dans ce cas, on ne les réinscrit que lorsqu'il est constaté que la famille abandonne l'individu à ses penchants vicieux et désespère de pouvoir le ramener à de meilleurs sentiments.

Lorsqu'une fille radiée est conduite par les inspecteurs qui l'ont surprise provoquant à la débauche : si elle est trouvée vénérienne, si elle était avec d'autres prostituées, si elle a été surprise dans un des lieux

interdits aux filles publiques, on la réinscrit sur-le-champ ; dans toute autre circonstance, on use de ménagement, particulièrement lorsqu'elles se font réclamer par quelques personnes connues et donnent des preuves qu'elles pourvoient par le travail à leur existence ; les inspecteurs ont alors l'ordre de les surveiller de la manière la plus attentive.

D'autre part, sont rayées de droit les filles que les tribunaux ordinaires condamnent à une détention de plusieurs mois ; car, pendant ce temps-là, la police des mœurs n'a plus à s'occuper d'elles : mais, à leur sortie de prison, on ne fait pas difficulté de les réinscrire.

Ces réinscriptions ne changent rien au sommier général ; on ne fait que renvoyer au numéro d'ordre qu'avait la fille, et l'on joint à son nouveau dossier les renseignements que contenait le premier.

L'inscription, sur un registre spécial, de toutes les personnes qui se livrent à la prostitution n'étant qu'une mesure d'ordre indispensable pour le bien du service, il en résulte que ces personnes ont le droit d'exiger leur radiation, lorsque, renonçant au genre de vie qui avait nécessité leur inscription, elles veulent rentrer dans la vie commune. Cette radiation, en apparence si simple, exige cependant des précautions et des formalités dont on va bientôt reconnaître l'importance.

Il est de toute évidence que l'administration doit employer tous les moyens possibles pour favoriser, chez les prostituées, le retour à une vie plus régulière ; il serait contraire à la justice et aux bonnes mœurs de vouloir les retenir dans le contingent de la prostitution, quand elles manifestent l'intention d'en sortir : mais, lorsqu'on connaît les mœurs et les habitudes de ces filles, on sait que la plupart ne demandent leur radiation que pour se soustraire aux visites sanitaires ainsi qu'aux règlements qu'on leur impose, et surtout le désagrément d'être enfermées parfois à l'hôpital-prison pendant un temps plus ou moins

long. Il est donc de la dernière importance, pour la sûreté et la salubrité publiques, de ne rendre leur radiation définitive, pour certaines d'entre elles, qu'après un temps d'épreuve dont la durée doit varier suivant une foule de circonstances que les règlements ne sauraient indiquer ni prévoir.

Aucune radiation ne peut avoir lieu si la demande n'en est pas faite par écrit et par la personne même ; on exige aussi, ordinairement, sa présence pour s'assurer de son état sanitaire ; cette visite, en tout semblable à celle qui se pratique lors de l'inscription, est confiée aux médecins du Dispensaire. Je dois ajouter que la personne qui réclame sa radiation est tenue d'indiquer les causes qui la déterminent à cela, ainsi que les moyens d'existence honnête qu'elle peut se procurer.

La radiation, sur demande de l'intéressée, est immédiate dans trois cas : 1° en cas de mariage, mais on exige pour cela l'exhibition du contrat, ou la présentation d'un certificat de l'état-civil attestant que les premières formalités pour le mariage sont remplies ; 2° lorsqu'une fille apporte, à l'appui de sa demande, le certificat d'un médecin du Dispensaire, attestant qu'elle est atteinte d'une maladie organique quelconque qui l'empêche de se livrer à la prostitution ; 3° lorsqu'une fille, étrangère à Paris et rentrée depuis quelque temps dans sa famille, donne la preuve de sa bonne conduite et désire que son nom disparaisse des registres de l'administration.

En dehors de ces trois cas, on soumet à une épreuve de deux à trois mois la personne qui réclame ; pendant ce temps, on la met en surveillance, pour savoir si elle a des ressources pour vivre et si son changement de conduite est véritable ; on prend discrètement des renseignements sur la moralité des personnes chez lesquelles elle travaille ; d'après ces documents, sur lesquels l'inspecteur en chef, les médecins et le commissaire interrogateur donnent leur

avis, on fait au préfet la proposition de rayer ou de maintenir.

On a vu ce délai, pour une radiation définitive, se prolonger, pour quelques filles, jusqu'à six mois et même une année. Quelle garantie, par exemple, peut présenter une fille, qui, après avoir contracté des habitudes d'oisiveté et de coquetterie plus ou moins luxueuse, qui est devenue gourmande et se donne un certain ton, et qui allègue tout à coup, comme ressources, le gain qu'elle pourra faire dans la broderie, la couture ou dans d'autres professions qui ne rapportent que quelques sous à celles qui les exercent? N'est-il pas probable qu'elle continuera alors son métier de débauche d'une manière secrète, et ne faut-il pas, pour la rayer, avoir des preuves suffisantes qu'on ne la rencontre plus ni sur la voie publique ni dans les maisons de prostitution, et qu'à ces conditions se joigne un rapport favorable, fourni par des personnes au témoignage desquelles on puisse ajouter quelque confiance ?

Il est une circonstance, en apparence embarrassante : c'est celle dans laquelle un père ou une mère viennent appuyer la demande en radiation adressée par leur fille. Si ces parents sont dans la dernière misère (ce qui arrive presque toujours), s'ils peuvent à peine se suffire à eux-mêmes pour ne pas mourir de faim, pourront-ils donner à leur fille des secours ? et, dans l'affirmative, ces secours seront-ils suffisants pour qu'elle ne regrette pas son ancienne position ?... D'autre part, si ces parents ont favorisé la prostitution de leur fille, s'ils en ont tiré parti ; s'ils ont déjà obtenu une première fois la radiation, sans qu'il en soit résulté un amendement dans la conduite de cette fille, et si leur manque de tout effort pour lui faire abandonner sa vie de débauche a nécessité une nouvelle inscription ; si tout donne à penser qu'ils ne demandent encore la radiation que par condescendance et même pour tirer plus aisément de son désordre un lucre honteux, n'est-il pas évident qu'il faut alors se

conduire avec plus de circonspection que jamais, prolonger les délais, multiplier les investigations, rendre la surveillance plus active et plus étroite, se conduire, en un mot, avec plus de sévérité que si l'on agissait dans des circonstances tout à fait contraires, sauf aux parents à renouveler leur demande en radiation, s'ils le jugent à propos ?

On s'est plusieurs fois demandé s'il y a motif valable de radiation dans le cas d'une fille qui annonce son intention de renoncer à la prostitution publique pour vivre *maritalement* avec un homme connu ; cette question a été résolue de manière différente, suivant les temps et les opinions particulières des personnes qui se sont trouvées à la tête de l'administration. L'expérience, ce guide infaillible, a prouvé que le bien véritable ne peut se faire ni avec l'un ni avec l'autre de ces partis extrêmes, et qu'ici, comme dans tout ce qui touche à la prostitution, il est impossible d'établir des règles fixes.

Pour ma part, je me rallie pleinement aux conclusions d'un rapport qui fut fait à ce sujet, en commission spéciale, du temps de M. Debelleyme, et qui expose très clairement une vérité toujours vraie : « En ce qui concerne les femmes qui déclarent renoncer à la prostitution pour vivre maritalement avec un homme, est-il dit dans ce document secret, comme la cause qui les dirige n'est fondée que sur des circonstances presque toujours passagères, et que, cette cause momentanée venant à cesser, l'habitude de la prostitution, qui n'était que suspendue, reprend nécessairement son cours, la commission a jugé qu'il ne faut admettre ces motifs qu'avec beaucoup de réserve ; car rien ne prouve qu'une fille publique, par ce fait seul qu'elle vit maritalement avec un homme, même connu, a cessé de se prostituer ; rien ne prouve également que cet homme consentira toujours à pourvoir à ses besoins ; rien n'est plus douteux que la durée de telles liaisons, aussi fragiles que la passion qui les a fait naître ; enfin, rien ne constate que, cette union

passagère une fois rompue, la femme qui aura sollicité sa radiation n'aura pas recours à son premier métier, comme la seule ressource qui lui reste. Ces trois motifs, dit le rapporteur en terminant, sont plus que suffisants pour n'accorder que peu de confiance à des demandes semblables. »

Chacun comprendra aisément la haute sagesse que respire ce rapport, dans toutes ces lignes, et l'on ne s'étonnera pas qu'il ait été adopté. Si l'on ne prenait pas de renseignements, et si l'on accordait à la première réclamation l'objet de la demande, n'est-il pas évident qu'il n'existe pas une fille qui ne trouvât dans les souteneurs et les mauvais sujets de Paris quelqu'un pour se porter comme son réclamant?... La règle générale, dans ce cas, est de ne radier qu'après plusieurs mois, lorsqu'on a des renseignements sûrs sur les individus qui ont pris chez eux à demeure les filles demandant ainsi leur radiation, et lorsqu'une surveillance constante prouve qu'elles ont quitté leur ancienne manière de vivre ; mais, dans ces cas mêmes, la radiation n'est que provisoire et ne devient définitive qu'après un temps plus ou moins long.

Il se présente quelquefois des personnes charitables, s'occupant habituellement de bonnes œuvres, ou que des circonstances particulières portent à s'intéresser à quelque fille de leur pays ou de leur connaissance. On pense bien que toutes facilités sont accordées à ces personnes ; mais, dans ce cas même, la radiation ne devient définitive qu'après deux ou trois mois.

Y a-t-il abus d'autorité ou violation de la liberté individuelle dans cette conduite à l'égard des filles qui réclament leur radiation ? Personne ne pourrait soutenir cela raisonnablement. Si, en maintenant ces filles sur les registres de l'administration, on les mettait dans la nécessité de continuer leur métier de prostituées, là serait le mal, et rien ne pourrait l'excuser ; mais cette mesure, toute de prudence, ne leur ôte pas la faculté de faire tout ce qu'elles veulent ; les visit sanitaires, auxquelles elles restent assu-

jetties pendant le temps d'épreuve, ne les empêchent pas de vivre comme les personnes les plus vertueuses, et l'habitude qu'elles ont de ces visites fait qu'elles ne leur sont plus pénibles. Mais on connaît les goûts et les penchants de ces femmes ; leurs antécédents réclament des garanties, et l'administration, gardienne de la santé publique, a le droit — que dis-je ! — est dans l'obligation de les exiger.

La surveillance des filles qui sont en instance pour la radiation est une des fonctions les plus délicates des inspecteurs, et nécessite de leur part autant de tact que de prudence. Quel tort, en effet, ne feraient-ils pas à ces femmes en divulguant ce qu'elles ont été ! Quelques-unes, en effet, entrent dans des magasins, ou se placent soit dans des maisons soit dans quelques ateliers, où certainement elles ne resteraient pas si leurs antécédents venaient à se découvrir.

Dans les demandes en radiation que j'ai eues sous les yeux, et qui sont pour la plupart écrites en entier de la main des pétitionnaires, — les autres étant seulement signées, — j'ai remarqué combien le style de ces pétitions est curieux : elles y dépeignent avec énergie l'horreur qu'elles se font à elles-mêmes et l'opprobre qu'elles ont mérité ; elles se disent pressées par le besoin de se réhabiliter dans leur propre opinion et dans celle des autres ; elles avouent ne plus pouvoir supporter la honte de leur condition ; elles demandent à sortir de la compagnie de ces viles créatures que la morale humaine rejette en dehors de la société, et implorent comme une faveur que leurs noms soient rayés des registres de l'infamie.

Faut-il reconnaître une influence quelconque de l'éducation dans l'empressement avec lequel les femmes qui savent écrire sollicitent leur radiation, et dans le tourment qu'elles semblent éprouver jusqu'au moment où elle savent que leur nom ne se trouve plus inscrit sur les listes fatales ? On serait tenté de le penser, lorsqu'on voit des femmes retirées en province, et même à l'étranger, où l'on ne peut plus les

atteindre, écrire à l'administration pour réclamer cette radiation, qui pourtant n'est plus à leur égard qu'une formalité.

Une fois que la demande en radiation a été faite, et à plus forte raison accordée, celle qui la présente ne doit plus mettre les pieds dans une maison de tolérance, même à titre d'ouvrière ; si elle y était rencontrée par les inspecteurs, ceux-ci seraient obligés de l'admonester et de faire un rapport à ce sujet; et si, malgré ces avertissements, la fille continue ses relations avec une maison de ce genre ou avec une logeuse de filles en carte, comme il est évident alors que le séjour de ces endroits ne lui est pas désagréable, qu'elle s'y plait même, et tous ces indices se réunissant pour faire croire qu'elle s'y prostitue, et qu'elle a trompé l'administration, on ne peut se dispenser de la réintégrer sur la liste générale dont on l'avait fait disparaître.

Tout ce qui précède s'applique aux radiations faites sur demande. Mais à côté des filles qui, soit sincèrement, soit pour cacher un nouveau jeu, tiennent à se faire rayer des contrôles, il en est beaucoup d'autres qui disparaissent sans donner de leurs nouvelles et s'embarrassent fort peu des notes qui peuvent rester sur leur compte dans les cartons de l'administration. Au sujet de ces dernières, il faut donc nécessairement prendre un parti; car elle ne peuvent rester pour toujours sur les listes, et devenir à chaque instant l'objet de recherches qui absorbent le temps des employés et fatiguent en pure perte la plupart des inspecteurs.

Cette radiation, désignée sous le nom de *radiation d'office*, se prononce à l'égard d'une femme, lorsqu'on a été plus de trois mois sans la voir paraître au Dispensaire et lorsque toutes les démarches pour la retrouver ont été infructueuses.

Sur un total de 16,378 radiations, effectuées au cours de seize années consécutives, et dont les dossiers m'ont été communiqués, 7009 étaient faites sur la de-

mande des filles elles-mêmes, et les 9,369 autres avaient dû être faites d'office. Je garantis l'exactitude absolue de ces chiffres, qui, sous le rapport administratif, ne sont pas sans intérêt.

[M. Lecour, chef de la première division à la Préfecture de police, a fourni, de son côté, plusieurs statistiques d'inscriptions et de radiations, toutes fort intéressantes. Voici celle qui porte sur les cinq années 1872 à 1876 :

Au 1er janvier 1872, le registre du Bureau des Mœurs portait 3,675 filles inscrites ; en 1873, le nombre s'élevait à 4,242 ; en 1874. à 4,603 ; en 1875, il tombait à 4,564 ; enfin, au 1er janvier 1876, il était à 4,580.

Dans l'ensemble de ces cinq années, c'est-à-dire du 1er janvier 1872 au 31 décembre 1876, les radiations avaient atteint un nombre total de 6,712, soit une moyenne annuelle de 1,342. Voici, par catégories, le classement de ces 6,712 radiations :

Définitives. — 409, par suite de décès ; 58, par suite de mariage ; 282, pour abandon de la prostitution sous d'autres motifs que le mariage.

Provisoires. — 155, par suite de départ notifié à l'administration ; 5,710, pour disparition remontant à plus de trois mois ; 81, par suite de condamnations de droit commun ; 17, enfin, de prostituées devenues maîtresses de maisons de tolérance.]

CHAPITRE VI

LES DAMES DE MAISON

OU MAITRESSES DE MAISON

1. — Ce qu'ont été primitivement les Dames de Maison

L'exploitation et la direction des maisons publiques de prostitution, envisagées non seulement comme commerce et branche d'industrie, mais encore sous le rapport de la police des mœurs, ont toujours été le privilège exclusif des femmes ; si quelques hommes s'en sont mêlés, ce n'a jamais été que d'une manière indirecte ou tout-à-fait exceptionnelle.

Nos ancêtres, moins scrupuleux que nous sur la valeur des expressions, avaient donné à ces femmes le nom de *maquerelles*, les confondant avec les *proxénètes*, dont le métier est de débaucher la jeunesse et de pourvoir aux demandes de tous les libertins. En cela, ils avaient raison; car toutes, d'une manière ou d'une autre, tendent au même but, mais par des moyens différents.

Cette expression, familière à nos pères et dont ils ne rougissaient pas, est depuis longtemps abandonnée, comme celle par laquelle on désignait les maisons publiques de prostitution. Au siècle dernier, ces femmes étaient qualifiées, dérisoirement, de *baillives*, d'*abbesses*, de *supérieures*, de *mamans;* le nom de *maîtresses* ou *dames de maison* date de la fin de la Révolution. Ce sont les tenancières de tolérance qui se le sont donné, et l'administration l'a adopté. Il est a remarquer que ces femmes ont en horreur l'expression de « maquerelles » : s'en servir devant elles, c'est les irriter; les apostropher en l'employant, c'est

les mettre en fureur; leurs maris, lorsqu'elles en ont, sont à cet égard bien plus susceptibles encore.

Le rang et le titre de dame de maison étant le plus haut grade auquel on puisse monter dans l'exercice de la prostitution légale, il est bon de dire d'où partent ces femmes et ce qu'elles faisaient dans le monde avant d'obtenir le livret dont elles doivent se munir pour exercer leur industrie.

On peut en former quatre classes distinctes :

1° Quelques-unes ont, pour me servir d'un terme commun, «couru le monde», c'est-à-dire qu'ont suivi des officiers ou des gens riches, soit nationaux, soit étrangers, qui, après les avoir entretenues pendant un temps plus ou moins long, s'en sont débarrassés soit en leur laissant une certaine somme, soit en les cautionnant, soit en les abandonnant à leurs seules ressources; c'est dans cette classe que se trouvent aussi ces intrigantes femmes à parties, que leur esprit et l'usage du grand monde rendent si souvent dangereuses, et qui donnent tant de mal à l'administration ;

2° De vieilles prostituées qui, après avoir fait quelques économies dans leur jeunesse et avoir exercé isolément leur métier, placent de cette manière leur avoir, et se font une position qui leur permet de vivre plus à leur aise, et de continuer jusqu'à leur extrême vieillesse l'exercice d'une industrie dans laquelle elles ont vécu et qu'elles ne sauraient quitter;

3° D'anciennes domestiques et des femmes de confiance de dames de maison, qui s'entendent avec leur maîtresse pour prendre son fonds ou qui lui succèdent après décès ou faillite; ces femmes qui ont l'habitude des lieux où elles ont vécu, qui connaissent parfaitement la manière de conduire les prostituées et leur clientèle, sont précieuses sous ce rapport; aussi l'administration, trouvant en elles quelques garanties pour l'ordre et la tranquillité intérieure, les préfère-t-elle à toutes les autres, quand elles remplissent par elles-mêmes les conditions requises ;

4° La dernière classe se compose de femmes qui n'ont jamais été prostituées, qui souvent sont mariées et ont des enfants; c'est l'appât du gain qui les lance dans cette carrière ; c'est pour conserver un garni qu'elles ont rempli de prostituées; c'est pour achalander un cabaret, un estaminet, et y faire affluer les hommes, qu'elles y logent des prostituées; ce n'est que dans les maisons infimes que se trouvent ces femmes, ainsi que les précédentes.

Il existe à Paris quelques familles, qui, depuis plusieurs générations, n'ont pas eu d'autre industrie que la direction de maisons publiques de prostitution : on voit la mère exercer son métier dans un quartier, et la fille dans un autre, des filles succéder à leur mère, des nièces à leur tante, etc.; mais, en général, cela est rare, on ne pourrait citer que cinq ou six familles qui se trouvent dans ce cas.

Des lettres, des notes, que j'ai trouvées dans les dossiers des dames de maison, prouvent non seulement l'immoralité de ces femmes, mais encore celle de toutes leurs familles; il n'y est question que d'adultères, que d'infamies de toute espèce : sortant presque toutes de la classe des prostituées, est-il étonnant qu elles aient avec elles ce genre de conformité !

§ 2. — Des qualités que l'Administration exige pour la bonne direction d'une Maison de Tolérance ; formalités pour obtenir le livret.

Il est certaines conditions dans lesquelles doit se trouver une femme pour bien conduire une maison publique de prostitution, et pour offrir à l'administration des garanties suffisantes.

Ainsi, il ne faut pas qu'elles soient trop jeunes, afin qu'elles puissent avoir sur leurs femmes l'ascendant indispensable pour la bonne tenue de la maison, et sur tous ceux qui la fréquentent l'autorité nécessaire pour faire cesser les disputes, imposer le si-

lence et maintenir le bon ordre. L'expérience a prouvé qu'avant l'âge de vingt-cinq ans il était rare qu'une femme pût être une bonne maîtresse de maison, quelle que fût la classe à laquelle elle appartînt; cet inconvénient est encore plus grand, quand la femme n'a jamais fait métier de prostituée, quand, par conséquent, elle n'en connaît pas toutes les particularités, et lorsqu'elle ne demande son livret que par l'appât d'un gain pour lequel tous les moyens lui paraissent légitimes. Dans un rapport adressé au préfet de police, sur une demande faite par une femme de vingt-et-un ans, nouvellement mariée, j'ai relevé les observations suivantes : « Cette femme, bien que n'ayant jamais été prostituée, présente toutes les qualités nécessaires pour exploiter une maison ; mais son âge apporte un obstacle insurmontable à ce que sa demande lui soit accordée ; si elle n'est pas mère, elle peut le devenir. Si cette femme et son mari, qui se proposent d'exploiter de concert, ne voient pas ce qu'il y a d'inconvenant dans une démarche semblable faite par des gens aussi jeunes et nouvellement mariés, l'administration ne doit pas rester indifférente à cette considération morale... » Aussi, l'autorisation ne fut pas accordée.

On redoute, en général, d'accorder des tolérances à des femmes qui n'ont jamais été prostituées; mais les inconvénients résultant de cette situation ne sont pas les mêmes dans tous les quartiers : ils seront beaucoup moindres dans les maisons de la dernière classe que dans celle de premier et second ordres du centre de la ville. En ceci encore, l'administration est obligée de ne pas agir d'après des règles fixes, et souvent il lui faut tolérer un mal pour en éviter un pire.

De la force, de la vigueur, de l'énergie morale et physique, l'habitude du commandement, quelque chose de mâle et d'imposant, sont à désirer dans une dame de maison. Si à ces qualités elles joignent de bons antécédents, si elles ne sont pas reprises de justice, si elles ont quelque probité, si elles n'ont ja-

mais favorisé la débauche clandestine, si elles ne sont pas sujettes à l'ivrognerie, si elles savent lire et écrire, si, pendant qu'elles étaient simples prostituées, elles ne se sont pas fait remarquer par leur tendance à enfreindre les règlements, on peut sans inconvénient leur accorder l'autorisation qu'elles demandent; malheureusement, on est souvent dans la nécessité de passer sur des considérations fort graves et de donner le livret de tolérance à des femmes qui sont loin de remplir toutes les conditions qu'on pourrait désirer.

Le désir de passer de la situation de simple prostituée à celle de dame de maison pousse quelquefois des filles à souscrire des engagements qui dépassent leurs moyens et les mettent souvent dans le plus grand embarras; ceci oblige l'administration à prendre des renseignements précis. Les premiers frais d'établissement ne sont pas partout les mêmes : aussi refuse-t-on souvent à une personne l'autorisation de s'établir dans une maison de premier et de second ordres, lorsqu'on lui accorde sans difficulté celle d'ouvrir un établissement de troisième ou quatrième rang. Les mauvaises affaires d'une dame de maison sont cause de tant de désordres, sa banqueroute est suivie de tant d'inconvénients, qu'il est du devoir de l'administration de les prévenir autant que possible.

On tient pardessus tout à ce que la postulante pour une tolérance soit propriétaire de tout le mobilier, et qu'elle prouve cette propriété par acte authentique. Des propriétaires, des principaux locataires, pour tirer un parti plus avantageux de leurs locaux, les meublent convenablement et s'entendent avec une femme, qui n'est que le prête-nom, et obtiennent, par son entremise, l'autorisation d'y recevoir des prostituées ; il résulte de cet état de choses que cette femme n'est plus sous la dépendance de l'administration, qu'elle ne peut obéir aux injonctions qui lui sont faites, sans en avoir référé à son patron, lequel peut

la mettre à la porte d'un moment à l'autre suivant ses caprices, et laisser ainsi plus ou moins longtemps la maison sans surveillance. On voit souvent des tapissiers, des marchands de meubles, agir de la même manière et s'entendre pour cela avec certains propriétaires.

Il est des dames de maison astucieuses et adroites qui, possédant l'art de gagner de l'argent, et n'en ayant jamais assez, régissent simultanément plusieurs maisons dont elles ont fait l'ameublement; elles tiennent elles-mêmes une de ces maisons ; mais les livrets des autres (tolérances de rang très inférieur) sont sous les noms de femmes auxquelles elles sous-louent et dont elles retirent une rétribution quotidienne.

Si cette sous-location ou rétrocession de bail se faisait franchement, si elle n'obligeait qu'à des paiements réguliers à la fin de chaque trimestre, selon l'usage, la sous-locataire ou concessionnaire du bail n'aurait qu'à remplir ses engagements ; elle serait tranquille et stable chez elle ; elle pourrait obéir aux ordres de l'administration ; elle serait, en un mot, une véritable maîtresse de maison. Mais ce n'est pas ainsi que se comportent les spéculatrices dont nous parlons, à l'égard de leurs fermières : si l'une d'elles laisse passer huit jours sans fournir la rétribution quotidienne de dix, de quinze et même de vingt francs, elle est à l'instant expulsée, et une autre mise en avant pour reprendre sa place.

Que résulte-t-il de là ? — C'est que le prête-nom, qui a la qualité de dame de maison, n'en a nullement l'autorité vis-à-vis de ses femmes, lesquelles, connaissant elles-mêmes la position subordonnée de leur chef, ne veulent pas lui obéir ; que ce prête-nom, pour faire des bénéfices en sus de la somme dont elle est rétribuable, emploie tous les moyens imaginables et souvent les plus illicites ; qu'elle laisse faire aux filles qui sont sous sa conduite tout ce qui leur plaît ; qu'elle admet dans sa maison une foule de gens qu'elle n'y

devrait pas recevoir; qu'elle se moque des remontrances et des règlements, sans s'embarrasser des conséquences.

Il arrive quelquefois, dans ce cas, que la véritable propriétaire, conservant une entière autorité sur les prostituées qui sont dans ces diverses maisons, les fait passer à son gré, suivant son caprice ou ceux de ses femmes, de l'une dans l'autre, ce qui occasionne des changements continuels sur les livrets et sur les registres, et nuit à la surveillance autant sous le rapport du bon ordre que sous le rapport des visites sanitaires.

On a vu de ces femmes, véritablement nées pour les entreprises et les spéculations, avoir dans Paris jusqu'à huit de ces établissements, et, en outre, être principales locataires, au centre de la ville, de deux ou trois autres maisons, encombrées de prostituées en carte, depuis le rez-de-chaussée jusqu'aux mansardes.

En réalité, il n'est pas toujours facile de découvrir si une femme qui demande à tenir une maison, ou à succéder à une autre maîtresse, agit en son nom ou au nom d'une tierce personne; bien entendu, des actes très valables suivant toutes les apparences sont produits dans ces cas-là. Mais le subterfuge finit toujours par se découvrir, dans le fonctionnement de ces bizarres entreprises, et alors la tolérance est immédiatement retirée à la spéculatrice et à ses prête-noms. Cet abus va donc en diminuant, et bientôt sans doute n'existera plus.

Toute femme, pour obtenir une tolérance, doit en faire la demande écrite et l'adresser au préfet de police. Avant de rien statuer, on demande des renseignements au commissaire du quartier tant sur l'individu que sur la convenance du local choisi : on réclame les mêmes renseignements des employés du Bureau des Mœurs et des inspecteurs spéciaux, qui, par leur position, sont capables de donner des avis utiles; on vérifie au répertoire général de la sûreté si

la femme a été condamnée par quelque tribunal, et si elle est signalée d'une manière quelconque à la surveillance de la police ; enfin, on fait les mêmes recherches dans le bureau des plaintes et renseignements, et, si elle a été prostituée, on consulte les notes que renferme son dossier. On ne néglige pas non plus, mais dans le cas seulement où elle a été fille publique, de la soumettre à une visite pour s'assurer de son état sanitaire ; car les dames de maison ne sont pas assujetties, comme les simples prostituées, à ces sortes de visites.

Si la demande est accordée, on fait venir la femme pour lui donner connaissance des obligations qu'elle contracte et des devoirs qu'elle aura à remplir ; on lui délivre aussi un livret, sur lequel est spécifié le nombre de filles qu'elle doit avoir sous sa direction, et qui porte en tête l'avertissemeut suivant :

La maîtresse de maison est tenue de faire enregistrer dans les vingt-quatre heures, au Bureau des Mœurs, toute femme qui se présenterait chez elle pour y être à demeure ou pour être logée séparément dans une dépendance de la maison. La maîtresse de maison a trois jours pour faire faire cet enregistrement, si c'est le samedi qu'une femme se présente chez elle.

Lorsqu'une femme, soit à demeure chez la maîtresse de maison, soit logée séparément par elle dans une dépendance de la maison, vient à quitter, la maîtresse est également tenue d'en faire la déclaration au Bureau des Mœurs, et ce dans vingt-quatre heures ou dans les trois jours, suivant les cas indiqués ci-dessus.

Ces obligations sont de rigueur.

Ce livret est divisé en deux parties : l'une est destinée à l'inscription des prostituées qui sont sous la surveillance et la responsabilité directe de la dame de maison ; l'autre, à l'inscription des pensionnaires, c'est-à-dire de ces filles en carte qui sont libres de leur personne et de leurs actions, et auxquelles les dames de maison fournissent une chambre et d'autres effets, suivant les conventions faites entre elles.

Chaque page de la première partie est divisée en quatre colonnes : la première contient le nom et l'âge

de la fille; la deuxième, la date de son entrée chez la dame de maison; la troisième est destinée à indiquer le jour auquel a été faite la visite sanitaire; la dernière reste réservée pour constater le jour de son départ.

Comme on ne visite pas les pensionnaires chez la dame de maison où elles logent à l'état libre, — et celles-ci doivent venir au Dispensaire pour s'y faire visiter, — la partie du livret qui leur est consacrée ne contient pas la colonne destinée à l'inscription de la visite sanitaire.

§ 3. — Opinion que les Dames de Maison ont d'elles-mêmes; leur caractère; tournure de leur esprit; nombreux exemples de pétitions adressées par elles au Préfet de police.

En parlant des prostituées d'une manière générale, j'ai montré l'opinion que ces malheureuses ont d'elles-mêmes, comment elles envisagent leur métier, et combien il leur est pénible d'être un objet de mépris. Je vais examiner, de la même façon, les dames de maison; il ne sera pas sans intérêt de mettre en regard ces deux choses, qu'on a l'habitude de confondre, en les enveloppant du même mépris, mais parmi lesquelles il convient pourtant d'établir quelque distinction.

Suivant l'opinion d'un grand nombre de dames de maison, leur métier est une industrie qu'il n'est pas plus honteux d'exercer que beaucoup d'autres : elles tiennent à une distance immense les prostituées qu'elles ont sous leur direction; elles exigent de leur part, non seulement obéissance, mais respect et déférence; elles les regardent comme des esclaves ou des bêtes de somme, qui doivent leur rapporter tant par jour; en parlant d'une fille qui, pour une raison quelconque, est recherchée et attire chez elle des clients, elles disent que cette fille *travaille bien*. C'est, d'ailleurs, le seul motif qui fait qu'elles s'y attachent; elles les ren-

voient sans pitié, dès qu'elles ne peuvent plus en tirer parti.

Non seulement les dames de maison veulent être respectées et traitées avec toutes sortes d'égards par les filles qu'elles exploitent : mais on remarque, dans bien des circonstances, que l'habitude de commander chez elles leur rend insupportables les humiliations qu'elles reçoivent du dehors. Entre plusieurs faits que je pourrais citer et prouver, je me bornerai au suivant. Une d'elles, ancienne prostituée de bon ton, appelée chez le commissaire de police de son quartier, fut très choquée de ce que, sur le billet qui la convoquait, on avait écrit qu'elle tenait des filles publiques ; elle prétendit que ses filles, ne sortant pas, n'étaient pas filles publiques, et que c'était un personnel *du premier degré ;* elle refusa de répondre au commissaire, et elle s'enfuit en disant qu'elle ferait ses plaintes en haut lieu, qu'elle ne voulait pas passer pour ce qu'elle n'était pas, qu'elle entendait être traitée comme elle le méritait.

Les dames de maison qui n'ont pas le talent de rédiger une pétition, et toutes les prostituées incapables de faire une lettre, ont recours à certains écrivains publics qui ont la spécialité de cette clientèle et qui se distinguent des autres en mettant sur leur enseigne cette phrase consacrée : « C'est ici le tombeau des secrets ». Ces écrivains font d'excellentes affaires. Les pétitions, lettres et réclamations qui sortent de ces officines, toutes calquées les unes sur les autres, et d'une monotonie fatigante par le style et les pensées, ne peuvent rien apprendre à l'observateur ; aussi, je les ai laissées de côté. Mais il n'en est pas de même des pétitions écrites par les dames de maison elles-mêmes ; j'y ai trouvé des passages fort curieux, bien propres à faire connaître la tournure d'esprit de ces femmes. Je vais en citer quelques-unes.

Plusieurs, dans leur demande, déplorent le malheur d'avoir été prostituées, et font entendre que c'est pour se réhabiliter aux yeux de leurs concitoyens et des

honnêtes gens, qu'elles veulent devenir dames de maison. Toutes ces pétitions étant adressées au préfet de police, c'est à ce magistrat qu'elles adressent la parole.

« Monsieur le Préfet,

« La demoiselle D... a l'honneur de vous exposer que le malheur ayant voulu qu'elle fît partie des filles d'amour inscrites sur les registres de votre administration, elle n'en a pas moins mené une conduite à l'abri de tout reproche; ce qui lui fait espérer. . »

« Monsieur le Préfet,

« La dame M..., native de Lyon, inscrite sur les registres de votre administration depuis dix-huit ans, a l'honneur de vous demander l'autorisation de monter une maison de tolérance. La conduite que l'exposante a tenue constamment, dans une classe *où la régularité des mœurs est si rare*, sera pour l'autorité une garantie suffisante qu'elle n'abusera pas de sa nouvelle position, etc... »

« Monsieur le Préfet,

« Inscrite dès mon plus jeune âge dans les bureaux de votre administration, m'étant toujours conduite de manière à être citée comme un modèle de sagesse et de retenue, parvenue aujourd'hui à l'âge de trente-deux ans, je me suis déterminée à suivre un système de vie plus régulier, et ne m'en suis pas écartée depuis une année; j'ai donc l'honneur, etc .. »

(Il résultait d'une note de renseignements des inspecteurs, annexée à cette demande, que « ce système de vie plus régulier » consistait à prostituer des mineures dans des maisons clandestines.)

« Monsieur le Préfet,

« Ce n'est qu'après de longs malheurs que je me suis vue dans la nécessité de faire un état qui répugne à mon cœur, et que j'aurais quitté depuis longtemps, si je l'avais pu. Consultez sur mon compte le boulanger D..., l'épicier P..., le boucher I..., la fruitière M... ; tous vous répondront que vous pouvez en toute sûreté m'accorder ce que je vous demande, et que je suis aimée, estimée et considérée de tous ceux qui me connaissent... »

« Monsieur le Préfet,

« Atteinte de deux hernies et d'autres graves indispositions, incapable d'aucun travail, ce n'est pas le dérèglement de mes

passions ni des mauvaises habitudes qui ont pu me faire inscrire il y a dix ans dans votre administration; le témoignage de tout mon quartier vous prouvera, Monsieur le Préfet, que j'ai en quelque sorte effacé, par ma moralité, ma décence et la régularité de ma conduite, *l'abjection de mon état*, etc... ».

« Monsieur le Préfet,

« Depuis sept ans, je suis femme galante, et me suis toujours comportée avec honneur, décence et probité; ce n'est que par un coup de vivacité que j'ai fait cette mauvaise action; mais aujourd'hui, ayant acquis toute l'expérience possible, et éprouvant de la répugnance à continuer *ce vil métier*, je viens vous demander, Monsieur le Préfet, l'autorisation d'ajouter aux ressources que me procure mon état de marchande à la toilette celles que je pourrais tirer d'une maison de tolérance que je veux établir, etc... »

Toutes les filles qui demandent à passer dans la classe des dames de maison ne croient pas pour cela, comme les précédentes, rentrer dans la carrière de l'honneur et de la vertu; en voici la preuve :

« Monsieur le Préfet,

« La demoiselle D..., que des circonstances malheureuses ont entraînée dans la classe des filles publiques, parvenue à un âge qui lui fait prévoir les vicissitudes effrayantes de l'avenir, ne pouvant, d'ailleurs, plus prétendre à occuper dans la société un état qui fasse oublier l'abjection de celui auquel elle s'est abandonnée, et désirant utiliser les économies qu'elle a eu la prudence de se réserver, vous supplie, etc... »

Beaucoup de ces femmes, pour se rendre intéressantes et obtenir plus facilement ce qu'elles désirent, allèguent pour raison qu'elles ont un vieux père à nourrir, des frères à élever, toute une famille à leur charge; on remarque que ces motifs sont presque toujours mis en avant par les femmes de la dernière catégorie, qui, hébergeant les voleurs, les forçats libérés et autres gens de cette espèce, redoutent d'être refusées. Voici l'extrait d'une de ces pétitions :

« Monsieur le Préfet,

« Chargée de mon père et de ma mère, tous deux âgés et infirmes, j'ai besoin d'exercer une industrie honnête pour pourvoir

à leurs besoins. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, que le devoir des enfants est de soulager dans la vieillesse les auteurs de leurs jours, et de leur rendre la pareille des soins qu'ils nous ont prodigués dans l'enfance et le jeune âge; en conséquence, j'espère, etc... »

Il en est qui, chargées de famille, ne demandent que les moyens de l'élever; elles mêlent souvent à ces motifs des sentiments religieux, qu'on ne trouve pas sans surprise dans ces sortes de pétitions.

« Mousieur le Préfet,

« Fille et petite-fille de dames de maison, ayant moi-même exercé cet état pendant un grand nombre d'années, je viens vous prier de m'accorder une nouvelle tolérance pour achever d'élever ma famille, et transmettre ensuite mon industrie à ma fille, que je ne pourrais pas marier sans cela d'une manière avantageuse.... »

« Monsieur le Préfet,

« Agée de quatre-vingt-deux ans, mère d'une nombreuse famille, j'implore votre aide et votre protection. Vous qui êtes le père des pauvres, l'appui de la veuve et l'orphelin, le soutien des affligés et l'asile des malheureux, vous ne refuserez certainement pas ma demande. Dans un âge aussi avancé, et me sentant sur le point de rendre mon âme à Dieu et de paraître devant mon créateur, il est de mon devoir de pourvoir aux besoins de mes enfants et de leur transmettre des moyens d'existence... »

(Cette vieille femme suppliait le préfet d'accorder une tolérance à sa fille et à sa petite-fille.)

« Monsieur le Préfet,

« Je n'ai que vous pour appui et pour ressource; chargée d'une famille en bas âge, je vous supplie de ne pas me refuser un moyen honnête pour exister et élever mes enfants; ne m'ôtez pas, Monsieur le Préfet, la consolation dont a tant besoin une mère affligée... »

« Monsieur le Préfet,

« La demoiselle R... a l'honneur de vous exposer que les plus cruels revers de fortune l'eussent réduite au dernier des actes de désespoir, si elle n'avait pas été retenue par un sentiment religieux qui défend de disposer de ce qui vient d'en haut...

« Sa conduite austère et circonspecte, le soin qu'elle a eu de ses père et mère, celui qu'elle prodigue à ses enfants, lui ont mérité

l'estime et la considération de tous les gens de bien : ne pouvant se livrer au travail, elle sollicite l'autorisation de recevoir chez elle six femmes, etc... »

« Monsieur le Préfet,

« Chacune de nous bénit la Providence de nous avoir accordé, dans sa grande bonté, un chef aussi juste que vous ; c'est en me confiant dans cette bonté, que... »

Beaucoup de ces dames de maison se croient très utiles pour le maintien du bon ordre, des mœurs et de la décence publique ; on le verra par les pétitions suivantes :

« Monsieur le Préfet,

« Avant mon arrivée dans le quartier que j'habite, le désordre le plus affreux, tout ce qui répugne aux bonnes mœurs, tout ce qui blesse la décence, s'y commettait publiquement et y attirait la plus vile canaille de la capitale ; à force de soins et de vigilance, j'ai fait disparaître cet état de choses, et j'ai rendu à l'administration un service signalé, en rétablissant le bon ordre et la tranquillité. Vous ne me refuserez donc pas, Monsieur le Préfet, l'autorisation nécessaire pour transporter mon établissement de la rue X... dans la rue Z..., etc. »

« Monsieur le Préfet,

« Je suis connue depuis longtemps dans votre administration pour avoir toujours protégé l'ordre et les bonnes mœurs ; je disposerai ma maison de telle sorte qu'on n'y fera rien de contraire à la décence et à l'honnêteté... »

Une d'elles terminait ainsi sa pétition :

« Monsieur le Préfet.

« ...La décence avec laquelle sera tenu mon établissement, et la retenue que j'imposerai toujours à mes femmes, vous prouvera, Monsieur le Préfet, que vous n'avez pas affaire à une parvenue et à une ingrate, que je serai toujours digne de votre protection, de votre estime et de votre considération. »

Une logeuse du dernier rang s'exprimait en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

« Je me suis créé par mon industrie une clientèle du sexe féminin; ne voulant pas la perdre, je demande une tolérance.

« Je possède toutes les qualités que l'on peut réclamer d'une dame de maison : je puis tenir mon livret et diriger mes femmes de la manière la plus honnête et la plus irréprochable: je ne souffre pas de scandale, j'exige de mes femmes une mise honnête et décente, et la retenue qui les caractérise fait qu'elles ne profèrent jamais de propos capables de blesser les oreilles chastes... »

On en voit qui affectent des sentiments nobles et généreux, et qui prennent dans leur demande un ton d'élévation qu'on est surpris de trouver chez ces femmes :

« Monsieur le Préfet,

« Ayant perdu au cours de la dernière crise politique la fortune que devaient me transmettre mes parents, je n'ai eu d'autres ressources, pour élever ma famille, que d'ouvrir une maison de prostitution : j'ai su, pendant quatorze ans, me procurer de cette manière une honorable existence, et m'atttirer l'estime de tous les gens de bien... »

« Monsieur le Préfet,

« Je suis fille soumise depuis dix ans, et j'habite dans mes meubles. Tenant à honneur de conserver intacte la réputation de probité et de délicatesse que je me suis acquise dans mon quartier, je me vois forcée, *pour remplir des engagements sacrés et m'acquitter de dettes d'honneur,* d'ouvrir une maison de tolérance... »

« Monsieur le Préfet,

« Madame A... a l'honneur de vous exposer que, quoique bien née, et par suite des *sentiments distingués* qu'elle a puisés dans sa famille, elle se voue à l'obscurité, mais que, pour ne pas se mettre dans l'impossibilité de vivre honorablement, elle réclame l'autorisation de tenir trois pensionnaires, qui ne divulgueront ce qu'elles sont que dans l'intérieur de la maison, évitant au dehors jusqu'à l'ombre du scandale... »

(Des renseignements particuliers pris sur cette femme prouvèrent qu'elle appartenait en effet à une famille fort distinguée de Bretagne, que plusieurs de ses parents étaient nobles, la plupart militaires, et que le nom sous lequel on la connaissait n'était

pas le sien ; son style et son écriture annonçaient une éducation des plus soignées.)

Je terminerai ces citations par les extraits de trois pétitions, qui m'ont paru curieuses, et, sous plus d'un rapport, dignes d'attention :

« Monsieur le Préfet,

« Je ne puis pas rester plus longtemps dans le quartier que j'habite; le genre abject et dégradé de la population qui m'entoure constraste trop avec un établissement honnête, décent et relevé commme le mien... »

« A Son Excellence le Préfet de police, que les grands devoirs absorbent, qui par ses soins et sa prévoyance imprime à la capitale un nouvel aspect.

« Vous excuserez, Monsieur le Préfet, la dame N .., si elle vous demande l'autorisation d'ouvrir une maison. Elle sait combien elle engage sa responsabilité en prenant une telle charge; mais la conduite austère de la suppliante, sa retenue et sa circonspection, sa vie calme et paisible, parlent assez haut pour elle, et les renseignements que l'on pourra prendre sur son compte ne tourneront qu'à son avantage.

« Elle peut assurer, Monsieur le Préfet, qu'elle n'imitera pas la conduite infâme et scandaleuse de celle qu'elle désire remplacer, qui, contrairement aux lois de l'ordre et de la décence, laissait divaguer ses femmes et les exposait aux regards des passants ; elle sait qu'en agissant ainsi elle blesserait la morale publique, ce qui répugne encore plus à ses principes qu'à ses intérêts, etc. »

(Celle dont la postulante parlait ainsi avait eu, en réalité, sa maison fermée pour avoir favorisé la prostitution de filles de douze ans; en outre, on trouva chez elle une série de lettres, prouvant qu'elle faisait l'infâme métier de procurer aux hommes les femmes mariées qui lui étaient demandées.)

Une dame de maison du Hâvre, ayant mis une gérante à sa place, vint s'établir à Paris, d'où elle envoyait dans sa propre maison et dans celles de ses consœurs du Hâvre toutes les filles qu'elle pouvait trouver à sa convenance; c'était son amant qui était chargé de les accompagner, et qui, sous le nom de voyageur de commerce, faisait sans cesse des voyages à cet effet. Cette femme ayant loué une maison dans

la rue Saint-Georges, adressa au préfet de police la pétition suivante :

« Monsieur le Préfet,

« Je viens de louer une maison, remarquable par sa beauté, sa grandeur, et par sa situation, j'ai l'intention de l'employer à...

« J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de ne pas confondre l'établissement que je désire monter avec ceux déjà existants dans la capitale, avec ces mauvais clapiers dont la situation, la malpropreté, et l'espèce de femmes qui les habitent, sont faites pour en écarter tous les honnêtes gens, ainsi que le peu de sûreté que l'on y trouve, tant individuelle que pour la santé, parce qu'on n'y trouve que la lie des femmes qui fréquentent sans choix et indistinctement toutes les classes d'hommes qui osent les aborder.

« L'exposante ose vous promettre, Monsieur le Préfet, tout ce qu'il y a de plus distingué en femmes qui se consacrent à ce métier, et qui, par conséquent, ne verront que des hommes d'une classe telle, que la décence, la tranquillité, l'ordre, *la fidélité* et la santé en seront les résultats inévitables.

« Elle ose encore vous promettre, Monsieur le Préfet, que le ton de ses femmes sera en harmonie avec le règlement intérieur qu'elle établira dans sa maison, dont le décor et l'ameublement répondront au luxe dont se glorifie la Ville de Paris, et à tout le brillant qu'elle ose vous annoncer... »

L'inconvenance de cette pétition la fit rejeter.

Je pourrais multiplier ces extraits et y joindre des notes, des réclamations et des observations, écrites également de la main de ces femmes; mais ce ne serait qu'une répétition de documents semblables, reproduisant en termes plus ou moins variés les mêmes idées et les mêmes opinions. Je m'abstiendrai de commenter ces citations; leur seule lecture montre mieux que tout ce que je pourrais dire la tournure d'esprit des dames de maison.

§ 4.— Comment les Dames de Maison recrutent les filles dont elles ont besoin.

La manière dont les dames de maison se procurent les filles dont elles ont besoin pour monter et entre

tenir leurs établissements, varie suivant la classe et une foule de circonstances.

En général, ce n'est pas dans ces maisons que les jeunes filles se pervertissent. Leur personnel en compte rarement de très jeunes et encore moins de celles qu'on pourrait considérer comme de véritables enfants. La surveillance qu'on exerce sur les tenancières, la dépendance directe où elles sont de la police, dont les agents peuvent à toute heure pénétrer dans leur maison, les retiennent dans le devoir, et les empêchent d'ajouter une nouvelle infamie à celles dont elles sont déjà couvertes.

Les hôpitaux, et en particulier celui de Lourcine (affecté aux vénériennes, qui ne sont pas filles soumises), ainsi que l'infirmerie de Saint-Lazare, fournissent aux dames de maison la plupart de leurs sujets. Dans tous ces lieux, elles ont des émissaires qui les avertissent de ce qui s'y passe et leur indiquent les malades qui pourront leur convenir après guérison. Ces émissaires sont parfois des femmes galantes, qui ont réussi jusqu'alors à ne pas se faire prendre en flagrant délit de prostitution, qui se font soigner, comme ayant été atteintes tout-à-fait accidentellement, et qui, pour une prime qu'elles savent devoir obtenir des dames de maison, se font leurs courtières ; ceci, pour les hôpitaux autres que Saint-Lazare. A l'hôpital-prison, ce sont certaines filles des maisons de tolérance, qui agissent dans le même sens, et là elles sont relativement nombreuses ; mais ailleurs, les plus entreprenantes sont des vieilles filles surannées, très adroites à remplir ces fonctions sans être soupçonnées. Habituées aux hôpitaux, leur unique asile, ces femmes trouvent toujours le moyen de s'y faire admettre : là, elles s'étudient à connaître ce que sont et ce qu'ont été les jeunes filles qui y entrent ; elles les circonviennent, et, suivant leur jeunesse, la nature de leur beauté et la tournure de leur esprit, elles voient tout de suite à quelles dames de maison elles peuvent convenir.

J'ai eu entre les mains quelques-unes des lettres écrites dans ces circonstances et qu'on avait pu saisir ; elles sont véritablement curieuses. Pour donner à la dame de maison une idée du sujet qu'on vient de découvrir, on le compare à telle ou telle fille déjà connue ; souvent on avoue qu'elle n'est pas jolie, mais on dépeint d'une manière parfaite les grâces de sa personne ou ses agréments intellectuels ; on indique le genre et la classe d'hommes auxquels elle plaira, et les chances de succès qu'on peut avoir avec elle ; on dit qu'elle est la vie qu'elle a menée jusqu'à son entrée à l'hôpital ; les plus vertueuses sont celles qui n'ont fait que s'amuser avec quelques jeunes gens de leur pays.

Une prime plus ou moins forte, suivant la qualité du sujet, est toujours la récompense de ces courtières ; elle va souvent à cinquante francs, sans compter un cadeau que la tenancière fait à la fille en recevant son engagement ; ce cadeau consiste ordinairement en un costume de ville, à la mode, ou en d'autres objets au goût des coquettes, et de plus une gratification minima de cinq francs par semaine, pendant tout le temps que la fille a encore à rester à l'hôpital.

Il est bon de savoir que toutes les filles « tant soit peu comme il faut » de tous les départements qui avoisinent Paris ne se font pas soigner dans les hôpitaux locaux, lorsqu'elles ont contracté quelque maladie vénérienne, mais qu'elles viennent à Lourcine et partout où elles peuvent réussir à se glisser, et se confondent ainsi avec les autres malades du civil. Cela dit, le lecteur comprendra aisément avec quelle facilité le recrutement s'effectue dans cette classe : grisettes des villes de la région, ouvrières en tout genre, qui, perverties depuis longtemps, n'ont pas d'autres ressources pour échapper à la faim et trouver un abri au sortir de l'hôpital, que de recourir à la prostitution.

Quelques dames de maison, plus astucieuses encore que les autres, ont des correspondants en pro-

vince, à l'étranger; il en est qui entretiennent un commis-voyageur qui parcourt sans cesse les pays de fabrique. Dans ces cas, le sujet est expédié par le correspondant qui l'accompagne jusqu'au départ et paie son voyage; et, pour que la fille n'échappe pas, une émissaire de la dame de maison se trouve à son arrivée, dont l'heure exacte a été annoncée par lettre d'avis donnant le signalement.

On observait, il y a quelques années, que certaines dames de maison ne faisaient conduire à l'inscription que des filles du même état : chez l'une, il n'entrait que des plumassières; chez une autre, que des fleuristes; chez une troisième, que des polisseuses. Informations prises, on reconnut qu'elles avaient eu elles-mêmes ces états, et que c'était par d'anciennes connaissances d'ateliers qu'elles se procuraient des sujets.

Quelques-unes s'entendent aussi avec ces individus qui font métier de placer les domestiques des deux sexes et qui couvrent de leurs mensongères offres de places la porte de leur maison et souvent les murs voisins. Les gens de cette triste espèce, avides de gain et sans scrupules, sont, en effet, pour la plupart, d'actifs pourvoyeurs de la prostitution : ils connaissent les directrices de maisons de débauche (1); plusieurs même, trompant habilement la surveillance de la police, sont en relations avec les teneuses de maisons clandestines. Ces placeurs et placeuses signalent donc toutes les jolies filles qui viennent à leurs bureaux et perçoivent une prime de cinquante à cent francs, suivant l'importance de la maison publique ou clandestine qui prend cette marchandise : la dame de

(1) Une statistique, très minutieusement faite par la Préfecture de police, et portant sur un grand nombre d'années consécutives, a établi que, dans le contingent de la prostitution parisienne, le premier rang est occupé par les filles qui se font inscrire en quittant l'état de domestiques. Voici cette statistique officielle des professions qui fournissent le plus ordinairement

maison envoie une émissaire ou vient elle-même au bureau de placement, afin d'examiner le sujet; le placeur ou la placeuse, qui a étudié la jeune bonne coquette et qui, en lui soutirant adroitement des aveux sur les motifs pour lesquels elle a été congé

---

des prostituées; les chiffres ci-dessous sont, pour chaque profession, la moyenne sur un total de 100,000 filles publiques (déduction faite de 8,3/4 pour 100 sans profession) :

1. Domestiques.	8.169	21. Casquettières.	1.000
2. Giletières.	5.242	22. Piqueuses de bottines.	974
3. Epileuses.	4.761	23. Culottières.	953
4. Journalières.	4.508	24. Demois. de magasin.	901
5. Chaussonnières.	3.141	25. Ravaudeuses.	840
6. Lingères.	2.295	26. Marchandes ambulantes	764
7. Polisseuses.	2.230	27. Rempailleuses.	777
8. Brocheuses et régleuses	2.173	28. Cartonnières.	718
9. Couturières.	1.965	29. Tapissières.	551
10. Brodeuses.	1.711	30. Brunisseuses.	529
11. Passementières.	1.669	31. Doreuses.	529
12. Modistes.	1.369	32. Ecaillères.	487
13. Femmes de théâtre.	1.359	33. Raccommod. de dentel.	393
14. Corsetières.	1.330	34. Vernisseuses.	359
15. Blanchisseuses.	1.308	35. Frangeuses.	345
16. Boutonnières.	1.252	36. Matelassières.	319
17. Gantières.	1 220	37. Relieuses.	240
18. Fleuristes.	1.129	38. Sages-Femmes.	216
19. Coloristes.	1.024	39. Modèles.	123
20. Plumassières.	1.013	40. Femmes de ménage.	111

En groupant les domestiques, journalières et femmes de ménage, c'est-à-dire les femmes qui ont affaire aux bureaux de placement, on voit que cette catégorie fournit 128 prostituées sur 1000, soit le 13 pour 100 ; proportion énorme, si l'on considère que pour le surplus, il faut trente-sept autres professions.

Ces bureaux de placement devraient être impitoyablement supprimés; car ils sont un véritable fléau, une source intarissable de poison pour la ville de Paris. Le placement des domestiques pourrait être organisé dans les mairies de chaque arrondissement, au grand avantage de l'intérêt public et des intérêts particuliers. En effet, la morale et la santé publiques gagneraient beaucoup à la fermeture de ces louches officines où s'achève, d'une façon permanente et secrète, la perte définitive de milliers de jeunes

diée de ses précédentes places, connaît ses écarts de conduite, se garde bien de lui donner des bons conseils et encore moins de l'adresser à l'une de ces œuvres charitables qui ont pour but la moralisation des classes ouvrières et le retour au bien des jeunes filles que leur légèreté entraîne à la perdition; mais, au contraire, cet être vil et cupide, ce digne auxiliaire

---

filles; ceux de ces bureaux qui sont tenus honnêtement n'existent qu'à l'état d'exceptions, extrêmement rares.

Les chiffres ci-dessus s'appliquent aux inscriptions, c'est-à-dire aux prostituées enregistrées par le Bureau des Mœurs et placées, par conséquent, sous le contrôle de la police et subissant les visites périodiques du Dispensaire. On frémit, quand on songe au nombre effrayant de domestiques que les bureaux de placement procurent à la débauche privée des célibataires libertins, sous le nom à double sens de *bonnes à tout faire,* et aux logeuses de prostituées insoumises. Les placeurs et placeuses, même ceux qui ont la plus riche clientèle, ne se font aucun scrupule de fournir ainsi des victimes aux débauchés vieux garçons, qui trouvent toujours, par leur intermédiaire, un réassortiment varié de filles séduites et abandonnées; et celles-ci, après avoir fait quelques-unes de ces places, aboutissent fatalement au trottoir et aux bouges infects, propageant partout la syphilis et les autres maladies vénériennes.

En outre, c'est par les bureaux de placement qu'arrivent à Paris le plus grand nombre de ces jeunes étrangères, horriblement trompées par l'appât de bonnes places n'existant en aucune façon, et qui, reconnaissant bientôt qu'elles ont été dupées, se trouvant seules, sans appui, perdues dans la grande ville, n'ont guère à choisir qu'entre la plus affreuse misère et la prostitution. Ces placeurs et placeuses, correspondant les uns avec les autres, ceux de Paris avec ceux des pays étrangers et réciproquement, forment une sorte d'association clandestine pour la corruption universelle. Il y a là un mal épouvantable que l'on ne saurait trop signaler aux pouvoirs publics : de même que les placeurs étrangers trompent les jeunes filles qu'ils envoient en France, de même les bureaux de placement français expédient dans les capitales étrangères, chaque année, des centaines de malheureuses, sans expérience et sans ressources, qui, malgré la vigilance de nos consulats, sont bientôt la proie de la prostitution.

des proxénètes de tout genre, fait entendre à la pauvre fille qu'elle trouvera difficilement à se placer désormais dans les maisons bourgeoises, lui démontre fallacieusement qu'elle pourra satisfaire ses goûts, sa coquetterie, vivre dans le bien-être, au lieu de se livrer à un pénible labeur, et qu'elle aura bonne table, au lieu de manger à la cuisine les restes du repas des maîtres. Si la jeune bonne se laisse convaincre, le marché est aussitôt conclu entre la tenancière du bureau de placement; celui-ci a toujours à sa disposition des intermédiaires qui conduisent la nouvelle fille publique à l'inscription et lui font la leçon afin que le secret de ce recrutement ne soit pas trahi dans ses réponses à l'interrogatoire du Bureau des Mœurs. C'est ainsi qu'en quelques jours tant de malheureuses passent de la position de domestique dans la classe des prostituées.

Il est des dames de maison qui exploitent leur métier en grand, qui font elles-mêmes des voyages et parcourent deux ou trois fois par an Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, le Hâvre, Lille, quelques villes de Belgique, et particulièrement Bruxelles. Il paraît que, si elles n'ont pas de maisons dans ces différentes villes, elles sont au moins intéressées dans l'exploitation de celles qui y sont; s'il en était autrement, pourquoi feraient-elles passer sans cesse leurs filles d'un point sur un autre, suivant les besoins et les goûts de chaque localité? La facilité qu'elles procurent à la corruption, en assurant aux jeunes filles d'une ville une retraite assurée dans une autre, rend cette classe de femmes, heureusement peu nombreuse, aussi dangereuse que la précédente.

Pour démontrer en peu de mots le mal que font les courtiers de prostitution envoyés dans les villes de fabrique, je citerai le fait suivant:

On s'aperçut, il y a quelques années, qu'il arrivait sans cesse de la ville de Reims des filles très jeunes et très jolies, *qui toutes connaissaient le nom et l'adresse exacte des dames de maison auxquelles elles*

pouvaient convenir. Pour éviter cette émigration et les suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir, la Préfecture de police s'entendit avec les autorités de Reims, et l'on y renvoya la plupart de ces débauchées. Alors, pour paralyser cette mesure. les courtiers cessèrent de diriger sur Paris leurs victimes ; mais ils les firent passer par Rouen, par Versailles et autres villes voisines.

Cette supercherie fut bientôt découverte, et, chaque fois qu'une jeune fille originaire de Reims venait se faire inscrire, elle était arrêtée, mise au Dépôt, et dès le lendemain on lui délivrait un passe-port d'indigent pour retourner chez elle, avec menace de l'y faire reconduire par la gendarmerie si elle reparaissait à Paris.

Ce moyen a réussi, les courtiers se sont lassés, et aujourd'hui le contingent fourni par la ville de Reims ne dépasse pas celui des autres villes de même importance.

La bonne nourriture, les bons traitements, les habits somptueux, sont en général le meilleur moyen qu'une dame de maison puisse mettre en usage pour attirer chez elle une foule de filles qui, de l'état de libertinage privé, veulent passer à celui de prostituées ; elles font ainsi à leur maison une réputation, qui, se transmettant de bouche à bouche, leur attire plus de sujets qu'elles n'en veulent.

La dernière classe des dames de maison, hors d'état de recourir à ces manœuvres, envoie des émissaires à la sortie de l'hôpital de Lourcine ; ces envoyées stationnent aussi quelquefois aux environs du quai de l'Horloge, pour tâcher d'embaucher les filles en carte qui viennent de faire de la prison, et que la voiture cellulaire a ramenées de Saint-Lazare au Dispensaire, où elles sont mises en liberté. D'ailleurs, les maîtresses de ces établissements inférieurs sont également connues, et voient affluer chez elles toutes les filles qui ne pourraient se placer ailleurs.

§ 5.— Moyens que les Dames de Maison emploient pour retenir sous leur dépendance les filles qu'elles ont attirées chez elles ; soumissions et déférences qu'elles exigent ; elles sont l'objet du mépris et de la haine des Prostituées.

Lorsqu'une fille entre chez une dame de maison, elles ne font jamais ensemble de conventions écrites ; il existe sur ce point des habitudes et des coutumes connues des contractantes, et transmises de génération en génération. Au regard de l'administration, la fille doit rester constamment libre et pouvoir quitter la maison, quand il lui plaît, pour passer dans une autre ou se mettre en carte, à sa convenance ; mais, dans la pratique, cette liberté n'existe guère : aussi, les filles qui y tiennent se placent dans la catégorie des pensionnaires (voir ce qui a été dit plus haut, page 177, au sujet du livret des dames de maison).

On croit généralement que ces malheureuses filles à numéro reçoivent des gages des dames de maison, et que ces gages sont proportionnés aux gains qu'elles procurent. Qu'on se détrompe à cet égard : d'après les coutumes, les tenancières ne doivent à leurs femmes rien, absolument rien, en dehors du logement, de la nourriture et du vêtement. Qu'est-ce donc qui peut engager ces filles à s'engager à rester ainsi à demeure, comme cloîtrées, soumises bien souvent aux mauvais traitements de gens brutaux, exposées sans cesse à contracter les maladies les plus graves ? Parmi les motifs de leur détermination, on peut mettre les suivants au nombre des principaux :

1° La misère extrême où elles se trouvent, le dénûment absolu où elles sont des choses les plus nécessaires ; ce dénùment est souvent tel, qu'elles ne possèdent, comme leur appartenant, ni bas, ni souliers, ni chemises. Lorsqu'elles sortent de Saint-Lazare, les filles à numéro sont obligées, pour la plupart, de se faire envoyer de quoi se couvrir par la nouvelle dame de maison qui les a retenues ; et quand elles passent

d'une maison dans une autre, elles ne peuvent le faire qu'avec les vêtements appartenant à la maîtresse qu'elles quittent. Les filles ont une expression pour désigner ce trousseau, lorsqu'elles le renvoient à sa propriétaire ; elles disent alors qu'elles « rendent leur change ».

2° L'éclat des vêtements dont on les pare, et dont la valeur monte quelquefois à 500 ou 600 francs, et même davantage. Quelle impression ne doit pas faire sur ces filles la comparaison de ces vêtements avec les haillons qu'elles ont toujours portés !

3° Une nourriture abondante et souvent exquise, des vins et des liqueurs à discrétion, et mille friandises qu'on ne leur épargne pas.

4° La satisfaction de se trouver dans un appartement richement meublé, d'en faire pour ainsi dire les honneurs, d'avoir des domestiques pour les servir à table, les habiller, les accompagner au dehors ; car souvent elles n'ont même pas à faire leur lit. Comment des femmes, de la dernière classe du peuple, dont les humiliations de toute espèce ont toujours été le partage, ne seraient-elles pas étourdies par de pareilles séductions ? Les dames de maison connaissent donc bien le cœur humain et la classe dont elles se servent comme des bêtes de somme ; elles éblouissent, elles étourdissent, elles satisfont les goûts du moment, et font passer de cette manière la rigueur des services qu'elles exigent.

Je dis la rigueur des services qu'elles exigent ; en effet, elles ne ménagent jamais leurs femmes ; il faut que ces malheureuses *travaillent chez elles*, suivant l'expression du métier, ou qu'elles aillent à Saint-Lazare. Point de repos pour elles, jamais elles ne peuvent refuser une pratique ; il leur faut même, je l'ai dit plus haut, supprimer leur menstruation. On a vu des dames de maison employer des manœuvres indignes pour faire avorter les filles qui avaient du succès chez elles, et dont elles redoutaient le départ après l'accouchement, parce qu'elles leur devinaient

de bons sentiments maternels; plusieurs de ces tenancières administrèrent à ces filles des drogues tellement actives, que l'on crut tout d'abord à un empoisonnement. On ne compte dans Paris que trois ou quatre dames de maison, qui, dans les indispositions qu'ont leurs femmes, font venir un médecin et les soignent chez elles jusqu'à guérison.

Ce n'est pas seulement dans la maison à laquelle elles appartiennent que les filles à numéro doivent travailler de leur métier ; les tenancières se les prêtent réciproquement, à charge de revanche ou pour un prix convenu, comme un loueur de voitures traite avec son confrère pour un certain nombre de chevaux. Arrive-t-il dans une maison plus d'amateurs qu'il ne s'y trouve de filles, à l instant la sous-maîtresse court chez la voisine et ramène avec elle ce qu'on lui a demandé. Mais c'est surtout en les prêtant pour deux ou trois jours à des amateurs et des étrangers, qui font avec elles des parties de campagne, que les dames de maison tirent un bon parti de leurs filles : le prix, dans ce cas, est, pour chaque journée, de vingt à cent francs et au-delà, selon la beauté, les grâces, surtout selon les qualités d'esprit de la fille, et aussi suivant l'élégance et la richesse des vêtements et bijoux qu'on lui confie ; mais cette location de la fille est toujours limitée à un petit nombre de jours, par la nécessité où se trouve la maîtresse de maison d'avoir toutes ses filles présentes lors des visites sanitaires et des autres inspections.

On conçoit aisément que la position des dames de maison vis-à-vis de leurs filles doit varier singulièrement, suivant la classe à laquelle elles appartiennent et une foule d'autres circonstances ; mais toutes exigent impérieusement le respect et la déférence, et en général on les leur accorde. Cela n'aurait rien de surprenant à l'intérieur des maisons ; mais on le voit tous les jours dans les bureaux de la préfecture de police, où elles viennent faire juger leurs différends ; on le constate aussi à Saint-Lazare, lorsqu'une dame

de maison s'est mise dans le cas de s'y faire renfermer. Dans les maisons de première classe, la maîtresse a tout un appartement à elle, nettement distinct des salons où se tiennent ses filles; la salle à manger, qui est commune à la maîtresse et au personnel, fait partie d'un appartement spécial, qu'on peut qualifier de mixte : on vient avertir « madame », comme une duchesse, lorsque le repas est servi, et, quand elle paraît, toutes les filles doivent se lever et rester debout jusqu'à ce qu'elle se soit assise; siégeant à un bout de la table, c'est elle qui en fait les honneurs; l'ordre le plus parfait règne pendant le repas; on n'y entend aucun propos inconvenant, et, lorsque le repas est fini, chacun se retire chez soi.

Je viens de dire que quelques dames de maison font soigner chez elles les filles qui tombent malades; mais il ne faudrait pas croire pour cela à quelque affection de leur part ou à un sentiment d'humanité. Cette faveur exceptionnelle n'a lieu que pour les filles à succès; car l'intérêt le plus sordide inspire toujours les dames de maison jusque dans les actions en apparence les plus louables : elles cherchent à s'attacher par là un être vivant, qui leur rapporte quelques milliers de francs par mois; ne ferait-on pas de même à l'égard d'un esclave ou d'une bête de somme? C'est le seul mobile qui les porte à faire passer à ces filles des secours d'argent à Saint-Lazare, lorsqu'elles sont forcées d'y aller, afin qu'une autre ne les y accapare pas durant leur séjour. Ce même motif explique encore le langage doucereux et les manières pleines d'affabilité de certaines dames de maison à l'égard de leurs femmes; elles les flattent, les cajolent sans cesse : c'est un patelinage qui, pour bien des gens, serait insupportable.

Si cette conduite désarme les malheureuses filles et leur fait supporter patiemment la rigueur de leur condition, elle ne les trompe pas sur le compte des dames de maison, qu'elles détestent toutes à un degré dont il est difficile de se faire une idée; elles les con-

sidèrent toutes comme des voleuses, et savent qu'elles n'ont pas de plus grands ennemis sur terre. En cela, elles ne se trompent pas ; je vais en donner une nouvelle preuve.

L'habitude des individus qui ont passé quelques moments avec une fille dans un lieu public de prostitution, est de lui laisser une marque de gratitude et de générosité ; c'est ce que ces femmes appellent « recevoir pour leurs gants ». C'est le seul et unique bénéfice des filles à numéro ; mais c'est ce qui contrarie par dessus tout les dames de maison, qui savent par expérience que leur autorité sur une fille cesse à l'instant que cette fille se trouve en possession de quelque chose. Aussi mettent-elles un soin particulier à leur faire contracter des dettes, afin de les tenir toujours sous leur dépendance : dans ce but, elles leur font sans cesse des avances pour acheter des gourmandises à titre d'*extras*, pour aller au bal ou au spectacle, ou même pour se procurer des voitures pendant le carnaval et la belle saison. Les moyens ne leur manquent pas pour rentrer ensuite dans ces fonds ; ces dettes sont sacrées pour les prostituées qui ont conservé quelques sentiments de probité. Cette politique infernale est ce qui révolte le plus les filles contre les dames de maison ; aussi, cachent-elles avec le plus grand soin tous les cadeaux d'argent qu'on peut leur faire ; elles n'accusent qu'une somme inférieure à celle qu'elles ont reçue ; mais comment résister à l'astuce et à la fourberie des maîtresses, qui ne voient que leur intérêt présent, et s'embarrassent fort peu du sort des malheureuses qui servent à leurs criminelles spéculations ?

C'est en écoutant ce qui se dit à Saint-Lazare, c'est en faisant parler les vieilles prostituées, que l'on peut connaître le mépris profond et la haine qu'elles portent aux dames de maison. On le remarque encore souvent dans les pétitions que les filles qui veulent quitter leur métier sont obligées d'adresser au préfet de police pour obtenir leur radiation ; entre autres

motifs qu'elles font valoir en leur faveur, figure fréquemment au premier rang celui de « n'avoir jamais tenu de femmes et n'avoir jamais été de viles maîtresses de maison ».

Cette situation des filles à l'égard des dames de maison explique la facilité vraiment remarquable avec laquelle elles passent d'une maison dans une autre, ou de la position de fille à numéro à celle de fille en carte, sauf à se laisser entraîner de nouveau à rentrer en maison de tolérance (mais rarement dans celle qu'elles avaient quittée); car elles espèrent parfois, dans leur naïveté, trouver une meilleur maîtresse que celles qu'elles ont eues. Cette inconstance et cette mobilité ont été telles, à une certaine époque, que des règlements ont dû être faits pour y mettre un frein. Il faut des circonstances particulières pour qu'une fille reste pendant une année entière dans la même maison, et, à plus forte raison pendant deux ou trois ans; et, d'autre part, les dames de maison redoutent beaucoup ces changements, du moins en ce qui concerne certaines de leurs femmes, attendu que les individus qui fréquentent assidûment une maison de prostitution contractent des habitudes et redemandent presque toujours la même fille.

Enfin, — et ceci est un fait connu, — le mépris du public pour les dames de maison est général.

§ 6. — Parures et vêtements que les Prostituées soustraient quelquefois aux Dames de Maison chez lesquelles elles sont entrées; conduite de l'Administration, lorsque ces vols lui sont dénoncés.

Lorsqu'on sait ce qu'est une prostituée et l'horrible condition de celles qui, faute de ressources, sont obligées d'entrer chez les dames de maison, on sera surpris de trouver dans cette classe des êtres probes, et qui reculeraient devant le moindre larcin; cependant, il s'en trouve : aussi sont-elles recherchées par les dames de maison, qui font tout au monde pour se

les attacher. Mais la plupart des filles à numéro, au bout de deux ou trois ans passés dans cette vie de sujétion où elles se voient exploitées sans merci et affreusement dupes, perdent leurs scrupules et se font un véritable jeu d'emporter tout ce qu'elles peuvent, en fait de vêtements. Elles profitent, pour cela, d'une sortie avec un étranger qui les a louées à la journée, s'arrangent pour le quitter à l'improviste au moment de rentrer, et il est à remarquer que, dans ce cas, elles renvoient parures et bijoux à la maîtresse qu'elles viennent ainsi de quitter brusquement; c'est, d'ordinaire, pour passer à l'état de filles en carte.

Ou bien encore, il arrive qu'une fille, profitant d'un manque de surveillance de la sous-maîtresse, sort furtivement, en emportant les divers vêtements que la dame de maison lui avait attribués, et disparaît sans chercher à se mettre en règle avec l'administration. En ce cas, elle vend ces costumes et vit, pendant un temps plus ou moins long, du produit de cette vente et de ce que son amant en titre, complice de l'évasion, aura pu lui fournir. A différentes époques, l'administration s'occupa de préserver les dames de maison de ces soustractions de costumes, qui, pour quelques-unes, devenaient, par leur fréquente répétition, une véritable ruine. On leur conseilla d'abord de s'adresser aux tribunaux, qui devaient envisager comme vol domestique ces sortes de soustractions et les punir; mais ce n'était pas connaître le caractère des dames de maison que de leur proposer un pareil expédient. Ces femmes, en effet, ne craignent rien tant que de se mettre en évidence, surtout devant les tribunaux. On les voit rarement intenter une action judiciaire contre ceux qui entrent chez elles de force, qui les battent et les maltraitent, parce que tout ce qui les signale ainsi au public leur répugne et fait tort à leur établissement; elles préfèrent en tout la protection de l'administration et la réclament dans tous les cas.

Ces soustractions d'effets devinrent, à un moment

donné, si nombreuses, qu'une commission spéciale, nommée à cette occasion, considérant, d'une part, l'impossibilité morale de soumettre de tels litiges aux tribunaux, et reconnaissant, d'autre part, la nécessité de réformer un état de choses que l'impunité aggravait tous les jours, cette commission, dis-je, proposa au préfet de police de punir administrativement ces voleuses par une détention d'un à quatre mois, selon la gravité des cas : mais le préfet rejeta cette proposition ; c'était, suivant lui, outrepasser ses pouvoirs. On se contenta donc, chaque fois qu'une fille était accusée de soustraction d'effets, de la faire venir et de la menacer de la prison, si elle ne restituait ce qu'elle avait volé. Ce moyen réussit auprès d'un grand nombre ; plusieurs s'arrangèrent avec leurs maîtresses, et l'on vit fréquemment des dames de maison venir, d'un ton radouci, demander grâce pour telle fille qu'elles avaient accusée quelques jours auparavant avec toute l'énergie que donnent la colère et l'indignation. Mais, si l'administration resta désarmée contre ce genre de désordre par le silence de la législation, elle sut toujours retrouver les coupables, en les punissant d'une manière plus rigoureuse que de coutume, chaque fois qu'elles étaient arrêtées pour un des délits sous le coup des règlements relatifs à la prostitution, délits qui sont de la compétence de la police administrative (1).

§ 7. — Des maris et des amants des Dames de Maison.

Parmi les dames de maison, les unes sont mariées, les autres ne le sont pas ; ces dernières ont toujours un amant en titre, si elles n'en ont pas plusieurs.

---

(1) Il est bon de savoir que, d'autre part, l'administration donne droit, à toute fille qui est restée trois mois de suite dans une même maison, d'avoir, aux frais de la maîtresse, un costume de ville, complet et en bon état, ainsi que tout le linge de corps, qui lui est nécessaire pour s'en aller au bout de ce temps, si elle ne se plaît plus dans cette maison.

Sur 213 dossiers de dames de maison, que j'ai compulsés à la Préfecture de police, j'en ai trouvé 47 concernant des femmes exerçant cette industrie tout en vivant avec leur mari ; ce qui représente un peu moins du quart : à l'exception de huit, ces femmes mariées ne tenaient que des maisons du dernier étage. La plupart de ces hommes sont des ivrognes, des voleurs; plusieurs ont une maîtresse, ce qui cause à leur femme un très grand chagrin.

Aucune des dames de maison n'est inscrite à l'administration sous son nom conjugal ; son livret ne porte que son nom de fille ou celui qu'elle a choisi. Jamais le mari ne doit intervenir dans les litiges ou discussions relatives à ce métier, l'expérience ayant prouvé qu'ils apportent toujours avec eux le désordre, soit dans leur ivresse en cherchant dispute aux filles ou en prenant parti pour l'une contre l'autre, soit en attaquant les étrangers, ou de toute autre manière : le plus ordinairement, ils prennent le parti des filles contre les agents des mœurs, et sont alors de véritables souteneurs ; en supposant que des désordres viennent à éclater, une femme en viendra à bout, parce qu'elle est chez elle et dans son droit, parce qu'on la respecte toujours à cause de son sexe, quelque méprisable qu'elle soit, et parce que sa faiblesse même, dans ces circonstances, devient une force. Le mari d'une de ces dames de maison, traité un jour de « maquereau » par une fille qu'il réprimandait, fut tellement irrité de cette insulte, qu'il tomba sur la fille et la maltraita au point de la laisser sur le carreau et de compromettre son existence.

Ces raisons font que l'administration recule toujours devant la présence d'un mari, lorsqu'il s'agit d'accorder une tolérance ; il lui faut la perspective d'une maison clandestine à supprimer, d'un repaire de malfaiteurs à détruire, ou d'un bien quelconque à opérer, pour lui faire passer par-dessus les graves inconvénients qu'ils présentent.

Quant aux inconvénients que peuvent avoir les

amants des dames de maison, ils sont à peu près ceux qui résultent des maris, mais à un degré beaucoup moindre; car ces amants n'ont pas d'autorité directe sur la tenancière, qui demeure libre de ses actions, sans craindre les contestations d'un maître impérieux et souvent peu raisonnable. Ces hommes, pouvant être changés au premier caprice, sont donc plutôt les serviteurs que les dominateurs des dames de maison ; et s'ils sont dangereux, c'est par la protection qu'ils accordent à ces femmes contre les infractions qu'elles peuvent commettre aux règlements de police, par la force qu'ils donnent aux filles qui veulent échapper des mains des agents, et surtout par les violences et les extorsions qu'ils peuvent exercer à l'égard des libertins novices qui viennent dans la maison. On s'imagine aisément ce que peut produire la rivalité, lorsqu'une dame de maison entretient à la fois deux ou trois amants ; rien n'égale le désordre que cela occasionne : c'est une des nombreuses causes des faillites qui se produisent dans ce commerce ; car, si lucratif qu'il soit, quand une tenancière est polyandre, on peut être assuré que son établissement ne durera pas longtemps, qu'il croulera de lui-même, si l'administration ne prend pas les devants en retirant la tolérance.

La position sociale de ces hommes varie suivant la classe de la maison et suivant l'âge, le caractère et l'éducation de leur maîtresse ; quelques-uns ont dans le monde ou même dans l'armée de très belles positions, d'autres sont artistes, d'autres enfin sont de simples artisans. Leur manière d'être dans la maison n'est pas la même partout : dans quelques-unes, ils y sont pour ainsi dire à demeure, ils mangent à la même table que les filles et sont défrayés de tout; c'est ce qui a lieu pour les maisons des classes inférieures; au contraire, l'homme du monde ou le brillant officier qui est l'amant d'une dame de maison de premier ordre, n'y vient que passagèrement, et le plus souvent n'y passe pas la nuit.

J'ai lu, dans les dossiers secrets de la Préfecture de police, l'histoire d'un homme marié, qui n'eut pas honte de s'attacher à une de ces dames de maison et de vivre publiquement avec elle ; cette misérable fit périr la femme de son amant, moins peut-être par le chagrin qu'elle lui causa, que par les injures, les coups et les mauvais traitements de toute espèce dont elle l'accablait chaque fois qu'elle la rencontrait.

Comment remédier aux inconvénients que présentent ces amants particuliers des dames de maison ? C'est encore un point sur lequel l'administration a toujours vu ses meilleures intentions et ses plus sages mesures rester sans efficacité. On peut ne point accorder une tolérance à une femme mariée, parce qu'on connaît sa position ; mais comment empêcher un homme d'entrer dans un lieu public de prostitution, de mettre en œuvre toute son astuce pour plaire à la maîtresse de céans et de parvenir à s'en faire aimer ?...

§ 8. — Des enfants des Dames de Maison.

Ce que je viens de dire des maris et des amants des dames de maison m'amène naturellement à parler de leurs enfants, de la manière dont elles les élèvent et des précautions que l'administration prend à l'égard de ces malheureux.

Si l'on en excepte quelques exemples rares, on peut dire que ces femmes élèvent leurs enfants dans la perfection. *Jamais ils ne mettent les pieds dans leur maison.* Celles qui ont quelque aisance les placent dans des pensionnats, et ils reçoivent une éducation toujours supérieure à leur position. La crainte de nuire à ces enfants, en divulguant leur industrie, leur fait employer mille ruses pour les tenir à l'écart et leur faire croire qu'ils sortent de famille honnête ; ce n'est que dans des maisons étrangères qu'elles les voient et tout se traite par des personnes tierces. Une de ces femmes maria ces deux filles, qui n'apprirent

que longtemps après leur mariage quelle était l'origine de leurs dots.

L'administration se trouve ici secondée spontanément par les dames de maison ; car elle ne souffre pas la présence des jeunes enfants dans la maison de leur mère, et sur ce point elle a toujours été inexorable. Une teneuse de maison garnie, occupée entièrement par des prostituées à l'état libre, voulait un jour obtenir un livret de tolérance : comme elle avait toujours eu ses enfants avec elle, quelques personnes pensèrent qu'elle pouvait les garder. parce que la postulante se proposait de garder le même local, avec ses locataires consentant à passer dans la classe des filles à numéro ; mais cet avis ne prévalut pas, et il fallut, pour obtenir le livret, que la femme logeât ses enfants ailleurs.

Cette éducation soignée que reçoivent les enfants des dames de maison leur permet quelquefois d'obtenir, dans le monde, des postes lucratifs et honnêtes. Une d'elles, dernièrement, a donné 12,000 fr. de cautionnement à son fils pour le placer caissier chez un banquier, on m'a cité plusieurs maîtresses très habiles, de musique et de dessin, qui n'avaient pas d'autre origine. Le plus ordinairement, ces enfants de l'un et l'autre sexe montent de petits commerces, et, se perdant dans la foule, y jouissent de la considération qu'on ne refuse jamais au travail et à la probité.

Beaucoup de ces femmes, n'ayant pas d'enfants, ont adopté ceux de leurs frères, de leurs sœurs, ou de quelque autre parent et leur ont toujours donné une éducation supérieure à l'état paternel. Plusieurs ont adopté des enfants appartenant à des filles exploitées par elles ; mais le cas le plus extraordinaire, à ma connaissance, est celui d'une dame de maison qui, il y a quelque temps, assura 50,000 francs à un enfant que son mari avait eu de sa femme de chambre. Une autre, à la même époque, prodiguait ses soins au fils

de sa domestique, lequel était bossu, difforme, et contrefait de toutes les parties de son corps.

En règle générale, les dames de maison font tout leur possible pour empêcher leurs enfants de suivre leur carrière ; mais j'ai vu, et d'autres verront encore, des filles succéder à leurs mères. Je pourrais même citer des filles se prostituant au public dans la maison tenue par leur mère ; ce scandale serait peut-être plus fréquent, sans les soins que prend l'administration pour l'éviter. Dernièrement, une fille de dix-huit ans fut amenée au Dispensaire par une dame de maison, et toutes deux se trouvaient originaires du même pays et portaient le même nom ; cette circonstance fit qu'on refusa l'inscription, et qu'on adressa les plus vifs reproches à la tenancière sur son immoralité et sur ce qu'elle n'avait pas renvoyé sa parente dans le sein de sa famille : la jeune fille s'étant représentée d'elle-même quelques jours après, on ne put s'empêcher de l'inscrire comme isolée en carte ; mais, sans lui interdire la maison de sa parente, on veilla à ce qu'elle n'y entrât ni comme fille d'amour ni même comme pensionnaire libre.

§ 9. — Particularités du caractère des Dames de Maison.

Je viens de faire connaître quelques bonnes qualités, bien naturelles sans doute, mais qu'on est satisfait de retrouver jusque chez des êtres aussi dégradés et aussi dépourvus de vertus que les dames de maison ; mais j'ai à signaler aussi, par contre, quelques vices qui leur sont particuliers.

La violence et l'irascibilité les caractérisent presque toutes, surtout celles du dernier étage ; dans leurs querelles, elles injurient les agents de l'autorité, et se jettent comme des furies sur les filles qui leur résistent, ou même sur les hommes qui se trouvent dans leurs maisons ; aussi, dans la plupart des rapports, les inspecteurs ont-ils soin de signaler si la femme a bon ou mauvais ton, si elle est d'un bon genre, si elle

paraît méchante, douce ou bonne ; ces renseignements sont de grande importance, quand il s'agit d'accorder un livret. Si un voisin adresse une plainte contre une tenancière, contre ses filles ou contre les gens qu'elle reçoit, il devient à l'instant à ses yeux son plus cruel ennemi ; il ne peut conserver un carreau intact à ses fenêtres ; on les lui casse sans cesse, on lui fait mille avanies ; il ne peut rester en repos, il est continuellement « recommandé » aux filles et à tous les souteneurs.

Rien n'égale la jalousie et l'envie que beaucoup ont les unes contre les autres ; elles cherchent à se nuire et à se faire réciproquement le plus de mal possible. Voici dans quelles circonstances éclatent ces haines et ces animosités : 1° c'est quelquefois le simple dépit de savoir une rivale prospérer et s'enrichir dans un endroit où l'on n'avait eu que des désagréments et que l'on avait dû quitter pour cause de perte ; 2° c'est souvent la rivalité qu'occasionne un trop grand rapprochement, ou l'installation d'une maison nouvelle, mieux tenue et mieux montée, qui attire les habitués ; j'ai montré les soins que prend l'administration pour prévenir, autant que possible, les suites fâcheuses qu'amènent les causes de ces rivalités ; 3° mais de tous les motifs de collisions et de haine, il n'en est pas de plus fréquent et de plus grave que l'enlèvement d'une fille qui faisait la fortune de celle qui la possédait ; comment pardonner les intrigues mises en œuvre pour atteindre ce but, et voir la foule porter chez une autre l'argent qu'elle répandait si prodiguement chez soi !

Le premier acte de vengeance consiste à casser les carreaux ; ce qui se fait par l'entremise des filles et de leurs souteneurs, et des amants de la maîtresse de maison ; on n'emploie ordinairement à cet usage que les coquilles d'huîtres, projectile adopté par les prostituées de Paris. Un second moyen est d'envoyer à la porte de l'autre maison tous les mauvais sujets qui veulent se prêter à ce rôle, d'y exciter du tapage, d'y

faire naître du scandale, d'y amasser le public, d'y faire faire en un mot tout ce que défendent les règlements, afin, par cette tactique, d amener des plaintes et, par suite, la fermeture momentanée ou définitive de la maison rivale.

Mais ces moyens sont trop longs pour plusieurs : elles préfèrent envoyer dans la maison même des amants de filles, des soldats et des fripons soudoyés, pour y battre et maltraiter non seulement leur rivale et les filles qui sont chez elle, mais par dessus tout la fille à succès qu'elle a su leur prendre. On a vu quelques unes de ces dames se mettre elles-mêmes à la tête de cette troupe d invasion diriger l'attaque, et payer d'exemple dans la distribution des coups. Il existe pourtant un règlement, qui, pour éviter ces désordres, porte qu'aucune fille ne peut entrer avant un mois dans une maison voisine de celle d'où elle vient de sortir ; mais il est des tenancières dont ce laps de temps ne suffit pas à éteindre la rancune.

On conçoit aisément que, parmi un si grand nombre de dames, dont les maisons sont fréquentées par des gens si différents de goûts, de fortune et de position sociale, la conduite nécessaire pour tirer le meilleur parti de leur industrie doit varier à l'infini. Quelques-unes tirent leur réclame d'un luxe inouï de leur maison, et il en est dont la valeur se chiffre par centaines de mille francs ; d'autres se sont fait la renommée de payer cinq et dix francs à tout cocher qui leur amène un étranger ; il en est qui, se basant sur les annuaires d'adresses et réussissant à avoir des renseignements complémentaires, adressent aux jeunes gens de la haute société et aux personnes opulentes des billets fort bien tournés Sous le prétexte d'une affaire importante, elles invitent la personne qu'elles ont en vue à passer chez elles, ayant bien soin de lui dire que l'affaire est strictement personnelle, et qu'elles voient avec regret l'impossibilité où elles sont de lui éviter un déplacement. La signature d'un prénom féminin, l'écriture féminine, le côté mystérieux de

l'aventure, tout cela intrigue ceux qui reçoivent ces lettres ; l'heure du rendez-vous, fixée à l'après-midi, et non à la nuit, et l'adresse donnée, dans une maison en plein cœur de Paris, les rassurent : aussi, la plupart en profitent, ou, si la surprise de la réception les désenchante, ils s'en vont et méprisent la manœuvre par laquelle on a tenté de les attirer ; quelques autres renvoient ces lettres à l'administration, qui ne manque jamais de sévir d'une manière exemplaire. J'ai eu entre les mains bon nombre de ces lettres, moins curieuses par leur style que par le nom et la position sociale des personnes à qui l'on avait eu l'audace de les adresser.

§ 10. — La domesticité des Dames de Maison.

Au cours de divers passages qui précèdent, j'ai parlé accidentellement des gens qui sont en service chez les dames de maison, à titre de domestiques ; le moment est venu de compléter leur histoire.

Il n'est pas une dame de maison, quels que soient sa classe et son rang, qui n'ait à ses ordres une ou plusieurs de ces servantes ; quelques-unes en ont jusqu'à quatre ou cinq. Ce sont, d'ordinaire, de vieilles prostituées usées et décrépites, qui s'estiment heureuses de trouver cette ressource : elles servent la maîtresse et les filles, font les lits, les chambres et la cuisine, et la plupart des commissions du dehors ; presque toutes sont remarquables par l'amour qu'elles ont pour le jeu et la loterie, ainsi que par leur propension à toute espèce de vices.

Là où il y en a plusieurs, l'une d'elles, plus jeune, mais ayant en général passé la trentaine, exerce les fonctions de sous-maîtresse et en porte le titre. Celle-ci est une sorte d'intendante, qui, tout à la fois, a la haute main sur les autres domestiques de la maison, et seconde la tenancière, d'autre part, en ce qui concerne la direction des filles et la perception des divers impôts prélevés sur les clients, pour prix de la débau-

che et des consommations vendues très cher par l'établissement.

Cette sous-maîtresse est toujours une ancienne prostituée, et, quoique la règle lui interdise de se livrer aux hommes, elle continue à subir les visites sanitaires, par mesure de précaution ; la plupart deviennent tôt ou tard dames de maison à leur tour. Mais, quant aux autres servantes, elles n'ont pas toutes été prostituées : il s'en trouve, dans le nombre, quelques-unes de très honnêtes, et que la misère, le défaut absolu de place et de ressources ont fait tomber là ; aussi n'y entrent-elles qu'à regret, et témoignent-elles leur joie quand elles peuvent quitter cette condition.

Tant que ces servantes sont jeunes et passables, l'administration exige qu'elles soient inscrites et visitées comme toutes les filles publiques. Autrement, ne pourraient-elles pas faire le métier dans la maison, et même pour leur propre compte, dans les courses qu'elles font sans cesse ?

Dans quelques maisons bien tenues, il se trouve aussi un ou deux domestiques mâles pour y faire tous les gros ouvrages. Ce serait une erreur de croire que ces domestiques puissent user à leur gré des femmes au milieu desquelles ils se trouvent; les dames de maison ont soin d'inspirer à leurs filles un grand mépris pour ces serviteurs, et de leur faire entendre qu'elles seraient presque déshonorées, si elles se laissaient toucher par eux ou par un laquais qui se présenterait avec sa livrée ou quelque insigne de sa condition. Tout cela n'est encore qu'un jeu des tenancières pour retenir sous leur dépendance des filles qui leur sont précieuses : elles flattent sans cesse, comme je l'ai dit, l'orgueil de ces malheureuses; elles les entourent d'illusions, elles les enivrent de vanité, et en font l'instrument de leur richesse, jusqu'au jour où, les expulsant de leur établissement avachies et sans un sou d'épargne, elles les livreront au dernier degré de l'infortune et de la misère.

§ 11. — Des chances de ruine et de fortune que présente la gestion d'une maison publique de prostitution ; ce que deviennent les Dames de Maison qui quittent leur métier. — Définition d'une Dame de Maison.

Ces dernières considérations m'amènent à examiner les ressources que présente la gestion d'une maison de prostitution, et les chances de fortune qui peuvent sortir d'une source aussi impure.

Il en est de cette industrie comme de toutes les autres; parmi celles qui l'exercent, quelques-unes s'enrichissent, la plupart végètent, plusieurs s'y ruinent complètement. On peut dire, en général, que toutes les dames de maison qui ont de l'ordre font de très bonnes affaires, quels que soient le quartier qu'elles habitent et la classe de leur établissement : celle qui va elle-même au marché, qui soigne son linge et qui entre dans d'autres détails intérieurs, et dont le mari frotte les chambres et les escaliers, aura toujours pour elle des chances de fortune, quoique dirigeant une maison de classe inférieure; tandis que celle qui s'abandonne à ses domestiques, qui vit avec des amants, qui les attire chez elle et les y laisse boire et manger toute la journée, croulera infailliblement, même si sa maison est de premier ordre et bien achalandée.

Le gain des dames de maison varie à l'infini : il est pour quelques-unes de cinq à six cents francs par jour ; les établissements de tout-à-fait premier ordre réalisent même chaque jour plus de mille francs de bénéfice ; dans les établissements vulgaires, chaque prostituée rapporte à la maîtresse de dix à quinze francs par jour.

Au sujet de ces gains fournis par le libertinage, il faut surtout noter qu'ils sont constamment subordonnés à l'état de prospérité ou de malheur des affaires de commerce et de l'Etat : la stagnation des manufactures, la cherté des vivres, la seule perspective d'un grand évènement incertain, mais qui peut

influencer sur l'état général du pays, fait fuir les maisons publiques, qui s'emplissent au contraire dans toutes les circonstances opposées. Les périodes les plus fâcheuses pour cette industrie sont les temps d'épidémie cholérique; la peur rend alors toute la population d'une continence extrême, et les dames de maison sont dans la désolation en présence de leurs salons vides. Par contre, les annales de la prostitution parisienne relatent une époque où ces dames réalisèrent des bénéfices extraordinaires ; je veux parler des invasions de 1814 et 1815. De fait, ces deux invasions étrangères, désastreuses pour les départements du nord et de l'est, furent pour Paris une cause de prospérité soudaine : des milliers d'individus, en y venant dépenser non seulement ce qu'ils avaient pillé en province, mais encore leur patrimoine, donnèrent à son commerce et à tous ses établissements une activité prodigieuse, inouïe, à laquelle on ne s'attendait pas. Qu'en résulta-t il pour les dames de maison ? Elles virent accourir chez elles en foule non seulement les étrangers eux-mêmes, mais encore les boutiquiers parisiens enrichis par ces étrangers ; l'argent pleuvait alors dans leur bourse; toutes firent de brillantes affaires, et plusieurs se retirèrent immédiatement avec de belles fortunes. Mais laissons ces souvenirs, d'ailleurs trop lointains.

Cependant, puisque je viens de prononcer le mot de fortune faite par les dames de maison, voyons quelle peut être cette fortune en temps normal.

Beaucoup de ces femmes, après quelques années d'exercice, se retirent avec cinq à dix mille francs de rente ; il n'est pas rare d'en voir qui amassent jusqu'à vingt mille francs de revenu ; quelques unes vont jusqu'à trente, quarante, cinquante mille.

Ce n'est pas toujours dans les beaux quartiers et dans les maisons les plus opulentes que se font ces brillantes affaires; c'est assez souvent dans les endroits que fuient, au point de vue de l'habitation, tous ceux qui recherchent tant soit peu de bien-être.

Je tiens d'un notaire qu'il trouva, dans la liquidation d'une dame de maison habitant une de ces vieilles et sales rues qui avoisinaient la caserne de l'*Ave-Maria* (transférée aujourd'hui un peu plus loin, au boulevard Henri IV), qu'elle y avait gagné en peu d'années de quoi acheter quatre maisons dans Paris, et donner en outre soixante mille francs de dot à sa fille, qu'elle maria à un ancien officier de la garde impériale, lequel avait gagné sur les champs de bataille la croix de la Légion d'honneur. J'ai trouvé, dans les archives de la Préfecture de police, au dossier d'une dame de maison, tenant un infect clapier dans la dégoûtante rue de la Bûcherie (place Maubert), des notes constatant que cette femme avait acheté plusieurs belles maisons à Paris, dont une très jolie au quartier des Champs-Elysées, qu'elle destinait à sa retraite.

Ne soyons donc pas surpris de ce qu'un fonds de maison de prostitution, quand une tenancière passe la main à une autre, vaut souvent de quarante à soixante mille francs ; j'en sais une qui a été cédée à ce dernier prix et qui est dans une de ces mauvaises petites rues dont je viens de parler. Pour les motifs qui ont été indiqués plus haut (page 128), la police accorde dans ces endroits mal habités la permission de tenir un estaminet, annexé à la maison de prostitution, et c'est ce qui donne à ces bouges une valeur excessive : on fait payer, plus cher que chez les débitants du voisinage, la bière, le vin, les liqueurs ; on gagne sur les marchandises et sur les femmes ; souvent même, celles-ci ne servent qu'à attirer les consommateurs. Quant aux maisons de tolérance de premier ordre, il leur arrive de se vendre aussi cher que les meilleures études d'avoué et de notaire à Paris.

Mais, demandera-t-on, que deviennent ces dames de maison, assez heureuses pour faire fortune et quitter leur métier ?

Quelques-unes se retirent dans de jolies maisons de campagne, aux environs de Paris, et, par un reste d'habitdue, elles en font le rendez-vous des amants

opulents qui, sous le titre d'amis, paient secrètement la table et défrayent largement de toutes les dépenses. Je pourrais nommer un joli village où se trouve une de ces enrichies : celle-ci ne reçoit en apparence que de la bonne compagnie; elle assiste régulièrement aux offices de la paroisse, avec sa maison et tous ceux qui viennent la voir; elle s'empresse de rendre elle-même le pain bénit; elle donne largement aux pauvres, et se charge de toutes les quêtes qu'il faut faire pour eux; elle a épousé dernièrement, en secondes noces, un homme décoré, de bon ton et de bonnes manières, et s'est présentée à l'autel en habits blancs, avec tout l'extérieur de la vierge la plus chaste.

D'autres vont s'établir plus loin, et se mettent à faire valoir de petites propriétés rurales, acquises par leurs économies.

La majeure partie de ces femmes, trop actives pour rester sans travailler se contentent d'un état plus relevé que celui qu'elles avaient, et qui les fait rentrer dans la société : elles fondent des cafés, des restaurants, des tables d'hôte; elles ouvrent des maisons de nouveautés, de mercerie, de lingerie, tout cela suivant la position de leurs maris et suivant l'industrie et le talent qu'elles avaient auparavant.

Beaucoup, enfin, se retirent dans leur pays d'origine, et disparaissent complètement.

D'autre part, — toutes ne faisant pas fortune, — le sort d'un grand nombre de dames de maison est de vivre et vieillir dans leur métier; près de la moitié n'ont pas d'autre destinée. J'en ai acquis la preuve par les demandes d'autorisation, dans lesquelles il est souvent spécifié que c'est « pour succéder à Mme N..., qui vient de décéder ». J'ai vu aussi le marché passé entre une sous-maîtresse intelligente et une dame de maison, âgée de soixante ans, estropiée et sans soutien; il y était dit que la vieille fournissait le fonds, « à condition qu'elle serait logée, nourrie et soignée avec toute l'attention et tous les égards pos-

sibles, par la nouvelle dame, et cela jusqu'à sa mort». Combien d'artisans honnêtes, combien d'honorables marchands se trouvent-ils dans le même cas, après avoir travaillé toute leur vie ?

Parmi les prostituées qui « s'élèvent au rang » de maîtresse de maison, plusieurs, soit par défaut d'ordre et d'intelligence, soit par toute autre cause, ne réussissent pas. On les voit sans cesse passer d'une maison dans une autre, quitter un établissement ancien pour en fonder un nouveau, dans un quartier différent ; dans l'espace de quelques années, elles changent ainsi de demeure cinq, six, huit, et jusqu'à dix fois. Elles courent après la fortune, et la fortune les fuit ; ce sont ces femmes qui font banqueroute et disparaissent, en fermant simplement un beau jour la porte de leur demeure. En prenant la gestion d'une maison, elles ont trop présumé de leurs forces ; il leur arrive finalement comme à ces autres dames de maison, qui, s'étant retirées, ouvrent des boutiques où elles se ruinent, et sont alors obligées de revenir à leur ancien métier, heureuses encore si elles peuvent le retrouver ; car leur déconfiture est quelquefois si complète, qu'on en a vu dans la nécessité de redevenir prostituées ou simples servantes dans les lieux mêmes où elles avaient été maîtresses.

Maintenant que nous connaissons les dames de maison et que nous pouvons les apprécier à leur juste valeur, je vais en donner une définition qui résumera en quelque sorte tout ce que renferme ce chapitre.

Qu'est-ce qu'une maîtresse de maison ?

C'est une femme qui, par métier, par intérêt, par habitude, et en quelque sorte par nécessité, spécule sur la corruption publique, sur les goûts dépravés que le libertinage fait naître. Sa fortune et son existence même se fondent sur le libertinage d'autrui ; elle ne vit que de désordres et d'infamie. C'est elle qui est à la piste des jeunes filles que leur figure peut faire remarquer aux libertins ; c'est elle qui, pour les faire

tomber dans le piège, les entoure de toutes les séductions capables de faire impression sur elles.

Une dame de maison est, par essence. la corruptrice de la jeunesse et la pourvoyeuse du vice : sa maison est un asile ouvert à toutes les jeunes imprudentes qui se lassent de la tutelle et de la surveillance de leurs parents ; c'est un lieu de rendez-vous pour tous ceux que des passions honteuses font sortir des bornes du devoir ; c'est enfin une école de scandale où des enfants à peine formés viennent faire apprentissage de prostitution.

Voilà ce qu'est une maîtresse de maison ; et cependant, tel est l'état de la société, que leur existence est en quelque sorte nécessaire, et que l'administration, dans l'intérêt du bien, doit les entourer de toute sa protection. Certes, cela est fort attristant à dire ; mais c'est la pure vérité.

CHAPITRE VII

LA PROSTITUTION CLANDESTINE

§ 1. — Causes diverses de la Prostitution clandestine ; principaux masques sous lesquels elle se cache ; son action néfaste à la santé publique ; difficultés pour l'atteindre et la réprimer.

On entend par prostitution clandestine celle qui s'exerce dans l'ombre, qui se cache sous les formes les plus variées, et qui ne se soutient que par la ruse, la fourberie et le mensonge.

Cette sorte de prostitution, dont une foule de personnes ne soupçonnent même pas l'existence, est, sous le rapport des mœurs et de son influence pernicieuse, bien autrement dangereuse que la prostitution publique ; elle s'attaque, elle, à l'innocence, et bien souvent c'est elle qui la corrompt et la pervertit ; hypocrite et perfide, cette prostitution revêt parfois les apparences les plus honnêtes, paralyse l'autorité, la brave à chaque instant, et propage impunément la contagion la plus affreuse et l'immoralité la plus grande.

A la prostitution clandestine, on peut, dans une certaine mesure, rattacher les filles d'amour qu'en style administratif on nomme les *insoumises*, par opposition aux prostituées inscrites, qui forment la classe des *filles soumises*, c'est-à-dire soumises aux règlements de police et aux visites sanitaires. Mais, dans ce premier paragraphe, nous ne nous occuperons que de la prostitution clandestine proprement dite. Ici, nous ne retrouvons pas cette variété de catégories et de distinctions qu'il nous a été possible d'établir pour les dames de maison et pour les prosti-

tuées qui exercent leur métier plus ou moins publiquement: comme la prostitution clandestine met à haut prix ses victimes, elle ne peut être exercée qu'en faveur de cette partie de la société que la fortune comble de ses dons, et qui forme un nombre d'individus nécessairement peu considérable, relativement à la masse dont se compose la population tout entière.

Le plus ordinairement, la prostitution clandestine ne se cache que pour soustraire à l'administration de la police des jeunes filles à peine sorties de la tendre enfance, et qui, pour cette raison même, sont vendues chèrement aux individus pervertis qui les recherchent. Quand on connaît la sévérité de nos lois contre ceux qui abusent d'une fille qui n'a pas encore l'âge de discernement, et la gravité des châtiments qu'elles infligent à ceux qui favorisent cette débauche prématurée, on comprend aisément que, le secret étant aussi essentiel pour les uns que pour les autres, la difficulté de constater le délit, et de le surprendre assez évident pour qu'il soit déféré aux tribunaux, devient pour ainsi dire impossible à surmonter.

Si la prostitution clandestine ne fonctionne en général que pour des mineures et de véritables enfants, cela ne l'empêche pas d'être aussi le refuge de certaines femmes adultes ; mais ceci ne s'observe que pour les femmes qui redoutent de se soumettre aux inspections plus ou moins fréquentes des agents des mœurs, ce qui, les faisant connaître pour ce qu'elles sont, les empêcherait de louer dans des maisons décentes et bien habitées, ou bien en éloignerait certainement ceux qui, par des raisons particulières, ne veulent pas fréquenter les maisons légalement autorisées.

On ne peut nier que la sévérité des règlements sanitaires, et la rigueur avec laquelle sont quelquefois exercés ceux dont l'application est surveillée par les agents de police, ne déplaisent singulièrement à certaines filles plus jalouses que d'autres de leur indépendance, ou qui, par leur éducation premiere, les grâces qui les caractérisent et l'esprit qu'elles possè-

dent, sortent en quelque façon de rang et ne veulent pas être qualifiées de prostituées, bien qu'elles en fassent le métier ; aussi remarque-t-on que les filles adultes qui se prostituent dans les maisons clandestines sont d'autant plus nombreuses, que les règlements de police se trouvent appliqués avec plus de vigilance et les délits punis avec plus de rigueur. Et, d'autre part, un reste de pudeur et la tendresse maternelle sont encore, pour quelques-unes des femmes qui exploitent une pareille industrie, un motif qui les détermine à cacher la source impure de leur fortune ; elles craignent, en effet, de nuire plus tard à la réputation de leurs enfants, ou d'être obligées de s'en séparer, ce qu'elles ne pourraient pas éviter si elles recevaient une tolérance.

Il est curieux de voir les ruses de toute espèce employées par les femmes qui exploitent à leur profit la prostitution clandestine, et les moyens qu'elles mettent en usage pour tromper la surveillance de l'administration ; je vais citer à ce sujet quelques-uns des faits que j'ai eu occasion d'observer dans le cours d'une seule année.

Deux d'entre elles prirent, avec le titre de sages-femmes, des pensionnaires ; elles étaient établies, l'une aux Batignolles, et l'autre dans un riche quartier ; le prix des jeunes victimes fournies par cette dernière était de cinq cents francs.

Une autre, qui s'installa comme dentiste, vantait ses connaissances dans l'art de faire disparaître comme par enchantement les douleurs les plus cruelles : on ne la demandait qu'à ce titre, et les jeunes victimes, ainsi que les amateurs, ne montaient jamais chez elle sans avoir la mâchoire entourée de linge et sans donner tous les signes d'une vive souffrance.

Une vieille, affectant le costume et le langage d'une dame de charité, conduisait par la main deux ou trois petites filles habillées modestement, et qui, par leurs manières aisées, leurs grâces et leur gentillesse, intéressaient tous ceux qui les voyaient : sous prétexte de

leur faire avoir des secours, cette misérable les menait dans les hôtels, et particulièrement auprès des riches Anglais dont elle connaissait les goûts ; elle cachait si bien son jeu, qu'elle était respectée de tous ceux qui la voyaient.

Deux de ces misérables avaient ouvert chacune un bureau de placement ; l'affiche suspendue à l'entrée de leur maison, indiquait qu'elles plaçaient des domestiques des deux sexes, pour la riche clientèle bourgeoise : on arrivait chez elles, et les jeunes filles qu'on y rencontrait étaient censément des femmes de chambre, qui, ne pouvant entrer en condition que dans quelques jours, passaient là leur journée, en attendant.

Ces femmes ont souvent un appartement fort modeste, ne contenant qu'une ou deux pièces en sus de celles qui leur sont strictement nécessaires ; mais elles en louent un autre, sous le nom d'une complice, au quatrième ou au cinquième étage de la même maison, et là restent en permanence *des enfants*, qui sont censés ne descendre chez elles que pour jouer et passer le temps. Un bon nombre de proxénètes exercent de cette manière la prostitution clandestine ; elles peuvent ainsi soustraire à leurs parents un nombre plus ou moins grand de jeunes filles, car elles ont toujours la ressource de dire que ces filles ne sont pas chez elles.

Quelques-unes, affichant un grand ton, louent toujours dans des maisons distinguées, et, sous prétexte que l'appartement est trop grand, elles font insérer dans leur bail l'autorisation de prendre une ou deux pensionnaires ou de sous-louer une partie du local : elles donnent de fréquents dîners ; elles se disent mères des jeunes filles qui sont là, ou elles prétendent être chargées de leur éducation ; souvent les femmes de chambre, les bonnes, qui sont en condition chez elles, sont aussi agréables que les prétendues enfants. Ce sont surtout des actrices, des figurantes de théâtre, des chanteuses de café-concert, qui

se trouvent dans ces maisons clandestines ou qui y sont appelées sur demande des débauchés. Il est de ces femmes qui, pendant la belle saison, transportent leur établissement secret dans quelques-unes des campagnes qui entourent Paris ; elles y mènent le même genre de vie et y reçoivent leurs habitués.

On en a vu s'intituler peintres, ouvrir un atelier, et, sous ce prétexte, avoir en pension des soi-disants élèves, sans compter les soi-disants modèles venant passer quelques heures, pour varier le personnel

Une dame de maison, en se retirant, ouvrit un restaurant dans lequel se trouvait, en appartement séparé, une table d'hôte où l'on n'admettait que les habitués ; elle cachait de cette manière un vrai repaire de prostitution, que rien au monde ne pouvait faire soupçonner.

Mais c'est surtout en prenant des patentes de divers états, tels que lingère, couturière, modiste, blanchisseuse, etc., que la plupart des femmes qui exploitent la prostitution clandestine échappent à la surveillance de la police et parviennent à se justifier Beaucoup ne reçoivent pas d hommes chez elles, mais envoient à domicile, sous un prétexte quelconque, les jeunes filles que leur demandent les riches célibataires ou des hommes mariés qui ont, hors de leur quartier, un petit appartement réservé à leur débauche ; les proxénètes instruisent ces jeunes filles de tout ce qu'il faut faire pour tromper les inspecteurs et déjouer leurs moyens d'investigation. Une d'elles, établie blanchisseuse et payant patente, s'était fait une clientèle exclusivement composée de vieux garçons libertins : elle recevait réellement le linge sale de ses clients, mais le passait à une véritable blanchisseuse qui faisait le travail pour elle ; le panier et les paquets que portaient les jeunes filles de cet établissement de prostitution clandestine, ne servaient qu'à voiler l'impur motif de leurs courses à l'extérieur.

J'ai parlé des marchandes à la toilette, et de leurs rapports avec les prostituées ; sauf quelques excep-

tions rares, elles sont toutes d'habiles entremetteuses; la prostitution clandestine n'a pas de courtiers plus actifs. Une foule de vieilles maîtresses de maison, parmi celles qui n'ont pas su faire fortune en exploitant leur tolérance, imitent les marchandes à la toilette, en se créant quelque nouvelle industrie factice qui leur fournit prétexte à se présenter à domicile chez les gens; elles savent se faire insinuantes auprès des femmes coquettes, à qui elles viennent offrir des occasions d'étoffes, tandis que d'autre part elles savent découvrir les hommes qui sont disposés à courir quelque secrète aventure, et, faisant ainsi rencontrer les uns avec les autres chez elles ou dans des logements secrets, elles portent le déshonneur dans les familles, elles poussent à la prostitution clandestine les jeunes filles et même des femmes mariées; elles déploient, dans l'exercice de cet abominable métier, l'expérience et les ressources que peut fournir une longue pratique de tous les vices.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux filles publiques isolées, qui ne se mêlent de cacher et de prostituer des mineures, lorsqu'elles le peuvent avec quelque espoir d'impunité.

Il suffit d'exposer un pareil état de choses, pour faire comprendre la gravité de ses conséquences, tant sous le rapport moral que sous le rapport sanitaire.

Sous le rapport moral, n'est-il pas évident qu'il propage le vice et la corruption, sans qu'on ait moyen d'en réprimer les excès? Ne livre-t-il pas à la prostitution une foule de jeunes filles, qui, sans cela, seraient restées pures et vertueuses? Peut-on penser sans frémir au temps présent et à venir de ces malheureuses enfants, livrées, sans connaissance de ce qu'elles font, à la brutalité de tout ce que la société renferme de plus vicieux? car il leur arrive d'être maltraitées, battues, lorsqu'elles font quelque résistance, et cela par celles mêmes qui les livrent à ces êtres dépravés, dignes de notre mépris et de notre

indignation. On ne saurait trop le répéter : ce n'est pas dans les maisons de tolérance que les jeunes filles se perdent, mais bien dans les maisons clandestines, où on les attire par la ruse, et contre lesquelles alors on emploie souvent la violence ; plus une jeune fille est chaste et pudique, et moins elle portera une plainte en justice, quand, étant tombée dans un de ces infâmes pièges, elle a été victime d'un viol ; combien sont ainsi déflorées dans notre Paris, qui, accablées par leur malheur, mortifiées de n'avoir pas su deviner l'odieux guet-apens où leur vertu a été prise, cachent même à leurs parents le crime commis sur elles, le considèrent comme une honte qui doit à jamais demeurer secrète, et enfin, par leur crainte de faire éclater leur déshonneur, assurent l'impunité aux proxénètes, à la fois hypocrites et audacieuses, de la prostitution clandestine! Oui, voilà bien les maisons les plus dangereuses ; c'est là qu'on séduit et qu'on violente les jeunes filles ; c'est là qu'on ourdit les plus exécrables complots contre la vertu des mineures, c'est là qu'on prépare les crimes les plus monstrueux contre la morale : quelques-unes de ces jeunes filles dévirginées fuient dès lors les misérables femmes qui les ont attirées et trompées, mais gardent le silence ; les autres reviennent, amorcées par quelques pièces d'or, et c'est là que désormais on les façonne au libertinage, c'est là qu'on les prostitue, en leur inculquant la science des plus dégradantes voluptés.

Sous le rapport sanitaire, les conséquences ne sont pas moins horribles : c'est par la prostitution clandestine que la syphilis propage et perpétue ses affreux ravages ; par elle encore sont rendues inefficaces beaucoup des mesures les plus sages de l'administration. Cette propagation de la syphilis, par la prostitution clandestine, est tellement réelle, que les femmes qui tiennent ces maisons en ont été elles-mêmes frappées. Je les ai vues amener au bureau central des hôpitaux ces jeunes filles, en plaignant

hypocritement leur sort, et les représentant comme victimes de coupables tentatives. Si elles ne les font pas entrer dans un hôpital, de peur que cette proie ne leur échappe par l'effet des conseils d'une de ces courtières dont j'ai parlé plus haut, du moins elles demandent les instructions nécessaires pour les soigner chez elles; mais le plus grand nombre, redoutant de voir découvrir leur criminel métier, s'adressent tantôt à un médecin, tantôt à un autre, et cachent de cette manière, plutôt qu'elles ne guérissent, des affections qui restent presque toujours transmissibles; dans tous les cas, et j'en parle par expérience, la maladie n'est soignée qu'à la dernière extrémité. Le dirai-je? j'ai la certitude qu'un de ces *guérisseurs* dont les annonces noircissent la quatrième page des journaux, et dont les affiches s'étalent dans les vespasiennes, n'a pas refusé d'être « à l'année » chez une de ces teneuses de maison clandestine, qui, faisant de bonnes affaires, ne voulait pas compromettre, dans sa clientèle dorée, la réputation de son établissement!

Ce que je viens de dire de la prostitution clandestine démontre la vérité de ce que j'ai avancé au commencement de ce chapitre, et fait voir les dangers de tout genre qui l'accompagnent; continuellement sur ses gardes, elle paralyse les efforts de l'administration, qu'elle nargue en quelque sorte par la certitude de l'impunité. Non seulement on ignore quels sont exactement les lieux où elle se cache; mais, lors même qu'on parvient à la découvrir, des obstacles sans nombre arrêtent les poursuites et font échapper les coupables.

Le plus ordinairement, l'existence et l'indication des locaux où se pratique la prostitution dont nous nous occupons ici, sont révélées à l'administration par des lettres anonymes que l'on peut attribuer aux femmes tenant des maisons publiques, et qui ne voient dans la clandestinité qu'une concurrence qu'il leur importe de faire cesser; la plupart des dames de maison ont, en effet, une merveilleuse sagacité pour dé-

couvrir les proxénètes clandestines. Beaucoup de ces lettres, d'autre part, proviennent de gens qui, en compensation de leurs douleurs, suites de quelques maladies graves, assouvissent leur vengeance en dénonçant les repaires secrets où il en ont contracté le germe : un d'eux disait dans sa lettre que tous les jeunes gens de son quartier étaient en traitement,par suite de la gravité du mal vénérien contracté dans l'endroit qu'il désignait; il ajoutait que, si l'on n'y apportait promptement remède, la femme qui tenait cette maison clandestine avait chez elle de quoi infecter tout le genre humain. Enfin, ce sont quelquefois les filles elles-mêmes, qui, mécontentes des femmes qui les ont trop cupidement exploitées, les dénoncent, après s'en être séparées et sans se faire connaître.

L'appât du gain et le manque de prudence font souvent faire à ces femmes des démarches qui les décèlent : on en a vu adresser des billets et des sortes de circulaires, pour faire affluer chez elles une classe particulière de jeunes gens; d'autres ont imaginé de faire distribuer, dans les grands passages, sur les boulevards, et même aux foyers des salles de spectacle, pendant les entr'actes, des petites cartes de visite, d'un format particulier et découpées d'une manière originale. Ces cartes, qui ne contiennent qu'une adresse, sans aucun nom, ne signifient rien par elles-mêmes; mais la façon mystérieuse dont elles sont remises aux hommes élégants, à qui on les glisse dans la main, prête nécessairement à penser et fait deviner ce qu'elles veulent dire.

De telles manœuvres sont trop grossières pour ne pas attirer l'attention de l'administration; mais on va comprendre tout de suite qu'elle est impuissante. Voici, par exemple, un inspecteur qui aura constaté, dans un théâtre, au foyer des spectateurs, une distribution de cartes du genre que je viens de dire; à lui-même on en a glissé une; il sait parfaitement ce que cela signifie, et il fait son rapport. Supposons que la Préfecture envoie le lendemain des agents à l'adresse

imprimée sur ces cartes; la rue, le numéro de la maison, l'étage sont indiquées avec une précision parfaite : les agents voient sur la porte d'entrée une plaque annonçant un commerce de modiste; ils sonnent, on leur ouvre, et on les introduit dans un salon, où se trouvent des modèles de chapeaux, à la dernière mode; leur devoir légal est de décliner leur qualité; il leur faut donc déclarer aussi qu'ils ont mission de vérifier si les soupçons qui ont été conçus sont légitimes. Là-dessus, vive indignation de la modiste; elle ouvre une porte, et les agents voient un atelier, où des jeunes filles, vêtues de costumes coquets, paraissent s'occuper à garnir des chapeaux; le mari de la modiste intervient bientôt et se plaint non moins vivement que sa digne épouse. Peut-on passer outre? Immédiatement, le couple proxénète exhibe la patente de commerce, montre les dernières lettres reçues de l'étranger et adressant des commandes de chapeaux, aux modes de Paris. Il y a, en effet, du vrai dans ce commerce de modes : par des circulaires commerciales, répandues dans les grandes villes d'Europe et d'Amérique, on a glané la clientèle de quelques marchands lointains; personnellement, la patronne est une modiste assez habile, qui a du goût; lorsqu'elle reçoit, de temps à autre, une commande, elle la fait exécuter hors de chez elle, dans un véritable atelier; mais c'est elle-même qui expédie, afin d'avoir, sur ses livres, la preuve incontestable de la réalité de son commerce de modiste. Les agents n'ont plus qu'à se retirer.

Que faire donc pour prendre ces femmes en flagrant délit, seul moyen de pouvoir les traduire devant les tribunaux? Voudrait-on que la Préfecture donnât ordre à un de ses agents secrets de se présenter sans décliner son titre d'inspecteur, de pénétrer dans la maison clandestine sous les dehors d'un gentleman, et d'accomplir lui-même un acte de débauche, afin de l'attester? Cela n'est pas admissible; de pareilles manœuvres seraient absolument immorales, et, comme

telles l'administration doit se garder de les employer; il en résulterait, au surplus, plus de mal que de bien, pour les bonnes mœurs.

Tout ce que l'on peut faire, c'est de lancer quelquefois des mandats de recherche et de perquisition ; on tend surtout à retrouver les lettres de ces femmes et leur correspondance, afin d'y puiser le fil des moyens ténébreux qu'elles emploient pour se procurer des mineures ; mais presque toujours on ne trouve rien. Comment en serait-il autrement, avec nos lois actuelles qui protègent à outrance le domicile, et qui exigent que les agents de police ne dépassent jamais les limites d'une légalité trop étroite ? et même, en dehors du cas d'un commerce honnête, servant de paravent et justifié par des apparences extrêmement habiles, comment atteindre dans son domicile privé, une femme qui pourra toujours dire qu'elle est libre de recevoir chez elle ses amis et ses connaissances, et pour laquelle les voisins prendront souvent parti? car la circonspection de ces gens est si grande, que le voisinage se doute à peine de ce qu'elles font, ou l'ignore complètement.

A plus forte raison, les obstacles sont insurmontables, quand la proxénète clandestine se couvre, au moyen d'une patente, d'un commerce réel, qui certainement ne lui rapporte pas grand'chose, mais qui n'en existe pas moins : les jeunes filles, que ces femmes perverses emploient, ont été triées avec soin, deviennent rapidement d'une rouerie consommée, savent garder dans leur famille, où elles rentrent le soir, tous les dehors de la vertu ; et, si elles passent pour gagner honnêtement des appointements même excessifs, cela tient à ce que tous les métiers qui touchent aux modes féminines présentent vraiment des cas de très forts salaires accordés aux ouvrières travaillant avec art, aux ingénieuses créatrices de modèles, aux courtières et placeuses qui se distinguent par leur activité et leur habileté à faire valoir la marchandise, ainsi qu'aux commises remar-

quables par leur intelligence ; pour ouvrir les yeux d'un père aveugle, honnête employé le plus souvent, qui ne sait pas comprendre que les gains réalisés par sa fille sont loin d'être licites et qu'elle n'est rien moins qu'une véritable ouvrière, la Préfecture ne peut pas franchir les bornes que la loi lui a assignées, ni déchaîner, sur des demi-preuves, l'action publique du Parquet, dont les résultats sont aléatoires ; elle aurait contre elle ces pères aveugles eux mêmes, et les proxénètes de la prostitution clandestine abusent de cette situation, sachant combien l'administration, dans sa sagesse et sa prudence, est toujours préoccupée de ne pas faire éclater le déshonneur des familles. Des violations de domicile, des perquisitions sans résultat, ne font qu'enhardir ces misérables, assez adroites pour éviter les circonstances qui tendraient à établir l'existence d'un délit.

On entrevoit déjà, par ce qui précède, que les maisons publiques de prostitution peuvent avoir quelque utilité, et que ce n'est pas avancer un paradoxe que de prétendre que, *dans l'intérêt des mœurs et de l'ordre général*, il faut les protéger et les multiplier.

§ 2. — De la Prostitution exercée dans certaines maisons garnies.

Il existe à Paris des milliers d'individus qui n'ont pas de domicile, qui couchent aujourd'hui sur un point et demain sur un autre, et qui se réfugient tous les soirs dans ces maisons, où, pour une rétribution quelquefois très forte, et le plus souvent fort modique, on leur procure le coucher et le couvert.

Ce ne sont pas seulement les étrangers habitant passagèrement Paris qui se logent de cette manière ; une foule d'ouvriers, célibataires ou veufs, et qui n'ont pas quitté la capitale depuis dix, quinze et vingt ans, préfèrent ce genre de vie à l'habitation d'une chambre isolée. On peut dire, en général, et sans crainte de se tromper que cette population appartient à tout ce qu'il

y a de plus crapuleux et de plus infime dans la société; elle n'est composée que de gens sans prévoyance et sans aveu, vivant au jour le jour, assurés que les hôpitaux ne leur manqueront pas, dans les cas de maladies et d'infirmités.

Le nombre des hôtels et maisons garnies de toute espèce qui existent dans Paris est véritablement extraordinaire, et leur population spéciale tend de plus en plus à s'accroître, dans des proportions fantastiques; mais il est juste d'ajouter qu'elle varie beaucoup suivant les saisons et l'activité des affaires.

On connaît le luxe de quelques-uns de ces hôtels, la bonne tenue d'un grand nombre, la propreté et l'état suffisamment confortable qui se font remarquer dans ceux de troisième et de quatrième ordre; aussi ne sont-ils fréquentés que par des personnes jouissant d'une certaine aisance et qui attachent quelque importance à la composition des maisons dans lesquelles elles se retirent. Des femmes entretenues peuvent se trouver et se trouvent en effet dans toutes ces maisons; des prostituées propres et décentes peuvent y être attirées, mais elles n'y demeurent pas, ou ne s'y trouvent pas connues pour ce qu'elles sont véritablement.

C'est dans les lieux les plus infimes, dans ces bouges dégoûtants où l'on héberge pour six, quatre, et même pour deux sous, que se réfugient la majeure partie des prostituées, celles qui peuvent à peine, avec le gain de la journée, pourvoir à leur nourriture et mettre de côté la modique somme qu'il leur faut donner pour ne pas coucher en plein air. J'ai visité quelques-uns de ces *garnis*; car c'est ainsi qu'on les appelle, et ce n'est pas sans éprouver l'impression d'un sentiment pénible que j'ai vu des créatures humaines réduites à se loger dans des réduits de cette espèce, et cela dans a capitale de la France!... Je pourrais en faire la description; mais, pour en donner une idée plus juste, j'aime mieux laisser parler l'inspecteur général des hôtels garnis, en extrayant quelques passages, d'un

rapport remarquable qu'il adressa, lors d'une épidémie, au Préfet de police, lequel me le communiqua à raison de mes fonctions au Conseil de Salubrité.

« Rue...... n°... Cette maison se fait remarquer par son excessive malpropreté; c'est un vrai foyer d'infection; il n'y loge que des voleurs, des contrebandiers, des vagabonds et des filles publiques; il est impossible d'y entrer, pour faire le relevé des mutations, sans être suffoqué.

« Rue .... n° ... Cette maison doit fixer l'attention à cause de sa composition et de sa malpropreté. On n'y voit pas de lits, mais des grabats dégoûtants; des débris d'animaux, des intestins, tous les résidus d'une gargote pourrissent dans la cour; toutes les chambres donnent sur un corridor complètement privé d'air et de lumière: les plombs et les latrines, à chaque étage, sont dégoûtants d'ordures et de matières fécales; c'est le séjour le plus hideux du vice et de la misère.

« Rue ...... n°... La cour de cette maison est un carré dont chaque côté a un mètre trente-trois centimètres, et est littéralement couvert d'ordures; c'est sur cette cour que s'ouvrent les fenêtres des chambres, qui sont encombrées de monde; les latrines, crevées au cinquième étage, laissent tomber les matières fécales dans l'escalier, qui en est inondé jusqu'au rez-de-chaussée. Beaucoup de cabinets n'ont pas d'autre ouverture que la porte qui donne sur cet escalier. Ce garni est un repaire de filous, de voleurs, de souteneurs de filles publiques, des plus sales prostituées; en un mot, de tout ce qu'il y a de plus abject en hommes et en femmes.

« Rue du Faubourg ...., n° ... Maison occupée depuis le haut jusqu'en bas par des chiffonniers, des mendiants, des joueurs d'orgue, des filles publiques rôdeuses, des italiens montreurs d'animaux, des souteneurs. Toute cette population couche sur des chiffons ramassés dans les rues, et dont un dépôt existe au rez-de-chaussée; c'est l'abjection la plus complète qu'on puisse voir.

« Rue ...... n° ... C'est ici le repaire de tout ce qu'il y a de plus dégradé; on n'y reçoit que des voleurs, des filles publiques, des forçats libérés, des mendiants, des vagabonds, des joueurs de bonneteau, des filous de toute espèce. La malpropreté la plus grande règne partout; les fenêtres n'ont, au lieu de vitre, que du papier huilé; les chambres sont infectes; à chaque étage, les ordures qu'on jette sur les lieux d'aisance, refluent sur l'escalier ».

Je me borne à ces citations, d'autant plus intéres-

santes qu'elles sont extraites d'un travail qui n'avait pas en vue l'étude de la prostitution ni aucune de ses particularités, mais qui avait été entrepris uniquement dans des vues d'hygiène (La loi sur les logements insalubres a amené des améliorations, il convient de le reconnaître ; mais les taudis infects sont encore trop nombreux à Paris, nul ne l'ignore). Ces citations nous montre la position dans laquelle se trouve la dernière classe des prostituées, c'est-à-dire celles qui logent *à la nuit*, aujourd'hui dans un endroit, demain dans un autre, et jamais d'une manière stable.

Il faut, cependant, avouer que les prostituées logées dans les garnis ne sont pas toutes réduites à ce degré de misère : quelques-unes vont dans les hôtels meublés, où on leur donne un lit, et souvent même une chambre ; mais elles ne s'y trouvent jamais qu'avec la dernière classe des ouvriers. Leur présence dans une maison y fait affluer les mauvais sujets ; elles y amènent ceux qu'elles ont raccrochés au dehors : il n'est donc pas étonnant que les logeurs les soutiennent, de même que les teneurs de bas estaminets et les cabaretiers les protègent et les défendent.

Il est difficile d'assigner d'une façon certaine les causes qui font que tant de prostituées préfèrent la vie des garnis à celle qu'elles peuvent mener chez les dames de maison ; du moins, je n'ai jamais été satisfait des renseignements que j'ai pris à ce sujet. On peut, toutefois, hasarder sur ce point les conjectures suivantes :

1° L'amour de l'indépendance, qu'elles portent à l'excès, et qui est un des principes dominants de leur caractère.

2° La haine qu'elles ont pour les dames de maison, chez lesquelles il leur est impossible de gagner la moindre chose, et qui sont leur dernière ressource quand elles sont par trop pressées par la misère et par la faim ; la facilité qu'on leur laisse de rentrer à toute heure de la nuit, d'y amener qui bon leur sem-

ble, et surtout des militaires, que les dames de maison redoutent singulièrement.

3° La possibilité, lorsqu'elles sont malades, de se soustraire d'une manière complète aux recherches de l'administration : pour cela, elles prennent des noms supposés, et ne se font inscrire sur les livres des logeurs que sous le titre d'ouvrières, de brocheuses, de journalières, ou de domestiques sans place ; par cette tactique, elles restent souvent inconnues pendant trois mois et plus.

4° Pour celles qui ne sont pas malades, la perspective d'échapper plus aisément à la séquestration en ne subissant les visites sanitaires que deux fois par mois, au lieu de cinq et six fois comme cela a lieu chez les dames de maison.

5° Peut-être, pour quelques-unes, la possibilité de choisir entre les gens qui les abordent et de refuser ceux qui leur déplaisent.

6° La laideur extrême et l'horrible tournure d'un certain nombre, qu'aucune dame de maison, même du dernier ordre, ne voudrait recevoir dans son établissement ; celles-ci sont obligées, par la force même des choses, de rester dans ces garnis.

7° Enfin, la protection toute particulière qu'elles reçoivent de la part des logeurs et logeuses, qui leur font souvent crédit pour leur coucher, pour leur nourriture, et même quelquefois pour des vêtements. Ces logeurs et logeuses, louant plus cher aux prostituées qu'à tous les autres individus, en ayant quelquefois jusqu'à quinze ou vingt, et sachant qu'elles font affluer chez eux les étrangers, pourraient-ils reculer devant la perspective de quelque gain à faire ? Pense-t-on que des êtres dépourvus pour la plupart de moralité, et vivant le plus souvent eux-mêmes en concubinage, puissent imaginer qu'il existe des moyens illicites de s'enrichir ? Aussi, mettent-ils tout en œuvre pour plaire à ces filles ; et comme ils savent que le meilleur moyen d'arriver à ce but est de les

soustraire à la surveillance de l'administration, il n'est pas de ruse qu'ils n'emploient pour cela.

Or, les agents des mœurs, connaissant bien les prostituées, sont plus aptes à les distinguer des autres et à les découvrir ; mais ils n'ont pas le droit d'entrer à toute heure dans les garnis. Et, d'autre part, les agents chargés de la surveillance spéciale des hôtels meublés ne peuvent guère que vérifier les registres des logeurs pour voir qui ils logent, sans pouvoir pénétrer dans les chambres. A ces divers agents, qui sont des inspecteurs, il faut, pour agir efficacement, l'assistance du commissaire de police du quartier ; et, comme l'administration ne peut requérir ces magistrats que pour des cas d'une certaine gravité, il en résulte qu'on ne peut pas remédier à des désordres que l'on connaît, dont on gémit, mais que de tout temps on a été obligé de tolérer.

Des ordonnances nombreuses ont été faites, en diverses circonstances, par les administrateurs qui se sont succédés à la direction de la police ; toutes les tentatives des préfets ont été inutiles pour expulser les prostituées des garnis, quoique chacun ait connu que sous le rapport du bon ordre, de la décence et de la santé publique, la maison de tolérance la moins bien tenue est encore de beaucoup préférable à n'importe quel garni logeant des filles.

Des amendes, s'élevant jusqu'à cinq cents francs, ont été infligées ; mais l'on a bientôt reconnu l'impossibilité de traduire tous les délinquants devant les tribunaux, et l'on y a renoncé, de guerre lasse. A un moment donné, la Préfecture, voyant qu'un grand nombre de petits hôtels meublés fourmillaient de filles insoumises, enjoignit aux logeurs d'opter entre une maison de tolérance, dont on leur délivrerait le brevet, ou la tenue de leur garni, dans lequel ils cesseraient de recevoir des prostituées. Quelques femmes prirent des maisons de tolérance ; les autres restèrent simples logeuses, mais continuèrent plus que jamais

à héberger des filles, sans qu'il fût possible de les en empêcher.

Il reste donc démontré, par une expérience des plus complètes, qu'il n'est pas plus possible, dans une ville comme Paris, d'empêcher les prostituées de se réunir dans certains garnis, que d'éviter la présence de ces filles dans toutes les réunions d'hommes ; et comme il faut prendre ces malheureuses comme elles sont, sans penser à changer leur caractère et leurs habitudes, l'administration est, sur ce point comme sur tant d'autres, dans la nécessité de souffrir ce qu'aucune force au monde ne peut supprimer ni transformer.

En examinant en quoi consiste la surveillance que la police a le droit d'exercer sur les garnis à propos des prostituées, je vais faire toucher du doigt les obstacles, qui sont le fait de notre législation.

Les hôtels meublés et les garnis ont toujours été considérés comme des lieux publics ; c'est pour ce motif que les commissaires de police, ainsi que je l'ai dit, ont le droit d'y entrer à toute heure de jour et de nuit, et cela sans mandat spécial, en se faisant simplement reconnaître. Mais à quoi peuvent servir ces visites ? A rien, ou à peu de chose, on va le voir.

L'administration des mœurs, en inscrivant une prostituée sur ses contrôles, ne saurait la contraindre à entrer en maison de tolérance, pour y subir l'esclavage que j'ai fait connaître ; cette raison a fait créer la classe des filles en carte. Mais, si la fille publique n'a pas les moyens de louer un appartement, si modeste qu'il puisse être, et si même elle est dépourvue de tout, il tombe sous le sens que, pour la récompensrr de sa soumission aux visites sanitaires, l'administration ne peut pourtant pas aller jusqu'à la mettre dans ses meubles. Il faut donc qu'elle loge quelque part. D'autre part, le bon ordre exige que les hôtelleries ne soient pas transformées en lieux de prostitution ; c'est pourquoi la fille soumise, à qui la carte donne l'indépendance, sous la condition de pas-

ser inaperçue et de ne causer jamais aucun scandale, n'a que l'embarras du choix parmi les logements qui sont autorisés à recevoir les filles libres, soit pour s'y tenir à demeure dans la journée, soit même pour y venir en passe (voir page 130). Cette situation a fait édicter la règle générale suivante : l'administration peut tolérer que les filles aient leur domicile dans les garnis ; mais elle ne souffre pas qu'elles s'y prostituent.

Maintenant, on va voir que l'application stricte de cette règle est elle-même impossible, en l'état de la législation actuelle. Supposons, en effet, qu'une fille, ayant dans un garni une chambre à sa disposition, y amène dans la journée des individus, raccrochés par elle sur tous les points de l'arrondissement et des quartiers voisins : comment pourra-t-on prouver qu'elle s'y prostitue? et, si l'on va déranger le commissaire de police tout exprès à son intention, que pourra-t-on lui faire si on la trouve simplement avec des hommes, en train de boire en leur compagnie, soit dans un cabinet à part, réservé au débit des boissons, soit dans une chambre particulière ? N'est-on pas obligé, en ce cas, de fermer les yeux, quoiqu'on comprenne bien que cette femme, ainsi surprise, ne se borne pas à vider des verres avec ses compagnons ?

Il faut donc le flagrant délit de prostitution, dûment constaté, pour être en droit de sévir contre ces filles ; il faut, pour que l'autorité puisse les atteindre, les surprendre couchées avec un homme. Dans ce cas, la conduite de l'administration a singulièrement varié suivant les temps, suivant les circonstances, et suivant les idées personnelles des préfets de police.

Dans les moments de zèle, où il s'agissait d'opérer quelque réforme, la Préfecture n'hésitait pas à mettre en mouvement les commissaires pour seconder la police spéciale des mœurs, ou bien, ne redoutant pas les réclamations, elle donnait aux inspecteurs, sous

sa responsabilité, l'ordre de pénétrer dans les chambres en visitant les garnis ; alors, il suffisait qu'une fille de garni fût trouvée dans le même lit avec un homme, pour être arrêtée et condamnée administrativement à un mois de prison.

Dans d'autres circonstances, on ne fit rien, si elles pouvaient prouver que les hommes avec qui elles se trouvaient étaient leurs amants ; on se contenta même quelquefois d'exiger qu'elles indiquassent le nom de ces hommes ; mais si ces individus leur étaient entièrement inconnus, elles étaient alors arrêtées et punies d'une détention plus ou moins longue, suivant les circonstances et suivant que l'homme avec qui elles étaient trouvées était un simple particulier ou un gibier de police.

Dans une circulaire ancienne, il était recommandé aux commissaires de police, lorsqu'ils trouveraient des hommes, même sans papiers, couchés dans des garnis avec des filles, « de concilier l'indulgence que peut mériter un moment d'oubli, avec les précautions que prescrit, avant tout, l'ordre public ». Il est, en effet, des circonstances dans lesquelles cette indulgence et cette précaution ne pourraient être trop recommandées aux représentants de l'autorité chargés de la visite des garnis. A une de ces époques de sévérité dont je viens de parler, deux hommes furent trouvés couchés avec deux filles publiques dans un des plus sales garnis des environs des Invalides : ayant refusé de se nommer, ils furent arrêtés et conduits au poste ; mais là, quand, se voyant prisonniers, ils se décidèrent enfin à donner un nom, ils furent obligés, pour prouver la vérité de leur dire, de se faire réclamer, l'un par son corps (c'était un militaire qui avait pris le costume civil) et l'autre par ses maîtres (c'était un cuisinier de grande maison). J'ai trouvé consigné sur le rapport fait à ce sujet que de tels excès de précaution pouvaient avoir des suites fâcheuses, non seulement pour l'administration, mais plus encore

pour les individus qu'on forçait ainsi à se faire connaître.

On voit, par ce qui précède, l'inefficacité forcée de toutes les mesures prises par l'administration pour empêcher les filles publiques de se prostituer dans les garnis. D'une part, si l'on veut être rigoureux, il faut aller jusqu'au bout, et, par conséquent, pour établir le flagrant délit de prostitution, il devient nécessaire d'obliger les hommes trouvés avec ces filles à prouver leur identité ; ce qui, dans bien des cas, créerait des complications vexatoires et ferait dépasser le but. D'autre part, l'action des commissaires de quartier est indispensable pour rester dans la légalité, et il ne faut pas se dissimuler qu'on lasse ainsi ces magistrats. qui, d'ailleurs, répugnent à s'occuper des prostituées. C'est ainsi que l'administration a été amenée, par la force même des choses, à restreindre le mandat de ses inspecteurs : les visites qu'ils font dans les garnis se réduisent donc à avoir pour objet la recherche des mineures qui fuient l'autorité et la maison paternelles, et la découverte des filles qui se livrent à la prostitution sans être inscrites, ou qui, malgré leur inscription, cherchent à se soustraire aux visites sanitaires. Quant aux commissaires de police, si on ne les met plus en mouvement pour de simples faits de prostitution, leur vigilance ne s'exerce pas moins à l'égard des garnis, soit pour saisir les malfaiteurs qui s'y cachent, soit pour tenir dans une réserve nécessaire et les logeurs et ceux qu'ils reçoivent.

Et tout ceci nous démontre que les hôtels meublés et les garnis logeant des prostituées sont aussi inévitables dans une ville comme Paris que les prostituées elles-mêmes. Mais, cette démonstration étant faite, si l'on met la prostitution des garnis en parallèle avec celle des maisons de tolérance, il est hors de doute que les inconvénients de celle-ci ne sont rien auprès des dangers de celle-là. Ainsi se trouve de nouveau confirmée la vérité de ce que j'ai dit à la fin du chapitre consacré aux dames de maison, c'est-à-dire qu'il

est du devoir d'une sage administration de les protéger et d'en augmenter le nombre par tous les moyens possibles : on doit le faire, non en vue de favoriser des êtres qui sont à juste titre regardés comme ce qu'il y a de plus vil et de plus abject au monde, mais en considérant qu'au moyen de cette protection on atténue un mal qu'il est impossible de détruire, qu'on diminue par là le scandale, et qu'on peut empêcher une foule d'imprudents des deux sexes de se livrer prématurément à des excès qu'ils eussent peut être évités, si l'occasion ne s'était pas présentée à eux.

§ 3.—De la Prostitution favorisée par les marchands de vins, les cabaretiers, teneurs de cafés, tavernes, et, en général, un grand nombre de débitants de boissons.

Outre la prostitution semi-clandestine des garnis, il en existe une autre qui ne met pas moins en péril la morale et la santé publiques, bien qu'elle ne s'exerce qu'avec des adultes et quelquefois même avec des filles inscrites sur les registres de l'administration.

Une foule de gens qui tiennent de petits cafés, des tabagies, des estaminets, certaines brasseries ou tavernes, des débits d'eau-de-vie, mais surtout les marchands de vin en détail reçoivent chez eux des prostituées, pour lesquelles ils ont des cabinets réservés à l'exercice de leur métier. On peut dire, sans se tromper, que ces refuges de la prostitution existent sur tous les points de Paris, et qu'ils sont, pour ainsi dire, innombrables ; mais on trouve les plus abjects particulièrement agglomérés sur les points où se rassemblent les ouvriers et le bas peuple.

Ce sont, en général, des filles de bas étage qui fréquentent ces maisons ; elles y sont attirées par la liberté qu'elles y trouvent et par la possibilité de se livrer sans contrainte au bruit, aux éclats, et à tout ce qui leur plaît.

Les débitants dont il s'agit recherchent ces filles, non seulement à cause de la dépense qu'elles font

elles-mêmes, mais principalement par la consommation de toute espèce qu'y font à leur occasion les hommes qu'elles y amènent ou que leur présence y attire; non seulement ces débitants les favorisent en les accueillant avec bonté, en allant au-devant de leurs goûts, et en les soustrayant aux recherches de l'administration, mais beaucoup les paient pour venir danser chez eux et y passer la journée. Dans quelques établissements de ce genre, on leur donne le titre de domestiques, pour qu'elles puissent aller et venir plus librement; c'est à ce titre que le patron les réclame, lorsqu'elles se laissent surprendre à raccrocher par les agents des mœurs, et qu'on peut les convaincre de se livrer à la prostitu ion.

Le choix du personnel inquiète très peu les débitants qui, pour faire la réputation de leur maison, y attirent des prostituées; ils savent que ce n'est pas la beauté des femmes, mais leur grand nombre, qu'aiment et recherchent les hommes qui fréquentent chez eux; aussi s'appliquent-ils à leur présenter un véritable sérail, qu'il leur est toujours facile de composer.

En dépit des ordonnances, les débitants donnent toujours à boire à leurs clients qui sont en état d'ébriété; il faut que ceux-ci soient ivres-morts ou que la fureur alcoolique leur fasse casser verres et bouteilles pour que le patron et ses garçons se décident à les expulser. Aussi l'ivresse existe-t-elle pour ainsi dire en permanence dans ces établissements et engendre-t-elle des désordres qu'on ne supporterait jamais dans des maisons de prostitution ordinaires. Quelques-uns de ces cabarets reçoivent, parmi leurs clients, des filous de toute espèce, tricheurs hardis, qui détroussent les individus de passage en ces antres, pendant que les femmes les saoûlent. Dans les brasseries, où ce sont les prostituées elles-mêmes qui servent à boire, la clientèle, au lieu d'être populacière, se compose principalementt de jeunes gens et de déclassés plus ou moins abrutis par l'absinthe; ce sont ceux-ci qui entraînent leurs jeunes compagnons lorsqu'ils leur

savent le porte-monnaie bien garni ; ils leur empruntent, afin de se livrer eux-mêmes à la débauche, et les filles finissent de dévaliser ces inexpérimentés ; une fois entrés dans une de ces tavernes, il faut qu'ils paient à manger et à boire à toutes ces filles, qui les accaparent et ne les laissent sortir que lorsque leur bourse est complètement à sec. D'autres cabarets, ceux qui sont surtout fréquentés par les militaires, présentent moins de danger pour la bourse ; mais c'est la pipe à la bouche et dans les postures les plus indécentes que les femmes s'y livrent à la danse, aux tableaux vivants, et à tout ce qu'on exige d'elles. On a vu de ces établissements, dans lesquels l'affluence des habitués était telle, qu'il fallait, aux heures de l'orgie, le soir, delivrer des numéros d'ordre pour que chacun pût entrer à son tour dans les cabinets de passe, et afin de prévenir, de cette manière, les rixes et les batteries ; mais toutes ces maisons ne sont pas aussi bien réglées. Il existe à cet égard un sentiment unanime : c'est que la maison de tolérance la plus mal tenue est une maison édifiante à côté de ces repaires de tout ce que le vice a de plus dévergondé et de plus turbulent, sans parler de l'abjection hideuse du personnel féminin de ceux de ces débits de boissons qui ont la crapule des faubourgs pour clientèle.

Ce que de pareilles coutumes doivent avoir de pernicieux, sous le rapport de la propagation des maladies vénériennes, se conçoit aisément. En effet, parmi les femmes qui forment les harems de ces cabarets et de ces tavernes, il ne s'en trouve qu'un très petit nombre de celles qui sont assujetties aux règlements de police, et par conséquent régulièrement visitées ; la plupart de ces dernières sont des filles qui, se sachant malades et craignant d'être envoyées pour six semaines ou deux mois à l'infirmerie de St-Lazare, fuient l'inspection à laquelle elles sont soumises, se cachent aux regards des agents des mœurs, et de cette manière parviennent souvent à rester inconnues pendant des mois entiers ; pour les autres, qui n'ont pas encore

été inscrites, et qui, sous le titre de servantes, d'ouvrières, etc., ont été assez adroites ou ont eu assez de chance pour éviter d'être prises en flagrant délit de raccrochage par les inspecteurs, l'expérience de tous les jours montre à quel point elles doivent être redoutées ; il est rare, en effet, que ces insoumises soient trouvées saines, lorsque, finalement surprises à faire scandale et arrêtées un beau jour, elles sont conduites au Dispensaire par les agents ; de l'avis unanime des médecins attachés à ce service, la gravité de la maladie, chez ces filles, dépasse en général ce que présentent sous ce rapport les prostituées ordinaires. On assure même que l'obscurité légendaire des cabinets de passe est voulue et n'est destinée qu'à cacher aux hommes l'existence et la gravité de ces maladies (1).

Ces graves périls moraux et sanitaires, attachés à ce genre de prostitution, ont été de tout temps pour l'administration un sujet de tourment et dans plusieurs circonstances ont excité sa sollicitude. Les archives de la Préfecture contiennent un grand nombre de rapports des officiers de paix, des commissaires de police consultés à diverses époques : tous s'accordent sur la nécessité de supprimer, chez les débitants de boissons, teneurs d'estaminets et de tavernes, ces chambres et ces cabinets, source perpétuelle de disputes et de tous les genres de désordres ; une commission spéciale fut même nommée, pour l'examen de cette question.

Mais, si toujours on signala le mal, si l'on fit sans cesse tout ce qu'on put pour l'extirper, les nombreux et constants efforts de l'administration des mœurs

(1) Dans son langage énergique et pittoresque, le peuple appelle *boîte à vérole* tout débit de boisson, cabaret ou taverne, ayant un personnel féminin qui se livre à la prostitution. Pourquoi donc aller dans ces établissements, lorsqu'on proclame soi-même qu'ils sont des foyers de syphilis? Notre pauvre humanité montre ainsi qu'elle est souvent en proie à de véritables accès d'aliénation mentale.

n'ont jamais réussi qu'à l'atténuer, vu l'absence de toute législation à cet égard. Pour détruire le mal jusque dans sa racine, il faudrait une loi supprimant ces chambres annexées aux établissements en question, ces cabinets particuliers si propices à la débauche; mais une telle loi est-elle possible?

Voici la discussion qui s'établit à ce sujet:

D'une part, il est une opinion unanime dans l'administration, depuis les chefs jusqu'aux derniers employés, opinion qui s'est manifestée chaque fois que l'autorité supérieure leur a demandé leur avis: tous regardent comme une mesure indispensable de défendre aux marchands de vins et autres débitants *suspects*, d'avoir autre chose chez eux que des salles communes, avec des portes vitrées, sans verrous intérieurs; suivant eux, les cabinets particuliers ne devraient être tolérés que chez les restaurateurs jouissant d'une honnête réputation.

A cela on répond: un marchand de vins, un débitant quelconque, n'est-il pas libre de disposer, comme il l'entend, l'intérieur de son établissement de commerce, ainsi qu'il le fait pour son habitation? comment permettre aux uns ce qu'on défendrait aux autres? sur quoi se fonder, d'une façon précise, pour établir l'immoralité d'un individu jouissant de tous ses droits civils et politiques? que répondre aux réclamations qu'il ne manquera pas de faire?

Tel est l'état de la question. L'établissement d'un marchand de vins, d'un cabaretier, d'un tavernier, est à la vérité un lieu public, où tout le monde peut entrer; mais, en fait, toute partie de ces établissements, qui peut se transformer à volonté en local privé selon le désir de n'importe quels clients ne voulant pas être mêlés à la foule des consommateurs, devient un asile impénétrable, à la porte duquel s'arrêtent les droits des inspecteurs de police. N'ayant pas qualité pour exercer leur surveillance à l'intérieur de ces cabinets, comment les agents, institués pour la sauvegarde des bonnes mœurs, prouveront-ils, sans con-

testation possible, qu'on s'y livre à la prostitution?

Ces difficultés, et beaucoup d'autres, ont de tout temps paralysé les meilleures intentions des administrateurs, et rendu à peu près inutiles les mesures qu'ils ont voulu prendre pour faire cesser un état de choses si déplorable. Dans les procès-verbaux des séances tenues par les commissions d'enquête et d'examen, nommées à ce sujet, on voit toujours, à côté de l'exposé du mal, l'expression du désir qu'une disposition législative vienne armer l'administration contre tous ces fauteurs d'une des plus dangereuses prostitutions.

Dira-t-on que l'administration a la ressource de provoquer l'application, par le Tribunal de simple police, des ordonnances qui prononcent des peines d'amende contre les cabaretiers, taverniers et limonadiers ayant chez eux des filles de débauche? Non; car ces ordonnances visent exclusivement ceux de ces industriels qui logent des prostituées, et nullement ceux chez qui elles viennent seulement passer la journée. Il n'est donc pas un seul de ces débitants, marchand de vins ou teneur de brasserie à filles, qui n'esquive la responsabilité pénale, toutes ces prostituées ayant dans une autre maison. plus ou moins voisine, leur chambre d'habitation, ou demeurant dans un garni.

Ce simple exposé ne démontre-t-il pas encore combien les maisons de tolérance, où la police des mœurs a le droit de pénétrer en toutes chambres, à toute heure diurne ou nocturne, sont préférables, sous le rapport du bon ordre et de la salubrité, à tous ces repaires du vice et de l'infamie?

CHAPITRE VIII

LE RACCROCHAGE

Que deviendraient la majeure partie des femmes qui se livrent à la prostitution, et dont elle est l'unique ressource, si elles ne se faisaient pas connaître pour ce qu'elles sont? Il est évident que beaucoup de gens ne sauraient où les trouver, et que plusieurs d'entre elles mourraient littéralement de faim; elles sont donc obligées de se distinguer par un moyen quelconque, et d'attirer à elles ceux que le hasard amène vers les lieux où elles demeurent ou se trouvent de passage.

D'après ce qui a été dit au cours de ce travail, et en particulier dans le chapitre où il est question des différentes classes dont se compose la population des prostituées de Paris, il est évident que ces moyens de provocation à la débauche varient suivant ces classes et surtout suivant l'éducation et la tournure d'esprit, tant de celles qui provoquent que des individus qui sont provoqués. On conçoit aisément les raisons qui m'engagent à ne point entrer ici dans des détails dont le moindre des inconvénients serait d'être complètement inutiles.

Si je dois me taire sur les moyens de séduction employés par la catégorie la mieux élevée et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la plus distinguée des prostituées; s'il m'est interdit d'indiquer les lieux où cette classe et celles qui viennent après elles se trouvent habituellement, par contre, j'ai le devoir de parler de la pratique la plus usuelle à laquelle recourt l'immense majorité des prostituées, c'est-à-dire le *raccrochage* sur la voie publique, attendu que cette pratique,

étant exercée par ces filles d'une façon souvent scandaleuse, entre tout naturellement dans le nombre des questions à examiner au point de vue du bon ordre et de l'administration. Cette coutume ayant de nombreux inconvénients, il est nécessaire d'en faire en quelque sorte l'historique, ne serait-ce que pour montrer les améliorations que nos administrateurs sont parvenus à réaliser peu à peu; car, si, aujourd'hui la population honnête souffre encore du raccrochage tel qu'il est pratiqué à la rue par les prostituées, malgré le zèle des agents des mœurs, — qui, on le comprend sans peine, ne peuvent pas être partout en même temps, — du moins, ces inconvénients ne sont rien auprès de ceux du *stationnement*, autre coutume encore plus scandaleuse, que l'administration a fini par vaincre et faire disparaître.

D'ailleurs, les renseignements rétrospectifs que je vais donner ont un grand intérêt; le passé nous offre ici une grave leçon pour l'avenir, vu que les prostituées ne changent ni de caractère ni de tempérament, et que, si on leur lâchait tant soit peu la bride, elles agiraient demain exactement comme elles ont agi hier et dans toutes les circonstances où elles ont pu se livrer aux licences de leur fantaisie dévergondée et débordante.

Si l'on abandonne à elles-mêmes les prostituées, on les verra à l'instant même se répandre partout, attaquer les hommes et les poursuivre avec une obstination souvent fatigante; elles affecteront les mises les plus indécentes, ainsi que les postures et les gestes les plus lubriques; il ne sortira de leur bouche que des paroles obscènes; elles ne craindront pas de commettre en public les actions les plus honteuses; rien enfin n'égalera le scandale dont elles seront la cause, et cela aussi bien à la clarté du jour que dans l'ombre de la nuit.

Comme tous les points d'une même ville ne sont pas également propres à l'exercice du métier de ces malheureuses créatures, elles affectionneront de pré

férence certains quartiers, et dans ces quartiers certaines rues; ce qui ajoutera aux inconvénients qu'elles procurent, et fera croire que leur nombre est bien plus considérable qu'il ne l'est véritablement.

Pendant les troubles de notre première Révolution, le désordre occasionné dans Paris par les prostituées dépassa, à ce qu'il paraît, tout ce qu'on avait vu de plus hideux sous ce rapport. Mais cela ne dura pas longtemps; car la Convention, qui avait voté des subsides aux filles-mères, fut obligée d'intervenir contre les prostituées et de signaler au bureau central (qui, à cette époque, remplaçait le préfet de police actuel) le mal qui résultait d'un pareil état de choses et la nécessité d'y remédier. Si, depuis ce temps-là, la police des mœurs a toujours été en s'améliorant et en se perfectionnant, ce n'a pas été sans quelques interruptions et sans quelques moments de négligence de la part de l'administration; ce qui a démontré l'indispensable nécessité de son intervention puissante, le bien qui s'opère lorsqu'on la fortifie, et l'impossibilité de s'en passer, même pour un moment fort court.

Si, en stationnant sur la voie publique, les prostituées restaient isolées les unes des autres, le mal qu'elles causent par leur présence pourrait, jusqu'à une certaine limite, être toléré; mais comment obtenir d'elles cet isolement? Elles ont, au contraire, une tendance remarquable à se grouper, et, dans cet état d'agglomération, à se tenir en permanence sur un point particulier de la voie publique : alors, les mauvais sujets se mêlent à ces groupes; ils causent, plaisantent et jouent familièrement avec les filles qui les composent; ils les agacent et font avec elles un bruit insupportable; à l'embarras causé par ces groupes, vient se joindre celui que déterminent les badauds arrêtés par la curiosité; ce qui rend quelquefois le passage impraticable et favorise l'industrie des filous, souvent de connivence avec les auteurs du bruit. L'administration a eu toutes les peines du monde à faire cesser ce déplorable état de choses; et,

quand les faits de ce genre se produisent aujourd'hui, on peut dire que ce sont des accidents exceptionnels, d'ailleurs promptement réprimés par les simples agents de la police municipale.

C'était surtout à la sortie des théâtres situés sur les boulevards, que ces groupes devenaient insupportables, par une agglomération de plus de cent filles parfois, qui envahissaient les bas côtés ; les piétons, pour n'être pas coudoyés, étaient obligés de faire un circuit et de descendre sur la chaussée, parmi les voitures, pour reprendre plus loin le trottoir.

Les inconvénients n'étaient pas moindres dans les rues : si l'on éprouvait beaucoup de peine pour entrer ou pour sortir de certaines rues dont les filles obstruaient en quelque sorte les issues, il en était de même des maisons au-devant desquelles se faisait le stationnement; depuis la fin du jour jusqu'à plus de minuit, les allées et les portes de toutes ces maisons et de toutes celles qui se trouvaient aux alentours d'un établissement toléré étaient occupées par des gens dont le métier est d'entretenir des intrigues, ou par ceux qui avaient quelque intérêt à connaître ceux qui pénétraient dans ces lieux.

Il en résultait un préjudice considérable pour les marchands en boutiques, principalement en hiver et aux approches du jour de l'an. Quelle est, en effet, la femme honnête qui s'arrêtera devant un étalage, si elle y risque d'être insultée par les mauvais sujets en possession du trottoir, ou prise par des passants pour ce qu'elle n'est pas ? Des plaintes sans nombre ont, de tout temps, été adressées à ce sujet au préfet de police, et c'est par centaines que je les ai trouvées dans les archives de la Préfecture ; elles annoncent toutes de l'éducation et les sentiments les plus honnêtes. Quant aux réclamations, innombrables aussi, des commerçants lésés, j'ai remarqué que beaucoup allaient jusqu'à offrir de payer un agent de l'autorité, pour rester de planton à leur porte et pourvoir à la liberté de la circulation. Il est dit, dans une foule de

ces requêtes, que les filles injuriaient ceux qui les priaient de se retirer ou de s'éloigner un peu; que, lorsqu'on insistait, elles menaçaient de casser les carreaux; qu'elles l'ont même fait quelquefois; et que, dans plus d'une circonstance, il leur est arrivé de battre et blesser jusqu'au sang certains boutiquiers qui voulaient leur tenir tête et les expulser par force du trottoir. Le tort occasionné à certains marchands détermina plusieurs d'entre eux à se faire justice eux-mêmes, en lançant sur les vêtements de ces femmes de l'encre, de l'huile, des acides et d'autres substances corrosives; mais ce moyen, loin de leur réussir, ne fit qu'aggraver le mal dont ils voulaient se délivrer; car, presque tous les soirs, on choisissait les moments favorables pour casser, sans être aperçu, les carreaux de leurs boutiques.

En parlant des inconvénients graves qui résultent de l'agglomération et du stationnement des filles publiques, je viens de décrire ce qui passait autrefois et ce qui s'est renouvelé chaque fois que la surveillance s'est ralentie, chaque fois que les moyens de répression ont diminué; grâce à la vigilance actuelle des agents des mœurs, nous n'avons plus sous les yeux le hideux spectacle qui excitait alors l'indignation des honnêtes gens et provoquait leurs reproches. Examinons donc comment l'administration a pu obtenir un nouvel état de choses, encore imparfait sans doute, mais au moins supportable.

On commença par interdire aux prostituées certains points de la voie publique où se commettaient le plus de désordres et sur lesquels leurs rassemblements étaient le plus scandaleux; car il est bon de savoir que ces filles et leurs souteneurs en étaient arrivés à s'installer même dans la cour du Carrousel et jusque sur les marches de l'Institut et du Panthéon. On leur défendit ensuite certains quais, certains boulevards, certaines grandes rues, peu à peu, mais d'une façon absolue. On arriva ainsi, avec patience et méthode, à débarrasser le centre de la capitale de l'im-

monde catégorie des prostituées qu'en style administratif on désigne sous le nom de *pierreuses;* c'était surtout celles là qu'il fallait atteindre les premières.

Puis, on s'occupa de purger les rues de second ordre. En effet. les filles des maisons tolérées, au lieu de rester enfermées, ne se gênaient aucunement pour se répandre dans les rues avoisinant l'établissement dont elles faisaient partie; à ces filles venaient se joindre toutes celles qui, libres et seules, habitaient dans leurs chambres ou dans des garnis situés à proximité, et une foule d'autres, demeurant parfois à des distances très considérables, mais qui accouraient tous les soirs sur ces points, parce qu'elles y faisaient de meilleures affaires, et parce que les maisons publiques du quartier leur offraient la facilité, moyennant une rétribution, de venir y passer quelque temps avec les clients d'occasion qu'elles y amenaient.

On ne saurait croire à quel point la liberté laissée à la prostitution des rues est fatale au commerce d'une grande ville; ce qui s'est produit aux époques de licence est une leçon qui ne devrait jamais être oubliée, et les adversaires inconscients de l'administration des mœurs, telle qu'elle fonctionne de nos jours, devraient y réfléchir. Si l'on venait, par malheur, à supprimer les maisons de tolérance ou leur sévère réglementation actuelle, si on laissait la prostitution libre, on déchaînerait sur Paris une avalanche de maux et de scandales; car ce qui fut autrefois ne manquerait pas de se renouveler. Le dossier des plaintes qui s'élevaient à l'époque dont je parle est d'une éloquence terrible : on y voit quel tort immense fait aux locations et au commerce d'une rue une masse compacte de dix, vingt et trente prostituées, qui en empêche les abords, sans compter le scandale que procure ce spectacle, et qui seul est capable d'en éloigner la population honnête; il faut lire les plaintes des propriétaires de ces rues; plusieurs d'entre elles signalent à l'administration, non pas quelques boutiques inoccupées, mais jusqu'à douze, quinze et

vingt maisons presque entièrement vacantes pour cette cause, et cela dans chacune de ces rues.

L'administration, ayant ainsi formulé successivement des interdictions de boulevards et de rues, ne s'en est pas tenue là; elle a pris d'autres mesures, non moins sages.

Elle a d'abord arrêté en principe que les dames de maison ne pourraient jamais envoyer à la fois, sur la voie publique, la totalité des filles qu'elles avaient chez elles; il fallait qu'elles en eussent au moins cinq à demeure dans leur établissement. Dans quelques circonstances, on en exigea sept; jamais ce nombre de deux ne put être dépassé, quel que fût le chiffre total du personnel de la maison.

Il fut, en premier lieu, enjoint à ces filles de ne circuler que dans un espace limité qu'on leur fixait, sans qu'aucune étrangère pût se joindre à elles. Plus tard, il leur fut quelquefois défendu de dépasser le seuil de leur porte, et surtout d'arrêter et de provoquer les passants; il est bien entendu que cette exhibition sur la porte ne pouvait avoir lieu le jour, mais seulement à la nuit close.

Ceci nous amène à l'examen d'une question des plus importantes. Peut-on empêcher une prostituée de circuler dans les rues, de se trouver tantôt sur un point, tantôt sur un autre, lorsque sa mise n'annonce pas ce qu'elle est, lorsqu'elle ne s'arrête pas avec les passants.

Il est évident que l'autorité, en arrêtant ces femmes, s'exposerait à être accusée d'arbitraire; car elles auront toujours à alléguer qu'elles ne sortent que pour vaquer à des affaires indépendantes de leur métier habituel, et afin de se procurer ce qui leur est nécessaire pour les besoins de la vie. Ce mode d'exhibition, exercé dans un costume correct, n'a pas les inconvénients du stationnement d'autrefois : tant pis pour ceux qui, reconnaissant ces femmes, les suivent et se laissent ainsi conduire où elles les mènent; ici le scandale est évité et l'intérêt de la morale ménagé.

C'est tout ce que peut obtenir l'administration; il serait injuste d'en exiger davantage.

Pour citer une nouvelle preuve en faveur du principe que rien ne peut être absolu en ce qui concerne la règlementation de la prostitution, je répèterai que sur quelques points de la voie publique on s'est très bien trouvé de permettre à quelques femmes d'aller et venir au dehors de leur maison, mais à la condition qu'elles marcheraient à grands pas, qu'elles ne s'arrêteraient jamais, et qu'elles parcourraient ainsi un itinéraire assez long pour que chacun pût les confondre avec tous les passants. Les femmes qui se conduisent de la sorte ne causent aucun scandale, et l'on peut tolérer sans inconvénients leur sortie sur les trottoirs : en effet, les honnêtes gens ne prennent pas garde à elles; elles n'éveillent pas l'attention des jeunes filles ni des adolescents encore pleins d'innocence; seuls, les individus qui recherchent les prostituées savent les reconnaître, et, s'ils ont quelque doute, ils savent bientôt à quoi s'en tenir et ne s'exposent pas à accoster par méprise une femme honnête; car, en suivant à distance, ils constatent en peu de temps que la personne suivie n'a aucun but déterminé de promenade et marche ainsi uniquement pour attacher quelqu'un à ses pas

Peut-on porter plus loin le perfectionnement, et, tout en tolérant les prostituées, qu'on ne peut détruire, peut-on les faire disparaître complètement de la voie publique ?

Je viens de soulever une des plus graves questions qui puisse être soumise à la sollicitude des administrateurs particulièrement chargés de la police des grandes villes. Dans les temps anciens comme dans les temps modernes, le scandale que présente la prostitution sur la voie publique a été l'objet des constantes réclamations de ceux qui ont écrit sur ce sujet; tous se sont accordés à en demander la suppression, et ceux qui avaient à se plaindre de la Préfecture de police n'ont pas manqué de saisir ce prétexte pour

l'accuser de négligence et d'immoralité. Je ne reproduirai pas ici ce que l'on peut trouver dans tous les pamphlets lancés par des hommes de parti, et par ceux qui, ayant été l'objet de destitution, avaient besoin d'assouvir leur vengeance.

Restif de la Bretonne, dans son *Pornographe*, livre fameux, qui parut au milieu de la corruption du dix-huitième siècle, s'exprimait en ces termes, pour peindre les désordres qui résultaient du stationnement et du raccrochage scandaleux exercé par les prostituées sur la voie publique :

« Les filles perdues sortent, se promènent; quelques-unes se font remarquer par l'élégance de leur parure, et plus encore par l'indécence avec laquelle elles étalent des appâts séducteurs; de jeunes imprudents prennent avec elles, même en public, des libertés criminelles... Et nos enfants, témoins de ces horreurs, avalent le poison ; il fermente, il se développe avec l'âge, et cette vue dangereuse les conduit à leur perte... La fille d'un artisan, d'un bourgeois même, encore dans cet âge où l'ingénuité native ne lui fait soupçonner de mal à rien, voit une femme bien vêtue que de jeunes *plumets* suivent à la piste, abordent, caressent; cette fille innocente sent naître un désir de lui ressembler, faible, il est vrai, mais qui se fortifiera et lui frayera peut-être la route du désordre. Ce n'est pas tout : des jeunes gens, encore sous la férule, trouvent par elles la facilité de goûter des plaisirs précoces, et de s'énerver avant d'être formés... Pour éviter ce péril, il faut avoir une vertu à toute épreuve, ou manquer de tempérament. Quelle indécence, pourtant! sous le voile d'une demi-obscurité, on ose... des enfants ont devant les yeux... et l'on s'étonne de la corruption des mœurs dès l'âge le plus tendre ! ».

Ce passage d'un livre ordurier, écrit à une époque de corruption, et par un homme immoral qui avait passé sa vie de plaisir dans la société des prostituées, est ici d'une haute importance. Mais voyons ce que

disent, sur le même sujet, des hommes graves et qui sont nos contemporains.

Le docteur Marc, dans le *Dictionnaire des Sciences Médicales*, dit : « Ne serait-il pas à désirer qu'on éloignât des rues les plus passantes celles des femmes publiques qui, postées devant leur porte, provoquent les passants, ou qu'on abolît même entièrement ces transactions honteuses sur la voie publique, transactions si propres à enflammer l'imagination de la jeunesse et à convertir de simples velléités en l'habitude des excès. L'abolition du raccrochage serait, sans contredit, un des plus sûrs moyens de garantir l'adolescence de la débauche et de ses suites. Les femmes qui attireraient de jeunes garçons imberbes devraient, selon moi, être aussi sévèrement punies que celles qui séduiraient des jeunes filles pour les livrer à la prostitution ».

Le savant Fodéré, dans le même dictionnaire, a consigné des opinions absolument semblables sur les inconvénients de ces habitudes particulières des prostituées; il demande « qu'elles soient éloignées des chastes regards de nos filles et de nos épouses ».

Les archives de la Préfecture de police m'ont fourni la preuve que cette opinion sur les inconvénients du stationnement et du raccrochage impudent n'était pas particulière aux savants et aux médecins; qu'elle était partagée non seulement par tout ce qu'il y a d'honorable et de respectable dans la population parisienne, mais plus encore par les habitants des provinces.

Laissons de côté, si l'on veut, les réclamations des boutiquiers ; on pourrait dire que l'intérêt personnel a dicté leurs plaintes, et que leur indignation contre le scandale qu'ils dénonçaient était peut-être moins sincère que leurs gémissements au sujet du préjudice commercial qu'ils éprouvaient. Mais j'ai trouvé un nombre considérable de réclamations non moins indignées, émanant de chefs de famille, d'instituteurs et d'habitants qui se plaignaient en tant que simples

citoyens ; ils déclaraient ne pouvoir se mettre le soir à leurs fenêtres et s'être vus souvent dans la nécessité de les clore complètement, à cause de leurs enfants et de leurs domestiques. Je peux donc conclure que, chaque fois que ce mal a existé, il a été grand, immense, et qu'il mérite d'être pris en considération.

Un magistrat de province écrivait ce qui suit au préfet de police : « Ne poursuivez-vous pas tous les jeux de hasard qui s'établissent sur la voie publique? permettriez-vous à la roulette de s installer dans les rues, et d'y exposer aux yeux des passants ses monceaux d'or? Comment, après cela, n'en faites-vous pas disparaître les objets d'une passion plus déplorable, le tableau de la débauche ? »

Une note du comte Maximi présentait au préfet des observations absolument semblables; elle insistait beaucoup sur le mal que pouvait produire, sur l'esprit des jeunes filles arrivant de province, le spectacle contagieux des prostituées étalait leur réclame vivante et impudique sur tous les points de la capitale.

Un avocat du barreau de Paris demandait avec instance que la voie publique fût *déblayée ;* car, disait-il, « les prostituées y causent plus d'inconvénients que les gravois, les épluchures ménagères et les matériaux divers qu'on n'y laisse jamais séjourner ».

Il convient de citer aussi un mémoire particulier très remarquable, que j'ai lu également dans ce formidable dossier de plaintes ; il était adressé au préfet de police par un gentilhomme de Saintonge, M. le comte de Chassenon. Après des considérations sur les causes premières de la prostitution, sur son universalité, il ajoutait : « Puisqu'on ne peut la détruire, tirons au-devant d'elle un rideau ; car il n'est pas de contagion morale plus active, que celle qui agit par le sens de la vue... Il n'est pas de spectacle dont la suppression soit plus impérieusement réclamée, pour le bien de la morale ainsi que pour l'honneur respectif des deux sexes... Dans des climats divers, disait-il, sous des gouvernements de nature fort opposée, chez

des peuples de mœurs différentes, en Suisse, en Turquie, à Varsovie et autres villes du Nord, comme dans tout l'Orient, des établissements de bains, ou autres semblables, cachent impénétrablement, pour ceux qui n'y veulent pas participer, les désordres dont nous voyons, même en plein jour, plus que le prélude dans les rues les plus fréquentées de Paris et de Londres. Avec des établissements semblables, si la dépravation ne perd aucune de ses usurpations, du moins elle ne peut étendre autant ses conquêtes ; le mal se restreint de tout celui qui est l'effet de la provocation, pour se borner à celui qui exige préméditation et propos délibéré. »

Lorsque ce mémoire arriva à la Préfecture de police, on s'occupait déjà activement des moyens de supprimer les hontes et les scandales du stationnement des prostituées par groupes, et l'on prenait les premières mesures dont j'ai parlé plus haut. Diverses interdictions progressives eurent le succès que j'ai dit, et tout annonçait une révolution prochaine dans cette partie importante de l'ordre public ; bientôt après, cette révolution s'opéra, et l'on vit Paris présenter, pour la première fois, un aspect qu'il n'avait peut-être jamais eu depuis son origine.

Maintenant, il me semble démontré, par tout ce qui précède, que l'opinion, cette règle infaillible des besoins des peuples, réclame, après avoir reçu une première satisfaction par la suppression du stationnement, un autre pas en avant dans la voie des réformes possibles : la sévère interdiction de tout raccrochage impudent, c'est-à-dire exercé par des provocations directes des filles en carte ou insoumises, allant et venant sur la voie publique.

Je m'associe donc pleinement à ce qu'a écrit à ce sujet mon excellent confrère, le docteur Deslandes. Après avoir passé en revue toutes les causes qui peuvent faire naître les désirs précoces, et, par suite, les abus de toute nature, capables de détruire la santé des jeunes gens, il s'exprime ainsi : « Si des observations

accidentelles peuvent, dans les intérieurs les plus moraux, avoir des suites funestes, quelle doit être la conséquence du spectacle habituel des mauvaises mœurs ! Leur empire est si grand à cet âge, où l'âme, sans expérience, est toujours prête à s'abandonner aux impressions du moment ! Par pitié pour la jeunesse, cachez-vous donc, vous dont l'exemple lui serait fatal ; et vous, magistrats, veillez bien à ce que l'impudeur et le vice ne s'affichent pas sous ses yeux. Je comprends que la prostitution, si repoussante que soit une femme qui loue son sexe comme un portefaix loue ses muscles, soit permise et même protégée, lorsqu'elle ne sort pas de certaines limites. Lorsqu'on n'abuse de ses facultés que contre soi-même, il y a usage légal ; mais, quand la prostitution descend sur la place publique, quand elle y étale son cynisme et y déploie ses provocations, quand enfin elle expose nos fils et nos filles à connaître en un instant ce que nous leur avions caché avec tant de soin, oh ! alors il y a crime, non seulement de la part des malheureuses qui se livrent à un pareil métier, mais aussi de la part de ceux qui, pouvant s'y opposer, ferment les yeux ou l'autorisent ! »

J'ai dit tout à l'heure le seul mode décent de sortie à la rue qu'il convient, à mon avis, de permettre aux prostituées en carte : la sortie en costume correct, n'appelant pas sur elles l'attention, avec une marche sans arrêts, exécutée dans un périmètre assez spacieux pour qu'elles puissent être confondues avec tous les passants, en leur interdisant d'une façon expresse d'accoster qui que ce soit, mais en les autorisant uniquement à faire tels circuits qu'elles jugeront utiles à montrer aux individus qui les recherchent que leur promenade n'a pas d'autre but que d'amener chez elles un suiveur. De cette façon, tout scandale sera évité. Mais, bien entendu, cette tolérance ne doit être accordée qu'aux filles qui viennent régulièrement subir les visites sanitaires ; et, si cette manœuvre, qui n'a rien d'inconvenant, est exécutée

par quelque prostituée clandestine, comme celles, par exemple, qui se costument pudiquement en veuves, les inspecteurs des mœurs qui surprendront la fille à se faire suivre ainsi, devront, avec toute la discrétion nécessaire, l'appréhender et la conduire au Dispensaire, dans l'intérêt de la santé publique.

Quant aux logements, ils ne doivent se distinguer par aucune particularité quelconque ; les femmes qui les tiennent n'ont qu'à attendre leurs clients, sans aucun appel, sans aucun signe à leurs fenêtres

Enfin, en ce qui concerne les maisons de tolérance, le gros numéro qu'elles ont adopté à titre d'enseigne suffit amplement à les désigner aux libertins, et n'offre rien de licencieux ; mais, à mon avis, portes et fenêtres de ces maisons doivent être tenues closes, sans aucune servante indicatrice sur le seuil ni en station sur le trottoir.

CHAPITRE IX

LES PROSTITUÉES A SAINT-LAZARE

§ 1. — Le séjour des Prostituées au Dépôt : leur comparution devant la Commission Administrative.

Toutes les personnes arrêtées dans Paris par un agent quelconque de l'autorité civile, sont amenées à une dépendance de la Préfecture de police ; là, se trouve en permanence un délégué spécial, qui, sur le vu du procès-verbal d'arrestation et des autres pièces à l'appui, les envoie dans un endroit nommé « le Dépôt ». Ce Dépôt, dont le nom indique assez la destination, n'est pour elles qu'un lieu de passage ; dans les vingt-quatre heures au plus tard, les prévenus ordinaires sont interrogés sommairement par un magistrat, qui les met à la disposition du Parquet, ou qui ordonne leur mise en liberté.

Quant aux prostituées, elles sont interrogées par un commissaire de police spécialement attaché au Bureau des Mœurs (troisième section du deuxième bureau de la première division, à la Préfecture de police) : là, comparaissent les filles qui ont été arrêtées pour avoir contrevenu aux règlements relatifs à la prostitution ; une commission administrative siège, qui entend leurs explications et examine la valeur de leurs réclamations, et qui, dans le cas où les contrevenantes nient le bien-fondé de leur arrestation, les confronte avec les inspecteurs, chargés de la surveillance des filles soumises et de la recherche des prostituées clandestines.

S'il s'agit d'une fille inscrite, qui s'est soustraite aux visites sanitaires, et qui, ayant changé furtivement de domicile, a disparu quelque temps et vient

d'être enfin découverte, son cas est flagrant, puisque sa contravention est constatée par les contrôles du Dispensaire.

S'il s'agit d'une prostituée clandestine, il y a presque toujours négation de sa part et longues contestations. J'ai dit plus haut, dans le chapitre relatif à l'Inscription, quelle est, dans ces cas plus ou moins discutés, la conduite de l'administration, toujours portée à la clémence, mais néanmoins d'une fermeté inaltérable en ce qui concerne la protection de la santé publique. Il va de soi que la femme de mauvaise vie, qui cache son triste métier avec toutes les ruses de la clandestinité, n'avoue presque jamais, puisque son but est d'agir à sa guise hors de la surveillance de la Préfecture et des médecins des mœurs ; si donc elle a l'audace de traiter de mensongers les rapports des inspecteurs, qui, on le comprend bien, n'accusent pas à la légère, l'avis du Dispensaire est demandé, et la commission administrative n'a aucune pitié, si la fille, après avoir effrontément nié son infamie, est trouvée atteinte d'une maladie vénérienne.

Quant aux contraventions ordinaires des filles soumises, elles se produisent surtout pour des faits de raccrochage scandaleux, rixes violentes, scènes d'ivresse hors de leur domicile, rébellion envers les agents, avec ou sans la complicité de souteneurs ; tous ces cas divers sont jugés par la commission de la troisième section, faisant fonctions de tribunal administratif ; le commissaire spécial y remplit l'office de ministère public, en quelque sorte, et la commission se prononce au nom du préfet de police, soit qu'elle ordonne la mise en liberté, soit qu'elle envoie la femme à la prison des prostituées, pour un temps dont la durée est subordonnée à une foule de circonstances et d'exigences particulières.

Cette détention administrative, infligée à titre de correction, varie, en général, de huit jours à six semaines ; deux et trois mois, dans les cas graves.

Voici, au surplus, quelles sont les attributions de

la troisième section du deuxième bureau de la première division :

« Surveillance générale et répression de la prostitution. — Examen en commission des réclamations des filles contrevenantes. — Surveillance spéciale des maisons de tolérance et des filles en carte. — Recherche de la prostitution clandestine. — Correspondance avec les familles au sujet des filles mineures. — Intervention administrative dans l'intérêt des familles, au point de vue des mœurs. »

C'est dans une voiture cellulaire, vulgairement appelée « panier à salade » dans le langage des prisonnières, que sont effectués tous les transports que nécessitent les prostituées (1). Cette voiture conduit les filles du Dépôt à Saint-Lazare, l'hôpital-prison, et *vice versà ;* car je dois ajouter que les filles qui ont terminé leur traitement ou fini leur temps de détention, sont ramenées au Dispensaire, où l'on s'assure de nouveau de l'état de leur santé, et où l'on apprend ce qu'elles vont faire et où elles se proposent de demeurer, en cas de changement de domicile. Elles sont libres ensuite.

Voici encore quelques renseignements sur le séjour des prostituées au Dépôt :

La grande salle des femmes est très vaste et largement ventilée par des fenêtres opposées ; elle est garnie de lits de camp et de paillasses ; ces lits de camp, se relevant le jour contre le mur, laissent à découvert un banc qui règne tout autour de la salle, chauffée convenablement en hiver par un calorifère à vapeur ;

(1) Tout le monde voit circuler quotidiennement à Paris les voitures cellulaires ; mais le public ne sait guère les distinguer les unes des autres. Les *vertes* sont celles qui font le service des postes de police, et sont des voitures municipales où tout est pêle-mêle ; les *rouges*, ayant sur les flancs l'étiquette du Ministère de l'Intérieur, assurent le service des prisons : celles, d'un *bleu-sombre*, où l'on voit écrit : « Service de Santé », transportent les aliénés; enfin, les *jaunes* sont les voitures de l'Administration des Mœurs et font le service de Saint-Lazare.

les détenues y sont donc aussi bien qu'on peut le désirer. Comme la plupart ne restent là que quelques heures, on ne leur fournit que le pain (700 grammes pour la ration quotidienne), une ration de soupe au déjeuner et une ration de légumes au dîner ; le jeudi et le dimanche, la soupe du déjeuner est grasse, et l'on distribue de la viande, le soir, au lieu de légumes. Mais les détenues peuvent faire venir du dehors tout ce qui leur convient. Quant à l'eau, elles en reçoivent en aussi grande quantité qu'elles en désirent.

Le régime est commun, de jour comme de nuit. Cependant, il y a quelques chambres, dites « à la pistole », où l'on peut être quatre, deux ensemble, ou seule, en payant. — Le Dépôt n'étant qu'un lieu de passage, on n'y travaille pas.

Enfin, je dois dire qu'on y laisse quelquefois, pendant un temps plus ou moins long, certaines femmes qui cachent leur nom, sur lesquelles on n'a pas de renseignements, qui ne peuvent se faire réclamer de personne, et que l'on peut considérer comme vagabondes. Il faut bien séquestrer ces femmes jusqu'à ce qu'on ait reçu la réponse aux demandes que l'administration adresse aux autorités de leur pays ; il est évident que le Dépôt est pour cette classe un refuge tout naturel.

§ 2. — De la prison Saint-Lazare comme lieu de punition des Prostituées, et comme infirmerie spéciale pour le traitement de leurs maladies.

Malgré les inconvénients reprochés à la Petite-Force (ancien hôtel de Brienne) qui remplaça la Salpêtrière comme prison des prostituées, elle servit à cette destination jusqu'en 1829 ; à cette époque, les prostituées furent transportées à la maison des Madelonnettes, et plus tard (1835) à Saint-Lazare, où elles sont encore aujourd'hui.

La prison Saint-Lazare, située rue du Faubourg-Saint-Denis, 107, se compose de trois sections absolument distinctes :

La *première section* comprend trois subdivisions : 1° les femmes détenues préventivement et qui doivent passer en jugement pour crimes ou délits de droit commun; 2° celles qui ont été condamnées par les tribunaux ordinaires à moins d'un an et un jour, et qui subissent là leur peine; 3° celles qui, ayant été condamnées à une peine plus forte, attendent leur transfert en maison centrale.

La *seconde section* est affectée exclusivement aux filles de débauche, soumises ou insoumises, détenues administrativement ; le quartier des prostitués valides contient les filles mises en punition pour un temps plus ou moins long, en vertu d'une décision de la commission administrative dont il vient d'être parlé au paragraphe précédent ; le quartier des prostituées malades n'est autre que l'infirmerie spéciale affectée à ces filles, soient qu'elles aient demandé elles-mêmes, comme filles inscrites, à être soignées aux frais de l'administration, soit qu'elles aient été arrêtées, comme prostituées insoumises, et envoyées par ordre du Bureau des Mœurs à l'hôpital-prison, après avoir été reconnues au Dispensaire atteintes de maladies vénériennes.

La *troisième section* renferme les jeunes filles détenues, soit par voie de correction paternelle (art. 375 et suivants du Code civil), soit en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, c'est-à-dire les mineures âgées de moins de seize ans, qui, bien qu'acquittées par les tribunaux ordinaires comme ayant agi sans discernement, doivent, en vertu de jugements, rester détenues, pour un temps donné, dans une maison de correction (1).

---

(1) Les mineures dont il est question ici sont maintenant envoyées à Nanterre, en vertu des décisions récentes. On place donc dans les locaux de cette troisième section les plus jeunes prostituées, ces petites incorrigibles dont il a été question plus haut. De seize ou quinze ans, et quelquefois moins âgées encore, elles ont été recueillies par la police en état de prostitution publique.

Saint-Lazare est donc, tout à la fois : une maison d'arrêt de justice, de correction et d'éducation correctionnelle, une maison de détention municipale, un hôpital une maison hospitalière pour les galeuses et les vénériennes et, en outre, pour quelques malheureuses anciennes prostituées qui y trouvent un asile en qualité de filles de service. C'est aussi dans ses murs que l'administration a placé la lingerie générale des prisons de la Seine.

La population totale des détenues varie de douze à quinze cents, sur lesquelles les prostituées de la seconde section forment un contingent qui flotte entre quatre cents et cinq cents, et s'est même élevé jusqu'à six cents, en certaines circonstances. Là-dessus, les mineures insoumises, qu'il ne faut pas confondre avec les jeunes filles de la troisième section, sont environ une centaine; l'infirmerie des prostituées compte ordinairement une moyenne de trois cents malades, en traitement dans seize salles de vingt lits chacune.

Ces salles de l'infirmerie spéciale sont placées dans un grand corps de bâtiment, auprès de la chapelle.

---

et on les garde là le temps nécessaire pour rechercher leur famille ou leur assurer un refuge, vu l'impossibilité de les laisser au Dépôt. « De véritables démons, ces petites vicieuses de douze à quinze ans ! » dit M. Coffignon, dans son livre *La Corruption à Paris* ; on a été obligé d'aménager pour elles des cellules doublement grillagées par des barreaux de bois et des treillis en fer, de façon à assurer leur surveillance minutieuse durant la nuit, bien qu'elles soient déjà isolées. On appelle encore aujourd'hui ce quartier *la Ménagerie*, un nom qu'il mérite à tous égards, d'abord en raison de son installation qui rappelle les cages à compartiments, réservées aux singes au Jardin des Plantes, en second lieu en souvenir des anciennes pensionnaires pour lesquelles il avait été aménagé. En 1875, ces petites filles se révoltèrent, se barricadèrent en chantant la *Marseillaise*. Prières, exhortations, rien n'y fit : c'est seulement en les prenant par la faim qu'on arriva à les faire capituler. »

Le rez-de-chaussée est entièrement occupé par les divers services généraux ; le premier étage est réservé aux filles soumises malades, les deux autres sont consacrés aux insoumises. On place au deuxième étage celles qui ont plus de dix-huit ans ; au troisième celles qui n'ont pas atteint cet âge.

Voici, approximativement, quelle est la proportion des maladies, sur l'ensemble des lits occupés : 200 vénériennes, 60 fiévreuses, 30 galeuses. Ajoutez 7 à 8 prostituées enceintes, et 2 ou 3 qui, ayant accouché à Saint-Lazare, y sont gardées quelque temps et y nourrissent leurs bébés. Le personnel des filles de services attachées à l'infirmerie est de vingt-deux.

La première section n'a qu'un médecin en titre et deux médecins-adjoints ; mais l'infirmerie spéciale des prostituées a besoin, comme on pense, d'un personnel médical plus important. Il se compose d'un médecin en chef, de deux médecins également en titre, assistés de quatre médecins adjoints, qui visitent les malades deux fois par jour ; il y a, en outre, quatre aides-internes, chargés de recueillir et d'exécuter les prescriptions des médecins, et un infirmier pharmacien. Au surplus, le médecin en chef du Dispensaire fait lui-même un service de contrôle et d'inspection.

Sous le rapport médical, les infirmeries sont dirigées comme celles des autres hôpitaux ; mais la nature de l'établissement a permis d'y introduire les mêmes moyens de surveillance et de répression que ceux auxquels on a recours à l'égard des femmes détenues par voie judiciaire et dont la conduite est un objet de trouble et de scandale. Inutile de dire, par conséquent, que les refus de traitement n'y existent pas, et que les actes d'insubordination sont immédiatement et efficacement réprimés.

Ces salles, consacrées aux prostituées malades, sont claires, spacieuses, admirablement aérées, d'une propreté irréprochable, et desservies par un large couloir qui s'étend sur toute la longueur de l'étage. Grâce à

ces salles, bien séparées les unes des autres, on fait donc, en sus de la division par étages qui vient d'être indiquée, un second classement par catégories de malades : aussi, parmi les insoumises, non seulement on a soin de ne pas mettre les jeunes en contact avec les vieilles, qui ne manqueraient pas d'achever de les corrompre ; mais encore on traite tout-à-fait séparément les jeunes filles qui ont manifesté l'intention de rentrer dans leur famille. Ce quartier est nommé « le Séparé ».

Chaque salle est clôturée à claire-voie pour permettre une incessante surveillance, qui s'exerce par le couloir. En outre, la nuit, une fille de service couche dans chaque salle (1).

Au sujet de la durée du traitement, voici une statistique officielle, dressées sur 392 syphilitiques entrées à la même époque :

123 d'entre elles sortirent guéries après un traitement de 10 à 19 jours ; 77 autres durent séjourner de 20 à 29 jours ; 53, de 30 à 39 jours ; 43, de 40 à 49 jours ; 31, de 50 à 59 jours ; 25, de 60 à 69 jours ; 8, de 70 à 79 jours ; 5, de 80 à 89 jours ; 7, de 90 à 99 jours ; 8, de 100 à 125 jours ; 2, de 126 à 150 jours (cinq mois) ; 7, de 151 à 199 jours ; 3, de 200 à 250 jours (de sept à huit mois).

Maintenant, si nous examinons la différence de durée de traitement sous le rapport de la classe de chacune de ces prostituées, nous trouvons que toutes les malades guéries après un court traitement sont des filles inscrites. La moyenne est quarante-cinq jours pour les filles soumises, et trois mois pour les insoumises. Les 27 du plus long traitement, de 90 à

---

(1) Ces filles de service, prises parmi les vieilles prostituées qui, par extraordinaire, ont montré de bons sentiments, et dont on a pitié, sont chargées de la propreté des salles, cirent les parquets, font les lits et les gros ouvrages. Elles assistent aux pansements, et sont un peu aide-infirmières. Les plus anciennes reçoivent dix francs par mois, les autres six francs.

250 jours, étaient exclusivement des filles clandestines, enfin découvertes, et visitées malgré leur protestation de bonne conduite et leurs démentis indignés aux inspecteurs qui les avaient mises en état d'arrestation.

Cette différence est facile à comprendre : elle provient, d'une part, de ce que la maladie est prise à son début chez les prostituées inscrites, qui se soumettent régulièrement à la visite sanitaire obligatoire, tandis que, chez les insoumises, l'infection remonte généralement à une époque déjà ancienne quand commence le traitement ; elle provient aussi, d'autre part, de ce que la nature même des infections vénériennes est communément plus grave chez les filles insoumises que chez les inscrites. C'est un fait bien constaté ; c'est toujours chez les prostituées clandestines que nous trouvons des malades presque irrémédiablement atteintes, littéralement pourries de syphilis ; malgré sept et huit mois de traitement, leur guérison ne les préserve que pour un temps plus ou moins long ; elles sont, plus que toutes autres, sujettes à de nouveaux retours du mal ; et elles le pressentent si bien que, dans leur langage, elles ne se disent pas guéries, mais « blanchies ».

Le régime de l'infirmerie des prostituées se compose d'un bouillon au déjeuner et de cent quatre-vingt-dix grammes de viande cuite et désossée au dîner. Pour faire le bouillon d'infirmerie, on met dans la marmite trois cent soixante-quinze grammes de viande crue, soixante-quinze grammes de légumes verts et six grammes de sel par chaque malade. La viande servie à ces filles est ordinairement du bœuf ; mais le veau et le mouton rôtis peuvent être prescrits exceptionnellement par les médecins.

Nous divisons nos malades en cinq catégories, sous le rapport de l'alimentation : 1° malades à la diète ; 2° malades au quart de portion ; 3° malades à la demi-portion ; 4° malades aux trois quarts de portion ; 5° malades à la portion entière.

Les malades à la diète reçoivent un litre de bouillon dans l'espace de vingt-quatre heures ; celles au quart de portion reçoivent deux tiers de litre ; toutes les autres malades, un demi-litre.

Les malades que nous mettons au régime maigre, reçoivent avec le bouillon, en remplacement de la viande, telle espèce et telle quantité d'aliments que nous leur ordonnons, comme riz, pruneaux, vermicelles, œufs ou lait.

Assez souvent, nous ordonnons un double décilitre de vin rouge par jour aux malades que nous avons mises aux trois quarts de portion ou à la demi-portion, et, notamment, aux convalescentes.

Quant aux femmes enceintes arrivées au huitième mois de leur grossesse et aux nourrices avec leurs nourrissons, elles sont admises au régime d'infirmerie, avec la différence que leur portion quotidienne de viande cuite et désossée est élevée à deux cent cinquante grammes, et qu'elles reçoivent tous les jours un double décilitre de vin, sans qu'il soit nécessaire que nous l'ordonnions.

Les enfants sevrés reçoivent pour ration un demi-litre de lait et quarante grammes de farine ou l'équivalent, selon les prescriptions des médecins.

Sous le rapport hygiénique, les salles de l'infirmerie spéciale se trouvent dans des conditions de salubrité satisfaisante. Jamais on n'y a observé d'épidémie grave. Le choléra et la fièvre typhoïde y ont sévi sans faire de grands ravages. Dans la salle des femmes en couches et des nourrices, les accidents puerpéraux sont très rares. Quant à la mortalité, elle est de 15, 16, 17 femmes en traitement, dans tout le courant d'une année : et encore, on ne saurait attribuer la totalité de ces décès aux maladies vénériennes ; ils proviennent, pour la plupart, d'autres maladies dont les femmes portaient le germe à leur entrée à Saint-Lazare.

Les malades peuvent être visitées par leurs parents, qui doivent, à cet effet, se pourvoir d'une permission

auprès de l'administration. Ces visites ont lieu au parloir les mardi et vendredi. En cas de maladie grave ou d'impossibilité de la malade de se rendre au parloir, le directeur de Saint-Lazare autorise les parents à être admis dans les salles.

La privation de parloir est la grande punition pour les malades, quand elles commettent des infractions à la discipline de l'infirmerie ; et encore ces infractions sont extrêmement rares : à peine deux malades sur cent en commettent une durant leur séjour.

En ce qui concerne le travail, disons que les malades n'y sont pas assujetties ; cependant, elles s'occupent généralement à des travaux d'aiguille ou de crochet.

Quant à l'administration de l'infirmerie des prostituées, c'est le directeur de Saint-Lazare qui est chargé, avec l'inspecteur général des prisons, de veiller à ce que les dispositions arrêtées par l'administration soient ponctuellement exécutées ; il a la haute main sur tout et la responsabilité de l'ordre et de la discipline, aussi bien dans les quartiers affectés aux malades que partout ailleurs dans la prison. Ajoutons qu'il n'y a pas d'hommes à Saint-Lazare, en dehors des employés du greffe et des guichetiers, en tant qu'agents de l'administration ; ils sont les seuls hommes logés dans l'établissement, en sus du pharmacien et des aides-internes.

Arrivons au service de surveillance des femmes, tant détenues de droit commun que détenues administratives et malades ; ce service a été confié aux religieuses de l'ordre de Marie-Joseph, comme dans la plupart des prisons de France ; ce sont les sœurs aux trois voiles, bleu, blanc et noir.

A Saint-Lazare, elles sont une cinquantaine, savoir : une supérieure et son assistante, une sœur directrice du bureau central des travaux avec une adjointe, quatorze sœurs pour la première section, quatorze pour le service de la seconde section, et dix pour celui de la troisième ; en outre, quatre ou cinq à la lingerie gé-

nérale des prisons, qui est, comme je l'ai dit, à Saint-Lazare.

Pour les détenues, il y a une livrée, dont voici les variétés : robe marron et bonnet de même couleur, pour les condamnées de droit commun; robe grise et bonnet blanc, pour les filles malades; robe bleue à raies noires et bonnet noir, pour les prostituées en détention administrative; pour toutes, un fichu rayé croisant sur la poitrine. Toutefois, la robe n'est imposée à ces dernières que si leur punition est d'au moins six semaines, ou si leurs vêtements laissent par trop à désirer (1).

Dans tout ce qui précède, les renseignements sur la population des salles d'infirmerie ont été assez abondants, pour que nous puissions passer maintenant aux prisonnières proprement dites de la seconde section.

Le bâtiment de la prison qui leur est consacré comporte les ateliers au rez-de-chaussée, et les dortoirs aux étages supérieurs.

Les ateliers sont vastes et divisés en plusieurs catégories de travaux; des poêles les chauffent convenablement en hiver; chacun d'eux a ses latrines, une fontaine et une pierre à laver. Une cour spacieuse, plantée de beaux arbres, sert de promenoir; les détenues ont la permission d'y aller trois fois par jour,

(1) Il en est, en effet, dont la toilette pèche par les deux excès contraires. A côté des soupeuses qui ont été arrêtées en costume d'un luxe inouï et extravagant, il y a des pierreuses en haillons affreusement sordides, et, quelquefois, des filles de maisons qui ne possèdent même pas une chemise à elles. Il est opportun de rappeler ce que j'ai dit de ces dernières. Ce sont des malheureuses, qui, dans quelque scène de violent scandale, ont battu leur maîtresse de maison, elles ont été condamnées à quelques jours de détention administrative, et, à peine entrées à Saint-Lazare, elles sont bien obligées de revêtir la livrée de la prison, puisque leur ancienne maîtresse, qui ne veut plus les reprendre, est propriétaire des vêtements et du linge avec lesquels elles sont venues.

et, comme un grand lavoir se trouve au milieu de cette cour principale, elles profitent des récréations pour savonner et laver leurs effets : quelques-unes, plus riches ou plus paresseuses que les autres, dédaignent ces soins et confient leur linge à des camarades, qui font dans la prison le métier de blanchisseuses. Notons encore, pour les récréations, d'autres préaux ou cours pavées, et des galeries, en temps de pluie.

La nourriture consiste en sept cents grammes de pain de prison, et en soupe tantôt grasse et tantôt maigre, mais toujours de très bonne qualité ; sur les sept jours de la semaine, ces détenues reçoivent deux fois de la viande cuite et désossée, la même ration qu'au Dépôt, et les autres jours des légumes farineux. Mais elles trouvent, en outre, à la cantine, une foule de douceurs qu'elles se procurent, soit avec la rétribution de leur travail, soit plutôt avec les secours qu'elles reçoivent du dehors. Règlementairement, l'argent qu'on leur adresse est arrêté au greffe ; toutefois, dans la pratique, il leur arrive fort bien, soit de la part de leurs amants, soit de la part des dames de maison chez qui elles étaient ou de celles chez qui elles doivent entrer : en effet, les visites, qui sont interdites aux dames de maison, amants et proxénètes, sont autorisées le dimanche aux parents et aux amies ; on le comprend sans peine, les amies sont souvent intermédiaires pour faire passer lettres et secours. La moitié des filles détenues reçoivent donc de l'argent en cachette, en moyenne trois francs par semaine, de cinq à dix francs pour un certain nombre ; les internes m'en ont signalées qui recevaient jusqu'à six francs par jour ; mais cela s'observe rarement, et surtout ne dure jamais très longtemps. En somme, il n'en est guère qui ne soit en mesure de dépenser de huit à dix sous par jour ; ce qui rend leur position, je ne dis pas agréable, mais certainement tolérable.

La preuve qu'elles ont ce qu'il leur faut, c'est qu'elles se procurent souvent des inutilités, et en par-

ticulier de ces fleurs qui abondent en certaines saisons. Le goût des fleurs et des bouquets est un des caractères des prostituées; elles en achètent à profusion, non seulement celles qui sont à l'infirmerie, mais encore les détenues en correction, et elles se les distribuent avec une grande générosité. Ce simple détail montre qu'à Saint-Lazare elles sont, incontestablement, plus heureuses que beaucoup de pauvres femmes fort honnêtes, qui sont dans les hôpitaux, absolument délaissées.

Elles prennent leurs repas en commun dans les réfectoires, sous la surveillance des sœurs. Chacune de la catégorie plus riche s'associe une camarade moins fortunée, qu'elle appelle sa *mangeuse;* celle-ci va chercher les suppléments à la cantine, avec l'argent de l'autre, et elles partagent ensemble leur assiette, leur vin, leurs friandises. Grâce à la cantine, les tables sont couvertes de mets variés ; et ainsi, la plus coupable, qui a su par sa faute se procurer des ressources, endure moins que la malheureuse qui n'a violé les règlements que pour satisfaire sa faim.

D'après cela, on ne sera pas surpris d'apprendre que la santé des prostituées en punition s'améliore à Saint-Lazare, et qu'elles en sortent toujours plus grasses qu'elles n'y étaient entrées ; c'est une particularité que j'ai constamment observée.

Dix vieilles filles sont attachées comme filles de service à cette partie de la seconde section.

Les détenues se lèvent à cinq heures du matin et se couchent à sept heures du soir. Le travail quotidien, sauf le repos du dimanche, est de dix heures, coupé par les repas et les récréations. Aux ateliers, les filles travaillent sous la surveillance d'une sœur, qui se tient dans une chaire, d'où elle domine toute la salle; deux détenues font, à tour de rôle, pendant le travail, des lectures pieuses et morales, d'ailleurs en pure perte, attendu qu'on ne les entend guère dans le bourdonnement des conversations à voix basse.

Les travaux d'aiguille et la confection du linge (soit

à la main, soit à la machine à coudre), l'emportent sur tous les autres. Il est cependant des ateliers pour des travaux plus variés : on y fait de la broderie grossière, des réticules, des cravates, des chapeaux de paille; on s'y livre à l'épincetage des étoffes de soie et de laine, au découpage des étiquettes. Ces travaux, pour lesquels il faut de l'adresse et quelque intelligence, plaisent, en général, aux détenues et peuvent être de quelque utilité à celles qui voudraient abandonner la prostitution.

Quant aux filles qui n'ont ni industrie ni adresse, on les occupe à éplucher du coton, de la laine, etc., à nettoyer des racines, graines, pépins, et principalement de la gomme arabique, qu'elles réduisent en petits fragments. Il est quelques prostituées incapables de ces travaux si simples; celles-là, on les occupe à bouter des cardes, ouvrage qui consiste à prendre des petits bouts de fil de fer et à les introduire dans des trous pratiqués dans un cuir pour les y recevoir. Enfoncer des épingles dans une pelote n'exige pas plus d'intelligence et de travail d'esprit. Eh bien, le croirait-on? parmi ces femmes, il se rencontre des êtres qui sont encore incapables même de ce travail si peu compliqué; j'en ai compté jusqu'à une vingtaine; celles-ci, on les parque dans deux salles, que les surveillantes appellent « la division des imbéciles », et où ces niaises stupides sont mêlées à quelques malheureuses, qui ne peuvent pas travailler, elles, parce qu'elles se trouvent dans un état de cécité presque complète. Ces dernières sont vraiment à plaindre; leur infirmité est l'unique raison qui les a forcées de se livrer à la prostitution, et, comme elles sont réellement dans l'impossibilité de travailler, on ne peut que leur reprocher de n'avoir pas eu le courage de se laisser mourir de faim.

Les gains variant assez dans ces ateliers, il n'est pas indifférent, pour les prostituées qui entrent en punition à Saint-Lazare, d'être placées dans l'une ou l'autre salle de travail : leur répartition se fait donc

par l'agent des travaux et par la première surveillante; mais cette formalité n'est nécessaire que pour celles qui viennent en prison pour la première fois. Le plus grand nombre, étant en état de récidive, sont classées d'avance, et vont d'elles-mêmes dans l'atelier où elles ont déjà travaillé et où se font les travaux pour lesquels on leur a reconnu une plus grande aptitude.

Ces ateliers divers n'ayant pas toujours existé dans les prisons affectées tour à tour aux prostituées, on peut apprécier aisément le bien qu'ils ont fait; il suffit pour cela de comparer l'état intérieur de Saint-Lazare au moment actuel, à celui des anciennes prisons; or, quelle différence sous une foule de rapports!

Ainsi, c'est à la Petite-Force que le travail des prostituées fut inauguré : avant l'établissement des ateliers dans cette prison, elles étaient indomptables, s'il faut en croire les relations du personnel de l'époque; elles passaient la journée à se battre, tant l'oisiveté leur est pernicieuse, et elles faisaient un tel vacarne, qu'elles étourdissaient tout le voisinage; le mouvement, la turbulence et l'agitation qui sont dans leur nature, prenaient alors plus d'intensité et leur faisait commettre mille désordres et mille turpitudes que les gardiens étaient impuissants à empêcher, bien qu'ils fussent plus nombreux que les surveillantes d'aujourd'hui.

Une circonstance particulière a démontré, il y a quelques années, les avantages immenses qui résultent de l'occupation pour maintenir l'ordre dans une prison de prostituées : les travaux ayant manqué pendant un mois dans un atelier composé de cent femmes, trois jours suffirent pour y mettre le désordre, qui parvint bientôt à son comble; elles se volaient leur pain, se battaient, se faisaient un plaisir de contrevenir à tous les règlements et insultaient les personnes chargées de leur garde. Il a suffi de rétablir les travaux, pour que tout rentrât dans l'ordre subitement et sans transition. Aujourd'hui même, la surveillance

est plus nécessaire le dimanche que dans le reste de la semaine, et ce n'est pas ce jour-là qu'il faut visiter Saint-Lazare pour apprécier la conduite et la manière d'être des détenues de la seconde section.

J'ai étudié la prison des prostituées, à un moment où elles étaient sans travail, et j'en suis sorti toujours indigné. Depuis lors, on a pris des mesures pour que les entrepreneurs ne laissent jamais ces filles chômer, et je dois à la vérité de dire que je n'ai plus retrouvé la même population, tant la métamorphose était générale et tranchée. On n'y voit plus ces regards altiers et agaçants, ces indécences voulues dans l'arrangement, ou plutôt le dérangement dans leur costume, ces gestes et ces postures lubriques, ces disputes qui se renouvelaient sans cesse; on n'y entend plus ces conversations ordurières, à faire frémir les moins bégueules, ces cris et vociférations capables d'effrayer; l'activité du travail a mis ordre à tout, et le visiteur ne pourrait pas se douter qu'il a sous les yeux la portion la plus vicieuse des prostituées, si d'avance il n'en était pas instruit.

Cependant, tout n'est pour le mieux, à mon avis. Les avantages obtenus par les travaux sédentaires sont assurément très grands, et nous devons nous applaudir de leurs résultats; mais croit-on être parvenu, par leur moyen, au dernier degré de perfection que puisse présenter une maison pénitentiaire destinée à la répression du scandale et des désordres de la prostitution? En toute sincérité, j'ai le devoir de dire que je ne le pense pas, et je vais sur ce point exposer loyalement mon opinion.

Les ressources que les prostituées en prison réussissent à obtenir du dehors, en dépit des règlements et malgré la surveillance, le bien-être même qu'un grand nombre y éprouvent, font que la détention perd pour elles son horreur (1). Si elles ont honte d'être

(1) On connaît la passion de beaucoup de ces filles pour le tabac. Celles qui sont avisées, mettent à profit le temps qu'elles

allées à Saint-Lazare, si, une fois qu'elles en sont sorties, elles cachent leur emprisonnement en disant à leurs clients que leur absence a eu pour cause une bonne fortune d'un monsieur très riche qni a payé un voyage aux villes d'eaux ou à Nice, ou encore qu'elles sont allées passer quelques jours à la campagne chez une amie, cela tient uniquement au souci qu'elles ont de leur réputation, c'est-à-dire à la crainte que ce seul nom de Saint-Lazare laisse croire qu'elles manquent de prudence dans leurs contacts et qu'elles ne savent pas se préserver des maladies vénériennes; mais pour ce qui est de la détention elle-même, elles en rient entre elles, elles s'en moquent absolument; dès l'instant où la commission administrative a prononcé sur leur cas, leur arrestation ne leur pèse plus; elles chantent dans les voitures cellulaires qui les mènent à la prison. En un mot, elles se font de leur séquestration un tel jeu, que, pour agir sur l'esprit de celles qui attachent de l'importance à la liberté, il faut prolonger l'emprisonnement pendant des mois entiers. Or, le résultat indéniable de cette situation est qu'elle fait peser sur l'administration des dépenses,

---

restent au poste de police pour cacher des allumettes et des cigarettes dans divers endroits de leurs vêtements, mais surtout entre la chemise et le corset. Au Dépôt, les cigarettes se vendent à raison de deux pour trois sous; à Saint-Lazare, par suite de la rareté de la marchandise, le prix s'élève à deux sous la cigarette et deux sous l'allumette. C'est à l'atelier que s'opère ce petit trafic: c'est aux cabinets, comme les écoliers, que les filles vont fumer. Elles ne peuvent y demeurer longtemps sans éveiller l'attention et n'ont que le loisir de tirer quelques bouffées de leur cigarette. Elles l'éteindraient bien pour la refumer un peu plus tard; mais les allumettes coûtent trop cher. Aussi se mettent-elles à plusieurs pour se payer une cigarette. Les associées se succèdent aux cabinets; chacune tire quelques bouffées, repose la cigarette à un endroit convenu et celle-ci passe de bouche en bouche jusqu'à extinction. Les sœurs surprennent rarement ce manège; il y a ainsi bien des choses qu'elles ne peuvent voir. (A. Coffignon. *La Corruption à Paris*).

qui, en se multipliant, finissent par devenir considérables (1).

Si la prison faisait une impression salutaire sur l'esprit des prostituées, on ne verrait pas parmi elles un si grand nombre de récidivistes ; car c'est par les récidives que l'on peut connaître le plus ou moins d'efficacité d'un système répressif. Or, il est bon de savoir que presque la moitié des détenues en punition à la deuxième section de Saint-Lazare se compose de filles qui ont été arrêtées quinze, vingt, trente et même quarante fois !

Ce fait est constant, les opinions sont unanimes sur ce point ; j'ai acquis la preuve que ce qui existe aujourd'hui s'est exactement présenté dans les années antérieures. Il est curieux de lire les procès-verbaux de plusieurs commissions chargées, à différentes époques, d'examiner ce qu'il conviendrait de faire à l'égard de ces filles ; je me contenterai de citer ici l'extrait du rapport d'une de ces commissions, alors que M. d'Anglès était préfet de police.

Le rapporteur s'exprimait en ces termes : « La liste des femmes remises en liberté porte souvent les noms des prostituées arrêtées pour la vingtième, la vingt-cinquième et la vingt-huitième fois. Il est cruel d'avoir à noter, dans les fastes de la dépravation que telle fille, âgée de trente ans, a été détenue trente-deux fois,

---

(1) Les gains d'atelier sont très minimes pour les prostituées et l'on ne les oblige pas à avoir une masse de réserve, comme cela a lieu pour les prisonniers et prisonnières de droit commun ; elles reçoivent donc intégralement leur pécule de travail, et tout ce qu'elles dépensent en achats à la cantine est censé provenir de cette unique ressource. Tout compte fait, chaque prostituée coûte en moyenne quatre-vingt-deux centimes par jour à l'Administration, selon le calcul de M. Lecour, chef de la première division à la Préfecture de police en 1882 ; vu leur nombre, la maison de Saint-Lazare donne lieu annuellement à une dépense d'environ *trois cent quarante mille francs.*

et que l'exemple n'en est pas unique. Certaines filles vivent, pour ainsi dire, de la prison ; une détention de quatre à cinq mois n'est qu'un jeu pour elles ; leur corruption est portée à un tel point que cette détention n'est plus elle une punition. La commission croit faire trop peu pour l'acquit de la morale publique et pour le soulagement de la surveillance, que de proposer à M. le Préfet de police d'ordonner qu'à l'avenir toutes les filles publiques arrêtées pour la vingt-et-unième fois seront envoyées pendant un an dans une autre prison, avec les condamnées ordinaires. Il serait à désirer qu'on pût imposer cette détention d'une année dès la seizième arrestation ; si l'on ne le propose pas, c'est que l'on a la certitude affligeante que, dans ce cas, la prison où on les mettrait pourrait être encombrée dans l'espace d'un mois ».

Il fut fait droit aux conclusions de cette commission : on envoya dans la prison des condamnées de droit commun quelques-unes de ces prostituées incorrigibles ; mais cette mesure ne faisait aucune impression sur celles qui n'en étaient pas à leur vingt-et-unième arrestation, et, la crainte d'une aussi longue détention ne diminuant pas le nombre des récidives, on prit le parti d'y renoncer. Il faut ajouter à ce motif la répugnance que l'on eut, malgré tout, à traiter sévèrement ces filles, dont les écarts, même lorsqu'ils sont irritants et insupportables, sont le fait d'une nature mal équilibrée. En effet, si la police des prostituées présente un ordre de choses tout-à-fait exceptionnel et *nécessite* beaucoup d'actes arbitraires, il ne faut pas néanmoins dépasser certaines bornes ; on estima donc, finalement, que si l'on peut, par un acte administratif, priver de liberté pendant un certain temps ces créatures avilies, lorsqu'elles se rendent coupables d'infractions aux règlements spéciaux qui les concernent, on n'avait pas pourtant le droit, tout bien pesé au tribunal de la conscience, de les assimiler à des gens souillés de délits et de crimes, condamnés par les Chambres correctionnelles et les Cours d'assises,

et surtout de leur faire subir la peine réservée à ces derniers coupables.

Toutefois, l'expérience qui a été faite contient une grave leçon. Si l'ancienne prison de la Petite-Force, malgré son mauvais régime, ses grabats, et mille autres imperfections, n'effrayait pas autrefois la majeure partie des prostituées, quelle impression peut faire sur elles la prison actuelle, où tant de commodités et d'avantages se trouvent réunis, et où il leur est possible de se procurer une existence que l'on peut appeler douce, et que des milliers de veuves, de mères de famille et d'honnêtes ouvrières envieraient certainement?... Aussi, je dois le répéter, est-on obligé, pour certaines fautes graves, pour certaines récidives, de prolonger des mois entiers la détention à Saint-Lazare, au grand détriment de la fortune publique, et sans qu'il en résulte pour ces femmes une notable amélioration (1).

---

(1) Non, certes! elles ne s'améliorent guère à Saint-Lazare. Un rédacteur du *Matin*, qui a visité tout récemment cette fameuse seconde section, en rendait compte dans ce journal (n° du mercredi 18 octobre 1899), et émettait une appréciation absolument semblable à celle de notre auteur. Nous croyons intéressant de reproduire ici quelques passages de cet article du *Matin* :

« A notre entrée dans les ateliers, elles se lèvent à la vue du directeur qui m'accompagne, résignées, indifférentes, ou sournoisement railleuses... »

Sur interrogation à une des sœurs surveillantes :

« — Elles ne me donnent que rarement de graves sujets de « plainte, monsieur. Chez ces malheureuses, il y a souvent de véri« tables cœurs d'or.. Quelquefois, des *batteries*; mais c'est rare. « Leur plus habituelle faute, ce sont les inscriptions sur les « murs...

« — Et quelles inscriptions! soupire le directeur, qui parle d'un nettoyage général des murailles, à inscrire au prochain budget.

« La sœur s'est penchée vers le directeur et lui parle à voix basse. Pendant qu'ils causent, je me retire à quelques pas sur le palier, et je regarde les murs de l'escalier. Ah! oui, ils auraient besoin d'un nettoyage général! Il n'y a pas d'horreurs qui ne s'y étalent, gravées au couteau, de la main patiente d'une détenue, ou

L'humanité exige qu'on n'aggrave jamais le sort d'un condamné, et que la détention, lorsqu'il doit la subir, n'altère ni sa santé ni ses forces. Donnez-lui donc une nourriture convenable et des vêtements

---

écrites en hâte pendant les *mouvements* qui trimballent aux réfectoires, à la chapelle, aux ateliers, les femmes de Saint-Lazare.

« Regrets de la liberté perdue, soupirs vers l'amant absent, aspirations infâmes (serments d'amour entre tribades), toutes les imaginations du libertinage se donnent ici carrière. Entre mille, je note deux inscriptions en passant, parce que celles-ci sont presque convenables (impossible de citer les autres) : « *Niniche à* « *son Julot, amour éternel, et mort aux vaches !* » Vaches est le mot d'argot par lequel prostituées et souteneurs désignent les agents de police. Plus loin : « *Ah ! mon petit Rouquin, si tu* « *savais ce que le temps me dure de ne plus te...* » La prisonnière s'est heureusement arrêtée dans l'énonciation de son regret.

« Mais M. Payan (le directeur) revient.

« — Vous allez voir, me dit-il, que les rigueurs de la disci-« pline n'ont rien ici d'inhumain. Nous avons justement aujour-« d'hui une détenue au cachot, Montons aux cellules. »

« De nouveaux couloirs, remplis de grilles, aux murs surchargés d'inscriptions érotiques ; un escalier à se casser le cou, et voici, dans les greniers, les cachots. Quatre murs et un grabat, et c'est tout ; là, le menu ordinaire des prisonnières est remplacé par du pain et de l'eau.

« Au moment où nous arrivons, un vacarme épouvantable.

« — Qu'est-ce ? » fait le directeur, interloqué.

« — C'est la prévenue qui se fâche », dit, avec un mauvais sourire, la fille de service qui nous accompagne.

« Dans la cellule, un bout de femme, ni laide ni jolie, haute comme une botte, — elle doit avoir à peine seize ans, — vocifère et gesticule, furieuse Aux paroles de la religieuse, aux objurgations du directeur, elle répond par des mots abominables. Cependant, sous la menace de la camisole de force, elle finit par se taire, grondant encore et montrant les dents.

« — C'est *un cheval de retour!* dit encore la femme de servicee. « Quel petit monstre!... Dire que si on lui pressait le bout du « nez... »

« Mais la religieuse fait taire la femme : celle-ci est une ancienne fille, guérie de son vice, et qui a obtenu d'entrer, à titre d'hospitalisée, dans la maison. »

adaptés aux saisons; chauffez les salles, durant l'hiver, et couvrez convenablement son lit; ne le laissez jamais oisif. Mais, procurer des jouissances à ce détenu, lui faire oublier qu'il est en prison, lui en rendre le séjour agréable, c'est neutraliser par un moyen l'effet qu'on cherche à obtenir par un autre, c'est marcher dans un sens contraire au but vers lequel on doit tendre. Faites donc que la prison *lui soit dure*, qu'elle le corrige, et qu'il en sorte avec la ferme volonté d'éviter à l'avenir tout ce qui pourrait l'y ramener. Sans cela, vous aurez employé votre force, et l'autorité dont vous êtes revêtu, à faire souffrir un homme en pure perte; et, sans procurer à la société le moindre avantage, vous l'aurez entraînée dans de grandes dépenses.

Je n'ai nullement la prétention de savoir gouverner les hommes, et j'avoue là-dessus toute mon ignorance; mais le simple bon sens ne nous indique-t-il pas que sans la connaissance des goûts et des habitudes, des inclinations et des antipathies d'une classe de la société, on ne peut rien faire de bon dans sa direction, et qu'avant de diriger les autres, il faut apprendre à les connaitre et consulter en premier lieu l'expérience? Or, l'observation de tous les jours nous démontre que les prostituées sont, pour la plupart, de véritables enfants, et qu'il ne faut pas les considérer, sous le rapport de l'intelligence et de la responsabilité, comme des coupables ordinaires; qu'elles se font remarquer entre toutes les femmes par la légèreté de leur esprit, la fausseté de leur jugement, et surtout par leur imprévoyance, leur insouciance complète de l'avenir, le besoin des jouissances du moment, la gourmandise et l'amour effréné des parures; il en résulte qu'elles sont plus sensibles à la privation d'objets futiles et insignifiants, qu'à une prolongation de la détention, et même à des souffrances personnelles, dont elles ont peut-être l'habitude.

Partant de ces données, et nous rappelant que nous n'avons pas affaire à des criminelles, mais à des sim-

ples contrevenantes à des règlements de police, je voudrais à la seconde section de Saint-Lazare un régime uniforme, sans les rigueurs qui distinguent les maisons centrales, mais pourtant d'une règle inflexible dans sa simplicité. Tout d'abord, je supprimerais la cantine, et à plus forte raison la tolérance de ces petites cuisines particulières qui se font dans les ateliers, entre les heures de réfectoire, et qui établissent une si grande différence entre une détenue et une autre. Selon les usages courants, l'argent envoyé du dehors s'arrête au greffe, et la fille, le recevant à sa sortie, n'a pu censément dépenser, pendant sa détention, que le produit de son travail ; moi, je poserais une règle toute contraire : je laisserais arriver librement à chacune tout l'argent qu'on voudrait lui envoyer du dehors, mais j'en défendrais l'emploi à l'intérieur ; de cette manière, la fille, se trouvant en possession des petits secours de ses amies, serait moins à la merci des spéculations coupables des dames de maison et des souteneurs, et, d'autre part, elle ne pourrait pas abuser, dans la prison, de ces sommes, qui lui profiteraient bien mieux à sa libération. J'arrêterais les lettres à leur entrée et à leur sortie ; toutes celles qui ne seraient pas relatives à des affaires de famille ne seraient remises aux détenues qu'au moment de leur mise en liberté ; cette seule privation serait considérée par elles comme une punition immense. J'imposerais le silence absolu en tout autre temps que les heures de récréation, et j'interdirais toute espèce de chansons. J'affublerais ces femmes d'un vêtement grossier ; je défendrais toute frisure et tout arrangement particulier de la coiffure (1). Je les assu-

(1) Rien n'est plus fantaisiste que la façon dont elles portent leur bonnet, la Préfecture n'ayant jamais édicté à ce sujet des règles fixes, comme l'Assistance a fait pour ses infirmières. Il en résulte, dit M. Coffignon, une diversité des plus amusantes parfois ; car ce n'est pas exagérer que de prétendre qu'il serait presque possible de définir le caractère de la fille d'après la façon dont elle pose sur sa tête le bonnet règlementaire.

jettirais à un régime pour ainsi dire militaire, les faisant marcher à la file et au pas cadencé pour aller d'un endroit à l'autre; le plaisir qu'elles ont à s'agiter sans cesse et à faire tout avec incohérence leur rendrait, j'en suis sûr, cet assujettissement très pénible; elles n'en seraient dispensées que pendant les récréations.

Ces différents moyens de punition, et d'autres analogues, sans rendre la détention nuisible à la santé, frapperaient l'esprit des prostituées; ils leurs feraient considérer la prison, non comme un lieu d'asile, où elles viennent se reposer et se refaire, mais comme un lieu de punition réelle, et elles mettraient désormais dans leur conduite beaucoup plus de prudence et de circonspection, pour s'éviter la détention administrative.

Pour rendre encore plus efficace cette série de moyens, j'accorderais, par contre, dans les infirmeries de Saint-Lazare, une libre entrée à toutes les douceurs et à toutes les futilités; car les malheureuses qu'on met en traitement dans ce quartier de la seconde section, ne sont pas coupables d'un mal, qui, pour être la conséquence de leur métier, n'est pas le résultat de leur volonté. J'attacherais donc une haute importance à ce qu'on fût *mal* dans le quartier de détention administrative, et *aussi bien que possible* dans le quartier des infirmeries; qu'on trouvât tous les genres de privations dans celui-là, et toutes les douceurs possibles dans celui-ci ; enfin, qu'on redoutât d'entrer à Saint-Lazare comme détenue bien portante, et qu'on désirât, sitôt malade, y entrer pour se guérir.

Dieu me garde de faire l'éloge des châtiments corporels employés contre des prisonniers, et surtout contre des prisonnières ! Dans tout moyen de correction, on me verra pencher toujours pour les mesures les plus douces ; mais si, dans le but d'abréger la détention, d'inspirer aux coupables une crainte salutaire, et de rendre les récidives moins communes,

quelques-uns de ces moyens peuvent être proposés, pourquoi ne les examinerait-on pas ? pourquoi serait-il défendu de peser avec impartialité leurs inconvénients et leurs avantages ? Je vais donc parler avec quelques détails du *tread-mill* ou moulin à marcher, et je dirai en toute simplicité combien je désirerais le voir appliquer à la correction des prostituées.

Il ne me reste qu'un mot à dire, à propos de Saint-Lazare : c'est que quelques-unes des détenues de la seconde section, tout au plus huit ou dix par an, en sortent pour aller échouer au Dépôt de Mendicité, par ordre de l'administration. Le plus ordinairement, ces envois se font à la demande des médecins, pour des cas incurables de cancer, désorganisation, fistules recto-vaginales, ou encore quand il s'agit de vieilles prostituées tombées au dernier degré de l'idiotisme. Il meurt au moins une sur quatre de ces filles, dans le cours d'une année ; ce qui ne doit pas surprendre, vu l'état dans lequel elles sont lorsqu'on les y envoie.

§ 3. — Du TREAD-MILL, ou moulin à marcher, et de son application à la répression des délits de la Prostitution.

Il y aura bientôt un siècle que les Anglais ont introduit dans leurs prisons des tambours, de dimensions différentes, qui, étant suspendus sur leur axe, sont mis en mouvement par un nombre plus ou moins grand d'individus, qui marchent dans leur intérieur et les font tourner sur eux-mêmes ; dans cet exercice, les prisonniers agissent seulement par leur poids et n'ont d'autres efforts à développer que ceux que nécessite la marche sur un plan incliné.

La plupart des prisons d'Angleterre furent pourvues de cet appareil, dès son adoption, et l'expérience qui fut faite donna d'excellents résultats. Aujourd'hui, on compte souvent dans la même prison un grand nombre de moulins à marcher, quinze, vingt, et davantage.

Les prisonniers qui marchent dans cette roue doivent y être appliqués chaque jour pendant *sept heures et vingt minutes*. Ils font trente pas par minute, et le nombre de tours faits par la roue représente sur le terrain un espace de 13,333 pieds anglais, équivalant à quatre kilomètres environ, soit à une de nos lieues.

Les *tread-mills* fonctionnaient depuis une dizaine d'années en Angleterre, lorsqu'il fut, un moment, question de voir si l'on devait les adopter en France. A vrai dire, personne ne proposa formellement de les introduire dans nos prisons ; mais, on s'en occupa accidentellement, à propos d'un rapport de M. Barbé-Marbois sur l'état des maisons de détention et de correction de notre pays. Le rapporteur, pour faire valoir notre système pénitentiaire, parla de la machine à marcher des Anglais et ne se fit pas faute de la combattre ; nul ne lui répondit pour la défendre, et la question en resta là. Depuis lors, il s'est produit une réponse, muette, il est vrai, mais victorieuse : cette réponse n'est autre que la consécration définitive du système anglais par une très longue expérience.

Examinons donc, avec impartialité, le pour et le contre.

Voici, d'abord, ce que disent, par la bouche de M. Barbé-Marbois, les adversaires du *tread-mill* ou moulin de discipline : — Cette machine à marcher est préjudiciable à la santé des prisonniers et dangereuse pour les femmes ; elle n'enseigne au détenu aucune industrie qui puisse lui servir quand il sortira ; la roue s'est quelquefois brisée, des hommes et des femmes ont été renversés sur le dos, et des fractures ont été la suite de ces chutes. Cette invention est une nouvelle méthode de tourmenter les hommes, que l'on veut convertir en véritables machines ; cette roue à marche forcée est un supplice, l'introduire dans les prisons de France serait y rétablir la torture ; enfin, il est injuste, il est déraisonnable de rendre une peine plus rude, dans l'espérance qu'elle sera plus courte.

En particulier, M. Barbé-Marbois cita : un chirur-

gien, d'après qui les femmes mises au *tread-mill* sont plus fréquemment indisposées que les autres, et le comité de discipline d'une prison, qui reconnaissait que les femmes ne pouvaient être assujetties à cette machine sans danger, et que, pour elles, il était préférable d'avoir recours à une occupation mieux accommodée aux habitudes de leur sexe. Il ajoutait : « M. John Hippisley, un des magistrats visiteurs les plus distingués, après avoir vu lui-même la maison de correction de Coldbath, a fait un rapport au secrétaire d'État de l'Intérieur, dans lequel il s'élève contre les suites de la fatigue de ce travail ; la sueur, dit-il, l'épuisement des forces, méritent une sérieuse attention ; ce magistrat demande qu'on renonce à employer cette machine pour la discipline des hommes, aussi bien que pour celle des femmes. »

D'autre part, M. Barbé-Marbois disait : « Les médecins anglais prétendent que, loin d'être préjudiciables à la santé, les moulins à marcher la fortifient et la conservent ; cependant, ils sont obligés de convenir que les prisonniers, au moment de leur libération, ne sont pas mieux portants que ceux qui avaient subi leur détention sans rien faire. »

Contre l'opinion de M. Barbé-Marbois, j'ai trouvé celle de la société établie pour améliorer la discipline des prisons en Angleterre ; les membres de cette société sont unanimement favorables au *tread-mill.* J'ai lu aussi l'enquête générale qui fut faite chez nos voisins d'outre-Manche, quinze ans après l'introduction des moulins à marcher dans les vingt maisons de correction de la Grande Bretagne ; cette enquête avait été ordonnée par le ministère de l'Intérieur du royaume britannique. Voici, en résumé, ce qui en ressort : les magistrats visiteurs, les maires, les chapelains, les gouverneurs ont été consultés, et tous, à la seule exception de M. John Hippisley, ont déclaré que le *tread-mill* produit partout de bons résultats ; les prisonniers y sont employés tous les jours, sauf le dimanche ; généralement, on y met les trois quarts

des hommes et la moitié des femmes ; or, il résulte d'une première expérience de quinze années, que la santé des prisonniers, loin d'en souffrir, a été améliorée, et que l'on n'a vu survenir aucun inconvénient qui pût être imputé à la machine ; une prisonnière a même déclaré que le moulin à marcher l'avait guérie de douleurs rhumatismales.

C'est dans le comté de Surrey, à Newington, qu'eut lieu l'assemblée des magistrats enquêteurs, pour entendre la lecture du rapport définitif sur les effets du *tread-mill* ; quarante-neuf magistrats y étaient réunis ; chacun d'eux avait visité les prisons et interrogé les détenus et détenues, aussi bien que le personnel, et tous, à l'exception d'un seul, ont reconnu et déclaré que la machine avait donné les plus heureux résultats, en ce qui concerne l'état physique des prisonniers. M. John Hippisley, seul contre ses quarante-huit collègues, s'est obstiné à fulminer l'anathème au *tread-mill*, non pas en citant des faits, mais en alléguant que c'était une punition terrible, un nouveau genre de torture, une aggravation de la peine infligée par les lois.

Ainsi donc, chez nous, M. Barbé-Marbois avait adopté l'unique opinion de M. Hippisley ; ainsi, récusant les témoignages les plus recommandables et résistant aux preuves les plus convaincantes, il se déclarait l'ennemi d'un moyen que nos voisins d'outre-mer, qui, en fait de liberté, sont aussi jaloux que nous pouvons l'être, n'ont pas craint de propager dans leurs prisons, et dont ils retirent les plus grands avantages ; ainsi, quand une appréciation de ce système répressif s'est produite en France, elle a été hostile sans examen approfondi, et l'appréciateur a qualifié ce système de mauvais, uniquement parce qu'il répugnait à ses idées personnelles.

Quant à moi, bien au contraire, j'approuve le moulin à marcher, et je demande qu'on en fasse usage ; je l'approuve, ici surtout, comme excellent moyen répressif des délits de la prostitution ; je l'approuve,

non pas seulement parce qu'il me semble bon, mais en basant mon opinion sur les raisons les plus sérieuses.

Il résulte de ce que j'ai dit dans le cours de ce chapitre, que la prison, loin d'effrayer les prostituées, est regardée par elles avec indifférence ; que plusieurs la considèrent comme une maison de retraite ou un doux asile contre le besoin ; qu'elles ne se corrigent pas de leurs vices (au contraire !) par les détentions successives qu'on leur fait subir, et que, par conséquent, le principal but qu'on se propose en les incarcérant se trouve manqué.

Or, la raison qui a décidé nos voisins à conserver définitivement, dans leurs prisons, l'usage du moulin à marcher, c'est qu'ils ont reconnu, par une longue et concluante expérience, les résultats suivants, consignés au rapport général des magistrats enquêteurs : — Le *tread-mill* est l'un des meilleurs moyens d'empêcher les récidives ; il corrige plus efficacement que les exhortations des juges et des chapelains ; plusieurs gouverneurs, qui voyaient autrefois revenir les mêmes délinquants au bout de quelque temps, ont déclaré qu'il n'y avait, depuis les *tread-mills*, rien de si rare que les récidivistes ; enfin, la seule menace du moulin à marcher a réformé plus puissamment que toutes les remontrances et que tous les châtiments.

Ces résultats sont avérés ; ils sont aujourd'hui de plus en plus consacrés par les nombreuses années qui se sont écoulées. Ce système répressif est donc véritablement efficace. Il ne reste plus qu'à savoir s'il est aussi terrible et aussi pernicieux qu'on voudrait le faire croire. Je vais appeler à mon secours, dans ce nouvel examen, le raisonnement et l'expérience.

J'ai dit tout à l'heure que l'espace parcouru par les marcheurs et marcheuses du *tread-mill* représente, pour un exercice de sept heures et vingt minutes, un total de 13,333 pieds anglais, soit à peine une de nos

lieues (quatre kilomètres), puisque le pied anglais correspond à trois de nos décimètres. Dans cet exercice, la marche ordinaire d'un prisonnier est de trente pas par minute ; mais on sait qu'un piéton ordinaire, et même un soldat en marche, chargé de ses armes et sac au dos, font par minute cent vingt pas, et que, dans la marche la plus lente, celle qu'on peut comparer à la promenade, et dont les pas n'ont que trois à quatre décimètres de longueur, le nombre de ces pas est ordinairement de quatre-vingt à quatre-vingt-dix dans le même laps de temps. C'est donc avec une extrême lenteur que le détenu se meut dans le moulin à marcher : et non seulement il y marche avec lenteur, mais encore on lui donne de nombreux moments de relâche ; car, sans cela, comment ne parcourrait-il qu'une lieue dans un espace de temps représenté par sept heures et vingt minutes ?

Nous n'avons pas de *tread-mills* dans nos prisons ; mais nous en voyons partout, sous d'autres noms, aux portes de Paris, dans tous nos grands ports de mer, dans une infinité d'usines et de manufactures, et personne ne s'en offusque, personne ne proteste. Cette première observation faite, nous pouvons apprécier l'effet que les roues de carrières, les dragues de maries-salopes, les tambours de filatures et de corderies, et autres roues analogues, déterminent sur la santé des hommes et des animaux qui y marchent à la façon des écureuils ; je m'empresse de déclarer que cet effet est plutôt utile que désavantageux. En voici les preuves :

Le bœuf que l'on fait marcher dans ces tambours *engraisse* pendant cet exercice. Les chevaux s'y portent bien ; mais leur conformation particulière fait qu'ils y contractent une allure vicieuse, qui rend ensuite à ces quadrupèdes la marche pénible sur un plan horizontal ; ce qui ne peut pas avoir lieu pour l'homme, bipède par excellence.

J'ai vu une petite filature de coton, dont les métiers n'étaient mis en mouvement que par des hommes

marchant dans un tambour, qui était un véritable *tread-mill*, quoique ne portant pas ce nom dont on a voulu nous faire un épouvantail : c'était volontairement, et pour une très faible rétribution, que ces hommes se livraient à cet exercice pendant la majeure partie de la journée ; et cet exercice, qu'ils n'avaient pas interrompu depuis plusieurs mois lorsque je les vis, ne les empêchaient pas de jouir de la meilleure santé.

Au temps où Toulon avait un bagne, il s'y trouvait une corderie, dont tous les rouets étaient mûs par une machine semblable au *tread-mill*, et dans laquelle marchaient quatre forçats. J'ai sous les yeux un document, émanant du conseil de santé du bagne ; il y est question de cette roue, qui fut employée pendant vingt-cinq ans à la corderie, et, si on la supprima, la raison n'en fut pas le dépérissement des condamnés, comme on va le voir. Voici ce que répondirent à ce sujet les docteurs Fleury et Reynaud :

« L'atelier de corderie où se trouvait une machine à marcher a été supprimé, et sa suppression a entraîné celle de cette machine, après un fonctionnement de vingt-cinq années. On y employait les hommes trop peu vigoureux pour être attachés aux ouvrages pénibles qu'exécutent d'ordinaire les forçats. Cet atelier n'a été supprimé que parce qu'on a trouvé un moyen d'occuper plus avantageusement ceux qui y travaillaient. Cette roue n'inspirait aucune terreur et n'occasionna jamais aucun accident ; des détenus y ont été employés pendant des mois et des années sans inconvénients pour eux ; l'on n'a pas remarqué, malgré le soin tout spécial qu'on prend de noter les occupations des hommes envoyés aux hôpitaux, que les forçats dont il est ici question aient fourni, relativement, plus de malades ou plus de morts que ceux de tous les autres chantiers ou ateliers du port de Toulon. Aujourd'hui encore, des roues semblables ou tambours mus par des hommes se trouvent, en assez grand nombre, à bords des bateaux plats destinés à

curer le port, ainsi qu'à la machine à mater, et nombreux sont les forçats qui sollicitent à l'effet d'y être employés : ce genre de travail est recherché par eux, à cause de la rétribution de treize centimes et demi qu'on leur donne, et s'ils y reçoivent par hasard des blessures, elles sont indépendantes de la machine et dues à des causes fortuites, qui se rencontrent dans ces travaux comme dans tous les autres. »

En sortant des barrières de Paris et parcourant les plaines d'Issy, de Vanves, de Montrouge, d'Arcueil, ne voyons-nous pas par centaines ces immenses roues destinées à extraire des carrières la pierre avec laquelle on construit les édifices de la capitale? Or, ces roues ne sont autre chose que des *tread-mills*, et des *tread-mills* bien imparfaits, puisque les hommes sont obligés de marcher dans une position gênée sur des gradins assez distants les uns des autres, et en faisant plus de quarante pas par minute. J'ai visité ces carrières, j'ai questionné un grand nombre d'ouvriers qui y travaillent, j'en ai rencontré aussi des centaines dans les hôpitaux; aucun ne s'est plaint à moi des inconvénients que pouvait avoir pour eux l'emploi de ces roues.

Il est connu en mécanique que l'action dynamique d'un homme ou d'un animal domestique est à peu près la même, soit qu'ils agissent en montant, et par conséquent par leur seul poids, soit qu'ils se trouvent attelés à un manège tournant sur un plan horizontal, en faisant alors usage de toute leur force musculaire. Eh bien, que l'on sache donc qu'il y a, à l'hospice de Bicêtre, près Paris, une roue immense, que vingt à trente vieillards de soixante-dix ans et plus manœuvrent, en y étant attelés, et qui sert à tirer, d'un puits très profond, toute l'eau nécessaire à une population de quatre mille individus : non seulement ces hommes ne redoutent pas ce travail, mais tous ceux de la maison n'ont pas la satisfaction d'y être employés ; on n'arrive qu'à tour de rôle, et souvent après plusieurs années d'attente. Lorsqu'on proposa

de substituer à cette roue un appareil à vapeur, il y eut une protestation générale à Bicêtre ; on dut donc renoncer à ce projet pour ne pas ôter aux vieillards et aux infirmes les douceurs que leur procure la rétribution du service tout volontaire qu'ils font en manœuvre la roue de leur pompe élévatoire.

Pour en revenir à M. Barbé-Marbois, j'ai le devoir de relever un passage de son mémoire : « Si des médecins, écrivait-il, ont pu dire que cet *horrible* exercice fortifie la santé et la conserve, ils se sont permis une *raillerie* barbare ; voudraient-ils le conseiller à leurs malades, ou en faire eux-mêmes l'expérience ? »

On aurait pu répondre à cet ennemi du *tread-mill* et lui prouver que les médecins, pour avoir fait l'éloge d'une méthode qui lui paraissait barbare, n'étaient point pour cela des barbares ; quant à moi, voici mes arguments :

Je me suis mis dans une des machines à marcher qui servent de dragues pour le récurage du port de Toulon, et, pendant deux heures, j'ai rendu mon pas conforme à celui des ouvriers qui marchaient à côté de moi (1) ; il m'a semblé que cet exercice doit fatiguer à la longue quelqu'un qui n'y est pas fait ; mais il ne m'a pas paru excéder les forces ordinaires d'un homme, fût-il délicat. Par conséquent, il n'est nullement difficile de s'y habituer. En ce qui concerne la marche sur les grandes routes, ou les excursions si à la mode en notre siècle, on sait bien que nul ne devient un vaillant touriste du premier coup ; accuse-t-on de barbarie nos chefs militaires, lorsqu'ils font

(1) Dans les ports de mer où fonctionnent ces dragues, le peuple donne plaisamment, aux ouvriers qui marchent dans la roue, le nom d'*écureuils de la marie-salope*; mais ce travail n'est pas dédaigné et rend service à beaucoup d'hommes peu robustes, qui seraient incapables d'aider au déchargement des navires. Ce travail est payé de 50 à 60 centimes l'heure, et l'on fait six heures par jour, à deux équipes marchant à tour de rôle.

accomplir aux soldats des marches dont les étapes sont le plus souvent fort longues ?

Dans la plaine d'Arcueil, j'ai marché aussi, et pendant longtemps, sur les gradins largement échelonnés de la roue d'une carrière de pierres ; mais cet exercice m'a fatigué et m'a paru bien plus pénible que la marche dans la drague de Toulon, et, par conséquent, dans le *tread-mill* des Anglais.

Je parle donc en pleine connaissance de cause ; et j'affirme qu'il existe à Paris des milliers de personnes chez lesquelles un exercice quotidien du *tread-mill* serait éminemment salutaire. Je trouverais ces personnes parmi les savants et les gens de cabinet livrés à des études ininterrompues ; j'irais les chercher dans les grands séminaires, à l'Ecole Polytechnique, dans nos collèges et nos grandes écoles, pendant et après les examens et les concours ; j'y amènerais les couturières et, en général, tous ceux qui ont embrassé des professions sédentaires, et dont le mauvais état de l'estomac résiste à toutes les médications ; enfin, on pourrait y envoyer parmi les gens riches, ces hypocondriaques et ces femmes nerveuses, qui y trouveraient plus vite la santé qu'en allant s'adresser à toutes les sources minérales.

Le mouvement est, pour les prisonniers, une chose de première nécessité ; ils en ont d'autant plus besoin. qu'ils menaient, avant leur incarcération, une vie plus active. Sous ce rapport, les prostituées l'emportent sur tous les autres. et, pour s'en convaincre, il suffit, comme je l'ai déjà dit, de visiter Saint-Lazare les jours où elles ne travaillent pas. Pourquoi ne chercherait-on pas à user chez elles cet excès de forces ? pourquoi dédaignerait-on un moyen dont les avantages réels ne sont pas compensés par de graves inconvénients, si toutefois ces inconvénients existent véritablement ?

Je déclare franchement ma manière de voir, et, répétant ce que j'ai dit, me fondant aussi sur toutes les raisons que j'ai préeédemment développées, je pense

qu'il serait bon, excellent, d'introduire le *tread-mill* à Saint-Lazare dans la section des prostituées.

En faisant cette proposition, je me garderai bien de réclamer l'abolition complète du mode actuel de punition ; je voudrais qu'il fût conservé, mais modifié par l'autre : ainsi, pour une faute que l'on punit par deux mois de détention, je réduirais cette détention à quinze jours, mais avec la condition que la fille ferait chaque jour tant de tours dans le *tread-mill* ou y marcherait pendant un temps déterminé Dans ces condamnations, les médecins de l'administration et, en particulier, ceux qui sont attachés à la seconde section de Saint-Lazare, seraient consultés pour savoir le nombre de tours que la force et la constitution de chaque fille lui permettraient de faire dans la machine, ou l'espace de temps pendant lequel elle pourrait y marcher ; il est bien entendu que ces médecins essaieraient eux-mêmes cette machine, afin d'en bien connaître l'effet et de ne rien donner au hasard dans ces décisions nouvelles ; c'est une précaution qu'il est indispensable de prendre pour répondre d'avance aux réclamations des filles, et afin de ne point passer pour barbare aux yeux des gens du monde et de quelques gens se disant philanthropes.

L'introduction de cette innovation dans le régime de Saint-Lazare offrirait certainement des difficultés, je le sais et ne me fais là-dessus aucune illusion. On déchaînerait d'abord les réclamations de ceux qui soumissionnent pour l'entreprise des travaux des détenues ; les esprits superficiels, qui se plaisent à tout critiquer, ne manqueraient pas de s'écrier : « Encore un nouveau rouage ajouté à la machine administrative actuelle ! » Mais si ce mode de punition, inoffensif pour la santé, et plutôt même très hygiénique, empêche désormais les récidives, ou si seulement il les réduit dans des proportions notables, comme cela se produit en Angleterre ; s'il diminue des trois quarts ou seulement de moitié les jours de détention, pour chaque condamnation administra-

tive ; s'il résout un problème qui jusqu'ici a dépassé les facultés de tous ceux qui s'en sont occupés, pourrait-on payer trop cher de si grands avantages ?

Et que dis-je ?... Loin d'avoir à payer chèrement un immense bien moral, ce bien apporterait lui-même aux contribuables une économie énorme. La moitié des prisonnières de la seconde section va, au minimum, deux fois par an à Saint-Lazare ; première économie avec le *tread-mill*. D'autre part, le temps de détention, à chaque infraction aux règlements, pourra sans peine être réduit des trois quarts ; seconde économie. On réaliserait donc aisément, avec le *tread-mill*, **une économie totale annuelle d'au moins deux cent mille francs.**

Que le Conseil Municipal de Paris y réfléchisse bien !... Quand le reproche de *barbarie* n'est nullement à craindre, doit-on, par contre, s'exposer à s'entendre accuser de négligence dans la gestion des deniers des contribuables ?

Enfin, à côté de cette importante question d'une énorme économie si facile à faire, — absolument certaine, puisqu'elle serait réalisée dès la première année d'expérience, — il est une autre considération, d'un ordre encore plus élevé, qu'il importe de ne pas perdre de vue. Pour moi, je ne me lasserai pas de le répéter, car c'est ma conviction intime : la prison ne doit pas être tyranniquement cruelle ; mais il faut la rendre dure aux prostituées ; il faut que ces filles cessent de s'en faire un jeu ; et le fait qu'elles s'exposent à y revenir vingt et trente fois, tant elles en rient entre elles et s'en moquent, ce fait constitue, à lui seul, un véritable scandale.

Je soutiendrai encore, jusqu'à ce que ma voix soit entendue, qu'autant il est nécessaire que la prison leur soit dure, autant il importe que l'hôpital leur soit agréable sous toute espèce de rapports. J'accumulerais donc le bien-être dans les infirmeries, avec autant de soin que je l'éloignerais du quartier de punition ; et puisque maintenant, dans l'organisation de Saint-

Lazare, l'hôpital est entouré des mêmes murs qui cernent la prison, puisque les filles coupables pourraient voir et apprécier la différence qu'on saurait établir entre elles et celles de leurs compagnes qui ne sont que malades, je féliciterais l'administration, si elle réalisait la réforme que j'indique, et je lui dirais qu'elle vient d'acquérir, par ce seul moyen, une force dont elle ne tardera pas à voir les heureuses conséquences.

En ramenant, par tous les moyens, le bien-être dans les infirmeries de Saint-Lazare, et en le supprimant dans le quartier de punition, les actes de l'administration seront empreints d'un caractère d'équité et de justice, qui ajoutera beaucoup à son autorité; les prostituées, lorsqu'elles se trouveront malades, cesseront de considérer ses agents comme des ennemis, qui ne se servent de leur force que pour les tourmenter.

Mais je dirais aussi : ayons soin surtout de ne point infliger à ces filles des punitions arbitraires; qu'une distance immense sépare la séquestration nécessitée par une maladie due à leur métier, il est vrai, mais indépendante de leur volonté, et l'emprisonnement ordonné contre elles en punition de fautes qu'elles pouvaient éviter.

Quand elles viendront au-devant de la séquestration en infirmeries, quand elles la réclameront, et quand, par contre et en même temps, la punition de l'emprisonnement leur inspirera de la terreur, on aura fait un pas gigantesque dans la voie des améliorations sanitaires et dans celle de l'ordre public et de la morale.

Je reviens au *tread-mill*, sur lequel je n'ai plus que quelques mots à dire.

En astreignant à un travail quelconque les hommes renfermés dans une prison, et ce travail étant considéré par eux comme faisant partie de cette punition, il est de la dernière importance qu'il ait un résultat utile et que les détenus en aient connaissance. Dans ce cas, ils s'y soumettent, et l'on obtient de la peine

qu'on leur impose le résultat qu'on en attendait. Au contraire, si la fatigue qu'ils se donnent, n'a pour résultat que de battre l'air ou l'eau, de changer de place un corps inerte, ou de surmonter purementet simpleplement une résistance, on les voit alors se révolter et manifester leur indignation par tous les moyens possibles : le travail devient pour eux une torture ; il aigrit leur caractère ; ils ne le considèrent plus comme une punition de leurs fautes, et ceux qui le leur imposent cessent d'être à leur égard les arbitres de la justice et les vengeurs de la société outragée, mais deviennent à leurs yeux d'odieux despotes, de véritables tyrans.

Si donc le *tread-mill* est admis un jour, que je souhaite prochain, à faire partie du système répressif des délits de la prostitution, je demande instamment qu'on ait soin d'appliquer à quelque chose d'utile la somme de force que les filles détenues produiront, tout en se livrant à un exercice hygiénique dans les moulins à marcher. Une fois ces roues adoptées et installées à Saint-Lazare, on ne manquera pas d'entrepreneurs pour en tirer parti. Au surplus, si par impossible ces entrepreneurs ne se présentaient pas, je me servirais de ce travail machinal des prostituées en punition pour faire arriver l'eau dans la prison par masses considérables : ne l'oublions pas, s'il est quelques prostituées qui se tiennent propres, le plus grand nombre sont d'une saleté répugnante, ainsi que je l'ai expliqué dans un précédent chapitre ; ces filles-là n'auront donc jamais trop d'eau, on ne les baignera jamais assez pendant leur séjour en prison, séjour qui sera d'ailleurs d'une durée fort réduite, comme je l'ai dit. En outre, quelle maladie réclame davantage de l'eau, que la syphilis et les affections de la peau, si fréquemment contractées par les filles publiques ? Par conséquent, faire servir la punition des prostituées coupables au bien-être de leurs compagnes malades, est encore un moyen d'agir moralement sur

l'esprit de ces malheureuses et de faire impression sur elles.

§ 4. — De quelques habitudes particulières aux Prostituées durant leur détention.

J'ai parlé plus haut de ces filles en numéro qui, étant demeurées moins de trois mois dans une même maison de tolérance, ne possèdent en propriété personnelle aucun vêtement, et dont le costume et le linge qu'elle portent sur elles à leur entrée à Saint-Lazare sont repris par les dames de maison, aussitôt que ces filles ont revêtu le costume de la prison ; or, les détenues de cette catégorie ne sont pas les seules à se trouver, au moment de leur libération, dans l'impossibilité absolüe de se vêtir.

Les prostituées en punition à Saint-Lazare ne sont pas des condamnées subissant, par jugement d'un Tribunal correctionnel ou arrêt d'une Cour d'assises, l'application de tel ou tel article du Code pénal ; or, ne pouvant pas être assimilées aux condamnées de droit commun. elles ont légalement la libre disposition des choses qui peuvent leur appartenir. De cette situation particulière, il résulte donc que les filles, contre lesquelles la commission administrative de la Préfecture de police a prononcé la peine d'une détention de plus de six semaines, ont une forte tendance à vendre leurs vêtements d'entrée, surtout lorsqu'ils ont une certaine valeur, afin de se procurer une première mise de fonds ; ainsi, sans avoir à attendre les secours des amies du dehors, sans être réduites au maigre produit des travaux d'atelier, elles peuvent se payer les douceurs de la cantine ; en outre, celle qui est relativement riche se choisit, parmi les détenues moins fortunées, — et ce cas est des plus fréquents. — une de ces amis d'un genre spécial, dont j'ai parlé au paragraphe 12 du chapitre II (voir page 66), et dès lors elle la comble de ces mêmes extras que fournit la cantine, sans compter les bouquets dont l'introduc-

tion est tolérée et qu'elles font acheter au dehors par les personnes, étrangères au personnel, avec qui elles correspondent ou qui même sont autorisées à les visiter.

D'autres vendent également leurs vêtements d'entrée, mais dans un autre but ; les fonds qu'elles réalisent ainsi leur servent à une spéculation des plus lucratives. Elles prêtent à leurs camarades de petites sommes, et en exigent un intérêt exorbitant; ainsi, pour dix sous prêtés, on en rend quinze après quinze jours, et celle qui reçoit un franc rembourse trente sous au bout du même espace de temps. Si celle qui emprunte est mise en liberté dans les deux jours qui suivent le prêt, elle doit rendre, sitôt sortie, la somme qui représente le capital et l'intérêt convenu pour deux semaines; en général, cet argent est envoyé très exactement par la libérée à sa prêteuse, et, de même, entre détenues, ces remboursements avec intérêts s'effectuent de très bonne grâce, soit le surproduit du travail, de la part des prostituées pauvres, soit sur les secours venant du dehors, de la part des filles qui ont des amies s'intéressant à elles ou qui négocient leur placement en maison. De tout temps, il y a eu à Saint-Lazare des prostituées d'une remarquable habileté dans ces opérations financières; on m'en a signalé qui se faisaient de petites rentes de prison, avec un capital de deux cents à deux cent cinquante francs. Sur les cinq à six cents détenues de la seconde section, il y a, en moyenne, dix ou douze banquières de premier ordre et une vingtaine d'un ordre inférieur. Bien entendu, ces adroites prêteuses ne sont pas embarrassées pour racheter, à vil prix, des vêtements, quand sonne l'heure de leur libération.

Je crois pouvoir rapporter à la gourmandise, et par suite à la cantine, cet état de choses, vraiment déplorable. Si les filles ne pouvaient rien acheter pendant leur détention, elles n'emprunteraient pas, et l'on ne verrait pas ce dénùment complet de beaucoup d'entre elles, au moment de leur sortie, dénûment

qui va presque à la nudité et les met quelquefois dans la nécessité de faire de nouveaux emprunts pour avoir une robe quelconque et une vieille paire de souliers, à moins toutefois de se faire embaucher par une dame de maison qui envoie alors des vêtements convenables

La suppression de la cantine amènera donc forcément la cessation des prêts usuraires entre détenues.

Quant aux filles qui font des dépenses pour une compagne, il serait injuste de dire qu'elles sont toutes des tribades. Chez un certain nombre, ces liaisons de table n'ont rien de criminel, et c'est dans ce cas un esprit de commisération qui pousse la prisonnière plus fortunée à s'associer une camarade pauvre ; la reconnaissance de celle-ci se traduit en lavage de linge et autres petits soins honnêtes. Mais il n'en est pas toujours ainsi : la *mangeuse* d'une fille, pour me servir de leur langage, a eu ou doit avoir plus tard avec elle des rapports coupables, et qu'il serait bien important d'interdire (1).

Une opinion généralement admise parmi ceux qui ont été à même de voir de près les prostituées et de les étudier, c'est qu'elles contractent à Saint-Lazare cette affreuse habitude du saphisme, et qu'elles en sortent toujours plus libertines et plus vicieuses sous ce rapport qu'elles n'y étaient entrées. Je le répète, cette opinion est unanime ; elle m'a frappé et

(1) Le rédacteur du *Matin*, qui a visité naguère Saint-Lazare, demanda quelques renseignements à cet égard. « Les liaisons féminines sont à peu près impossibles », lui dit le directeur, et le journaliste ajoute d'un ton sceptique :

« Tant mieux ! Mais je ne sais pourquoi il me reste des doutes, après avoir visité les *pistoles* (chambres payantes), où trois ou quatre femmes dorment, sans autre surveillance que celles des rondes de nuit. A dire vrai, je n'écoute plus qu'à demi le directeur. Cette maison qui pue le vice, la honte et l'acide phénique, m'écœure jusqu'à la nausée. J'ai hâte d'en sortir ! » (Article du *Matin*, 18 octobre 1899).

m'a fait souvent réfléchir sur la question de savoir si un changement de régime et de classement des filles ne serait pas nécessaire. A ce point de vue encore, le *tread-mill* serait bienfaisant, attendu que, s'il n'épuise pas les forces et ne porte aucun préjudice à la justice, il amène du moins une lassitude et un besoin de sommeil, dont l'effet serait des plus appréciables chez ces femmes; n'oublions pas que, d'après la règle, elles se couchent à sept heures du soir pour se lever vers cinq heures du matin, soit dix heures de repos au lit, dans les dortoirs, où la fille de service s'endort assez tôt, ou bien dans les chambres payantes, où le maximum est de quatre lits, sans gardienne.

Cette contagion du vice saphiste peut avoir des conséquences beaucoup plus graves qu'on ne croit. Pénétrons-nous bien d'une vérité : c'est que la prostitution, pour la majeure partie de celles qui s'y adonnent, n'est qu'un état de transition; que près de la moitié l'exercent moins de trois ans, environ un tiers moins de deux ans (voir notre tableau de statistique, page 32), et que beaucoup rentrent ainsi dans la société et s'y trouvent dès lors confondues avec le reste de la population ; il faut donc, dans l'intérêt de cette population, soigner la morale des prostituées ; il faut aviser à ce que, lorsqu'elles rentreront dans le monde, elles n'y propagent pas la corruption et les vices contre nature. Nous devons considérer le temps qu'elles passent dans la prostitution comme une période de maladie dans leur vie entière ; et de même que ceux qui sont affectés de maladies qui ne doivent durer qu'un temps limité verraient leur état s'aggraver et même devenir mortel, si on les abandonnait au milieu des gangrenés incurables et des pestiférés, de même nous verrions les filles publiques se pervertir davantage au contact de quelques misérables femmes ordurières, et devenir, après un certain âge, plus pernicieuses pour leur sexe qu'elles ne l'ont été pour l'autre lorsqu'elles étaient plus jeunes.

C'est donc avec un sentiment d'une peine bien pro-

fonde que j'ai entendu plusieurs personnes dire que ces soins et ces distinctions à établir entre les prostituées, à ce point de vue, ne signifient rien, et que c'est descendre inutilement dans la boue que de se préoccuper de ces hontes. Mais la critique de ceux qui ferment les yeux pour ne pas voir le mal est et restera impuissante à me décourager. Fort de ma conscience, j'ai sondé les abîmes de la prostitution, dans l'intérêt même de la morale publique, comme d'autre part je suis descendu dans les cloaques les plus infects et les plus nauséabonds du sous-sol de Paris, nullement par plaisir non plus, mais dans l'intérêt de l'hygiène publique, et aussi pour chercher comment on peut améliorer le sort des souffrants et des humbles, par devoir envers les malheureux que leur condition réduit aux travaux obscurs, pénibles et dangereux sous tous les rapports, par devoir envers ces pauvres égoûtiers et vidangeurs, qui ont une âme comme moi, qui sont mes semblables, mes frères. Eh bien, je le dis à ceux qui croient qu'on doit se désintéresser d'une question aussi importante que celle de la prostitution ou qui ne veulent l'examiner que d'une façon superficielle, je leur dis que l'homme de devoir ne s'arrête pas quand il se trouve au bord d'un cloaque plus infect et plus nauséabond que tout le reste; il y descend, honnêtement comme je l'ai fait, en examinateur scrupuleux; il observe et il étudie, sans déshonneur aucun; et il dit ensuite, hautement et franchement, ce que sa conscience lui inspire pour le bien de l'humanité.

Voici donc comment je ferais le classement des prostituées détenues administrativement à Saint-Lazare; j'établirais, dans le quartier de punition de la seconde section, les quatre divisions suivantes: dans l'une, les filles arrêtées pour la première fois; dans une seconde et une troisième, les filles vicieuses, mais séparées de l'objet de leurs amours; enfin, dans une quatrième, les détenues qui auraient quelque tendance à revenir au bien, qui gémiraient de leur

position, ou qui seraient en butte à l'animosité des autres.

Ces quatre divisions devraient être bien tranchées et sans aucune communication entre elles. Je n'ignore pas que de telles séparations, en bouleversant le système actuel des ateliers, nuiront aux profits de ceux qui exploitent les travaux (1), et, par conséquent, il est hors de doute que ma proposition aura tous les intéressés pour ennemis; mais, comme ma mission a pour objet le bien-être de la société, et non d'augmenter la fortune des entrepreneurs, je dois indiquer ce que je crois utile, et n'envisager que très secondairement les intérêts particuliers, que je respecte toutefois autant qu'ils le méritent.

§ 5. — De la moralisation des Prostituées pendant leur séjour à Saint-Lazare.

Je vais toucher ici à une question extrêmement délicate; car, voulant parler des tentatives de moralisation qui peuvent et doivent être faites à l'égard des prostituées durant leur détention, je ne puis m'abstenir de mettre en comparaison l'influence des religieuses et celle des dames de charité laïques. Mais que chacun se rassure; je traiterai cette question avec toute la réserve qu'elle comporte. Après avoir été un observateur consciencieux, celui qui écrit ces lignes est un narrateur fidèle, et non un homme de parti pris.

Je puis d'autant mieux comparer, que j'ai vu la prison des prostituées sous le régime de la laïcité et sous le régime des religieuses établies surveillantes. Or, la vérité m'oblige à dire que celui ci n'est pas le plus avantageux. D'autres que moi ont fait des observations semblables, dans les prisons de femmes, condamnées de droit commun, et confiées à la direction des sœurs.

---

(1) Surtout si le *tread-mill* vient à être adopté.

Ces religieuses, respectables sous une foule de rapports, mais ne connaissant pas la population à la tête de laquelle on les place, introduisent dans la prison une foule de pratiques pieuses qu'on ne retrouve guère que dans les couvents. Il suffit aux détenues les plus rouées d'affecter la dévotion, de faire devant ces dames le moindre acte de religion, et surtout de leur demander un chapelet, pour être à l'instant préférées à toutes les autres et obtenir les douceurs dont on peut disposer en leur faveur.

Ajoutons à cela qu'avec la gestion des religieuses, les dépenses de lingerie et de pharmacie doublent presque, et qu'une bonne surveillante laïque, — je rappelle comme modèle de toutes l'estimable Mme Lavenard, — fait plus de bien moral, à elle seule, payée aux appointements de 1000 francs, et remplit mieux les intentions de l'administration que quatre religieuses, pour lesquelles on aura dépensé une somme de 4,000 francs.

A titre de souvenir, je citerai d'abord ce que j'ai vu à l'hôpital de la Pitié, à l'époque où les prostituées vénériennes y étaient reçues, et où on leur donna un aumônier spécial. Les filles accueillirent avec joie cette marque d'intérêt ; elles assistaient volontiers aux offices divins, qui étaient célébrés dans la chapelle de cette hospice ; elles s'y comportaient avec décence, et toutes y accouraient surtout lorsqu'on y chantait des cantiques. Les secours religieux ne leur manquaient pas, certes ; mais puis-je en dire autant des moyens d'instruction ?...

On leur disait régulièrement la messe ; mais que sont les cérémonies de la messe pour des personnes qui ignorent leurs devoirs envers la société, ce qu'elles se doivent à elles-mêmes, à plus forte raison ce qu'elles doivent à Dieu, et qui, pour la plupart, ne sont tombées dans le désordre que par suite de leur ignorance ?... Pendant un certain temps, un autre aumônier ajouta aux cérémonies de la messe la lecture de l'Epître et de l'Evangile, en langue vulgaire, et y

joignit quelques explications. Mais ces explications étaient-elles appropriées à l'auditoire? Non, assurément, et je puis en parler; car j'ai tenu à les entendre. Etait-ce à des prisonnières obligées, sous peine de mourir de faim, de manger ce qu'on leur donne, qu'il fallait prêcher la nécessité de l'abstinence en certains jours de l'année? à des êtres que la paresse avait contribué à jeter dans l'inconduite, l'obligation de ne pas travailler le dimanche? à des individus dont toutes les pensées n'avaient jamais roulé que sur des choses matérielles, la beauté des vertus ascétiques?. . Enfin, lorsque le discours avait quelque rapport avec les personnes qui composaient l'auditoire, était-ce en jetant le désespoir dans l'âme, en ravalant ces femmes, en leur faisant une peinture triviale et grossière des peines de l'enfer, sans jamais les encourager et ranimer leur espoir, qu'on pouvait espérer de faire impression sur elles?

Voulant obtenir quelques renseignements utiles à mes travaux, j'ai soumis une série de questions à deux de ces aumôniers; hélas! les réponses que j'ai obtenues ne m'ont donné que la preuve de leur ignorance du caractère des femmes auxquelles ils s'adressaient. Je leur ai demandé des rendez-vous, pour causer avec eux: et j'ai bientôt reconnu qu'ils n'avaient point les qualités nécessaires pour remplir les fonctions dont on les avait chargés. Ces deux ecclésiastiques dont je parle n'existent plus; j'ai donc pu m'exprimer sur eux avec plus de liberté que je n'aurais fait s'ils avaient été vivants.

Si jusqu'ici les prostituées ont reçu de la charité chrétienne quelques instructions solides, elles le doivent à ces vénérables dames laïques, auxquelles j'ai déjà fait allusion dans cet ouvrage, véritables anges du dévouement, qu'un zèle bien inspiré soutient dans l'exercice des pénibles fonctions qu'elles se sont imposées. La plus grande simplicité préside aux instructions faites par ces dames. Elles ne manquent pas d'adresser aux détenues quelques paroles bien-

veillantes; elles s'asseoient au milieu d'un atelier ou d'une salle de l'infirmerie, et, sans interrompre les travaux, elles commencent par une courte lecture, qu'elles font suivre d'une instruction familière, toujours improvisée et ne manquant jamais de cet à-propos que des femmes mariées et mères de famille peuvent seules donner à des instructions de cette nature. Point de petites idées ni de pratiques insignifiantes, mais de ces paroles qui portent coup, qui encouragent, qui relèvent l'âme, et qui commandent la confiance pour la personne que l'on entend. Je ne suis pas le seul qui, se tenant dans la pièce voisine où étaient ces dames, ait pu quelquefois écouter leur discours et en admirer l'à-propos, ainsi que la noble simplicité. Plusieurs de mes confrères, que leurs fonctions, ou la simple curiosité amenaient là, ont eu quelquefois le même avantage : ils partagent mon opinion sur le mérite de ces dames, et souvent il nous arrive de nous entretenir des pensées nobles et touchantes qui composaient leur discours, et de nous rappeler mutuellement les sentiments de respect et de vénération dont nous nous sentions pénétrés à la vue de ce qui se passait sous nos yeux.

On conçoit ce que des créatures, nées dans les derniers rangs de la société, auxquelles on ne parle généralement qu'avec mépris, et qui sont pénétrées du sentiment de leur abjection, doivent éprouver en voyant des personnes de leur sexe quitter les plus hautes positions sociales, pour venir les instruire, et à cet effet, s'installer au milieu d'elles, ne point redouter leur contact ni l'horreur d'une prison, leur parler avec douceur, avec bonté, avec ce ton de la bonne compagnie qui ajoute tant de force au plus simple discours, et que les gens d'une classe inférieure apprécient d'autant plus qu'ils y sont moins habitués. Aussi est-il d'observation que les prostituées de Paris ont toujours eu pour les *dames de charité* — car c'est ainsi qu'elles les appellent — un respect tout particulier. Au cours de mon enquête, j'ai constaté avec quel

plaisir les prisonnières et les malades voient chaque fois l'arrivée de ces dames ; jusqu'aux tribades et aux vieilles dégoûtantes pierreuses, toutes leur donnent des marques de déférence. Je tiens des gardiens et des surveillantes que jamais on n'a entendu les prostituées profiter de l'absence de ces dames pour les tourner en ridicule ou dire sur elles quelques mots déplacés, tant la vertu désintéressée a de force et d'ascendant, même sur l'esprit des êtres les plus vicieux !

Par contre, il est démontré, pour moi, que les religieuses n'opèreront jamais le bien moral des prostituées, soit dans le quartier de punition, soit dans les infirmeries. On peut les respecter, lorsqu'elles s'y prennent avec adresse ; mais leurs observations ne font jamais une bien vive impression, parce que les filles publiques sont persuadées que les religieuses ne font que leur métier. C'est, du reste, ce qui m'a été dit par une foule de ces filles que j'ai eu l'occasion de questionner dans les salles, et ce que m'ont assuré tous ceux qui ont été à même de les observer et d'étudier la tournure de leur esprit.

Pour diriger les prostituées, pour les instruire et leur inculquer quelques préceptes de morale, pour leur inspirer certains sentiments de pudeur et de bonne conduite, il faut nécessairement avoir recours à des femmes mariées ou qu'ils l'aient été : le titre de femme mariée, et surtout celui de mère de famille, inspirent à ces filles un respect tout particulier, et les engagent à se soumettre sans murmure à tout ce qu'on exige d'elles. Une femme mariée peut sans se compromettre tenir un langage qui serait déplacé dans la bouche d'une religieuse, et c'est ce langage qui produit souvent un effet magique sur l'esprit faible de ces malheureuses ; elles doivent être persuadées que les personnes qui sont préposées pour être à leur tête connaissent jusqu'aux plus petites particularités de leur vie. Or, si des religieuses n'ont pas cette connaissance, il leur manque une partie essentielle de ce qui leur est nécessaire pour faire le bien ; et si l'on découvre

qu'elles en sont instruites, elles perdent à l'instant l'estime et le respect dont elles doivent être entourées et, par suite, cette autorité et cette force morale sans lesquelles la surveillance devient illusoire.

On voit, d'après ce que je viens de dire, que, si l'on conserve quelque espoir d'agir sur le moral des prostituées, de les améliorer et d'en ramener quelques-unes dans le chemin de la vertu (1), il faut principalement compter sur les vénérables dames qui se sont consacrées d'une manière spéciale à l'instruction de ces filles; il faut que ces dames soient protégées par l'administration supérieure, et secondées par tous les officiers et *officières* de l'hôpital-prison, et que tout concoure au but qu'elles se proposent.

Maintenant, je ne voudrais pas qu'on puisse croire que je regarde comme tout-à-fait inutile pour les prostituées les soins et les exhortations d'un aumônier. Telle n'est pas ma pensée. Mais j'estime que, pour des fonctions aussi délicates, il faut un prêtre remplissant les conditions que loyalement et franchement je vais dire.

Au lieu donc de confier ces fonctions à des hommes que ne distingue aucune qualité supérieure, ou dont les manières ou l'extérieur peuvent offrir quelque prise à la critique, je voudrais voir à Saint-Lazare un de ces hommes respectables dont le zèle est tempéré par l'expérience, qui ne précipitent rien, qui savent approprier la semence à la nature du sol qui est commis à leurs soins, qui connaissent les faiblesses de l'espèce humaine et la nécessité d'y compâtir dans une foule de circonstances, qui sont éloignés de l'esprit de domination, qui cherchent à s'entourer des lumières des autres, en un mot, qui veulent le bien,

---

(1) Extrait de l'article du *Matin*, du 18 octobre 1899 : « Cinq ou six œuvres gravitent autour de l'hôpital-prison, essayant chacune des sauvetages ; sur les milliers de femmes qui passent à Saint-Lazare, vingt à trente sont, bon an mal an, sauvées. »

qui y tendent, qui font pour cela tous leurs efforts, avec un dévouement absolu.

Une des qualités principales, nécessaires dans la situation dont il s'agit, c'est le don de la parole : je désire une élocution facile qui permette d'improviser quelques mots sur toutes les circonstances fortuites qui se présentent, et de saisir tous les à-propos. Cette élocution simple et facile se faisait surtout remarquer chez quelques-unes des dames laïques dont je viens de parler ; aussi leur auditoire était toujours plus nombreux, on les écoutait avec autant de plaisir que d'attention.

Si je trace ici la ligne de conduite que devrait garder suivant moi, un aumônier de Saint-Lazare, ce n'est pas pour m'ériger en censeur, moins encore pour faire prévaloir mon opinion ; mais, ayant peut-être acquis, par l'étude à laquelle je me suis livré, un certain nombre de connaissances qui peuvent être de quelque utilité à ceux qui auront à remplir ces fonctions si délicates, je leur dois le résultat de mon expérience, le fruit de mes observations, et, jusqu'à un certain point, celui de mes méditations.

D'après ces motifs, je voudrais que l'aumônier ne parût jamais dans les ateliers ; il doit les abandonner aux dames de charité, qui seules possèdent ce qui est nécessaire pour y faire du bien. S'il ne peut s'interdire absolument les salles de malades, qu'il n'y vienne que lorsqu'il y est demandé, et que chaque fois il annonce sa visite d'avance et discrètement ; je souhaiterais même qu'il prît ses dispositions pour ne point s'y faire remarquer par son costume Que ses manières soient graves, et qu'elles n'aient rien d emprunté. Que, s'il est obligé d'adresser la parole un des premiers, ce soit avec réserve ; mais qu'il réponde avec douceur et bonté à toutes les questions qui lui seront faites, et, s'il donne un avis ou quelque instruction, que ce soit sans prétention, en peu de mots, et pour ainsi dire par hasard. Si sa fortune lui permet alors de distribuer aux plus infirmes et aux plus nécessi-

teuses quelques friandises ou quelques mets agréables, s'il peut se faire, avant tout, la réputation d'un homme humain, et, disons le mot, s'il est surtout un *brave homme*, il se trouvera dans les conditions les plus favorables pour remplir avec fruit les fonctions de son ministère.

Faut il forcer les prostituées à assister aux cérémonies du culte religieux? Je répondrai à cette question par ce que j'ai vu, et je la résoudrai par l'expérience. J'ai vu dans une prison les détenues obligées d'aller à la chapelle pendant qu'on y célébrait la messe, et j'ai été scandalisé de la manière dont elles s'y comportaient, affectant de tousser, de cracher et d'éternuer sans raison, remuant sans cesse les pieds et ne s'arrêtant qu'au point nécessaire pour n'être pas punies. J'ai vu, à l'hospice des Vénériennes, la chapelle ouverte à celles qui voulaient y entrer, sans contrainte, et j'ai été édifié du maintien plein de décence de celles qui s'y trouvaient. En fait de religion, comme en beaucoup d'autres choses, la contrainte fait plus de mal que de bien; la liberté seule attire par elle-même, et tient à l'écart les hypocrites.

J'ai dit que les prostituées ont un goût particulier pour les cantiques, qu'elles se rendent toutes à la chapelle lorsque ces chants religieux y ont lieu, et que ce moyen semble surtout efficace pour charmer leur ennui et fixer leur esprit pendant un certain temps. Partant de cette donnée, pourquoi l'aumônier ne profiterait-il pas de ce moyen pour les attirer dans le seul lieu où il peut se trouver sans inconvénient avec elles? Pourquoi n'entremêlerait-il pas ces chants de quelques instructions familières, appropriées à l'auditoire, et dont le principal mérite serait la brièveté? car on doit se rappeler qu'un des caractères particuliers de l'esprit des prostituées est la légèreté et l'impossibilité de suivre un raisonnement pendant plus de quelques minutes. Pourquoi enfin ne composerait-il pas, pour ces malheureuses, des cantiques dans lesquels elles trouveraient des avis salutaires et qui leur seraien

plus utiles que les psaumes latins ou autres chants qui ne sont destinés qu'aux personnes éminemment religieuses, qui ont une instruction profonde et qu'un abîme immense sépare, sous tous les rapports, des femmes dont nous nous occupons ?

Parmi les moyens de s'insinuer dans l'esprit des prostituées et de gagner leur confiance, il n'en est pas de plus efficace que de les relever à leurs propres yeux, de combattre leur désespérance de réhabilitation, et de leur donner à entendre que la porte de l'honneur n'est pas entièrement fermée pour elles. Lorsqu'elles sont réunies en grand nombre devant nous, s'il nous vient la pensée que nous n'avons sous les yeux que des créatures criminellement déchues, indignes de toute commisération, rejetons bien vite cette pensée : figurons-nous plutôt que nous sommes dans une maison d'aliénées, dont un grand nombre sont incurables, il est vrai, mais parmi lesquelles il s'en trouve quelques-unes qui offrent des chances de guérison, et sur lesquelles on ne peut agir que par des moyens moraux, sagement et habilement conduits.

Le célibat, auxquels sont assujettis les ministres du culte catholique, leur ôte un puissant moyen d'action sur l'esprit des prostituées, qu'ils sont, dans quelques circonstances, appelés à diriger ; on peut, leur appliquer ce que j'ai dit précédemment des religieuses comparées aux dames de charité laïques. Mais quel remède opposer à cet inconvénient ? Je n'en vois qu'un seul : ce serait de confier de préférence cette place d'aumônier de Saint-Lazare à un homme qui, avant de recevoir les ordres, aurait été engagé dans les liens du mariage. S'il était père de famille. s'il avait lui-même des enfants, surtout des filles, quelles sources d'allusions heureuses et irrésistible pour son auditoire ! quel moyen de s'attirer le respect ! quelle énergie enfin ne gagneraient pas ses instructions et ses discours par la possibilité d'une liberté plus grande dans le langage et d'une retenue moins affectée !

CHAPITRE X

QUEL EST LE SORT DÉFINITIF DES PROSTITUÉES?

Il n'est peut-être pas un homme qui, en voyant dans Paris une prostituée, et en réfléchissant à la position singulière et tout exceptionnelle dans laquelle se trouve cette classe de la société, ne se soit adressé cette question : « Que deviennent toutes ces femmes après avoir fait leur métier aussi longtemps qu'elles le peuvent, ou aussi longtemps qu'elles y sont réduites ? » Je vais tâcher de jeter quelque jour sur ce dernier point de l'histoire de la prostitution parisienne ; il est digne, par son importance et par la curiosité qu'il excite, de nous arrêter quelque temps, avant de conclure.

Si nous écoutons le public raisonner là-dessus, nous serons frappés de la facilité avec laquelle chacun, en général, avoue son ignorance : si quelques faits isolés sont cités par ceux qui ont eu le plus de rapports avec les prostituées, et qui croient savoir tout ce qui concerne leurs mœurs et leurs habitudes, ceux-là mêmes ne donnent ces faits qu'avec réserve, ils ne les généralisent pas, ils n'en concluent rien pour la masse, ils restent dans le doute et demandent à ce sujet des éclaircissements.

Aussi ignorant que le public au début de mon enquête sur cette question spéciale, j'ai pensé que, pour avoir une solution satisfaisante, il fallait étendre le plus possible mes recherches ; je me suis donc adressé, principalement, aux chefs et aux employés

subalternes chargés, à la Préfecture, de tout ce qui regarde la police des mœurs, aux médecins du Dispensaire et à ceux de mes autres confrères qui, dans une situation quelconque, ont la mission ou ont eu l'occasion de visiter les prostituées et de les soigner, aux personnes bienfaisantes qui cherchent à les instruire, aux gardiens et aux surveillantes de prisons, aux infirmières des hôpitaux, à tous ceux enfin qui, d'une manière directe ou d'une manière indirecte, dans la position la plus humble et dans l'état le plus élevé, ont été à même d'étudier ces femmes, de les suivre dans leur vie, et de faire sur elles des remarques importantes. Il serait aussi long que fastidieux de rapporter ici toutes les réponses qui m'ont été faites ; je me contenterai de les résumer et d'en donner une analyse exacte.

Un bon nombre de prostituées, fatiguées du métier ou trouvant quelques ressources, demandent leur radiation et l'obtiennent facilement, c'est-à-dire après un temps d'épreuve plus ou moins long, selon le cas particulier de chacune (voir page 163) ; les autres, et c'est la majeure partie, dédaignent cette formalité et disparaissent. Il résulte de cela que, du côté de l'administration, il est extrêmement difficile de savoir, pour toutes ces filles, et d'une façon précise, ce qu'elles font et ce qu'elles deviennent.

Cependant, en assemblant tous les résultats de mon enquête, il m'est permis de dire, en parlant d'une manière générale, que le sort définitif des prostituées n'est pas le même pour toutes, qu'il varie suivant la classe à laquelle appartient la fille, et même suivant une foule de circonstances individuelles.

Celles qui présentent des ressources sous le rapport de l'esprit, de l'ordre et de l'intelligence, trouvent à se marier ; mais on peut assurer, sans crainte de se tromper, que le nombre en est fort limité. Il est plus commun de les voir s'établir lingères, fruitières, écaillères, marchandes à la toilette, ou marchandes dans les rues ; presque toujours, en faisant ces diffé-

rents métiers, elles servent au plaisir de quelques personnes à leur aise ; ce sont même ces personnes qui leur fournissent les moyens de faire de petits établissements et de s'émanciper plus ou moins promptement de la surveillance sanitaire.

Quelques unes, des mêmes classes inférieures, parviennent à se placer comme domestiques ; on les trouve principalement dans les gargotes des faubourgs et chez ces débitants de vins qui fourmillent aux environs des boulevards proches des fortifications et en dehors de l'enceinte de la capitale. Il en est enfin qui, fidèles à leur premier métier, entrent chez les dames de maison, y servent encore d'une manière indirecte et secondaire à la prostitution (voir page 80), ou encore se livrent aux fonctions les plus basses et les plus abjectes dans les lieux mêmes dont elles faisaient, quelques années auparavant, l'ornement et la fortune.

Le sort de beaucoup d'autres prostituées, — je parle ici de celles qui conservent encore quelque sentiment de probité, malgré leur déchéance, — est de s'attacher à un vieil ouvrier veuf ou célibataire ; elles prennent soin de cet homme, partagent ses travaux, préparent les aliments, et passent pour son épouse légitime. Un inspecteur du balayage, fort intelligent et bon observateur, m'a assuré que plus des deux tiers de ses ouvriers, occupés par charité au nettoiement de Paris, vivaient de cette manière. On voit tous les jours, au Bureau des Mœurs, d'anciennes filles publiques qui, après avoir disparu ou s'être fait rayer depuis plusieurs années, réclament de nouveau leur inscription, ou sont amenées par les inspecteurs qui les ont surprises en flagrant délit de prostitution : si on leur demande alors ce qu'elles ont fait depuis qu'on les avait perdues de vue, elles répondent presque toutes que l'homme avec qui elles vivaient étant mort, et n'ayant pu en trouver un autre, le défaut de ressources et le besoin de vivre les mettent dans la nécessité de reprendre leur vil métier.

La plupart des chiffonniers ont adopté la coutume des balayeurs. Je tiens d'un ancien gardien de prison qu'il connaît personnellement plus de vingt femmes, autrefois filles publiques, exerçant elles-mêmes aujourd'hui la profession de chiffonnières au crochet dans les rues de Paris.

Par contre, de nombreuses prostituées, de diverses classes, s'adonnent au vol et s'associent aux filous de toute espèce qui pullulent dans la capitale ; on peut même dire, pour la plupart de ces dernières, que la prostitution n'est qu'un voile destiné à cacher leur métier principal et à favoriser les opérations de leurs complices. Celles qui ont renoncé à la prostitution vivent en concubinage avec les voleurs ; elles sont, nous a-t-on dit, d'habiles recéleuses, et ne doivent qu'à ce talent les prévenances de leurs amants. On conçoit qu'une pareille existence doit les amener tôt ou tard dans les diverses prisons ; aussi remarque-t-on qu'elles y sont en grand nombre, et, suivant quelques personnes fort instruites, c'est sur elles que sévit particulièrement la mortalité des maisons de détention : sur cent femmes qui paraissent dans les infirmeries des maisons centrales, plus de la moitié ont fait le métier de prostituées, pendant un nombre plus ou moins considérable d'années.

Beaucoup de vieilles prostituées, assure-t-on aussi, se trouvent dans les Dépôts de mendicité ; mais dans quelle proportion y sont-elles ? Ceci, il est difficile de le savoir exactement. Tout ce qui est certain, c'est que quelques-unes de ces femmes usées et décrépites, réduites à la plus affreuse misère, viennent demander comme une grâce et une faveur insigne d'être admises dans l'un ou l'autre de ces Dépôts ; toutes, cependant, ne l'obtiennent pas. Est-il une preuve plus évidente du sort malheureux de ces femmes ? car, que leur donne-t-on en ces asiles des mendiants, si ce n'est ce qui est indispensable pour ne pas mourir de faim ? Pour bien des gens, la mort est préférable à une pareille retraite.

Il convient de mentionner aussi le cas de quelques filles, flétries par l'âge et leur vie dissolue, mais non tombées encore dans la décrépitude, qui ont fait de Saint-Lazare leur demeure habituelle, qui considèrent cette prison administrative comme une retraite préparée pour elles par la munificence nationale ; aussi, à peine remises en liberté, s'empressent-elles de commettre une infraction aux règlements pour se faire renfermer de nouveau. Plusieurs autres sont parfois dans un tel état de dénûment, qu'elles n'ont presque rien pour se couvrir et, véritables vagabondes, couchent la nuit dans les chantiers, sous les charrettes, et c'est en quelque sorte par commisération qu'on les envoie à Saint-Lazare : on est surtout indulgent à leur égard aux approches de l'hiver et pendant la mauvaise saison : les barreaux et les serrures ne sont pas nécessaires alors pour garder de pareilles prisonnières, et l'on peut les occuper à tous les détails de l'intérieur.

On parle beaucoup de la mortalité précoce des prostituées ; tout le monde a sur ce point des opinions arrêtées, et nous ne sachons pas que personne ait cherché à les contredire. Voyons ce que nous apprennent à ce sujet les renseignements que nous avons obtenus.

Chez ceux de mes confrères, chargés comme moi de soigner les filles publiques, j'ai recueilli des opinions contradictoires : les uns prétendent que les prostituées ont des santés de fer, qu'elles résistent à tout, et que leur métier ne les fatigue pas, tant elles le font par habitude et avec indifférence ; les autres soutiennent qu'elles ne peuvent supporter longtemps l'exercice de ce métier, que le plus grand nombre meurent avant trente ans, de maladies de cœur, de phthisie, et de lésions organiques du foie et des intestins.

Sur quoi ces opinions si différentes sont-elles fondées ? Quelques mots suffiront pour résoudre cette question.

Après avoir recueilli les opinions de mes confrères, je leur ai posé de nouvelles questions, et bientôt j'ai constaté ceci, savoir : ceux qui prétendent que les prostituées ne sont pas plus malades que d'autres, et que leur métier n'a pas d'influence sur leur santé générale, n'ont eu de rapports qu'avec la classe élevée de ces femmes, ou ne les ont observées que passagèrement, ou encore n'ont eu à les soigner que chez elles, c'est-à-dire pendant l'exercice de leur métier, par conséquent, dans un état à peu près constant de bonne santé ; tandis que ceux qui professent une doctrine contraire, ne les soignant que dans les hôpitaux et les prisons, et n'ayant principalement sous les yeux que la portion la plus infime et la plus abrutie de cette classe de la société, ont dû nécessairement tirer de leur observation des conclusions qui paraissent toutes naturelles.

On a vu, de tout temps, dans les infirmeries des prisons où étaient détenues des filles publiques, un certain nombre de ces femmes affectées de lupus, de fistules recto vaginales, d'ulcères des extrémités, et d'autres maladies de la peau devenues incurables ; on y rencontre encore des phthisies pulmonaires et des lésions des organes digestifs ; mais ces maladies ne sont pas assez nombreuses pour en conclure quelque chose sur la mortalité des prostituées, envisagées dans leur ensemble.

Il en est enfin quelques-unes, qui, mues par des sentiments religieux, ou se disant repentantes, entrent au Bon-Pasteur ou dans d'autres maisons de refuge ; j'en parlerai spécialement à la fin de ce chapitre.

Telle est, en abrégé, relativement au sort définitif des filles publiques, l'opinion des personnes qui sont le plus à même de donner à ce sujet des renseignements sur lesquels on puisse compter ; mais que de vague et d'incertitude dans tous ces renseignements ! Rappelons-nous, encore une fois, que la prostitution n'est, pour la masse des filles publiques, qu'un état

transitoire ; qu'elles le quittent, pour la plupart au bout d'un temps relativement court (voir la statistique de la page 32) ; que très peu y persistent jusqu'à extinction ; ce qui diminuera beaucoup à nos yeux les causes de maladie et de mort qu'on leur suppose.

Pour aborder les renseignements précis que j'ai pu réunir dans cette partie de mon enquête, quelques détails numériques, recueillis par moi sur un certain nombre rayées par décision préfectorale pendant une période de dix ans, pourront nous donner une idée du sort réservé à quelques-unes de ces femmes au moment où elles quittent leur métier *avoué* de prostituées.

864 prirent des états divers, parmi lesquels : — 392 couturières, brodeuses, giletières, bretellières, gantières, frangières, dentellières, passementières, etc. ; 86 blanchisseuses ; 83 marchandes dans les rues, 48 chiffonnières ; 47 modistes ou fleuristes ; 47 écaillères ; 33 marchandes à la toilette : 28 chapelières et cordonnières ; 19 polisseuses de différents métaux ; 17 cardeuses de matelas ; 17 actrices sur les théâtres de Paris ou de la province ; 14 brocheuses ou relieuses ; 13 sages-femmes, dont plusieurs furent reçues à la Maternité : 11 infirmières dans les hôpitaux ; 8 portières ; 1 maîtresse de musique dans un grand pensionnat.

Notons à part 108 qui devinrent dames de maison.

247 achetèrent ou créèrent des établissements de commerce variés, parmi lesquels : — 53 des boutiques de mercerie, de parfumerie, etc. ; 37, de fruiterie et primeurs ; 37, de nouveautés ; 33, des cafés ou brasseries ; 27, des boutiques de modistes ; 14, des maisons garnies ; 14, des magasins de petite quincaillerie ; 12, des restaurants ; 5, des pensions bourgeoises pour les deux sexes ; 3, des cabinets de lecture ; 1, une gérance de débit de tabac.

461 entrèrent comme domestiques en différentes maisons, dont : — 69, chez des restaurateurs, limonadiers, marchands de vins, logeurs, etc. ; 49, chez

des tourneurs, ébénistes, menuisiers, serruriers, etc. ; 47, chez des épiciers, fruitiers, boulangers ; 33, chez des employés de commerce et chez des rentiers ; 28, chez des gens riches, comme bonnes d'enfants, et même chez des femmes titrées, en qualité de femmes de chambre ; 19, chez des magistrats, des avocats, des médecins, des artistes ; 19, chez des négociants et petits fabricants en boutique ; 16, chez d'anciens militaires retraités ; 14, chez des vieillards et des infirmes, en qualité de garde-malades ; 9, chez de gros négociants, en qualité de demoiselles de magasin ou de dames de comptoir ; 5, comme domestiques dans des pensionnats et des maisons d'éducation ; pour 153 autres, enfin, qui furent rayées comme entrant en condition, la profession de ceux qui déclarèrent les prendre pour domestiques n'a pas été consignée sur les registres de la police des mœurs.

Voilà donc 1,680 prostituées que nous pouvons suivre jusqu'à un certain point au-delà de leur ancien métier et dont il nous est possible d'apprécier la nouvelle position sociale. Mais ce nombre n'est pas tout-à-fait le tiers de celui de 5,081 formant la totalité des femmes rayées par décision pendant la période de dix ans, choisie pour cette statistique.

Examinons maintenant, non pas ce que sont devenues dans le monde où nous ne saurions les suivre, mais les raisons pour lesquelles ont été rayées les filles publiques formant les deux autres tiers, c'est-à-dire la masse.

428 ont été rayées comme décédées dans l'exercice de leur métier ; 239, par suite de leur renvoi dans leur pays grâce aux bons offices des dames de charité laïques dont j'ai parlé ; 1,206, comme ayant quitté Paris, non pas clandestinement, mais au contraire en justifiant qu'elles allaient s'établir définitivement en d'autres régions et pour y vivre d'une profession honnête ; 319, rayées comme ayant été placées dans des maisons de refuges ou autres couvents pour leur retraite ; 254, comme reprises par leurs parents qui en

répondirent ; 185, comme entrées dans des prisons de droit commun, par suite de condamnations judiciaires ; 177, comme ayant contracté des infirmités graves les empêchant de continuer leur métier de prostituées ; 130, comme saisies par la gendarmerie qui les recherchait ; 121, comme ayant trouvé à se marier ; 114, comme ayant prouvé qu'elles avaient, soit en rentes sur l'Etat, soit en pensions viagères constituées, des moyens suffisants d'existence ; 101, comme réclamées par des gens riches qui vivaient avec elles maritalement ; 91, comme envoyées au Dépôt de mendicité ; 28, comme ayant été reprises par leur mari qu'elles avaient abandonné.

Quelques renseignements, épars dans les notes d'où ont été extraits les détails ci-dessus, pourront y ajouter de l'intérêt et rendre plus complet ce que j'ai déjà dit des mœurs et des habitudes des filles publiques.

Parmi les 428 qui moururent en ces dix ans, — et bien entendu, il ne peut s'agir ici que de celles mortes à la connaissance du Bureau des Mœurs (1), — 56 succombèrent dans leur domicile (dont 5 de mort subite naturelle, 2 victimes d'assassinat, et 6 s'étant suicidées), 108 décédèrent à Saint-Lazare, et 264 dans les divers hôpitaux de Paris (2).

(1) Etant donné la quantité innombrable de femmes qui vivent de la prostitution à Paris, et que M. Maxime du Camp évalue à 120,000, il ne peut pas être question ici de toutes les filles publiques, mais seulement de celles qui décèdent pendant le temps qu'elles se soumettent régulièrement à la surveillance de la police des mœurs ; il ne faut pas perdre de vue qu'un très grand nombre de prostituées disparaissent sans prendre la peine de se faire rayer; sans cela, le chiffre des décès serait bien supérieur à celui qu'on a pu indiquer ici.

(2) Il est à remarquer que les criminels qui méditent d'assassiner une fille galante pour la dépouiller, recherchent de préférence les femmes qui se dérobent au contrôle de la police, et cela est facile à comprendre. Aussi y a-t-il beaucoup plus de prostituées clandestines et autres filles insoumises qui sont assassinées, que

Les infirmités ou maladies graves qui ont motivé la radiation de 177 prostituées, se sont trouvées caractérisées sur les registres de la manière suivante : 70, en état général de mauvaise santé ; 32, pour épilepsie et autres affections nerveuses ; 28, pour caducité prématurée ; 17, pour vieillesse ; 15, pour cécité ou faiblesse extrême de la vue ; 5, pour surdité ; 5, pour dartres générales ; 3, pour ulcères de la langue ; 2, pour destruction du voile du palais.

Passons aux renseignements que j'ai pu recueillir sur les 121 prostituées qui ont été rayées par suite de mariage : 56 se sont mariées avec des individus dont la profession ne se trouve pas indiquée dans les dossiers ; 27, avec des ouvriers menuisiers, maçons, teinturiers, typographes, cordonniers, etc., etc. ; 17, avec des journaliers ; 11, avec des marchands en boutiques, traiteurs, faïenciers, fruitiers, etc. ; 5, avec des gargotiers et marchands de vins ; 5, enfin, avec des personnages qui, par leur profession, le nom qu'ils portent, le rang qu'ils occupent dans la société, ne peuvent être désignés ici.

Au sujet de ces 121 femmes sur lesquelles j'ai pu compléter mes renseignements, je dois ajouter que 88 présentèrent, en se faisant rayer, des pièces authentiques prouvant que le mariage allait se conclure, et 28 apportèrent l'acte même de leur mariage.

Ce n'est pas tout encore : cinq fois, on vit le mari venir lui-même réclamer la radiation de sa nouvelle épouse, triste preuve du peu d'importance que mettent quelques hommes à la position de celles qu'ils choisissent pour compagne. Comprend-on qu'un pareil choix puisse se faire sans qu'au préalable on ait au moins exigé sa radiation des registres d'infamie ? Et si cette conduite nous surprend de la part de gens sans éducation, appartenant aux dernières couches sociales, quels sentiments nous inspireront ceux

---

de filles publiques inscrites, chez lesquelles un agent a le droit de venir à toute heure de jour ou de nuit.

qui, nés je ne dis pas dans les classes bourgeoises, mais dans les rangs distingués et même élevés de la société, ne rougissent pas de faire entrer dans leurs familles des prostituées, qui méritent peut-être leur commisération, mais qui sont indignes à jamais de porter leur nom !

A ces détails sur les mariages de quelques prostituées, il y a lieu d'ajouter les suivants : sur 121 filles soumises qui trouvèrent à se marier pendant l'exercice de leur métier, 91 étaient des filles en carte, et 30 faisaient encore partie du personnel des maisons de tolérance ; sur les 121 individus qui épousèrent ces prostituées, 53 demeuraient dans la même rue (quelques-uns dans la même maison).

Sur 57 de ces filles, 19 étaient de Paris, 38 étaient nées en province. Or, comme les étrangères sont en infime minorité dans la prostitution parisienne, il est curieux de voir que, par contre, ce sont elles qui trouvent le mieux à se faire épouser : sur 121 prostituées contractant mariage, 64 étrangères (soit plus de la moitié) représentent une proportion énorme, qui donne fort à réfléchir.

Les 57 nées en France avaient un dossier plus complet que les autres ; ce qui me permet d'ajouter encore quelques renseignements.

Ainsi, sur ces 57 prostituées, 25 avaient commencé leur honteux métier à l'âge de 15 à 20 ans ; 18, de 20 à 25 ans ; 10, de 25 à 30 ans ; 4, de 30 à 40 ans. Sur ces mêmes 57 filles, 19 avaient de 15 à 20 ans, quand elles se marièrent ; 12 avaient de 20 à 25 ans ; 15 avaient de 25 à 30 ans ; 8 avaient de 30 à 35 ans ; 3 avaient de 35 à 40 ans.

Lorsqu'elles se marièrent, elles avaient exercé le métier de prostituées pendant le temps suivant : 11, pendant moins d'une année ; 5, durant un an et plus, sans atteindre deux années ; 8, pendant plus de 2 ans ; 13, plus de 3 ans ; 4, plus de 4 ans ; 4, plus de 5 ans ; 5, plus de 6 ans ; 3, plus de 7 ans ; 3, pendant 11 ans ; 1, pendant 13 ans.

Ces détails, purement curieux, n'ayant pas besoin de commentaires, passons à l'examen de ce qui concerne la fortune réalisée par quelques prostituées.

Là-dessus, il n'y a pas abondance de renseignements, relativement surtout aux chances de fortune que peuvent avoir les filles soumises ; car, sur les registres de police que j'ai eus à ma disposition, la somme exacte dont ces prostituées étaient propriétaires est très rarement consignée d'une façon précise. J'ai donc interrogé les inspecteurs qui sont chargés de vérifier l'authenticité des rentes alléguées à l'appui des demandes de radiation (114 femmes se sont faites rayer pour ce motif, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure) : ces fortunes, donc, d'après mon enquête, s'élèvent ordinairement à mille, douze cents, et quinze cents francs de rente ; mais il n'est pas rare que les revenus de ces femmes dépassent ce chiffre, et quelques-unes mêmes étaient riches d'une rente de plusieurs milliers de francs

Quelle peut être l'origine de ces sortes de fortunes ?

Il est dans toutes les classes et dans toutes les professions, des êtres privilégiés qui connaissent le prix de l'ordre, qui mettent tout à profit, qui savent tirer parti des moindres circonstances ; en un mot, qui possèdent ce qu'on appelle le génie des affaires. On a pu voir précédemment que ces êtres, quoique très peu nombreux parmi les prostituées, s'y rencontrent cependant encore quelquefois.

On peut rapporter à trois causes principales, qui sont l'usure, le commerce et l'économie, la première origine de certaines petites fortunes réalisées par des prostituées.

La première de ces causes, ou l'usure, passe généralement pour la plus commune : les prostituées ne pouvant inspirer la confiance à personne, sont nécessairement obligées, lorsqu'elles ont besoin d'argent, de s'adresser à celles de leurs camarades qui sont assez heureuses pour en posséder ; mais ces dernières, assurées de n'avoir pas de concurrence, prêtent

à un intérêt excessif et toujours à des termes extrêmement courts. Quelques-unes d'entre elles montrent dans cette spéculation, beaucoup de sagacité ; le lecteur a déjà pu s'en rendre compte par ce que j'ai dit à propos des prêteuses de Saint-Lazare (voir page 298).

Le commerce n'est une source de fortune que pour un nombre excessivement limité de prostituées : je n'ai pu découvrir, en tout, que trois de ces filles, très habiles, par exemple, et fort industrieuses, qui avaient monté, dans des petites villes voisines de Paris, chacune un établissement de commerce, tenu par une parente ; la fille avait son domicile dans la capitale, où elle se prostituait et venait à la visite sanitaire très régulièrement, tandis qu'ailleurs elle était, aux yeux des habitants de l'endroit, une honnête boutiquière, directrice du petit commerce qui florissait. Mais, on le voit, ce cas est tout-à-fait exceptionnel.

Enfin, la Caisse d'épargne a été et est encore aujourd'hui, pour un très petit nombre de prostituées, non seulement la voie la plus sûre qui leur soit offerte pour échapper à la misère dans leurs vieux jours, mais surtout un moyen de sortir assez promptement du désordre et de rentrer dans la vie commune. Je pourrais citer à cet égard des traits véritablement remarquables ; j'ai su que quelques-unes de ces malheureuses, indignées contre elles-mêmes de ce qu'elles ne pouvaient acquérir quelque bien que par des voies honteuses, se refusaient jusqu'au nécessaire, pour accumuler un faible pécule, et comptaient les jours qu'il leur fallait attendre pour arriver au moment où elles pourraient se retirer avec la somme strictement nécessaire pour pourvoir de la manière la plus mesquine à leur triste existence.

Est-il nécessaire d'ajouter à ces détails qu'aucune des filles qui firent ces sortes d'économies, n'appartenait aux dames de maison ?

Dans la statistique que j'ai produite tout à l'heure, on a pu voir des radiations prononcées forcément par

suite d'arrestations de filles recherchées par la gendarmerie et d'autres par suite de condamnations judiciaires. Ces deux cas, qui se ressemblent, m'amènent à parler d'un dossier très complet que j'ai eu entre les mains, à la Préfecture de police, et qui était relatif à la totalité des filles soumises de Paris, traduites devant les tribunaux de droit commun pendant une période de sept années ; ce volumineux dossier contenait les fiches de 603 prostituées, en tout, qui avaient eu maille à partir avec la justice.

Ces 603 poursuites, qui présentent l'intérêt d'un ensemble aussi important, permettent de voir ainsi la proportion des délits et crimes commis dans le monde de la prostitution parisienne. Voici les diverses espèces : 477, pour vol ; 43, pour voies de fait graves ; 26, pour blessures graves, faites pour la plupart avec un couteau ; 19, pour outrage public à la pudeur ; 19, pour rébellion, avec armes, contre les agents de l'autorité et la force publique (les simples rébellions ordinaires contre les agents des mœurs sont jugées par la Commission administrative de la Préfecture) ; 7, pour avoir favorisé la débauche de mineures ; 6, pour cris séditieux et colportage d'écrits prohibés ; 2, pour émission de fausse monnaie et faux billets de banque ; 1, pour incendie, 1, pour adultère ; 1, pour avoir tenu des jeux de hasard ; 1, pour homicide volontaire.

Sur ce nombre, 280 ont été acquittées, dont 253 parmi celles accusées de vol et 27 parmi les autres prévenues ; ce qui réduit la totalité des condamnées à 323.

Sur ces 323 prostituées de Paris (je répète encore que nous ne pouvons parler ici que des filles soumises, le nombre des insoumises étant formidable et le Bureau des Mœurs ne pouvant enregistrer leurs condamnations), 35 ont été condamnées à la prison pour un mois ; 10, pour 2 mois ; 38, pour 3 mois ; 8, pour 4 mois ; 2, pour 5 mois ; 38, pour 6 mois ; 7, pour 8 mois ; 84, pour un an ; 14, pour 13 mois ; 1, pour 1

mois ; 11, pour 15 mois ; 10, pour 18 mois ; 18, pour 2 ans ; 5, pour 3 ans ; 2, pour 4 ans ; 27, pour 5 ans ; 8, pour 6 ans ; 1, pour 7 ans ; 1, pour 8 ans ; 3, à perpétuité.

Pour celles qui ont été envoyées au Dépôt de mendicité, il n'y a rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

Mais, dans la statistique de tout à l'heure, j'ai mentionné 254 filles rayées comme ayant été reprises par leurs parents, qui, en s'en chargeant, promirent de pourvoir à leur existence et se portèrent garants de leur bonne conduite future. Voici quelques renseignements complémentaires :

Sur ces 254 prostituées rayées pour ce motif, 133 furent réclamées par la mère seule ; 72, par le père seul ; 22, par le père et la mère collectivement ; 11, par leurs frères ; 9, par leurs sœurs ; 5, par une tante ; 2, par un oncle. Chacune de ces filles avait été inscrite sur les registres de l'administration pendant le temps suivant : 20, de 1 à 6 mois ; 37, plus de 6 mois ; 116, de 1 à 2 ans ; 55, de 2 à 3 ans ; 9 furent rayées dans leur quatrième année d'inscription ; 6, dans leur huitième ; 8, dans leur neuvième ; 3, dans leur dixième. Il est à noter, en outre, que, sur les 205 dont la radiation fut demandée soit par leur père, soit par leur mère isolément, plus de la moitié étaient de Paris et demeuraient, pendant tout le temps qu'elles restèrent sur les registres des prostituées, dans les maisons habitées par leurs parents ; ce qui rend non pas évident, mais probable, que ces derniers tiraient parti du désordre de leurs enfants.

Je n'ai que de très courtes observations à faire sur les prostituées qui furent rayées à la sollicitation de gens riches, vivant avec elles maritalement. De ces 101 individus qui avaient pris ces femmes pour maîtresses et qui déclarèrent pourvoir à leur existence et veiller sur elles, il faut en retrancher 54 sur lesquels je n'ai pu avoir de renseignements ; les 47 autres se subdivisent ainsi : 16 Français, simples particuliers

fort riches, 8 riches Anglais, 7 riches Américains, 5 riches négociants français, 3 grands fabricants français, 3 colonels de régiments, 1 courtier de commerce, 1 amiral russe, et 3 personnages occupant des places élevées et dont les noms bien connus ne doivent pas paraître ici. Plusieurs de ces femmes suivirent à l'étranger les hommes qui se les étaient attachées : deux allèrent en Amérique, trois en Angleterre, et une en Russie.

Quant aux 28 femmes mariées qui furent reprises par leur mari, je n'ai de renseignements que sur deux d'entre elles, qui abandonnèrent de nouveau leur ménage pour recommencer leur métier de prostituées.

Arrivons enfin aux 1,206 filles soumises qui, ne quittant pas Paris clandestinement comme tant d'autres, se firent rayer en prouvant qu'elles allaient s'établir ailleurs et justifièrent, du moins au moment de leur départ, qu'elles renonçaient à la prostitution pour prendre une profession honnête. Dans ce nombre, 152 retournèrent à leur ville natale ; 134 allèrent à Rouen ; 92, au Hâvre ; 87, à Orléans ; 86, à Lille ; 80, à Valenciennes ; 67, à Londres ; 54, à Bruxelles ; 22, à Lyon ; 17, à Metz ; 11, à Calais ; 6, aux Etats-Unis d'Amérique ; 2, à Saint-Pétersbourg. Total : 810, ou les deux tiers. L'autre tiers s'est disséminé sur la surface de la France, dans un si grand nombre de localités, qu'il est inutile d'en donner ici le détail ; disons cependant que, sauf quelques rares exceptions, ces filles radiées allèrent toutes dans des villes de fabrique et de garnison, et plus particulièrement dans nos départements du nord et de l'est. Voici enfin quelle était la position de ces prostituées, lorsqu'elles effectuèrent leur départ : 424 appartenaient à des maisons de tolérance, et 882 étaient filles en carte. Dans ce nombre total de 1,206, il n'y en avait que 109 nées à Paris.

Je terminerai par une statistique concernant les filles publiques, qui furent rayées pendant la même période de temps, pour le motif de disparition pro-

longée, c'est-à-dire celles qui ne reparurent plus au Dispensaire et qui, ayant quitté leur domicile plus ou moins clandestinement, furent considérées comme introuvables, après les recherches réglementaires des inspecteurs. On a compté ainsi 5,433 prostituées disparues sans autorisation ; dans ce nombre, 3,307 restèrent à jamais introuvables, ou, pour mieux dire, on n'eut jamais occasion de les ressaisir, ce qui permet de croire qu'elles avaient quitté Paris, et les 2,126 autres, étant demeurées ou revenues dans la capitale, se firent reprendre, après un temps plus ou moins long, en flagrant délit de prostitution clandestine, ce qui amena leur réinscription d'office, avec punition.

Parmi ces 2,126 ressaisies, 1,415 furent reprises dans l'année même où elles avaient été rayées pour disparition ; 526, entre douze mois et deux ans après leur radiation ; 125, dans la troisième année qui suivit leur radiation ; 48, dans la quatrième année ; 3, dans la cinquième ; 4, dans la sixième ; 3, dans la septième ; 2, dans la huitième.

D'après l'opinion des employés du Bureau des Mœurs, les prostituées qui disparaissent ainsi sont, en général, des femmes qui retrouvent un ouvrier, qui fut leur premier amant, et qui s'attachent de nouveau à lui, quoique son abandon ait été la cause principale de leur déchéance ; c'est cet ouvrier qui avait entraîné cette femme à Paris ; quand le hasard les a remis en présence, ils se pardonnent leurs torts réciproques et dès lors ne se quittent plus de longtemps. Ce cas est très fréquent : l'analyse d'un assez grand nombre de pièces légalisées par des autorités locales, et retrouvées en possession de ces filles, m'a donné la preuve que plusieurs font de cette façon le tour de France, qu'elles pénètrent jusque dans les pays étrangers, séjournant tantôt dans une localité, tantôt dans une autre, pendant un temps plus ou moins long, et le plus ordinairement proportionné aux ressources qu'elles y trouvent.

Enfin, des renseignements multiples et précis, pui-

sés dans les archives de la Préfecture, m'ont démontré qu'un nombre relativement considérable de prostituées de la classe la plus infime, et comptées parmi les filles à jamais disparues de Paris, se livrent à la mendicité en province et font partie de ces troupes vagabondes qui errent dans les campagnes, qui vont de village en village, et sont, non sans raison, pour les habitants des fermes et des demeures isolées, une charge ruineuse aussi bien qu'un sujet permanent d'inquiétude et d'effroi.

Les Maisons de Refuge. — A propos du sort définitif des prostituées, il me paraît utile de parler tout spécialement de ces maisons destinées à offrir une retraite aux filles publiques qui, touchées de repentir et mues par des sentiments religieux, voudraient réparer leurs scandales passés en finissant leurs jours dans le travail et les exercices d'une vie pénitente.

Ces maisons appartiennent à diverses congrégations, et voici les trois plus renommées : l'ordre de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, dont la maison-mère est à Angers ; les Sœurs de Saint Thomas de Villeneuve, qui ont à Paris une maison de refuge ; les Dames Blanches ou Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, qui reçoivent également à Paris les filles repenties, mais à la maison même qui est le siège central de leur ordre et qui est connue sous le nom de couvent Saint-Michel (1). Or, il est bon de dire que

(1) L'ordre religieux de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur est une congrégation fondée en 1829 (maison-mère à Angers, 2, rue Brault), et dont les principaux couvents, en dehors du Maine-et-Loire, sont situés : à Charenton-Conflans, près de Paris ; à Arles ; à Bastia ; à Amiens ; à Angoulême (faubourg L'Houmeau); à Arras et Saint-Omer ; à Avignon ; à Pau ; à Bourges ; à Lille, à Cambrai, à Loos, à Marcq-en-Barœul ; à Chambéry ; à Toulon : à Saint-Martin-d'Hères (diocèse de Grenoble) ; à Lyon-Point-du-Jour, et à Ecully, près de Lyon ; à Moulins ; à Nancy ; à Nice ; à Orléans ; à Perpignan ; à Poitiers ; au Puy ; à Reims ; à Dôle-en-Jura ; à Sens ; à Troyes ; à Annonay.

C'est à cet ordre qu'appartient le couvent de Nancy, dont la supérieure s'est attirée, de la part de l'évêque de ce diocèse, Mgr

tous les couvents de ce genre, qu'ils dépendent ou non de la congrégation dont la supérieure générale

---

Turinaz, les plus graves reproches, dans une lettre du 31 mars 1894. Comme un grand nombre de couvents de ce genre, le Bon-Pasteur de Nancy a deux catégories distinctes de pensionnaires : d'une part, des jeunes filles, appelées *préservées*, et d'autre part, des anciennes prostituées, qualifiées de *repenties*. Mgr Turinaz déclarait que les préservées étaient indignement exploitées par les religieuses. Parlant de ces jeunes filles, il écrivait : « Au Bon-Pasteur de Nancy, on ne leur donne rien, même après qu'elles ont travaillé et gagné beaucoup d'argent à la maison pendant cinq, dix, vingt ans : on les met à la porte sans ressources, sans s'occuper de leur trouver une place. Ces jeunes filles, parmi lesquelles il en est qui n'ont point de parents ou qui ont des parents incapables de les aider et de les diriger, sont livrées à tous les périls, à toutes les séductions, dès le moment de leur sortie et plus tard. Parmi les soixante jeunes filles que ces religieuses ont renvoyées depuis une année, toutes (à l'exception de deux ou trois auxquelles on a donné un peu d'argent à cause de mes réclamations et de mes protestations) ont été renvoyées dans ces conditions. Il en est auxquelles j'ai dû donner des secours et qui m'ont déclaré qu'on cherchait à les entraîner dans des maisons de prostitution. J'ai protesté auprès de la Supérieure générale » Et plus loin, le prélat ajoutait dans sa lettre indignée : « Il y a là, au point de vue de la perte presque fatale de ces jeunes filles, des crimes qui crient vengeance. Les religieuses n'ont d'autre but que de gagner de l'argent En rendant la sortie de ces jeunes filles plus difficile, en ne leur donnant rien quand elles veulent sortir, elles peuvent garder longtemps et même toujours les plus habiles, et spéculer sur leur habileté et leur travail. Parmi les travaux de broderie, il est des draps de lit et linges personnels, chemises, etc., qui sont d'un tel luxe et d'un tel prix, et d'une telle facture et d'une telle forme, que, d'après des dames très respectables que j'ai interrogées, ces draps et ces linges ne peuvent servir qu'à des courtisanes : aucune femme honnête, parmi les plus riches, les plus élégantes et les plus mondaines, ne se sert de draps de lit et de linge de ce genre. Quelqu'un a fait à la Supérieure locale des observations sur ces travaux ; elle a répondu : « Ce sont les travaux sur lesquels nous gagnons le plus », et elle n'a tenu aucun compte de l'observation .. Je suis porté à croire que ce qui se passe ici se passe, dans une mesure plus ou moins large dans un grand nombre de maisons de cette congrégation, peut-être dans toutes ; car, si la maison de Nancy faisait exception, la Provinciale et la Supérieure générale auraient été indignées et auraient pris immédiatement sans attendre mes réclamations, tous les moyens de rappeler à l'ordre la maison de Nancy. Si elles résistent à toutes les instances, c'est qu'elles approuvent tout ce qui se fait ici. »

La congrégation des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, fondée en 1658 en Bretagne, a eu son siège central transporté plus tard à Paris, où sa maison-mère est à la rue de Sèvres, 27. Cet ordre possède soixante-dix-huit établissements en France, dont vingt-neuf forment une branche détachée en 1804 et dite de Notre-

réside à Angers sont indistinctement appelés par le public d'un même nom, qui est celui-ci : *le Bon Pasteur.*

Dame de Grâce, avec sa Supérieure générale à Aix-en-Provence. Cette congrégation a surtout des pensionnats, des écoles, ou encore dessert des hôpitaux, des maisons de retraite de vieillards. C'est par exception qu'elle a deux refuges de filles repenties : un Bon-Pasteur, à Paris, rue Denfert-Rochereau, 71 : et à Aix-en-Provence, un refuge nommé La Miséricorde, dans la paroisse Saint-Sauveur.

Quant aux Sœurs de Notre-Dame de Charité du Refuge, ou Dames de Saint-Michel, autrement dites encore les « Dames Blanches », leur congrégation, dont la maison-mère est à Paris, remonte au dix-septième siècle. Cet ordre a été fondé, en effet, en 1651, par le R. P. Jean Eudes, frère de l'historien Eudes de Mézeray ; ce religieux, qui avait appartenu d'abord à la congrégation de l'Oratoire, s'en était séparé pour créer en 1643 la congrégation de Jésus et Marie ou société des Eudistes. Les Dames de Saint-Michel sont donc, pour les Eudistes, ce que les Dominicaines sont pour les Dominicains, les Bénédictines pour les Bénédictins, etc. ; elles reçoivent les prostituées repenties de Paris dans leur couvent de la rue Saint Jacques, 193, maison qui a été destinée, depuis sa fondation, à recueillir les femmes et filles déréglées, enfermées à la demande de leurs parents ou venues volontairement, et autrefois mises là fort souvent par lettre de cachet. Ce couvent a, d'ailleurs, gardé son air d'ancienne prison.

Les autres couvents de cette congrégation, affectés à la même destination que celui de Paris, sont au nombre de trente-un, dont dix-sept en France, situés dans les villes suivantes : à Besançon ; à Blois ; à Caen, premier monastère fondé par Jean Eudes pour les prostituées repentantes (ce couvent est le berceau de l'ordre : il a été érigé canoniquement le 8 février 1651 : son personnel est aujourd'hui de 450 personnes, y compris les religieuses) : à Lyon, au quartier Saint-Irénée ; au Mans ; à Marseille, 155, boulevard Baille, avec un deuxième couvent à la campagne, sur la colline du Cabot ; à Montauban ; à Nantes (ces religieuses ont, en outre, un pensionnat à Saint-Nazaire) ; à Rennes, où on les appelle les *Dames de Saint-Cyr* ; à La Rochelle ; à Saint-Brieuc, couvent de Montbareil ; à Toulouse, au faubourg Saint-Michel ; à Tours, petit couvent de La Riche ; à Valence, où on les appelle aussi les *Dames du Sacré-Cœur* ; à Valognes, dans la Manche ; et à Versailles, 18, rue du Refuge, couvent fondé le 2 juillet 1804.

Les couvents que ces religieuses françaises ont établis à l'étranger, avec le concours des Pères Eudistes, sont au nombre de quatre dans le royaume britannique (Bartestree et Waterlooville, en Angleterre, et Dublin et Glocester, en Irlande) ; un à Lorette, en Italie ; un à Salzbourg, en Autriche ; un à Bilbao, en Espagne ; trois au Canada (Ottawa, Toronto et New-Westminster), et quatre aux États-Unis d'Amérique (Buffalo, Pittsbourg, Green-Bay et Portland de l'Orégon).

Nous avons dit que leur grand refuge de Paris, le Bon-Pasteur des Dames-Blanches de Saint-Michel, est situé rue Saint-Jacques,

La classe des prostituées qui changent de vie à ce point, subitement et presque sans transition, offre à l'observateur la matière de quelques recherches dont le résultat mérite d'être noté.

---

193. Il n'y a pas longtemps encore, les Pères Eudistes avaient l'entrée de leur couvent particulier à ce même numéro 193, et les mauvaises langues ne manquaient pas de plaisanter sur le compte de ces moines dont le monastère était enclos dans les mêmes murs que l'asile servant de retraite aux prostituées converties. C'est pourquoi les Eudistes s'installèrent rue des Fossés-Saint-Jacques 23, dans la maison qui était occupée en 1836 par l'institution Delavigne ; mais, au bout de quelque temps, les mauvaises langues recommencèrent leurs critiques, et les bons révérends devinrent la fable du quartier. En effet, le refuge des « Dames Blanches » occupe à peu près tout l'intérieur de l'immense îlot qui se trouve circonscrit par les rues Saint-Jacques, Gay-Lussac, Louis Thuillier, d'Ulm, rue Lhomond (nos 2, 4 et 6) et rue des Fossés-Saint-Jacques. En fait d'établissements importants, il n'y a, dans cet îlot, que le Musée pédagogique et deux couvents d'ordre secondaire : les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et les Dames de l'Adoration Réparatrice ; le reste se compose principalement de maisons ordinaires, dont la ceinture dissimule à merveille le vaste domaine des religieuses du Refuge. Or, ces sœurs ont une porte secrète au nº 6 de la rue Lhomond, et l'on avait remarqué la situation du couvent masculin eudiste presque en face de cette porte mystérieuse dont beaucoup de voisins étaient intrigués ; quand on vit que les révérends pères entraient par là à tout instant comme chez eux, la malignité publique interpréta fort mal leur zèle, oubliant que ces bons religieux sont, de par leurs statuts, les directeurs des âmes des Dames Blanches dans la voie de la perfection. Navrés de se voir ainsi méconnus, les Pères Eudistes déménagèrent de nouveau ; une superbe maison de rapport s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de leur ex-résidence de la rue des Fossés-Saint-Jacques, et quant à eux, ils se sont fixés au nº 75 de la rue Denfert-Rochereau.

Mais, hélas ! le scepticisme de notre siècle impie semble prendre à tâche de poursuivre ces moines irréprochables et de leur décocher de plus belle des traits malicieux autant qu'injustes. Autre Bon-Pasteur, autre refuge encore à côté d'eux maintenant, fait-on observer, en montrant les portes des deux couvents qui ne sont séparés que par un jardin aux murs hauts et impénétrables. A la rue Denfert-Rochereau, le nouveau refuge occupe les nos 65, 67, 69 et 71, avec son entrée officielle à ce nº 71, sans parler d'une porte de derrière, dissimulée à l'avenue de l'Observatoire, nº 42, dans un endroit toujours désert ; le jardin, qui sépare le Bon-Pasteur de la maison-mère des Eudistes, occupe le nº 73 de la rue Denfert-Rochereau, ne montre aucune habitation, et son ancienne porte, solidement condamnée, semble cacher encore quelque mystère. Heureusement, la grande renommée de vertu, dont jouissent les bons révérends, leur permet de ne pas se sentir atteints par la médisance, et il faut espérer que cette fois ils ne

Les dames de charité laïques qui fréquentent Saint-Lazare ont remarqué que c'était principalement dans le cas de maladies et d'infirmités graves qu'elles agissaient avec plus d'efficacité sur l'esprit des filles auxquelles elles portaient intérêt, ou lorsque, par une raison quelconque, ces filles ne pouvaient plus être admises dans les maisons de prostitution ; ces dames en ont cependant vu quelques-unes venir spontanément et supplier qu'on voulût bien s'intéresser à elles. Une de ces dernières, enfant trouvée, ravie de la manière dont elle fut accueillie par une de ces dames, se mit à fondre en larmes, et, interrogée sur la cause de son émotion, répondit que c'était la première fois de sa vie qu'elle trouvait quelqu'un d'honnête qui s'intéressât à elle, qui lui parlât avec douceur et qui lui témoignât de l'amitié.

Une éducation soignée, loin de favoriser un changement de conduite, paraît plutôt endurcir dans le mal celles qui ont reçu cette éducation. Ceci se comprend ; car, cette culture de l'esprit étant une chose rare chez les prostituées, celles qui la possèdent ont sur les autres des avantages qui doivent nécessairement les attacher à leur métier.

Relativement à l'influence des travaux primitifs sur le retour au bien, j'ai trouvé une grande divergence d'opinion parmi les personnes qui m'ont donné des renseignements : les unes m'ont assuré qu'elles n'avaient presque jamais vu leur zèle réussir que sur les prostituées livrées dans leur jeunesse à de gros ouvrages, et particulièrement à ceux de la campagne ; d'autres m'ont dit que ces dernières ne différaient en

---

déménageront plus, quoiqu'en puissent penser et dire les mécréants. Dignes fils du vénéré Jean Eudes, travaillez en paix au salut des brebis du Seigneur !

Citons enfin deux refuges, dirigés par les religieuses de Marie-Joseph ou sœurs des prisons : l'un, 82, rue Blomet (Asile Gérando), où la réhabilitation des prostituées est gratuite, c'est-à-dire que leur pension s'y paie en travaux de lingerie et couture ; l'autre, 340, rue de Vaugirard, où la réhabilitation est payante, 240 fr. par an. (*Note de l'édition de 1900.*)

rien des autres, et qu'elles paraissaient même offrir moins de ressource. Cette différence dans le résultat de deux observations, l'une et l'autre très exactes, vient de ce que les dames de charité, agissant isolément, leurs instructions n'opèrent pas de la même manière sur tous les esprits. Il paraît néanmoins constant que les filles accoutumées aux travaux pénibles présentent plus de ressource que les modistes, fleuristes, couturières, etc.

On peut dire encore qu'il est sans exemple qu'une femme soit revenue à des sentiments meilleurs, après s'être livrée à ces vices contre nature si répandus parmi les prostituées. Il en est de même de celles qui ont vieilli dans le vice et qui ont atteint trente-six, quarante et cinquante ans : si quelques-unes ont réclamé l'assistance des dames de charité, elles ne l'ont fait que par hypocrisie, et quelques jours d'épreuve ont suffi pour les démasquer. Jusqu'ici, et en parlant toujours d'une manière générale, on n'a pu agir avec efficacité que sur les filles de dix-huit à vingt-cinq ans ; c'est, sans doute, ce qui a déterminé à mettre dans les règlements du Bon-Pasteur qu'une prostituée ne peut y entrer ni avant, ni après cet âge révolu.

On a parlé, non sans inquiétude, de la mortalité qui règne dans les maisons de refuge, et notamment au Bon-Pasteur. J'ai eu l'occasion de faire une étude sur 245 filles qui y furent admises successivement : il ne s'en est trouvé qu'un très petit nombre dont le séjour ait été de plus de cinq ans dans ce couvent ; 49 ont été renvoyées pour insubordination persévérante ; 87 sont sorties volontairement et sur leur demande (dont 29 rendues à leurs parents et 16 placées en condition par les soins des dames de charité qui viennent à Saint-Lazare) ; 26 ont été transférées dans des hôpitaux ou hospices. Or, sur ce nombre de 245 filles, il y a eu 59 décédées, parmi lesquelles 5 sont mortes pendant la première année de leur séjour au Bon-Pasteur, 11 pendant la deuxième année, 7 pen-

dant la troisième, 27 pendant la quatrième et les suivantes. Etant donné les minimum et maximum d'âge fixés pour l'entrée dans cette maison (18 à 25 ans), si nous consultons les tables de mortalité de Duvillard, nous trouvons que la mortalité ordinaire, à cet âge, est de 1 personne sur 75, tandis que nous la trouvons ici de 1 sur 10. A quoi tient une mortalité aussi effrayante et qui dépasse tout ce qui a été observé jusqu'à présent par ceux qui ont fait à ce sujet des recherches spéciales? Cette question est assez grave pour mériter toute notre attention.

On a supposé qu'elle est due aux jeûnes, aux veilles, aux macérations, aux austérités de toute espèce, auxquelles les filles converties seraient assujetties au Bon-Pasteur, raconte-t-on. J'ai pris à cet égard des informations, dont voici le résultat :

Elles ont du pain à discrétion ; il est de bonne qualité, en tout semblable à celui des hôpitaux. Elles font gras trois fois par semaine; les autres jours, elles ont des légumes, et souvent du poisson. L'eau rougie est la boisson ordinaire. Les fruits du jardin leur sont distribués; il en est de même du lait, fourni par plusieurs vaches que possède la maison.

D'autre part, pendant tout le temps qu'a duré mon enquête générale, j'ai eu souvent l'occasion de retrouver plusieurs de ces femmes qui avaient séjourné au Bon-Pasteur; je n'ai pas manqué de leur demander des détails sur le refuge qu'elles avaient abandonné et sur les causes qui les avaient fait sortir. Toutes, sans exception, m'ont fait l'éloge des bons procédés qu'on avait à leur égard, et aucune ne s'est plainte de la nourriture.

Voilà donc pour le régime alimentaire; passons aux exercices :

Au Bon-Pasteur, les prostituées converties se lèvent à cinq heures du matin; on leur donne une demi-heure pour s'habiller et faire leur toilette de propreté. Elle vont à la chapelle alors, pour une prière qui dure une demi-heure. Ensuite, elles déjeunent

d'une soupe (le dimanche, café au lait), et reviennent de nouveau à la chapelle; cette fois, c'est pour la messe. Rentrées dans les ateliers, elles travaillent jusqu'à onze heures. Troisième station à la chapelle, et nouvelle variété de pratiques religieuses, chapelets, alternant avec des petits moments de silence réservés aux méditations, chant des litanies de la Vierge ou du saint Nom de Jésus, en latin, le tout durant jusqu'à midi, où l'on termine avec l'*Angelus*. Après quoi, elles font le principal repas de la journée, lequel est suivi d'une heure de récréation; puis, elles reprennent le travail. A cinq heures, nouveau retour à la chapelle, pour de nouveaux chapelets et de nouvelles méditations, complétées par de nouveaux chants latins; quand ce ne sont pas des litanies ce sont des psaumes. Ces exercices pieux précèdent immédiatement le dîner, très léger. Récréation d'une heure. Retour aux ateliers, de sept heures à huit heures et demie. Cinquième station à la chapelle, pour la prière du soir. Enfin, à neuf heures, coucher.

Au point de vue du partage de la journée selon les règles d'une saine hygiène, cette distribution du temps est parfaite, et personne ne le contestera. Ajoutons à cela huit heures non interrompues de sommeil, dans des dortoirs spacieux et sur un bon coucher. Disons encore que la maison est des mieux aérées et des plus salubres, avec de beaux jardins. Tenons compte du repos d'esprit donné à ces filles par l'assurance qu'elles ont de n'être jamais troublées dans cette retraite, et d'y pouvoir vivre et mourir si elles le veulent, aussi bien que la possibilité d'en sortir si elles l'exigent, et demandons-nous si l'on ne prescrirait pas un régime de ce genre à des femmes épuisées par le désordre, et qu'on voudrait rappeler à la santé? Examinons s'il n'existe pas dans Paris des milliers d'individus de tout âge et de tout sexe qui envieraient ce sort; voyons, enfin, si les vieillards et les infirmes de Bicêtre et de la Salpêtrière sont, sous plusieurs rapports, traités avec autant de soin? On ne

peut donc, raisonnablement, attribuer au régime ou aux austérités la mortalité extraordinaire qui existe au Bon-Pasteur; cherchons-en, par conséquent, la cause dans quelques autres particularités.

On conçoit que des femmes qui ont passé les premières années de leur vie dans la misère et dans la débauche, dans les alternatives de privations et de tous les excès de l'intempérance; qui sont restées plus ou moins longtemps dans des bouges ou à la prison; qui ont trop souvent supporté dans les hôpitaux, cela même pendant leur adolescence, des traitements énergiques et de nature à détruire les constitutions les plus robustes; on conçoit, dis-je, que ces femmes peuvent renfermer en elles-mêmes le germe des maladies graves, qui doivent nécessairement les emporter tôt ou tard. Il y a là, selon moi, un des éléments de la mortalité dont nous cherchons à découvrir les causes; mais, comme cette mortalité est particulière à une maison d'un genre spécial, et qu'elle ne se retrouve pas au même degré ni chez les filles libres, ni chez les filles enfermées dans les maisons de tolérance, ni chez celles qu'on observe à Lourcine, à Saint Lazare, — et même dans les prisons de droit commun, où elles figurent, nous l'avons dit, pour la moitié environ des détenus, — poursuivons notre investigation, et voyons ce qu'elle nous apprendra.

La nouvelle manière de vivre à laquelle se trouvent soumises les prostituées converties qui entrent au Bon-Pasteur, est entièrement différente, sous tous les rapports, de celle qu'elles menaient auparavant; le passage est subit; elles sautent, si l'on peut s'exprimer ainsi, d'un excès à un autre, et cela sans la moindre transition. Ce brusque changement amène dans toute l'économie un bouleversement manifesté par des symptômes qui méritent d'être examinés par les psychologues et les médecins. Voici ce que m'ont dit et ce que m'ont écrit à cet égard les personnes chargées des inspections de surveillance du Bon-Pasteur : « Dans les premiers temps de leur entrée, les filles

repenties voient leur santé devenir incertaine ; elles se trouvent soumises à l'influence des saisons ; le printemps en particulier les agite ; *le sang leur porte à la poitrine* (quelquefois à la tête) *dont il semble déranger les fonctions ;* il est indispensable alors de leur faire subir un régime doux ; cet état se prolonge pendant deux années. En général, elles sont, pour la plupart, mal réglées ou ne le sont pas du tout ; elles meurent jeunes, et succombent presque toutes à des affections de poitrine ; il n'y a que les filles bien constituées qui résistent à ces deux premières années. »

Qui ne reconnaît ici les tourments d'esprit qui agitent ces malheureuses filles, et l'indice des passions qui agissent chez elles avec d'autant plus d'empire qu'elles en ont connu les jouissances et s'y sont livrées avec plus d'impétuosité ? L'exercice de leur métier les fatigue, leurs sens sont en quelque sorte blasés tant qu'elles le pratiquent, elles peuvent en être dégoûtées ; mais quelque temps de repos et de privations rend à ces sens leur première activité : le silence d'un cloître, des prières multipliées, des méditations quotidiennes et des retraites fréquentes, et, pour travaux, ceux de l'aiguille, sont-ils bien capables de distraire et d'éloigner les pensées qui viennent alors assiéger l'esprit ? J'ose assurer le contraire, et je base mon opinion sur ce que nous apprend l'observation de tous les jours, et notamment sur les aveux qui m'ont été faits par d'anciennes prostituées qui s'étaient retirées dans des chambres particulières, que j'ai aidées de mes conseils pendant plusieurs années et qui sont parvenues à rentrer dans le monde et à y trouver des places avantageuses et honorables.

Un hygiéniste célèbre, le professeur Hallé, disait dans ses cours, en traitant de l'*habitude*, qu'il avait vu plusieurs fois la cessation subite des pratiques pernicieuses de l'onanisme déterminer des accidents graves. S'il en est ainsi pour la pratique de l'onanisme, pourquoi n'en serait-il pas de même des excès

vénériens devenus, par l'habitude, un état naturel pour l'économie?

Nous trouvons dans ces considérations un nouvel élément qu'il faut ajouter aux causes de la mortalité excessive du Bon-Pasteur. Ne perdons pas de vue que cette cause agit sur des filles âgées de dix-huit à vingt-cinq ans, époque de la vie à laquelle les passions parlent avec une force souvent presque irrésistible; je prouverai bientôt que cette mortalité ne se trouve pas dans les maisons qui reçoivent des filles de tout âge, et qui, par conséquent, ont une population beaucoup plus âgée que celle sur laquelle portent en ce moment nos observations.

Tous ceux qui ont fait une étude spéciale de l'influence que les professions peuvent avoir sur la santé, savent à quel point le travail sédentaire (et, en particulier, celui de l'aiguille) est pernicieux aux filles honnêtes qui s'y livrent exclusivement; qu'il est la cause des maux de tête et d'estomac, des affections nerveuses, et même des irrégularités dans la menstruation, qu'on observe chez les personnes de cette classe; et que, si une couturière, lingère, brodeuse, ou autre ouvrière de l'aiguille, ne contracte pas dans ce genre de travail le germe des affections nerveuses qui troubleront toute sa vie, c'est alors pour y contracter la phthisie pulmonaire qui se développera graduellement et à laquelle elle succombera, dans une mort aussi triste que prématurée. Si donc l'influence d'une vie sédentaire, jointe au travail de l'aiguille, est si pernicieuse à des filles honnêtes et qui ont l'habitude de ce genre de vie, on comprend aisément quelle peut être son action sur des êtres qu'il a été impossible de fixer, qui se sont toujours fait remarquer par leur turbulence et leur agitation, dont la vie n'a été, en quelque sorte, qu'un mouvement perpétuel, et qui, je dois le répéter, passent subitement de ce genre de vie à un autre qui lui est entièrement opposé; l'influence de cette nouvelle cause de mortalité est, à mon avis, très grande.

Enfin, il est une cause plus puissante et plus énergique que toutes les autres, que j'ai découverte à Saint-Lazare, et qui mérite quelques détails.

Parmi les prostituées qui entrent au Bon-Pasteur, il en est très peu qui cèdent à un sentiment de retour à la vertu; la plupart ne voient, dans la retraite à la maison de refuge, qu'une condition plus douce, qu'un moyen de quitter un état de vie qui les fatigue, qui les épuise, qu'elles ont pris faute de ressources, et qu'elles ne sauraient continuer plus longtemps. Alors, parmi les détenues de Saint Lazare, il s'en trouve toujours quelques-unes qui provoquent le changement de celles qui sont dans cette position ; elles les engagent à solliciter leur admission au refuge et les soutiennent dans leur détermination ; c'est un fait que j'ai constaté bien souvent. Par contre, si une prisonnière, jouissant d'une bonne santé, est tentée de retourner au bien sous l'influence réelle de la honte de son vil métier de prostituée, c'est à qui s'efforcera de la détourner de son projet ; elle est immédiatement assiégée par les mauvais conseils des autres, elle est criblée de leurs railleries. Qui pourrait, en effet, résister à l'ironie employée depuis le matin jusqu'au soir par quatre à cinq cents personnes, au milieu desquelles il faut vivre, et qui ne pardonnent pas un changement dans lequel elles ne voient qu'une censure amère de leur propre conduite ?

Or, puisque les prostituées qui sont poussées par leurs compagnes à entrer au Bon-Pasteur sont précisément celles dont l'état de santé est le plus débilité, dont le sang est le plus appauvri, n'est-il pas évident que, parmi les filles admises dans cette maison, il s'en trouve nécessairement un grand nombre portant les germes de la phthisie, et qui seraient allées périr aux hôpitaux si on ne leur avait pas indiqué cet asile ? Aucune population ne se trouve donc dans des conditions semblables ; car, indépendamment de ce qu'elle ne se recrute qu'avec des individus pouvant porter le germe de maladies graves, n'est-il pas évident qu'un travail sédentaire et d'aiguille, un changement si

brusque dans toutes les habitudes, une continence absolue succédant à tous les genres d'excès, et enfin une constitution altérée par les traitements énergiques des maladies passées, n'est il pas, dis-je, évident qu'une réunion de pareilles causes doit favoriser l'éclosion et le développement de plus d'un genre d'affections mortelles, tandis qu'il faut, au contraire et nécessairement, une constitution robuste pour résister aux rudes épreuves d'une telle modification d'existence?

Ainsi s'explique cette mortalité effrayante, et jusqu'ici sans exemple, qui sévit au Bon-Pasteur.

Est ce à dire, pour cela, que les maisons de refuge sont inutiles? oserait-on même avancer qu'elles font plus de mal que de bien, à cause de cette mortalité? Non, certes, et l'avis général est que les asiles de ce genre méritent, soit des gens de bien, soit de l'administration, secours, protection et encouragement; mais il convient d'ajouter qu il importe aussi de les perfectionner, en s'inspirant de l'expérience, c'est-à-dire de leur faire subir une transformation portant sur tout ce qui est défectueux dans leur régime intérieur.

Rappelons d'abord les avantages de ces institutions charitables, en prenant le grand Refuge de Paris pour exemple. En premier lieu, malgré les apparences extérieures, le Bon-Pasteur n'est pas une prison; on n'y enferme pas, comme autrefois, en vertu de lettres de cachet; on n'y admet, en fait de prostituées, que celles qui le veulent et qui en témoignent le désir; on ne contracte avec ces personnes aucun engagement, et elles restent toujours libres de sortir, en en exprimant la volonté formelle. Quoi de plus rassurant sur tout ce qui concerne le maintien de la liberté individuelle? Et qui, d'ailleurs, prétendrait défendre d'ouvrir un asile à une classe particulière d'infortunées, et de leur procurer tous les secours que réclame leur position spéciale? Qu'on n'oublie pas surtout que les filles qui y ont été, — qu'elles en soient sorties volontairement ou qu'elles s'en soient fait chasser, —

s'accordent toutes à louer les soins dont elles ont été l'objet, et sont satisfaites de la bonne et saine nourriture qui leur a été donnée.

Considérons, d'autre part, quelle est dans le monde la position malheureuse d'une fille qui, renonçant à la prostitution, n'a personne pour l'appuyer d'une simple recommandation, et qui, par conséquent, ne peut se présenter nulle part : l'esprit ne peut s'accoutumer à une pareille pensée, et nous en sommes pour ainsi dire accablés. Eh bien ! c'est à cette classe que les maisons de refuge présentent un moyen de réhabilitation, et par suite l'inappréciable avantage de se réconcilier avec leur famille ou de trouver le moyen de se bien placer. J'ai parlé plus haut d'anciennes prostituées retirées dans leurs chambres, et auxquelles j'ai pu rendre quelques services ; je dois dire ici qu'en changeant à plusieurs reprises de demeure, et cela à dessein, et en se conduisant partout d'une manière parfaite, elles s'acquirent une si bonne réputation et purent fournir de si bons renseignements, qu'elles finirent par avoir des places honorables et avantageuses : ainsi, l'une d'elles se fit une situation dans une excellente famille, comme gouvernante d'enfants ; une autre de mes protégées se plaça auprès d'un vieillard qui, en mourant, lui laissa de quoi vivre honnêtement. Si donc la compassion d'un simple particulier peut faire quelque bien, en guidant un petit nombre de ces malheureuses ayant renoncé sincèrement à leur vie de débauche, à plus forte raison un établissement, sagement organisé et soutenu par des groupes de philanthropes et par l'administration, produira, sans aucun doute, un bien immense.

De là se tire cette conclusion : c'est que non seulement l'institution des maisons de refuge est utile, mais qu'elle est nécessaire, et que, si elle n'existait pas, il faudrait la créer. Je me trouve en cela d'accord avec tous les préfets de police qui, s'étant occupés d'une manière particulière de la répression de la prostitution, ont bien senti les services que leur rendait

l'institution du Bon-Pasteur; ils l'ont considérée comme le complément du bien qu'ils cherchaient à opérer, et c'est pour cela qu'ils se sont empressés, chaque fois qu'ils ont pu, de la soutenir par leurs discrètes subventions.

Cela dit, si nous ne pouvons nous refuser à l'évidence en signalant le bien qu'a fait la principale maison de ce genre, il est du devoir de tout homme qui s'intéresse à l'institution des refuges de signaler franchement et hautement les imperfections qu'il y a reconnues; c'est un moyen d'ajouter au bien qu'elle peut faire, en lui donnant un plus haut degré d'utilité.

Si l'on n'est pas à jamais enfermé et cloîtré dans un refuge, le mot de *couvent* en éloigne néanmoins un grand nombre de personnes; le titre de *couvinière*, que les détenues de Saint-Lazare donnent avec dérision à celles de leurs compagnes en bonne santé qui manifestent le désir d'entrer au Bon-Pasteur, a une grande efficacité pour les en détourner : pourquoi ne pas substituer un autre nom à celui par lequel on désigne aujourd'hui cet établissement? Les noms, en beaucoup de choses, ont une importance très grande; ils agissent d'une manière magique sur l'esprit d'une foule de personnes; il ne faut donc pas les dédaigner.

Je dois dire ensuite que l'habitude où l'on est de couper les cheveux aux prostituées repenties, lorsqu'elles entrent au refuge religieux, fait encore et surtout la plus vive impression sur toutes les filles publiques et leur inspire une certaine terreur. Je veux bien croire que cette mesure n'est dictée qu'en vue de la propreté, et sous ce rapport elle est bonne, je n'en disconviens pas ; mais, quand on connaît l'attachement que toutes les femmes, et celles de cette classe en particulier, ont pour leur chevelure pourquoi exiger d'elles ce sacrifice? N'est-ce point là un épouvantail, fait en quelque sorte exprès pour les éloigner d'une maison où l'on veut les attirer? ajoute-t-il quelque chose à leur mérite, et peut-il contribuer à leur amélioration? Je

dirai plus : en rasant ces malheureuses, et en vendant ensuite leurs chevelures, ne prête-t-on pas le flanc à la critique, en s'exposant à laisser dire que cette mesure de propreté, si facile à remplacer par tels et tels lavages, cache une très lucrative spéculation ?

Allons plus loin encore, dans la voie des réformes que ma conscience m'ordonne de conseiller : j'appliquerai à la direction féminine des maisons de refuge ce que j'ai dit à propos de Saint-Lazare. Je n'ai pas caché mon opinion sur les avantages immenses que les femmes mariées ou veuves ont sur les religieuses de profession pour engager les prostituées à faire des réflexions sur elles-mêmes et les ramener à des sentiments meilleurs, et j'ai exposé les raisons très sérieuses et les faits éclatants sur lesquels se fonde ma conviction. Or, si mon opinion est valable en ce qui concerne Saint-Lazare, elle l'est aussi pour le Bon-Pasteur : si les instructions y étaient faites par les dames de charité laïques, mariées ou veuves, elles auraient une toute autre efficacité ; si ces dames commandaient dans la maison de refuge, si elles la dirigeaient, si elles y passaient la majeure partie de la journée, plus de prostituées y entreraient et moins chercheraient à en sortir. Qu'on se garde bien de voir, dans cette manifestation de mon opinion, une attaque contre les religieuses qui sont actuellement à la tête des refuges dont je parle ; je respecte trop leur vertu et j'apprécie trop leur dévouement, ainsi que les services qu'elles ont rendus jusqu'à présent, pour me permettre d'affaiblir par quelques critiques la reconnaissance qui leur est due ; mais, comme il s'agit ici de faire le plus de bien possible, il est de mon devoir d'indiquer les moyens qui me paraissent les plus efficaces pour parvenir à ce résultat.

Si mon opinion à cet égard n'était fondée que sur des théories spéculatives, je devrais m'en méfier et ne l'annoncer qu'avec prudence et sous toutes réserves. Mais, comme elle résulte de faits consciencieusement

observés par diverses personnes très respectables, qui, à raison de leurs fonctions, fréquentent le Bon-Pasteur ; comme les renseignements recueillis auprès de ces personnes ont confirmé ce qui m'avait été dit par d'anciennes prostituées qui ont séjourné dans le refuge religieux, et dont les unes sont sincèrement repentantes, quoique n'ayant pas voulu y rester, et dont les autres sont retournées à leur ancien métier et le pratiquent encore ; dans ces conditions, j'ai quelque droit de croire que mon opinion ne repose pas sur des chimères, mais au contraire qu'elle est juste et bien assise ; j'en suis même d'autant plus persuadé, sur ce point comme sur tous les autres, que je n'ai rien négligé pour arriver à la connaissance de l'entière vérité.

En fait de pratiques religieuses, ne convient-il pas d'établir une distinction entre les personnes qui toute la vie ont cru à la religion, et celles qui s'en occupent pour la première fois ? N'est-il pas à craindre que celles-ci ne voient que du ridicule dans les exercices de dévotion qui raniment la ferveur de celles-là ? et du ridicule au mépris il n'y a pas plus de distance que du mépris au dégoût.

Il n'existe pas une prostituée ayant été deux ou trois fois à Saint-Lazare, qui ne connaisse parfaitement toutes les pratiques minutieuses auxquelles sont assujetties celles de leurs camarades qui se réfugient au Bon-Pasteur ; elles sont aussi instruites sur ce point que les filous sur les articles du Code pénal qui se rapportent à leur industrie. J'en ai interrogé plusieurs à ce sujet, et voici ce qu'elles m'ont répondu :

« — On ne nous parlera jamais que de l'enfer, ainsi que de la nécessité de faire pénitence et de nous mortifier ; on nous rappellera sans cesse notre vie antérieure ; nous serons assujetties à réciter des prières auxquelles nous ne comprenons rien. Traitées comme des enfants, on nous punira en nous retirant notre robe, en nous mettant un bonnet noir, en nous laissant demi-heure et une heure à genoux, en nous fai-

sant baiser la terre. Sous prétexte de pénitence, on nous enlèvera tout ce que nous pourrons avoir, pour en faire hommage à la Vierge, et plus tard nous verrons ces objets passer entre les mains des sœurs, sans pouvoir les réclamer ».

Voilà ce qui m'a été plusieurs fois répété, et ce que quelques personnes aussi remarquables par leur instruction que par leurs vertus m'ont confirmé, tout en faisant l'éloge de la maison du Bon-Pasteur et de ses religieuses.

D'autre part, je considère comme un point important pour la santé des filles reçues dans la maison du Refuge d'y introduire plus de variété dans les travaux, et surtout des occupations qui exigent du mouvement et un certain développement de forces ; c'est ce qui me fait regretter que l'administration de Paris ne possède pas un Refuge Municipal établi en pleine campagne, au bon air, avec des jardins très vastes, et je voudrais alors que la culture des herbes potagères, dont la proximité de la capitale assurerait le débit, y fût pratiquée en grand. Je verrais dans ces travaux horticoles des éléments de santé, et, par suite de la distraction qu'ils procurent, la garantie d'une persévérance plus générale et plus constante que celle qu'on observe aujourd'hui.

Toutes les filles du Refuge ne pouvant pas être employées aux travaux agricoles, et d'ailleurs ces travaux se trouvant nécessairement interrompus par les saisons, je voudrais y voir quelques industries qui doivent s'exercer à l'abri des injures de l air : le tissage, qui peut s'opérer sur une foule d'objets différents, me paraît leur convenir mieux que d'autres industries ; j'y joindrais le blanchissage du linge, occupation essentiellement appropriée au caractère des femmes, et qui a l'avantage de n'être pas soumis aux chômages.

Je me garderais bien, malgré ce qu'on a lu plus haut, de rejeter les travaux de l'aiguille ; ils sont trop précieux pour les femmes et leur procurent trop de

ressources, pour que je ne les apprécie pas autant qu'ils le méritent. Je ne les blâme que comme occupation journalière, permanente et unique; il ne faudrait, suivant moi, y avoir recours que comme moyen de délassement de travaux plus pénibles ; je les prescrirais donc le soir et à quelques moments de la journée, pendant que nos dames de charité laïques feraient des instructions ou des lectures. Je ne parle pas ici des infirmes ou des valétudinaires, incapables de tout travail tant soit peu pénible ; il est clair que les occupations sédentaires sont le partage exclusif de cette classe.

Il résulte de mes recherches, — et elles ont été nombreuses, — que le travail de l'aiguille est insuffisant pour fournir à la majeure partie des femmes qui s'y livrent ce qui leur est strictement nécessaire pour se loger, se nourrir et se vêtir; qu'il faut attribuer à cette insuffisance l'immoralité d'un grand nombre d'ouvrières, et par suite la nécessité où elles se trouvent de se livrer à la prostitution. Si ce genre de travail a des résultats aussi fâcheux pour des filles probes et honnêtes, qui peuvent entrer partout et se faire recommander à raison de leurs antécédents, en aura t il de meilleurs pour des filles qui ne possèdent aucun de ces avantages, dont très peu parviennent à devenir d'habiles ouvrières (comme on le voit dans les ateliers de Saint Lazare), qui ne trouveront que difficilement des journées dans des maisons honnêtes, et que le moindre incident qui les fera reconnaître pour ce qu'elles ont été privera à l'instant de toute ressource ?

La maison du Refuge, sagement organisée, n'ayant pas le prosélytisme religieux pour fondement et pour but, peut avoir deux destinations tout à la fois : d'une part, elle ne sera qu'un passage pour un certain nombre de filles qu'on y recevra ; d'autre part, elle gardera une autre quantité de ces filles jusqu'à la fin de leurs jours, remplissant à leur égard les fonctions d'une mère tendre et bienveillante.

Dans le premier cas, que deviendraient ces filles avec le travail de l'aiguille, si on le maintenait comme unique travail, selon le système défectueux d'aujourd'hui ? N'est-il pas évident qu'elles se retrouveraient, à la sortie de l'asile de réhabilitation, exactement dans la même position où elles étaient lorsqu'elles furent forcées de se livrer au désordre ? — Je le répète, j'approuve pour ces femmes, et pour toutes les femmes en général, le travail de l'aiguille; mais je voudrais qu'il ne fût que l'accessoire d'un métier. Je voudrais qu'il fût varié, et non pas spécial, c'est-à-dire je trouve déplorable que telle femme ne sache faire autre chose que des chemises, telle autre que du feston, telle autre que de la broderie (1); quant au métier, je désirerais qu'il pût, autant que possible, être exercé dans une chambre isolée, et non pas dans les ateliers, dont je connais toute la corruption.

Pour les filles qui ont quitté le désordre et qui ne veulent pas y retomber en sortant de la maison du

---

(1) On sait que la lettre de Mgr Turinaz, dont il a été question dans une note précédente (page 329), provoqua une grande émotion, lorsqu'elle fut publiée en 1899, c'est-à-dire cinq ans après sa date. A l'origine, cette lettre n'avait été destinée qu'à l'édification de la Cour romaine; mais le vénérable prélat la confirma pleinement et publiquement, le 25 septembre 1899. Cet incident amena diverses enquêtes et un débat à la Chambre des Députés. Dans une de ces enquêtes, que nous avons sous les yeux, il est question du Bon-Pasteur du Mans, dirigé par des religieuses appartenant à la même congrégation que celles d'un des Refuges actuels de Paris : une malheureuse femme, ayant vécu dix ans dans cette maison du Mans, en sortit (telle est sa déposition) sans avoir appris aucun métier, dans l'impossibilité de gagner sa vie; elle savait faire des boutonnières de chemise, mais elle aurait été incapable de tailler une manche ou un poignet; le jour de son départ, les religieuses qui avaient encaissé pendant dix ans le produit de son travail, ne lui ont pas remis un centime, et l'ont jetée à la rue avec — pour tout bagage — le linge et la robe qu'elle avait sur le dos. Et, malheureusement, il en est partout ainsi, dans les Refuges religieux.

(Note de l'édition de 1900)

Refuge, je ne vois que deux ressources certaines : la maison paternelle pour les unes, et la domesticité pour les autres. Relativement à celles qui rentrent dans leur famille, il est évident que leur devoir est de se conformer à tout ce qui s'y fait, et de coopérer en tout au plus grand bien de ceux qui la composent. Quant aux autres, avec l'appui des dames de charité laïques, elles ne manqueront jamais de se placer, soit en ville, soit à la campagne, chez de petits marchands, chez de bons ouvriers, auprès de petits bourgeois, qui tous ne peuvent avoir qu'une domestique, laquelle doit tout faire, et qui ne reçoit ordinairement que des gages très médiocres. De quelle utilité seront, dans ces deux cas, pour une fille, l'habitude d'un travail qui nécessite un certain développement de forces, la connaissance du blanchissage, et surtout la possibilité de réparer, même grossièrement, toute espèce de vêtements ! Avec cette éducation au Refuge tel que je le comprends, elle trouvera vingt places lors de sa sortie, tandis qu'une autre bien plus habile, mais ne sachant faire que des chemises, n'en trouve pas une et meurt de faim, si de nouveau elle ne retombe à la honte. Il faut donc varier le travail de ces femmes ; cela est indispensable pour leur santé, pour leur conservation, et, par suite, pour leur bien présent et pour leur avantage futur.

J'arrive maintenant aux prostituées repenties, qui, sans famille ou n'osant pas espérer de rentrer jamais dans la société, viendront demander au Refuge un asile définitif, et que la maison de sauvetage accueillera avec la tendresse d'une mère, pour les garder jusqu'à la fin de leurs jours.

Personne ne contestera que, pour le plus grand avantage de la maison, et par suite pour le plus grand bien des personnes qui s'y trouvent, il ne faille tirer de leur travail le meilleur parti possible; il le faut encore par la raison qu'on se procurera ainsi la possibilité d'être utile à d'autres infortunées qui trouveront dans cette maison le moyen d'échapper au

sort affreux qui les attend à l'époque de la vieillesse. Ainsi donc, dans le cas où la maison du Refuge garderait à perpétuité un certain nombre de ces filles, j'insisterais toujours sur la nécessité des travaux horticoles, sur ceux du tissage, et particulièrement sur le blanchissage. Cette dernière industrie permettrait de faire par abonnement quelques entreprises, et je ne doute pas que certains hôpitaux, des grands hôtels, des particuliers même, ne s'empressassent de venir, par leur clientèle, augmenter les ressources de cet établissement qui réaliserait un si grand bien moral.

L'utilité d'un Refuge de Paris étant reconnue, conformément au nouveau programme dont je viens d'esquisser un sommaire, il s'agit d'y amener le plus grand nombre possible de filles à sauver. Examinons les moyens les plus avantageux pour atteindre ce résultat.

D'abord, pour les raisons déjà exposées, je ne confierais pas à des religieuses la direction de la maison dont je parle, mais plutôt à des dames de charité laïques, assistées d'un personnel féminin, composé d'honnêtes ouvrières déjà mûries par l'âge et l'expérience de la vie; on trouvera certainement, pour cette œuvre bienfaisante, des dévouements dans la partie saine du bon peuple parisien, principalement parmi les veuves. J'ai montré dans le cours de ce travail le respect que les prostituées, sans exception, ont pour les femmes mariées et pour les mères de famille; c'est donc par le moyen de ces mères de famille, comme dames de charité directrices, ne résidant pas dans l'établissement, qu'il faut leur inculquer les préceptes qui doivent leur être utiles, en adjoignant à ces dames d'autres femmes mariées, mais veuves et résidentes, comme auxiliaires et subordonnées; il faut que les pensionnaires du Refuge ne puissent pas penser de ces dames directrices, ni des employées, surveillantes et contre-maîtresses des travaux, ce que j'ai souvent entendu dire par les filles au sujet des

religieuses : *que les sœurs, en les instruisant, ne font que leur métier, et qu'on ne doit pas prendre leurs paroles à la lettre.* Cette opinion invincible des prostituées sur les religieuses m'a toujours frappé, et c'est pour cela que, dans l'intérêt du bien, je voudrais qu'on cessât de s'adresser à elles pour les maisons de refuge comme pour Saint-Lazare ; l'hôpital-prison, je l'ai dit, n'a jamais été si bien tenu ni si bien gouverné pour la conduite des filles, que sous la direction laïque de l'honorable Mme Lavenard, assistée de surveillantes et de gardiennes laïques.

Je dois ajouter que cet éloignement des prostituées pour les grilles, pour les religieuses et pour les pratiques qu'elles mettent en usage, a été reconnu même par des aumôniers de prisons, dans les lettres qu'ils m'ont écrites.

Suivant moi, — et en cela je ne fais que répéter ce que pensent de bons esprits avec lesquels je me suis concerté à cet égard, — il faudrait qu'au Refuge de Paris la journée fût partagée entre le travail et l'instruction ; mais il conviendrait que les instructions se fissent remarquer autant par leur solidité que par leur brièveté, attendu qu'on ne doit jamais perdre de vue qu'elles s'adressent à des pauvres cervelles, bien légères, qu'on ne saurait longtemps captiver, et sur lesquelles l'ennui et le dégoût peuvent exercer une influence pernicieuse. Quant aux travaux exercés dans cette maison, il faudrait qu'ils fussent, par leur nature, pénibles et fatigants, et que, sans excéder les forces, ils amenassent à la fin de la journée le besoin du repos et celui du sommeil.

Basant toujours mon opinion sur l'impression que le régime intérieur du Bon-Pasteur a produite sur l'esprit des filles qui en sont sorties et sur celui des personnes respectables que leurs fonctions ont appelées à le fréquenter, je dirai qu'on devrait se borner, dans le Refuge dont je trace le plan, à l'instruction pure et simple, et laisser à la spontanéité de chacune des pensionnaires tout ce qui peut être le fait d'un

zèle religieux. Si dans le nombre il en est qui soient appelées à s'élever dans les régions célestes, à l'instar des sœurs blanches et autres saintes filles, le désir de cette haute perfection leur viendra plus promptement, plus sûrement et d'une manière plus durable que par la contrainte.

Je serais enfin d'avis que toutes les réfugiées, même celles entrées avec l'intention de vivre dans cette retraite jusqu'à la fin de leurs jours, fussent libres d'en sortir à volonté, — comme elles en sont libres au Bon-Pasteur ; — mais je voudrais qu'à cette liberté s'ajoutât un secours de sortie, réalisé par une masse attribuée à chaque pensionnaire au moyen d'une partie du produit de son travail.

En réglant de cette manière le Refuge de Paris, on aurait l'avantage de n'en point éloigner une foule de personnes qui voudraient y entrer, et surtout d'y ramener les décès à peu près au chiffre de la mortalité ordinaire ; car un refuge selon mon programme ne serait pas, comme le Bon Pasteur, l'asile presque exclusif des prostituées d'une santé ruinée ou ayant en germe des affections rapidement mortelles.

Si, malgré tout ce que je viens de dire, quelqu'un ne voulait voir dans mon programme que l'effet de mon imagination, je dirais encore ceci : mon opinion n'est pas seulement fondée sur ce que nous apprennent les premières notions de la médecine et de la physiologie, mais encore sur ce qui se passe dans une maison de refuge établie depuis quelques années dans un de nos chefs-lieux de départements. La population de cette maison est de deux cent soixante personnes, et l'on n'y compte que sept à huit décès par année ; cependant, on y reçoit à tout âge et malgré des infirmités graves, tandis qu'au Bon-Pasteur de Paris on refuse les scrofuleuses et toutes les prostituées qui ont dépassé vingt-cinq ans. Je m'empresse de dire que dans la maison que je mets en parallèle avec celles de la capitale, les travaux sont variés et simplement interrompus par quelques chants, les

exercices religieux très courts, la nourriture bonne et substantielle. Le plus ordinairement, les filles viennent s'y présenter d'elles-mêmes, et il est extrêmement rare qu'elles demandent à en sortir ; elles s'y trouvent si bien et s'y modifient d'une manière si heureuse, qu'il arrive très fréquemment que leurs parents les reprennent contre leur volonté, et l'on en compte un grand nombre qui font maintenant la consolation de leurs familles. Aujourd hui la maison en contient plus de soixante qui y sont depuis douze à quinze ans ; la plupart de celles qui sont mortes y avaient séjourné le même espace de temps. La santé de ces femmes est, en général, fort bonne ; elles n'éprouvent pas, dans les deux premières années de leur entrée, les accidents nerveux et spasmodiques qui sévissent si terriblement au Bon-Pasteur de Paris ; en outre, leur menstruation y est régulière.

Cet établissement, remarquable sous une foule de rapports, a été fondé à Laval, non pas par des religieuses, mais par une simple repasseuse, Mme Rondeau, populairement connue dans la ville sous le nom de « la bonne mère Thérèse » ; et, d'après les renseignements précis et certains que j'ai sur son œuvre, je dis que cette humble ouvrière doit être considérée moins comme une personne de mérite que comme une femme de génie. Elle a commencé sa maison avec deux filles qu'elle recueillit chez elle par charité, et qui successivement en attirèrent plusieurs autres. Son local se trouvant alors trop exigu, elle s'est procuré plus tard un terrain, et ce sont les filles elles-mêmes qui y ont construit, de leurs propres mains, les habitations dans lesquelles elles demeurent aujourd'hui. Toutes les malades sont soignées dans cette communauté, d'origine laïque, par des médecins du dehors. Mme Rondeau préside à tous les exercices, répartit les travaux suivant les forces et la capacité de chacune, et montre dans sa direction et dans toute l'administration de son œuvre une merveilleuse sagacité.

Ainsi, avec les seules ressources que fournit le travail des filles valides, cette femme admirable trouve le moyen de nourrir, de vêtir, de loger et d'entretenir jusqu'à la fin de leurs jours, et qui plus est, de rendre à la vertu, une population tout entière, dont le sort inévitable était de mourir de faim ; Mme Rondeau opère un tel changement dans l'esprit et le moral de ces malheureuses, que beaucoup, arrachées pour ainsi dire de leur asile par leurs pères et mères, en deviennent le soutien et la consolation, et que, sur un nombre considérable de filles qui sont entrées dans cette maison, on ne compte qu'infiniment peu de mauvais sujets qui soient retournés à leurs anciens désordres.

Mettant de côté toute idée religieuse, on peut donc n'envisager un établissement de refuge que sous le rapport matériel ; et, en considérant la maison créée par Mme Rondeau, ne reste-t-on pas confondu par de semblables résultats ? Compte t-on, parmi ceux qui passent pour les bienfaiteurs de l'espèce humaine, beaucoup d'êtres aussi méritants que cette modeste ouvrière, cette enfant du peuple, qui, profondément émue d'une des plus navrantes misères du peuple, a su devenir une grande bienfaitrice ? J'aime à croire que l'exemple qu'elle a donné au monde ne sera pas perdu, et que le Refuge de Laval servira de modèle à tous ceux qui pourront s'établir désormais.

CONCLUSION

LES PROSTITUÉES SONT-ELLES NÉCESSAIRES?

Si l'on ouvre les ouvrages qui traitent de la police des mœurs, si l'on écoute ce qui se dit dans le public, c'est-à-dire dans les diverses classes sociales, au sujet de la prostitution, on verra partout cette opinion dominer toutes les autres, savoir : que les prostituées sont nécessaires, en ce sens qu'elles contribuent à empêcher certains désordres qui causeraient les troubles les plus graves dans la société, et qu'elles sont ainsi, en quelque sorte, la soupape de sûreté par où s'échappe le débordement des vices humains.

Sans blâmer cette manière d'envisager un grand fait, j'aime mieux me ranger de l'avis de ceux qui considèrent les prostituées comme fatalement inséparables d'une nombreuse population réunie sur un même point. Sous des formes qui varient selon les climats, selon les mœurs nationales, la prostitution reste inhérente aux grandes populations; elle est et sera toujours comme ces maladies de naissance, comme ces états pathologiques héréditaires, contre lesquels les expériences et les systèmes ont échoué, et dont on se borne à limiter les ravages.

L'histoire nous prouve à quel point la société a toujours été révoltée du dégoûtant spectacle de la prostitution publique : elle nous la montre comme une source intarissable de scandales, de délits et de crimes ; à la seule exception du Japon, où elle est en honneur, toutes les nations civilisées l'ont toujours poursuivies et punies de peines plus ou moins sévères, et flétrie du sceau de l'infamie Il n'est pas nécessaires d'être époux ou père pour sentir tous les funestes effets de la prostitution : il suffit d'avoir une mère et de réfléchir combien le sexe auquel elle ap-

partient se trouve dégradé par la condition et les habitudes de la prostitution, qu'on peut envisager comme le plus grand contre-sens de la nature.

Les maladies affreuses que la prostitution propage depuis quelques siècles et la crainte d'une contagion inévitable ont-elles diminué le nombre des prostituées ? Non, assurément (1) ; tout nous prouve, hélas ! que la certitude de maux encore plus grands ne le diminuera pas, et que, sous ce rapport, l'homme dominé par les besoins et aveuglé par les passions est plus stupide et plus imprévoyant que la brute.

---

(1) Un autre volume, complément indispensable de celui-ci, traite la question de la prostitution parisienne au point de vue médical; car, dans ce premier volume, on n'a pu faire entrer que les chapitres de cette vaste étude qui se rapportent spécialement aux prostituées envisagées sous le rapport du bon ordre administratif.

Voici un aperçu des divers sujets exposés et examinés dans l'autre volume qui va paraître incessamment :

De l'influence que peut avoir sur la santé générale des prostituées l'exercice de leur métier. Considérations générales. Pertes utérines, tumeurs et abcès des grandes lèvres, fistules recto-vaginales, cancers de l'utérus. Convulsions et affections spasmodiques observées chez les prostituées de Paris. Particularités relatives à leurs cas d'aliénation mentale. De quelques infirmités congénitales qui, bien que singulières, n'empêchent pas les prostituées d'exercer leur métier. Fréquence et nature des maladies générales et communes chez les prostituées. — Vermine des prostituées : le sarcopte et la gale, le pou vénérien et la phthiriase.

Les prostituées de Paris considérées dans leurs rapports avec la garnison. Paris moins pernicieux à la santé des soldats que les autres villes de garnison. Recherches faites dans l'intérêt des jeunes troupes.

Le Dispensaire et la Visite sanitaire des prostituées, soins donnés aux filles soumises trouvées malades, ainsi qu'aux prostituées clandestines, surprises en flagrant délit de raccrochage et reconnues vénériennes. La Syphilis et sa contagion, maladie plus redoutable que la Peste. Considérations générales sur la nécessité de surveiller la santé des prostituées. Les divers modes de surveillance et de visite. Ce qui se pratique à l'époque actuelle. Des qualités indispensables aux médecins chargés de la surveillance sanitaire des prostituées. Nombre annuel et détails des visites sanitaires. Résultats de ces visites; proportion variable dans laquelle se présentent les maladies vénériennes; additions importantes à ce qui a été dit dans le premier volume, au sujet des maisons de tolérance. Statistique comparative de l'infection syphylitique chez les filles de maison, les filles isolées, les filles insoumises ou clandestines. Les excès et les désordres du carnaval, le froid de l'hiver, la chaleur de l'été, la prospérité et la détresse publiques, sont-ils capables d'augmenter, chez les prostituées d'une grande ville, le nombre des maladies vénériennes ?

A défaut de l'expérience générale et de tous les temps, ce fait suffirait à lui seul pour démontrer l'inutilité des lois prohibitives de la prostitution, parce qu'il n'est pas au pouvoir de l'autorité de l'anéantir. Les prostituées sont aussi inévitables, dans une grande agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices ; la conduite de l'autorité doit être la même à l'égard des uns qu'à l'égard des autres; son devoir est de les surveiller, d'atténuer par tous les moyens possibles les inconvénients qui leur sont attachés, et, pour cela, de les canaliser en les reléguant en des lieux cachés, ou, en d'autres termes, de rendre leur présence aussi inaperçue que possible.

Cette conclusion déplaira peut-être à quelques moralistes sévères qui, du fond de leur retraite, croient pouvoir juger la conduite de ceux qui sont placés au timon de la machine sociale, et qui les rendent responsables de tous les maux qui subsistent. Respectons cette opinion, qui part d'un bon principe ;

La syphilis plus fréquente et plus grave chez les filles insoumises que chez les autres prostituées. Des prostituées de province, qui, ayant été infectées dans leur pays, viennent se faire soigner à Paris. Quelques prostituées sont-elles exemptes de la contagion vénérienne ? De la difficulté que présente dans quelques circonstances, chez les prostituées, le diagnostic des maladies syphilitiques, conduite prudente que doit tenir le médecin, quand un de ces cas se présente. La gravité de la maladie vénérienne chez les prostituées reste-t-elle stationnaire ou tend-elle à diminuer ? L'âge, les saisons et les habitations influent-ils sur la nature des symptômes vénériens ?

Des Hôpitaux consacrés au traitement de la Syphilis. Complément nécessaire à ce qui a été dit dans le premier volume, au sujet de Saint-Lazare. L'Hôpital du Midi, spécialement destiné aux hommes. L'Hôpital de Lourcine, lieu de traitement des vénériennes dites « femmes du civil ». La Maison Municipale de Santé, et sa clientèle de filles galantes de la classe élevée.

La Police Sanitaire. Des inspecteurs chargés de la surveillance et de l'arrestation des prostituées. Projet de soumettre à une visite les souteneurs et autres mauvais sujets.

L'Administration peut-elle et doit-elle favoriser l'emploi des moyens préservateurs de la Syphilis ?

mais engageons ceux qui la professent à mieux étudier les hommes et à se mettre au courant de leurs vices comme de leurs vertus.

Pour moi, je répondrai aux détracteurs de la tolérance dont l'administration juge convenable d'user envers les prostituées, par ce passage de saint Augustin : *Quid sordidiùs, quid inaniùs, dedecoris et turpitudinis pleniùs, meretricibus, lenonibus cœterisque hoc genus pestibus dici potest? Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus; constitue matronarum loco, labe ac dedecore dehonestaveris. Sic igitur hoc genus hominum per suos mores impurissimos vita, per ordinis leges conditione vilissimum* (1).

Mais saint Augustin, avant de se renfermer dans les cloîtres, avait connu le monde, et son vaste génie lui faisait envisager les choses de la terre avec autant de profondeur que tout ce qui regarde les plus sublimes vérités de la morale et de la religion.

La prostitution existe et existera toujours dans les grandes villes, parce qu'il y a des hommes qui sont portés à la luxure comme d'autres ont la passion du jeu, et parce qu'ainsi la prostitution, cloaque impur, s'offrant à étancher les soifs du vice, est, comme la mendicité, une industrie et une ressource contre la faim, on pourrait même dire contre le déshonneur; car à quel excès ne peut pas se livrer un individu privé de toute autre ressource et qui voit son existence compromise! Cette ressource est, il est vrai, celle de la bassesse; mais, pour être honteuse et abjecte, elle n'en existe pas moins.

Si, malgré les lois, malgré les peines, malgré le mépris public, malgré la brutalité dont elles sont souvent victimes, malgré des maladies affreuses, malgré les suites inévitables de la prostitution, il existe partout des filles publiques, n'est-ce pas une preuve évidente qu'on ne peut les empêcher et qu'elles sont inhérentes à la société?

---

(1) *De Ordine*, livre II, chap. 12, édition des Bénédictins, tome Ier, page 335.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PARIS — IMPRIMERIE A. MALVERGE, 171, RUE SAINT-DENIS.

Fleur de chair, par Frédéric DARGENTHAL, un beau volume de 252 pages, illustré de nombreux dessins inédits. Roman de mœurs. Aventures mouvementées d'une paysanne devenue cocotte. Scènes de la vie parisienne, couverture illustrée et coloriée. 3 fr. 50

Marchande d'Amour, *Maison Rosine,* par Jean BRUNO. Roman d'études initiant les lecteurs aux mystères des maisons de rendez-vous ; beau volume inédit de 252 pages, illustré de nombreux dessins de Léon ROZE, couv. en couleurs de Victor SPAHN. 3 fr. 50

Les Enfants d'une Gueuse, *Maison Rosine* (suite de *Marchande d'Amour*), par J. BRUNO. Romans tragiques de mœurs réalistes, illustré de 30 dessins inédits de Léon ROZE, couverture illust. en coul. 3 fr. 50

Les Vierges fin-de-siècle, par Jean BRUNO. Un beau vol. de 370 p., couv. en coul. par LACARRIÈRE. 3 fr. 50

Ce roman, dans lequel l'amour honnête lutte à chaque page contre la passion inspirée par une courtisane et où l'on voit une femme outragée ne reculer devant aucun forfait pour arriver à satisfaire sa vengeance, est une histoire vraie qui a inspiré à l'auteur ses pages les plus pathétiques et les plus terribles.

La Jolie Faubourienne, par Charles BÉRARD, beau volume de 252 pages, illustré de douze compositions et de nombreux dessins inédits. 3 fr. 50

La lutte pour la vie est terrible chez les humbles et les faibles, et lorsqu'une femme est pauvre et jolie, les embûches tendues autour d'elle sont innombrables. Tout le monde s'intéressera donc aux aventures de la *Jolie Faubourienne*, cette jeune fille livrée à elle-même et se débattant au milieu des écumeurs parisiens. Ce livre d'amour et de passion contient, en outre, de curieuses observations sur un certain monde qu'il est utile de connaître pour s'en méfier.

Les Prostituées du Trône, grand roman historique de cape et d'épée, par Emile LAUMONT. 3 fr. 50

Afin d'augmenter l'attrait de ce volume d'un intérêt et mystérieux et puissant, qui ne contient pas moins de 396 pages, nombreux dessins inédits signés D. Muller forment une véritable illustration artistique que les amateurs désireront conserver.

Madame Mathurin, par Jérôme MONTI. Œuvre de haute valeur littéraire, qui fit grand bruit lors de son apparition, il y aura bientôt dix ans, et poursuivie devant la Cour d'assises de la Seine. 3 fr. 50

C'est à travers des péripéties multiples, tantôt gaies et tantôt tristes, que se déroule cette histoire de mœurs parisiennes.

Miserere, par Jérôme Monti. Un beau vol. 276 p. 3 f. 50

Dans ce beau roman, l'auteur avec un rare esprit d'observation, nous fait envisager la femme sous un point de vue qui, convenant à sa nature convient aussi à nos plaisirs ; c'est une belle et rare étude du cœur humain.

Babylone d'Allemagne *(Mœurs berlinoises)*, par Victor Joze. Un volume illustré de nombreux dessins de Bac, Lubin de Beauvais, etc., couverture en couleurs de Toulouse-Lautrec. 3 fr. 50

L'Amour en Visite, par Alfred Jarry, roman d'aventures amoureuses, illustré de nombreux dessins hors texte, couvert. en couleurs de D. Mullet. 3 fr. 50

Croquis du Vice, par G. Bbandimbourg, ce beau volume, dont la couverture est de Steinlen, contient en outre une composition de Heidbrinck. Nomb. illust. par Radiguet, d'Espagnat et D. Mullet. 3 fr. 50

Le *Croquis du Vice* est une des études les plus documentées sur les vices de Paris, on pourrait même dire sur les vices de Province, car l'auteur, avec son talent bien connu, passe en revue tout ce dont la névrose moderne est coupable : ce qui n'est pas peu dire

L'Arrière-Boutique, par Georges Brandimbourg, roman de mœurs parisiennes, couvert. de Redon, belles illustrations de Jacques et D. Mullet. 3 fr. 50

Un des plus curieux romans de mœurs qui pour théâtre a *l'arrière-boutique* de ces magasins interlopes. Il se dégage pourtant de ces pages une idylle jeune et fraîche, un amour si doux, si tendre, que la femme la plus froide voudra se réchauffer à la lecture de ce roman.

L'Amoureuse Chasteté, par F. Hauser, 1 vol. 3 f. 50

Roman d'amour dans toute l'acception du mot, toutes les femmes voudront lire ce beau livre et rester sous le charme qui se dégage de sa lecture.

Le Fils de l'Assassin, par Auguste Villiers. Un vol. in-18, couv. ill. coul., 30 dessins, 288 pages. 3 fr. 50

Roman moral et philanthropique, offrant un moyen de relever et de protéger les enfants des condamnés.

Le Pavé de Paris, par Aug. Villiers et A. Devancaze. Un fort beau volume de 480 p. et couv. ill. 3 fr. 50

Les Reines du Trottoir, par Aug. Villiers et A. Devancaze, curieuse et attachante étude sur la prostitution, les bas-fonds de Paris, et repaires de souteneurs. Un beau volume de 252 pages, illustré de 30 dessins et 15 en-tête de chapitres et culs-de-lampe par Lacarrière et Joanès, avec couverture coloriée. 3 fr. 50

Messieurs les Alphonses, (suite aux *Reines du Trottoir*), des mêmes auteurs, récit impressionnant sur les meurtres, vols et guet-apens commis par les souteneurs et les filles. Etude de mœurs réaliste. Un superbe volume de 2.6 p., ill. de plus de 30 dess. de nos meilleurs artistes, avec couv. ill. et col. 3 fr. 50

Minette *(Histoire d'une jeune fille sage)*. Titre chaste, illustrations plus que drôles. 3 fr. 50

Cette belle Minette est une héroïne à la Paul de Kock Elle se tire fort adroitement d'un tas d'aventures burlesques et galantes et arrive à l'honnêteté conjugale fièrement ainsi qu'un bon jeune homme ayant jeté sa gourme. Je ne recommande pas ce livre aux jeunes filles à marier (il y en a beaucoup qui le trouveraient trop naïf).

Les Amours du Chevalier de Faublas, l'immortel chef-d'œuvre de Louvet de Couvray. Réimpression complète conforme à l'édition de 1787. Ill. de nombreux dessins inédits, couv. en coul. Complet en 3 vol. 2 fr.

Cœur immolé, par Louis Latourrétte. Un magnifique volume sur papier de luxe; illust. de 4 lithographies hors texte, couv. illust. de Jack Abeillé. 3 fr. 50

Roman de mœurs contemporaines, étude approfondie et captivante que voudront lire tous ceux que passionne la belle littérature.

Fille ou Femme, par Antonin Reschal. Un volume, imprimé sur papier de luxe et orné de nombreuses illust. de Denizot. couverture illustrée. 3 fr. 50

Roman de mœurs parisiennes dans lequel l'auteur a su décrire d'une façon merveilleuse les dessous du cœur humain.

Une Innassouvie, par Antonin Reschal. Roman de mœurs parisiennes. Un volume in 8 illustré. 3 fr. 50

La Débauche, par Louis Besse. Mœurs parisiennes (2e édition). Un volume in-18 illustré. Couverture en couleurs de Rœdel. 3 fr. 50

Le Désir, par Georges Rouxel. Roman de mœurs. Un volume. In-18 illustré. 3 fr. 50

A Rebrousse poil, par Paul Erio. Nouvelles. Un volume in-16 illustré. 2 fr.

La Noce, par Couturier. Un grand album artistique, 29 planches en noir et en couleurs. 2 fr.

Les Femmes en chemise, par Couturier. Grand album de 29 planches en noir et en couleurs. 2 fr.

Nos Folles maîtresses, Grand album de 29 planches en noir et en couleurs. 2 fr.

COLLECTION ANTI-CLERICALE

La Bible Amusante, par Léo Taxil, avec *quatre cents* dessins comiques de Frid'Rick.

Cet ouvrage célèbre est mise en vente sous forme de grande édition, format in-octavo écu, beau volume de 824 pages. En dehors de 400 spirituels dessins qui sont, à eux seuls, une critique aussi joyeuse que complète des divers épisodes bibliques, cette édition contient un texte très développé (*vingt mille lignes*), comprenant les citations *textuelles* de l'Écriture sainte (avec indication des versets) et reproduisant **toutes les réfutations** opposées par **Voltaire**, Fréret, lord Bolingbroke, Toland et autres savants philosophes. Cette œuvre considerable, où l'auteur s'efface derrière tous les illustres critiques, en groupant tous leurs arguments et en les complétant par ses observations personnelles, est d'une importance capitale qui n'échappera à personne. C'est là un travail tout à fait nouveau, des plus instructifs, en même temps que d'une lecture agréable.

Le prix de vente de ce magnifique volume est de 5 francs.

La Vie de Jésus, par Léo Taxil. Un fort volume, illustré de 50 dessins comiques, du célèbre caricaturiste Pépin. Même format que la *Bible Amusante*, et son pendant, pour toute bibliothèque philosophique. 4 fr.

De l'avis général, cet ouvrage est le chef-d'œuvre du joyeux écrivain ; sa verve y est intarissable : mais à côté de chaque plaisanterie moqueuse, se trouve la démonstration, à la fois sagace et érudite, des contradictions et des bourdes commises par les inventeurs et exploiteurs du mythe Jésus-Christ. On s'instruit en s'amusant : Léo-Taxil vous fait toucher du doigt la bêtise de chaque légende, en citant avec précision les chapitres et les versets de l'Evangile : si bien qu'on découvre gaiement avec lui tout le côté grotesque de chaque dogme, toutes les impossibilités des prétendus faits miraculeux ou soi-disant historiques, imaginés par les prêtres, et l'on s'étonne du degré d'abrutissement des pauvres dupes qui peuvent croire à ces sornettes religieuses, aussi immorales que stupides. On ne saurait trop recommander cet ouvrage, qui est excellent pour la propagande.

Les Livres secrets des Confesseurs, dévoilés aux Pères de famille, par Léo Taxil. 2 fr.

Cet ouvrage reproduit les principaux livres et manuels qui sont en usage dans les grands séminaires et au moyen desquels les jeunes abbés s'instruisent des questions les plus délicates. Ce sont ces manuels secrets, ayant pour auteurs : le R. P. Debreyne, Mgr Bouvier, Mgr Claret, etc., que les évêques ont toujours dérobés à la vigilance des gouvernements ; car ces livres sont la preuve flagrante de l'enseignement abominable des séminaires et de l'horrible immoralité du confessionnal.

Le Capucin enflammé, roman comique, par le R. P. Alleluia, de l'Ordre de la Ste-Rigolade, 1 vol. ill. 3 fr. 50

Le Couvent de Gomorrhe, par Jacques Souffrance, roman historique. Mœurs abominables et mystères, horribles des communautés religieuses. Illust. 3 fr. 50

Le Moine incestueux, orgies des couvents, par Edmond Ploert. Un volume illustré. 3 fr. 50

Lettres amoureuses d'un Ignorantin à son Élève. La mère en défendra la lecture à sa fille et même le père à son fils. Un volume. 2 francs.

Confession d'un Confesseur, par Gustave Ethber. A tous les maris! A tous les pères de famille! Qui veut faire l'ange, fait la bête. 1 beau vol. ill. 3 fr. 50

Les Amours d'un Supérieur de Séminaire, par Achille Le Roy. Un volume illustré. 3 fr. 50

La Belle Dévote, par Jean Vindex, roman passionnel, couverture illustrée par Jack Abeillé. 3 fr. 50

L'Alcôve du Cardinal, par Jean Vindex. Un fort volume illustré de nombreux dessins, dans lequel l'auteur dévoile toutes les turpitudes et les mensonges du clergé, couverture illustrée en couleurs. 3 fr. 50

Les Débauches d'un Confesseur, par Jean Pauper, suivies des **Galanteries de la Bible,** par Evariste Parny. 1 fort vol. ill. par Lacarrière, couv. coul. 3 fr. 50

OUVRAGES DIVERS,

Mariée sans Amour, par Pierre Dax, Roman contemporain. Un volume in-18. 3 fr. 50

Au Harem, Emile Deschamps. Mœurs orientales. Souvenirs vécus d'amour au Harem. Un charmant volume illustré de deux compositions de L. Tenaille. 3 fr. 50

Petit Zouzou, Marc Mario. Roman milit. 1 vol. 3 fr. 50

Mariage forcée, — Roman de mœurs. — 3 fr. 50

Le Chariot de terre cuite, Victor Barrrcand. Traduit de l'Indien. Pièce en cinq actes. 1 vol. 3 fr. 50

Une Histoire d'Amour, par Paul Marieton. Un beau volume de 265 pages. 3 fr. 50

Georges Sand! Alfred Musset, qui ne connait ces deux célébrités littéraires, ce livre raconte l'histoire aussi serrée que possible, de l'attachante aventure d'amour qui unit ces deux grands écrivains depuis leur rencontre jusqu'à leur séparation.

Au Temps d'Amour, roman émouvant, par Paul Rouger, couverture de Maurice Neumont. 3 fr. 50

Naïs Vivette, par René Dubreuil, roman de mœurs, passionnant et attachant. Un magnifique volume sous couv. ill. et 4 lithog. hors texte de Dillon. 2 fr.

Franc-Cœur, par Ange Rebelle. Un volume, avec illustrations d'Alphonse Gallais. 3 fr. 50

La Belle Simonne, par L. Dessaigne; grand roman d'amour et d'espionnage; illustré de 110 compositions de Ludovic. L'ouvrage complet en 7 vol. Ensemble 10 f.

Le Vice en Algérie, par Marcel Debiefs. Un volume ill. de nomb. dess. de Claverie, couv. coul. 3 fr. 50

Curieuse étude de mœurs civiles et militaires de l'Algérie contemporaine.

La Puissance des Ténèbres, par le comte Tolstoï. Drame en cinq actes. 1 volume. 3 fr. 50

Journal d'un Vaincu, par Pierre de Lano. Souvenirs vécus sur la Commune. 1 volume. 3 fr. 50

L'Empereur Napoléon III, P. de Lano 1 v. 3 fr. 50

Grands Hommes en Robe de Chambre : Nos Célébrités intimes, par Charles Buet. 1 vol. 3 fr. 50

Mon Voyage de Noces en Italie, par M. G. Duhamel, préface de A. Vaccaro. 1 vol de 270 pag. 3 fr. 50

Les Filles du Commandant, par Jonas Lie. Traduction d'Aline Toppélius. 3 fr. 50

Comédies du XVIIe siècle, introductions et notes, par Martel Tancrède. 3 fr. 50

Les Visionnaires. La Sœur. Don Japhet d'Arménie. Le Pédant joué. La Mère coquette.

Léonarda, par Bjornsjerne Bjornson. Traduction d'Auguste Monnier. 3 fr. 50

La Formation des Mondes, par Eug. Turpin. 1 vol. ill. 1 port de l'auteur et de nomb. fig. hors texte 3 fr. 50

L'Amour de Marguerite. Roman contemporain, par Gaston Routier. 3 fr. 50

Çent Poètes lyriques, précieux ou burlesques du xviie siècle présentés par Paul Olivier, avec, en guise de préface, un poème de Jean Richepin. 4 francs

La Société des Concerts du Conservatoire de 1828 à 1897. Les grands Concerts symphoniques de Paris, par A. Dandelot. 3 fr. 50

Imp. A. MALVERGE, 171, Rue St-Denis, Paris

PARIS. — IMPRIMERIE A. MALVERGE, 171, RUE SAINT-DENIS